

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

2016

ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

FORMATION PROFESSIONNELLE



TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE PARTIE

Les orientations, crédits et lois de finances	5
1. Les orientations de la politique de formation professionnelle en France et dans l'Union européenne	6
1.1. En France	6
1.2. Dans l'Union européenne	10
2. Le financement par l'État (ministère du travail, de l'emploi et de la santé) de la formation professionnelle	11

DEUXIÈME PARTIE

La dépense nationale pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage	21
1. La dépense nationale pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage	22
1.1 Une dépense stable et un effort de formation en léger repli	22
1.2 La dépense des entreprises poursuit sa progression	24
1.3 La dépense des régions est en hausse	26
1.4 La dépense de l'État recule	27
1.5 Recul des dépenses de formation de la fonction publique.....	29
1.6 Les dépenses de Pôle emploi et de l'Unedic sont stables	30

TROISIÈME PARTIE

Les financeurs de la formation professionnelle	39
1. Le financement des Régions	40
1.1. Les fonds régionaux de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'accueil, information et orientation en 2014 : analyse des dépenses.....	40
1.2. Les contrats d'objectifs et de moyens (COM) - Apprentissage	46
2. Les entreprises et les partenaires sociaux	46
2.1. La participation des employeurs à la formation de leurs salariés.....	46
2.2. L'activité des organismes collecteurs paritaires agréés et des instances de régulation	53
2.3. La taxe d'apprentissage.....	65
2.4. L'Unedic.....	72
3. Les employeurs publics pour leurs agents	72
3.1. Les agents de l'État	72
3.2. Les agents territoriaux	74
3.3. Les agents hospitaliers	75
4. Les financements européens	77
4.1. Le Fonds social européen (FSE) et ses objectifs structurels	77
4.2. Les programmes européens	77
4.3. Niveau d'exécution des programmes au 31 décembre 2014	79
4.4. Le programme communautaire d'action en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie.....	80
Erasmus+ : le programme européen en matière d'éducation de formation et de jeunesse	80

QUATRIÈME PARTIE

Les interventions en matière de formation professionnelle	83
1. Les dispositifs	84
1.1. Les jeunes	84

1.2. Les salariés	100
1.3. Les agents publics.....	111
1.4. Les professions non salariées.....	122
1.5. Les personnes en recherche d'emploi.....	123
1.6. Les publics spécifiques.....	135
2. La sécurisation des parcours	137
2.1. L'orientation.....	137
2.2. Le programme compétences clés.....	140
2.3. La politique de certification.....	141
2.4. La validation des acquis de l'expérience.....	144

CINQUIÈME PARTIE

Les organismes de formation	147
1. Les prestataires de formation continue en 2012	148
1.1. Présentation générale.....	148
1.2. Répartition des organismes selon leur chiffre d'affaires.....	148
1.3. L'origine des financements.....	151
1.4. Caractéristiques des formations et des bénéficiaires.....	153
2. Les principaux prestataires	158
2.1. L'association nationale pour la formation professionnelle des adultes.....	158
2.2. Le Conservatoire national des arts et métiers (Cnam).....	163
2.3. Les groupements du second degré public (GRETA).....	164

SIXIÈME PARTIE

Le contrôle de la formation professionnelle	167
1. Présentation du champ d'intervention des services de contrôle des DIRECTE / DIECCTE et de la DGEFP	168
1.1. Champ du contrôle de la formation professionnelle.....	168
1.2. Les services de l'État en charge du contrôle.....	168
1.3. Les procédures de contrôle.....	169
2. Programmes de contrôles et bilans	169
2.1. Contrôle des acteurs de la formation professionnelle.....	170
2.2. Contrôle de la contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA).....	171
2.3. Contrôle d'opérations cofinancées par le Fonds social européen.....	172
2.4. Traitement du contentieux.....	173
3. Focus sur l'évolution du contrôle liée à la réforme de la formation professionnelle	173
3.1. Le contrôle de la participation des employeurs.....	173
3.2. Le contrôle des organismes de formation et la qualité de leurs formations.....	174

ANNEXES

1 Les OPCA	178
2. Principaux textes publiés depuis septembre 2014	189
3. Principales instances de la formation professionnelle	197
4. Sources et méthodes statistiques	199
5. Glossaire des principaux sigles	204

PREMIÈRE PARTIE

Les orientations, crédits et lois de finances

1. Les orientations de la politique de formation professionnelle en France et dans l'Union européenne

1.1. En France

Suite à l'accord national interprofessionnel du 14 décembre 2013, l'année 2014 a été marquée par l'adoption d'une profonde réforme de la formation professionnelle continue. En effet, la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale a posé les fondements d'une nouvelle série de réformes destinées notamment à renforcer la compétitivité des entreprises et sécuriser les parcours professionnels des salariés et notamment des publics les plus fragiles.

Tous les acteurs de la formation professionnelle ont donc vu durant le début de l'année 2015 s'opérer un double changement de paradigme dans leur domaine, avec une personne désormais au centre de sa démarche de formation et, par une réforme du financement, le passage d'une logique d'obligation de dépense à une obligation de former.

Parallèlement, cette loi a parachevé le mouvement de décentralisation avec des régions désormais au centre des politiques de formation, dans un paysage où la gouvernance territoriale a été simplifiée.

Enfin, afin de répondre aux objectifs de la Grande conférence sociale des 7 et 8 juillet 2014, le dispositif de l'apprentissage a également fait l'objet de réformes.

Une loi qui place la personne active au centre de la démarche de formation professionnelle.

•Le droit à la formation tout au long de la vie grâce au compte personnel de formation

A partir des deux ANI de 2013 (10 janvier et 14 décembre), la loi du 5 mars dispose que chaque personne, à partir de 16 ans, disposera à partir du 1er janvier 2015 d'un compte personnel de formation (CPF). Le compte personnel de formation est une nouvelle modalité d'accès à la formation. Il a pour ambition d'accroître le niveau de qualification de chacun et de sécuriser le parcours professionnel. Le CPF permet à toute personne, salariée ou demandeur d'emploi, de suivre, à son initiative, une action de formation. Il accompagne son titulaire dès l'entrée dans la vie professionnelle, tout au long de sa carrière jusqu'au départ en retraite.

Pour avoir accès à ces informations personnalisées (heures, formations éligibles), il convient de se connecter au site internet dédié au CPF et d'ouvrir un compte en étant muni de son numéro de sécurité sociale. Sont recensés sur le site :

- les heures de formation acquises par le salarié tout au long de sa vie active et jusqu'à son départ à la retraite,
- les formations dont peut bénéficier personnellement le titulaire du compte, qui lui permettront d'acquérir les connaissances de bases, d'être accompagné pour la validation des acquis de l'expérience (VAE) ou de suivre une formation permettant d'acquérir une qualification (un diplôme, un titre professionnel...) répertoriée sur une liste définie par les partenaires sociaux.

Ce compte sera alimenté en heures, correspondant à des droits à la formation pour les salariés, à raison de 24 heures par an jusqu'à un maximum de 120 heures puis de 12 heures par an jusqu'à 150 heures. Ainsi, au bout de 7 ans et demi, et à condition de ne pas utiliser les heures acquises entre temps, chaque salarié à temps complet disposera d'un compte personnel de formation plein, qui pourra être abondé par les branches professionnelles, les régions, pôle emploi ... ou les bénéficiaires eux même, afin d'accéder à des formations qualifiantes menant à une certification professionnelle.

Ce nouvel outil, qui dispose d'un financement dédié de 0,2% de la masse salariale des entreprises pour la formation des salariés ainsi que de ressources transitant par le prélèvement alimentant le fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP), met très clairement en avant l'idée selon laquelle, outre le droit fondamental à la formation initiale, il existe un droit à la formation continue permettant d'accéder à une meilleure qualification professionnelle et que celui-ci est attaché à la personne au travers de l'acquisition cumulative d'heures de formation.

Le CPF comporte quatre avantages par rapport au DIF : il est universel (chaque actif se voit ouvrir un compte dès 16 ans), il est parfaitement transférable (les heures sont acquises définitivement par la personne), il permet d'accéder à une formation qualifiante et certifiante et, enfin, il est financé par des prélèvements spécifiques.

•Le droit à l'orientation tout au long de la vie

En complément de la mise en place du compte personnel de formation, la loi du 5 juillet créé un autre outil, le conseil en évolution professionnelle (CEP).

Afin de favoriser l'évolution et la sécurisation du parcours professionnel, le CEP permettra à chaque actif de recevoir un conseil gratuit sur son évolution professionnelle et pourra déboucher le cas échéant sur de la formation. Proposé par cinq opérateurs nationaux – Pôle Emploi, l'association pour l'emploi des cadres (APEC), les réseaux des missions locales, des Fongecif, des Cap emploi – ainsi que par des opérateurs désignés par les Régions, le CEP sera organisé autour de 3 niveaux : l'accueil personnalisé, le conseil personnalisé, l'accompagnement à la mise en œuvre du projet professionnel. Chaque bénéficiaire sera suivi par un conseiller référent tout au long de son parcours.

La création de ces outils s'inscrit dans le cadre du nouveau service public régional d'orientation (SPRO) dont la coordination revient aux régions. Ces dernières ont en effet pour mission de coordonner les actions des autres organismes que l'État auquel il revient toujours, pour ce qui le concerne, de définir la politique d'orientation des élèves et des étudiants.

Une loi qui redonne la main aux entreprises tout en simplifiant les dispositifs

• La loi remplace l'obligation de payer par une obligation de former

Jusqu'au 31 décembre 2014, les dispositions du code du travail relatives aux contributions des entreprises correspondent à un taux de 1,6% de la masse salariale pour les entreprises de plus de 10 salariés dont 0,9% au titre du plan de formation. Les entreprises peuvent se libérer de leur obligation de former en contribuant au versement de cette somme. Si cette «obligation de payer» a permis d'ancrer l'implication des employeurs dans le financement de la formation professionnelle, ses effets se sont essouffés et un certain tassement des dépenses de formation a même été constaté. Il est donc apparu nécessaire de réformer le système de financement et de collecte de cette contribution légale.

L'évolution majeure de la loi en matière de financement tient à la mise en place d'une contribution unique de 1% de la masse salariale pour les entreprises de plus de 10 salariés à partir des prélèvements effectués au titre de l'année 2015, dédiée aux dispositifs de professionnalisation, au compte personnel de formation, au financement du congé individuel de formation et au financement du fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels. Le taux pour les entreprises de moins de 10 salariés est fixé à 0,55% (situation inchangée).

Au titre du plan de formation, dans les entreprises de 300 salariés et plus, il n'existera dorénavant plus de contribution spécifique. Le niveau de la contribution a par ailleurs été considérablement réduit pour les entreprises de plus de 10 salariés (0,2 % jusqu'à 49 salariés et 0,15% pour les entreprises entre 50 et 299 salariés).

Cette évolution présente de nombreux avantages pour les entreprises :

- Elle redonne aux entreprises la responsabilité en matière de formation des salariés au titre du plan : alors que dans le système précédent les entreprises pouvaient simplement chercher à se libérer de l'obligation fiscale de 0,9% de la masse salariale, sans développer une attention particulière à la qualité et à l'utilité de la formation dispensée, elle seront dorénavant incitées à financer une formation de qualité, utile pour l'entreprise et achetée au juste prix ;
- Elle permet de rendre à la formation professionnelle une place de choix dans la politique des ressources humaines de l'entreprise, grâce notamment aux incitations liées au compte personnel de formation ;
- Elle accorde à l'entreprise une plus grande liberté dans les modalités possibles de la formation professionnelle des salariés, notamment par la suppression de l'imputabilité fiscale des dépenses et par l'introduction dans la loi de dispositions ouvrant les types de formation possibles à la formation ouverte et à distance (FOAD) ;

- Elle place la formation professionnelle au cœur du dialogue social dans l'entreprise, grâce à l'instauration d'entretiens biannuels portant sur l'évolution professionnelle de chaque salarié et aux liens établis avec la gestion prévisionnelle des emplois et compétences dans le cadre du comité d'entreprise.

•La loi s'inscrit dans la démarche de simplification administrative

Même si les dispositions relatives à la formation professionnelle restent techniques, un certain nombre de dispositions visent à permettre une plus grande simplification pour les entreprises.

L'entreprise ne versera plus qu'une seule contribution à un seul organisme paritaire collecteur agréé (OPCA). Si la réduction du nombre d'OPCA a d'ores et déjà été effectuée dans la continuité de la loi du 24 novembre 2009, trois types de collectes devaient encore être versés – la collecte versée aux OPCA, la collecte au titre du financement du congé individuel de formation (CIF), la collecte de la taxe d'apprentissage. A ces contributions s'ajoutait un prélèvement dû par les organismes collecteurs (OPCA et OPACIF) au titre du FPSPP. Or, à partir du 1er janvier 2015, l'entreprise aura la possibilité de verser l'ensemble des contributions dues à un seul OPCA.

L'entreprise ne devra plus justifier auprès de l'administration ses dépenses au titre du plan de formation : la suppression de l'imputabilité des dépenses de formation rend caduque notamment l'envoi de l'enquête 2483 à l'administration. L'employeur n'aura plus qu'une obligation vis-à-vis de chaque salarié et intégrera la formation professionnelle dans le dialogue social réalisé au sein de chaque entreprise

•Une loi qui instaure un nouveau mode de gouvernance et parachève la décentralisation

Si la loi « Orientation et formation professionnelle tout au long de la vie » du 24 mai 2009 a cherché à renforcer le rôle des Régions en matière de formation professionnelle et à définir davantage les rôles joués respectivement par l'État et les collectivités territoriales, la loi relative à la « formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale » du 5 mars 2014 parachève le transfert de compétences en matière de formation professionnelle et instaure de nouveaux modes de gouvernance. Sur certains aspects, la loi d'orientation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013 a été complétée par ces dispositions.

•L'achèvement du transfert de compétence en matière de formation professionnelle

La loi a tout d'abord pour objectif d'achever le transfert aux Régions de la formation professionnelle initiée dès le début des années 80 et de leur donner des compétences pleines et entières en matière d'apprentissage. Des transferts complémentaires sont décidés par loi et notamment celui de la formation professionnelle des personnes souffrant d'un handicap, la lutte contre l'illettrisme et l'acquisition de compétences clés, ainsi que la formation professionnelle des personnes placées sous main de justice. La loi permet également de parachever la décentralisation des deux centres de formation d'apprentis « à compétence nationale », c'est-à-dire dont l'existence et le financement reposent sur une convention signée avec l'État, afin que la Région soit totalement en charge de l'apprentissage sur l'ensemble du territoire.

En outre, la loi a modifié en profondeur le code du travail en introduisant une disposition selon laquelle la Région organise et finance le service public régional de la formation professionnelle. Ce nouveau service public régional est bâti selon le principe selon lequel toute personne cherchant à s'insérer sur le marché du travail dispose, quel que soit son lieu de résidence, du droit d'accéder à une formation professionnelle, afin d'acquérir un premier niveau de qualification, de faciliter son insertion professionnelle, sa mobilité ou sa reconversion. La Région doit assurer l'accès gratuit à une formation professionnelle conduisant à un diplôme ou à un titre à finalité professionnelle de niveau V ou IV.

Ainsi, tout en parachevant le transfert de compétences aux Régions, la loi précise, étend et formalise, dans le « service public régional de la formation professionnelle », le rôle des Régions.

•Le développement des compétences en matière d'orientation

La mise en place du service public régional de l'orientation, avec les Régions en coordination de l'ensemble des acteurs du secteur, a été préfigurée expérimentalement dans huit Régions depuis la rentrée scolaire 2013. Puis la loi du 5 mars 2014 a étendu cette nouvelle organisation de l'orientation à l'ensemble du territoire. L'État, pour sa part, définit toujours, au niveau national, la politique d'orientation des élèves et des étudiants dans les établissements scolaires et les établissements d'enseignement supérieur.

•L'évolution de la gouvernance et l'arrivée de nouveaux acteurs

Les modalités de gouvernance nationale et régionale se trouvent modifiées au travers de l'acte III de décentralisation. Sur cet aspect, la loi de 2009 a posé les premiers jalons en cherchant à corriger les insuffisances constatées, notamment en matière de pilotage des cartes des formations. En effet, la loi a modifié le pilotage de la définition de la carte en imposant la signature d'un contrat de plan régional de développement des formations professionnelles (CPRDFP) pluriannuel entre le représentant de l'État en Région, le recteur d'académie et le président du conseil régional.

La loi d'orientation pour l'École du 8 juillet 2013 a ensuite redéfini les modalités d'élaboration des conventions annuelles d'application, en détaillant précisément les étapes nécessaires à l'élaboration de ces conventions. Elles introduisent

explicitement l'avis des branches professionnelles et des partenaires sociaux dans la procédure. Clairement arrêtée par la Région, cette carte est mise en œuvre conjointement par les deux parties dans l'exercice de leur compétences respectives. Fort de toutes ces évolutions, au niveau régional, le comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle (CCREFP) a vu ses compétences renforcées par la loi. Il est devenu à cette occasion le CREFOP (comité régional pour l'emploi, la formation et l'orientation professionnelles). En effet, il est notamment chargé de coordonner les travaux préparatoires à l'élaboration des nouveaux « contrats de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles » (CPRDFOP) alors que le code de l'éducation dispose aujourd'hui que le CPRDFOP est « élaboré par la Région *au sein* du CREFOP », et chargé d'émettre « des avis sur ses conventions annuelles d'application ». Outre les attributions relative à la constitution du CPRDFOP, le CREFOP, et notamment son bureau, est l'instance de concertation relative à la constitution des listes éligibles au compte personnel de formation élaboré par les partenaires sociaux au niveau régional au sein de l'instance COPAREF (comité paritaire régional pour l'emploi et la formation), à la répartition des fonds non affecté de la taxe d'apprentissage par les Organismes collecteurs de taxe d'apprentissage.

En conformité avec l'idée selon laquelle les politiques de l'emploi et de la formation professionnelle sont intimement liées et s'appuient sur des acteurs similaires et afin de simplifier la gouvernance au niveau national, la loi a fusionné le Conseil national pour l'emploi (CNE), mis en place en 2008, et le Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie (CNFPTLV), dont les compétences ont été étendues par la loi du 24 novembre 2009. Ce dernier, d'une composition plurielle – avec des représentants des employeurs, des salariés, des Régions, des chambres consulaires et de l'État - est chargé d'émettre des avis, d'évaluer les politiques et de permettre au niveau national la concertation pour la définition des priorités en matière de formation professionnelle initiale et continue. Le nouveau conseil national de l'emploi, la formation et de l'orientation professionnelles (CNEFOP) est la nouvelle instance consultative, emportant ainsi les questions d'orientation conformément aux nouvelles compétences transférées aux Régions.

La réforme de l'apprentissage

- **En premier lieu, la réforme de l'apprentissage porte sur la clarification du financement de l'apprentissage et de la gouvernance portée par la loi du 5 mars 2014**

Au regard de la complexité des circuits de financement de l'apprentissage, de l'absence de lisibilité du financement de la politique publique qui en découlait et du souhait du Président de la République d'allouer des fonds supplémentaires à l'apprentissage, une réforme a été engagée par la loi du 5 mars 2014 selon les trois axes principaux : renforcement du financement de l'apprentissage, simplifier la collecte de la taxe d'apprentissage, appuyer le pilotage par les Régions de cette politique publique.

Au titre du renforcement du financement de l'apprentissage, il est prévu une orientation accrue des fonds de la taxe d'apprentissage vers l'apprentissage stricto sensu afin de permettre son développement. La loi du 29 décembre 2013 de finances rectificative pour 2013 a tout d'abord procédé à la fusion de la taxe d'apprentissage et de la Contribution au développement de l'apprentissage. Le taux de la taxe d'apprentissage passe donc de 0,5% à 0,68%. La contribution supplémentaire à l'apprentissage est par ailleurs désormais affectée directement au financement des CFA et sections d'apprentissage afin de mieux cibler vers l'apprentissage les ressources disponibles. Puis ont été déterminés les montants des différentes fractions de répartition du produit de la taxe d'apprentissage, notamment la nouvelle fraction affectée directement aux régions (51%) et la fraction affectée aux CFA et sections d'apprentissage (26%).

Enfin, les entreprises peuvent affecter une part plus importante de leur obligation fiscale au titre de la TA et de la CSA au bénéfice du financement des CFA qui recevront 125 M€ supplémentaires à ce titre pour un total de 1 Mds€ en 2015.

La création d'une fraction régionale permet de prendre acte de la place centrale des régions dans le développement de l'apprentissage. Le montant de la ressource régionale composée de la fraction régionale complétée par une part de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, permet de maintenir le niveau actuel des ressources versées par l'État aux Régions au titre de l'apprentissage (CDA et CAS FNDMA) et de les faire bénéficier du dynamisme de la taxe consécutif à l'évolution de la masse salariale.

La simplification de la collecte et le renforcement de la transparence de la répartition de la taxe d'apprentissage se traduit par une réduction de deux tiers du nombre d'organismes collecteurs, avec un passage de 147 OCTA à moins de 50.

Au niveau national, seuls les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) pourront disposer d'une habilitation à collecter et redistribuer la taxe d'apprentissage. Au niveau régional, il est prévu la création d'un collecteur interconsulaire régional unique.

Enfin, les Régions sont désormais les seules à pouvoir créer un CFA, elles ont donc une responsabilité première dans la cohérence, le maillage et la disponibilité des formations du territoire. Leur rôle de pilote dans la répartition des fonds de la taxe d'apprentissage dédiée au financement de l'apprentissage est affirmé à travers un rôle de régulation accrue via un avis émis sur la répartition des fonds non affectés de la part quota par les collecteurs et des moyens financiers accrus notamment pour le financement des CFA. A travers ces mécanismes d'affectation des fonds libres, les Régions peuvent faire valoir, auprès des organismes collecteurs, la réalité des besoins des CFA.

- **En second lieu, la Grande conférence sociale des 7 et 8 juillet 2014 a rappelé le rôle de l'apprentissage pour l'intégration des jeunes dans la vie professionnelle et le développement des compétences au sein de nos entreprises.**

Le Président de la République, dans le prolongement des travaux de la Grande conférence, a présenté le 19 septembre 2014 un plan d'action reposant sur l'engagement collectif du gouvernement, des partenaires sociaux et des Régions. Un point d'étape de son déploiement a été réalisé par le ministre de l'emploi le 7 mai 2015 et le Premier ministre a souhaité mobiliser les acteurs le 12 mai 2015 pour préparer la rentrée 2015.

La mise en œuvre du plan d'action s'est traduite dès août 2014 par de premières mesures financières à hauteur de 200 millions d'euros financés par l'État incluant la mise en place d'une aide versée par les Régions au recrutement d'un premier apprenti ou d'un apprenti supplémentaire d'un montant de 1000 euros dans les entreprises de moins de 250 salariés ainsi que la stabilisation de la répartition de la taxe d'apprentissage.

Depuis juin 2015, une aide "TPE jeunes apprentis" est par ailleurs mise en place. Elle permet de couvrir les coûts réglementaires pour l'employeur du contrat d'apprentissage la 1^{ère} année pour les entreprises de moins de 10 salariés qui recrutent un jeune de moins de 18 ans, soit 4 400€.

Au-delà des aides au recrutement le ministère de l'Éducation nationale est mobilisé notamment via la reconnaissance des parcours d'orientation et de formation en apprentissage. Un objectif d'augmenter pour 2017 de 50% les effectifs d'apprentis dans les établissements publics d'enseignement pour atteindre 60 000 a également été fixé.

Dans le secteur public, l'objectif de 10 000 apprentis, 4 000 à la rentrée 2015 et 6 000 supplémentaires à la rentrée 2016, est facilité par la modification des règles relatives au plafond d'emploi.

Des actions structurantes sont par ailleurs engagées afin de :

- simplifier les démarches pour les entreprises : mise en place d'une bourse de l'apprentissage sur le portail de l'alternance, accompagnée d'autres outils tel qu'un simulateur de coût du contrat ;
- accompagner les jeunes en amont de leur entrée en apprentissage et lors des premiers mois pour prévenir les ruptures du contrat : en complément des dispositifs régionaux déployés, mise en œuvre du dispositif "réussite apprentissage" annoncé lors du Comité interministériel "égalité citoyenneté" du 6 mars 2015 pour accompagner 10 000 jeunes, à titre expérimental.

1.2. Dans l'Union européenne

- **Les conclusions de Riga**

Une réunion des ministres chargés de l'enseignement et de la formation professionnelle a été organisée par la présidence lettone le 22 juin 2015 à Riga dans le cadre de la stratégie Éducation et formation 2020. Cette réunion a permis d'adopter les « conclusions de Riga » qui listent les objectifs à moyen-terme pour la période 2015-2020. Le rapport conjoint Conseil-Commission qui dressera un bilan des progrès nationaux accomplis et proposera les orientations pour 2020, sera présenté au conseil Éducation de novembre 2015 et les « conclusions de Riga » seront intégrées à la communication de la Commission européenne.

Les « conclusions de Riga » font partie du processus de Copenhague de coopération renforcée lancé en 2002 et font suite au communiqué de Bruges de 2010 qui fixait des objectifs à long terme pour 2020 et à court-terme 2010-2014.

Les nouveaux objectifs proposés à Riga sont les suivants :

1. promouvoir la formation en situation de travail sous toutes ses formes, avec une attention spéciale portée à l'apprentissage, en impliquant l'ensemble des acteurs notamment les partenaires sociaux. La mise en place du CNEFOP et des CREFOP répond en France à cette préoccupation.
2. développer l'assurance qualité en lien avec la recommandation EQAVET. Le décret du 30 juin 2015 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle continue pose un cadre nouveau à respecter pour les financeurs de formation professionnelle.
3. favoriser l'accès de tous à l'enseignement et à la formation professionnelle, notamment par une offre d'orientation efficace et par une validation des apprentissages non-formels et informels. Le déploiement des services publics régionaux de l'orientation et du conseil en évolution professionnelle, s'inscrit dans cette dynamique.
4. renforcer les compétences clé et offrir plus d'opportunités pour les acquérir ou les développer. En France, les formations permettant d'acquérir le socle de connaissance et de compétences professionnelles, défini par le décret du 13 février 2015, sont éligibles au compte personnel de formation.
5. développer la formation professionnelle des professeurs, maîtres d'apprentissage et tuteurs.

• La promotion de la mobilité des jeunes à des fins de formation

La France a adhéré à l'alliance européenne pour l'apprentissage le 23 décembre 2014 et a participé à l'événement de promotion de l'Alliance organisé à Riga le 22 juin 2015. Les nouvelles déclarations d'engagement promettent la création de 140 000 nouveaux contrats d'apprentissage et de possibilités de formation. Ont également adhéré en 2015 pour la France : la fédération énergies et mines de Force Ouvrière, l'Association de Gestion des Formations en alternance pour les petites et Moyennes Entreprise Groupe AGEFA PME GROUPE, l'Assemblée Permanente des Chambres de Métiers et de l'Artisanat (APCMA) et l'entreprise SAFRAN.

L'alliance appuie les réformes nationales visant à mettre en place ou à renforcer les programmes d'apprentissage. Elle mobilise les outils européens de financement déjà existants : le Fonds social européen (FSE), l'initiative pour l'emploi des jeunes, le programme Erasmus + 2014-2020 pour l'éducation, la formation et la jeunesse, le programme « ton premier emploi EURES », les prêts de la banque européenne d'investissement et le FEDER.

Dans ce cadre, lors de la Grande conférence sociale des 7 et 8 juillet 2014, le premier ministre a annoncé son engagement dans une mobilisation exceptionnelle des crédits européens de 160 millions d'euros en faveur des jeunes en grande difficulté pour participer à :

- un accompagnement dédié, de 65 000 jeunes (en incluant le cofinancement de Pole Emploi) rencontrant des difficultés durables d'intégration au marché du travail ;
- un accompagnement vers l'emploi, par les missions locales, de 68 000 jeunes en CIVIS renforcé -dans les 16 régions de France où le chômage des jeunes dépasse les 25% ;
- un financement des plateformes de lutte contre le décrochage scolaire afin de venir en aide, informer et orienter des jeunes sans diplôme ;
- un financement de la garantie jeune qui devra être généralisée.

La France, avec l'appui de la Région Nord-Pas-de-Calais, a organisé les EuroSkills, la plus importante compétition professionnelle en Europe, du 2 au 4 octobre 2014 à Lille. La prochaine compétition européenne se tiendra à Göteborg en Suède du 30 novembre au 4 décembre 2016. La compétition mondiale, WordSkills, a lieu cet été au Brésil. Les EuroSkills présentent toutes les possibilités de formation, prônent la qualité de la formation professionnelle en Europe et vise à la promouvoir comme un réel tremplin vers le succès professionnel ou tout simplement un emploi.

2. Le financement par l'État (ministère du travail, de l'emploi et de la santé) de la formation professionnelle

Les crédits consacrés au financement de la formation professionnelle par l'État sont inscrits sur les programmes 102 et 103 de la mission « Travail et emploi » ainsi que sur les programmes 787 et 790 du CAS FNDMA (cf. tableau n° 1).

Programme 102 : Accès et retour à l'emploi

Action 01 : Amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi

- Sous action 1 : Indemnisation des demandeurs d'emploi
- Sous action 2 : Coordination du service public de l'emploi

Action 02 : Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail

- Sous action 2 : Accompagnement des publics les plus en difficulté

Programme 103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Action 01 : Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi

- Sous action 1 : anticipation des mutations et gestion active des ressources humaines

Action 02 : Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences

- Sous action 1 : reconnaissance des compétences acquises par les personnes
- Sous action 2 : amélioration de l'accès à la qualification par le développement de l'alternance et de la certification.

CAS FNDMA « Financement national du développement et de la modernisation de l'apprentissage »

Programme 787 : Répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage

Programme 790 : Correction financière des disparités de la taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage

Programme 102

Finalités générales du programme

Le programme traduit la volonté du gouvernement de lutter contre le chômage massif et l'exclusion durable du marché de l'emploi. À cet effet, plusieurs indicateurs visent à mesurer l'efficacité du service public de l'emploi et des mesures incitatives à la reprise d'une activité. En cohérence avec les conclusions du sommet de Lisbonne, le gouvernement s'est par ailleurs fixé un objectif ambitieux de lutte contre l'exclusion du marché du travail des personnes qui connaissent les taux d'emploi les plus faibles notamment les jeunes et les seniors, en situation peu favorable par rapport à la moyenne européenne. Afin de mieux répondre à cet objectif, les indicateurs mesurent les sorties du chômage des publics les plus éloignés de l'emploi ainsi que l'impact des politiques en faveur de l'insertion, en particulier :

- la prévention du chômage de longue durée ;
- la diminution du taux de chômage dans les zones urbaines sensibles ;
- l'efficacité des contrats aidés et de l'ensemble des dispositifs en faveur de l'insertion dans l'emploi.

Ce programme est donc tourné vers les personnes rencontrant des obstacles à l'embauche en raison de leur ancienneté dans le chômage, de leur âge, de leur sexe, de leur faible niveau de qualification, ou de leur absence d'expérience. Un effort significatif est fait pour l'emploi des jeunes sortis du système éducatif sans qualification et rencontrant des difficultés particulières d'insertion. Ce programme traduit également l'action publique contre toutes les discriminations pour l'accès à l'emploi, notamment celles concernant les personnes handicapées. Dans ce cadre, le service public de l'emploi est responsable du placement, de l'indemnisation, de l'insertion, de la formation et de l'accompagnement des demandeurs d'emploi.

L'État contribue aux actions en faveur de l'insertion vers l'emploi durable en permettant, pour les publics les plus en difficulté, la construction de parcours professionnels intégrant des formations professionnalisantes à travers :

- le financement du contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS) et du fonds pour l'insertion professionnelle des jeunes (FIPJ) qui ciblent particulièrement des jeunes sans qualification ainsi que les établissements assurant une formation de base renforcée pour les jeunes (E2C, EPIDE) ;
- le financement d'un nouveau dispositif, « la garantie jeunes », qui complète l'intervention en faveur de ce public en lui offrant un suivi particulier pour les individus en voie de précarisation, permettant de les inscrire dans un cycle de formations et de stages combinés à une allocation de soutien.

La mise en œuvre du programme

Le programme « accès et retour à l'emploi » est caractérisé par la mobilisation de plusieurs organismes qui agissent sur l'indemnisation du chômage et l'intermédiation sur le marché du travail.

Outre Pôle emploi qui offre un service adapté aux publics les plus éloignés de l'emploi, les missions locales créent des parcours dynamiques, en mobilisant les mesures de politique publique les plus opportunes selon des difficultés repérées pour aboutir à une insertion professionnelle de qualité pour les jeunes.

Le programme 103

Finalités générales du programme

Afin de garantir le maintien de la cohésion sociale sur l'ensemble du territoire national dans le cadre d'une économie fondée sur l'innovation et les compétences, les mutations économiques et sociales doivent être anticipées et accompagnées. L'action menée par l'État vise à prévenir l'impact des restructurations et à permettre aux personnes, aux entreprises et aux territoires de s'adapter et de se reconvertir de manière positive. Face à un marché du travail en évolution rapide, les trajectoires professionnelles doivent être sécurisées grâce au développement des compétences et l'accès à une qualification reconnue, de nature à faciliter le maintien en activité ainsi que l'accès et le retour à l'emploi.

Ces politiques d'anticipation et d'accompagnement des mutations reposent sur des actions spécifiques en direction des entreprises, des branches professionnelles, des territoires et de l'ensemble des actifs, salariés et demandeurs d'emploi, qui doivent être menées dans un souci de cohérence globale et de pertinence opérationnelle à l'échelon territorial.

Ce programme, compte tenu de la relation étroite de l'emploi et de la formation, identifie l'action de l'État et les leviers qui lui sont nécessaires pour faciliter, au plan national, l'atteinte des objectifs d'accroissement global des qualifications et des compétences.

L'État est associé, depuis la loi du 24 novembre 2009, à la signature du contrat de plan régional de développement des formations professionnelles (CPRDF) aux côtés de la région, cette dernière ayant une compétence générale en matière d'apprentissage et de formation professionnelle des jeunes et des adultes à la recherche d'un emploi ou d'une nouvelle orientation. Cette compétence a été réaffirmée par la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale.

L'État, par une politique d'exonération de charges, joue son rôle de soutien et d'accompagnement du développement de l'emploi et de la qualification des actifs. Il en va ainsi des exonérations de cotisations liées aux contrats en alternance, c'est à dire :

- les contrats d'apprentissage ;
- les contrats de professionnalisation ;

L'État contribue aussi à l'amélioration de l'accès à la qualification de publics spécifiques relevant de la solidarité nationale. Il finance ainsi :

- la rémunération des demandeurs d'emploi non indemnisés par le régime d'assurance chômage poursuivant une formation agréée par l'État, notamment les stagiaires handicapés effectuant un stage hors centre de rééducation professionnelle (CRP) ;
- les actions de formation à destination des publics relevant de la protection judiciaire de la jeunesse.

Il contribue à la reconnaissance de la qualification à partir des titres professionnels. Le ministère reconnaît ainsi près de 300 titres professionnels couvrant l'ensemble des secteurs économiques. Ces titres sont délivrés à des adultes après une formation ou dans le cadre d'une procédure de validation des acquis de l'expérience (VAE). La VAE permet de faire reconnaître son expérience notamment professionnelle ou liée à l'exercice de responsabilités syndicales, afin d'obtenir un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle.

Il est également, dans sa fonction régaliennne de contrôle, garant de la bonne utilisation des fonds de la formation professionnelle par les différents organismes concernés (entreprises, organismes paritaires collecteurs agréés, organismes de formation).

La mise en œuvre du programme

Plusieurs instances regroupent l'ensemble des acteurs de la formation professionnelle : le conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie au niveau national et les comités de coordination régionaux de l'emploi et de la formation professionnelle. Collectivités territoriales, partenaires sociaux, élus, chambres consulaires contribuent ensemble au dialogue autour des enjeux du développement des compétences sur les territoires.

La mise en œuvre du programme s'appuie également sur l'intervention d'opérateurs dont la plupart intervient dans le domaine de la formation professionnelle comme le centre INFFO et le GIP Agence Europe Éducation France Formation (2E2F, auparavant dénommé GIP Socrates-Leonardo).

Par ailleurs, l'État participe au financement d'organismes de formation professionnelle qui, dans le cadre de leur mission d'aide à l'anticipation des mutations économiques constituent le cadre privilégié des réflexions des acteurs des politiques d'emploi et de formation professionnelle au niveau régional et local.

Programme 787**Finalités générales du programme**

La ressource régionale pour l'apprentissage a été instituée par l'article 8 de la loi n° 2014-891 du 8 août 2014 de finances rectificative pour 2014 (article L. 6241-2 du code du travail). La fraction régionale de la taxe d'apprentissage affectée aux régions par le compte d'affectation spéciale « Financement national du développement et de la modernisation de l'apprentissage » (CAS FNDMA) (51% de la taxe d'apprentissage) est complétée par l'affectation d'une fraction de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE).

La ressource régionale est composée d'une part fixe d'un montant de 1 544M€ et d'une part dynamique.

Le programme « répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage » a pour objet de procéder, en complément de la fraction de TICPE, au versement de la part fixe de la ressource régionale sur la base des montants par région fixés au I de l'article L. 6241-2 du code du travail.

Programme 790**Finalités générales du programme**

Le programme « correction financière des disparités de la taxe d'apprentissage et incitation au développement de l'apprentissage » a pour objet de procéder à la répartition du solde dynamique de la ressource régionale pour l'apprentissage après versement de la part fixe.

Ce solde fait l'objet d'une péréquation selon des critères prenant en compte les disparités régionales dans les versements de la taxe d'apprentissage mais également l'évolution des effectifs régionaux d'apprentis inscrits dans les centres de formations d'apprentis et les sections d'apprentissage et leur répartition dans les formations conduisant aux premiers niveaux de qualification (niveaux IV et V) et celles de niveau supérieur (post-Baccalauréat).

Ce programme permet aux régions de disposer d'une recette dynamique assise sur l'évolution de la masse salariale. La place centrale des régions dans le développement de l'apprentissage est ainsi renforcée en cohérence avec la logique décentralisatrice de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale.

Budget de la politique de formation professionnelle (périmètre 2016)

			Dépenses 2014		LFI 2015		PLF 2016		Variation 2016/2015			
			AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP		
Programme 103												
Action 1	Sous action 1	Politique contractuelle - GPEC/EDEC (y compris CPER)	47,69	70,80	40,00	54,00	24,00	37,50			-16,5	
		Appui au SPE - Accompagnement des mutations économiques	10,31	7,00	11,33	11,33	9,00	9,00				-2,3
		Aide à l'embauche des seniors (contrats de professionnalisation)	0,00	0,00	1,00	1,00	1,00	1,00				0,0
Action 2	Sous action 1	Financement des dispositifs de VAE	3,49	3,61	2,91	2,91	2,91	2,91			0,0	
Action 2	Sous action 2	AFPA: Investissement	9,86	10,71	0,00	0,00						0,0
		AFPA: Programme d'activité de service public - politique de certification	76,56	76,90	85,60	85,60	95,60	95,60				10,0
		Dotation générale de décentralisation*	263,64	263,64	83,50	83,50	0,00	0,00				-83,5
		Exonérations et primes liées aux contrats d'apprentissage (hors régularisation)	1156,39	1100,25	1275,56	1275,56	1248,65	1248,65				-26,9
		Exonérations liées au parcours d'accès aux carrières des fonctionnaires (PACTE) - (hors régularisation)	0,09	0,09	0,01	0,01	0,00	0,00				0,0
		Exonérations liées aux contrats de professionnalisation (hors régularisation)	15,18	15,18	17,79	17,79	16,32	16,32				-1,5
		Aide TPE - Jeunes apprentis	0,00	0,00	0,00	0,00	308,00	221,84				221,8
		Aide au recrutement d'un apprenti supplémentaire*			60,00	60,00						-60,0
		Rémunération des stagiaires	145,05	145,06	28,78	28,78	28,78	28,78				0,0
		Subventions à divers organismes y compris CPER	13,89	13,68	22,82	22,82	22,82	22,82				0,0
		Information sur le système de formation professionnelle (Centre INFFO)	8,03	6,79	5,64	5,64	5,64	5,64				0,0
		Compétences clés	30,68	49,35	0,00	0,00	0,00	0,00				0,0
		Actions en faveur des personnes illettrées et des personnes sous main de justice	9,75	12,35								0,0
		Echanges franco-allemands	0,29	0,25	0,85	0,85	0,85	0,85				0,0
		Programme national de formation professionnelle	1,05	2,65								0,0
		Compte personnel de formation	1,05	0,05	3,00	3,00	3,00	3,00				0,0
GIP 2E2F (Europe Education France Formation, ex-Socrates)	0,33	0,34	0,36	0,36	0,36	0,36				0,0		
TOTAL P 103			1793,33	1778,70	1639,16	1653,16	1766,93	1694,27			41,1	
Programme 102												
Action 1	Sous action 1	Participation Etat à l'allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation (AFDEF) + R2F	105,45	105,45	80,00	80,00	0,00	0,00			-80,0	
Action 2	Sous action 2	Accompagnement renforcé des jeunes**	320,96	316,41	445,62	430,55	563,70	537,10			106,6	
		Marché pour la mise en situation d'emploi des publics fragiles ou spécifiques relevant de la solidarité nationale	12,12	24,76	0,16	7,56	0,16	1,56				-6,0
TOTAL P102			438,54	446,63	525,77	518,11	563,86	538,66			20,6	
TOTAL (P. 102 + P. 103)			2231,87	2225,33	2164,93	2171,27	2330,79	2232,93			61,7	
CAS FNDMA***												
Programme 787	Compensation au titre du transfert du versement de l'indemnité compensatrice forfaitaire		430,00	430,00	1397,82	1397,82	1395,78	1395,78			-2,0	
Programme 790	Taxe d'apprentissage constitutive de la ressource régionale pour l'apprentissage				92,91	92,91	95,08	95,08			2,2	
TOTAL (P. 102 + P. 103 + P. 787 + P. 790)			2661,87	2655,33	3655,66	3662,00	3821,64	3723,78			59,6	

* A compter de 2016, les crédits DGD (prime à l'apprentissage et aide au recrutement d'un apprenti supplémentaire) sont compensés aux régions par affectation de ressources fiscales (TICPE)

** Ajout en 2014 sur cette ligne des crédits EPIDE, E2C ainsi que la "garantie jeunes"

*** A compter de 2015, les recettes et dépenses du CAS FNDMA évoluent et sont constituées d'une fraction (51%) de taxe d'apprentissage

Le projet de loi de finances 2016

Le projet de budget de la formation professionnelle (3 821,69 M€ en autorisations d'engagement et 3 723,78 M€ en crédits de paiement) se répartit pour 2016 sur les deux programmes relatifs à l'emploi et à la formation professionnelle de la mission « travail et emploi » ainsi que sur le compte d'affectation spéciale « financement national du développement et de la modernisation de l'apprentissage » (CAS FNDMA) de la manière suivante :

- le programme 103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi », notamment l'action 2 « amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences » (1 766,93 M€ en autorisations d'engagement et 1 694,27 M€ en crédits de paiement) ;
- le programme 102 « accès et retour à l'emploi » tant sur l'action 1 « amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi », que sur l'action 2 « amélioration des dispositifs en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail » (563,86 M€ en autorisations d'engagement et 538,66 M€ en crédits de paiement) ;
- Le CAS FNDMA : 1 490,85 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement au titre de la fraction de 51% de la taxe d'apprentissage constitutive de la ressource régionale pour l'apprentissage.

Les crédits des programmes 102 et 103, consacrés à la formation professionnelle, s'élèvent respectivement en 2016 à 538,7 millions d'euros (M€) et 1 694,3 millions d'euros (M€) en crédits de paiement soit, un total de 2 232,93,1 M€ et permettent notamment de financer :

- Les exonérations de cotisations sociales des contrats d'apprentissage pour un montant de 1 248,7 M€ ;

Formation professionnelle

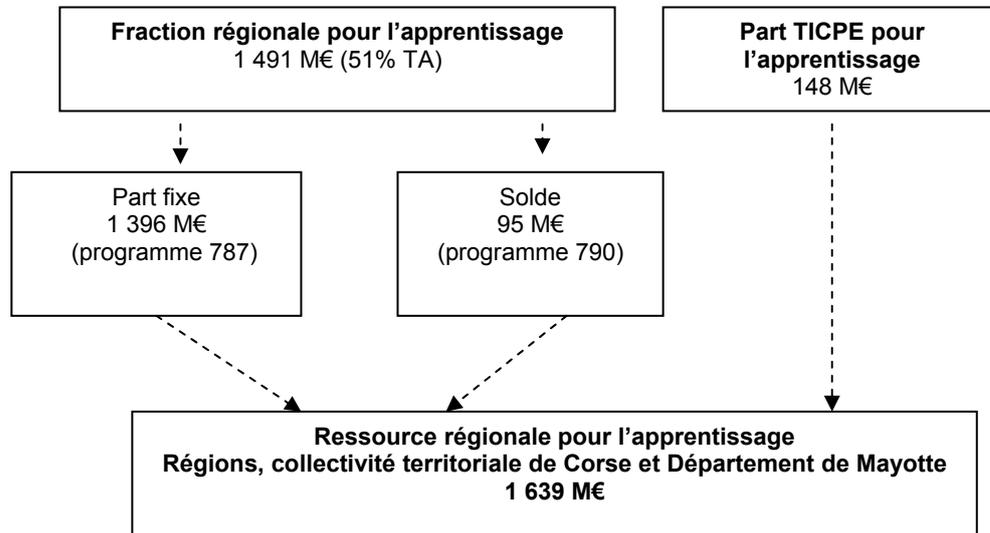
LES ORIENTATIONS, CREDITS ET LOIS DE FINANCES

- L'aide instituée par le décret n° 2015-773 du 29 juin 2015 portant création d'une aide en faveur des très petites entreprises embauchant des apprentis pour un montant de 221,8 M€. Afin de soutenir le développement de l'apprentissage dans les très petites entreprises, l'Etat verse à l'employeur une aide de 4 400€ (1 100€ par trimestre d'exécution du contrat d'apprentissage) pour la première année du contrat d'apprentissage signé par un jeune mineur dans une entreprise de moins de onze salariés. L'aide est versée à l'échéance de chaque période trimestrielle sur la base d'une attestation de l'employeur justifiant l'exécution du contrat.
- L'accompagnement renforcé des jeunes mis en œuvre par les missions locales qui s'appuient notamment sur les dispositifs CIVIS (contrat d'insertion dans la vie sociale) et garantie jeunes, pour un montant de 537,15M€ ;
- Le financement du programme d'activité de service public (PASP) de l'Association pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA) pour un montant de 95,6 M€ ;
- Les structures qui assurent aux jeunes une formation sur les savoirs de base en vue de leur insertion professionnelle : EPIDE et E2C pour un montant global de 74,9M€.
- La politique contractuelle relative aux actions de GPEC/EDEC à hauteur de 37,5 M€ (en crédits de paiement) ;
- Les exonérations de cotisations sociales des contrats de professionnalisation pour un montant de 16,3 M€. Les contrats conclus au bénéfice de jeunes de moins de 26 ans avant le 31 décembre 2007, et arrivés à échéance au plus tard le 1^{er} janvier 2010 ne font plus l'objet d'une mesure d'exonération spécifique de cotisations patronales de sécurité sociale au titre des assurances sociales et des allocations familiales ;
- Le financement d'organismes de formation professionnelle au niveau déconcentré dans le cadre des contrats de projets État-Régions, pour un montant de 22,8 M€ ;
- La subvention de 5,6 M€ destinée à l'opérateur Centre INFFO qui assure au plan national un rôle d'information et de documentation dans le domaine de l'orientation et de la formation professionnelles.

Le projet de loi de finances 2016 (PLF 2016) tient compte de la compensation définitive des charges transférées aux conseils régionaux au titre de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale. Cette compensation définitive sera opérée dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2015. Les transferts aux régions seront effectués sous forme d'affectation de taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques (TICPE). Les crédits budgétaires associés ont été supprimés en loi de finances initiale pour 2015.

En outre, une dotation de 83,5 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement était prévue en 2015 pour le financement de la compensation aux Régions de la prime en faveur des contrats d'apprentissage conclus dans les entreprises de moins de onze salariés (23,5M€) et pour la compensation de l'aide au recrutement d'un apprenti supplémentaire pour les entreprises de moins de deux cent cinquante salariés (60M€). À compter de 2016, le financement de ces compensations par affectation d'une part de TICPE entraîne en parallèle la suppression des dotations budgétaires correspondantes.

La refonte du CAS FNDMA en deux programmes, effectuée en 2015, a fait suite aux récentes réformes du financement de l'apprentissage. Pour 2016, le schéma de financement envisagé pour le développement de l'apprentissage, que le CAS FNDMA met en œuvre est le suivant :



Le tableau 2 ci-après présente les dotations des programmes 102, 103 et du CAS FNDMA consacrées au financement de la formation professionnelle par public :

Formation professionnelle

LES ORIENTATIONS, CREDITS ET LOIS DE FINANCES

Tableau 2 : budget de la formation professionnelle par public

BUDGET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE PAR PUBLIC

Ministère du Travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social	LFI 2014	Exécution 2014	LFI 2015	PLF 2016	Variation 2016/2015
FORMATION PROFESSIONNELLE					
en millions d'euros (M€)					
A – Actions spécifiques en faveur des jeunes					
1) Apprentissage:	1 891,77	1 796,54	2 909,79	2 961,34	-110,3
Dotation générale de décentralisation - Primes à la charge de l'Etat et transferts aux Régions	264,00	263,64	83,50		-83,5
CAS FNDMA (787)* - Compensation au titre du transfert du versement de l'indemnité compensatrice forfaitaire	490,77	430,00			0,0
CAS FNDMA (787)* - Répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage			1 397,82	1 395,78	-2,0
CAS FNDMA (790)* - Correction financière des disparités de la taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage			92,91	95,08	2,2
Exonération de cotisations sociales des contrats d'apprentissage (hors régularisation de dettes)	1 337,00	1 100,25	1 275,56	1 248,65	-26,9
Programme national de formation professionnelle	0,00	2,65			0,0
Aide au recrutement d'un apprenti supplémentaire			60,00		
Aide TPE Jeunes apprentis**				221,84	
2) Contrats de professionnalisation et PACTE	13,87	14,84	17,30	15,86	-1,4
Exonérations des contrats de professionnalisation (jeunes)	13,78	14,76	17,29	15,86	-1,4
Exonérations liées au parcours d'accès aux carrières des fonction publiques des collectivités territoriales, de l'Etat et hospitalières (PACTE)	0,09	0,09	0,01	0,00	0,0
3) Réseau d'accueil et d'orientation (missions locales / permanence d'accueil, d'information et d'orientation / EPIDE/ E2C)	337,80	316,41	430,55	537,10	106,6
<i>Sous-total actions spécifiques en faveur des jeunes</i>	<i>2 243,45</i>	<i>2 127,79</i>	<i>3 357,65</i>	<i>3 514,31</i>	<i>-5,18</i>
B – Actions destinées à l'ensemble des publics					
1) Fonds de la formation professionnelle	276,43	227,86	61,45	61,45	0,0
Centre INFFO	6,64	6,79	5,64	5,64	0,0
Rémunération des stagiaires	185,50	145,06	28,78	28,78	0,0
Organismes de formation y compris CPER	22,82	13,68	22,82	22,82	0,0
Compétences clés	53,06	49,35			0,0
Actions adaptées aux besoins des personnes illétrées et des personnes sous main de justice	7,20	12,35			0,0
Echanges Franco-Allemands	0,85	0,25	0,85	0,85	0,0
Compte personnel de formation		0,05	3,00	3,00	0,0
GIP 2E2F (Europe Education France Formation, ex-Socrates)	0,36	0,34	0,36	0,36	0,0
2) AFPA et autres organismes de formation professionnelle adultes	87,02	87,62	85,60	95,60	10,0
AFPA - Programme d'activité de service public - Politique de certification	76,59	76,90	85,60	95,60	10,0
AFPA - Investissement	10,43	10,71			0,0
3) Exonération des contrats de professionnalisation (+ 45 ans) hors régularisation de dettes)	2,55	0,43	0,50	0,46	0,0
4) Aide à l'embauche des seniors (contrats de professionnalisation)	5,00	0,00	1,00	1,00	0,0
5) Validation des acquis de l'expérience (VAE)	6,77	3,61	2,91	2,91	0,0
6) AFDEF + R2F	73,00	105,45	80,00	0,00	-80,0
7) Politique contractuelle - GPEC-EDEC	80,00	70,80	54,00	37,50	-16,5
8) Appui au SPE - Accompagnement des mutations économiques	11,33	7,00	11,33	9,00	-2,3
9) Marché pour la mise en situation d'emploi des publics fragiles ou spécifiques relevant de la solidarité nationale	21,10	24,76	7,56	1,56	-6,0
<i>Sous-total actions destinées à l'ensemble des publics</i>	<i>563,20</i>	<i>527,54</i>	<i>304,35</i>	<i>209,47</i>	<i>-94,9</i>
TOTAL formation professionnelle	2 806,65	2 655,33	3 662,00	3 723,78	-100,1

* A compter de 2015, les recettes et dépenses du CAS FNDMA sont constituées de la part de taxe d'apprentissage constitutive de la ressource régionale pour l'apprentissage

** L'aide TPE - Jeunes Apprentis est éligible pour les contrats conclus à compter du 1er juin 2015

Les dépenses fiscales en faveur de la formation professionnelle

L'effort financier de l'État doit aussi être mesuré au regard des dépenses fiscales auxquelles il consent en faveur de la formation professionnelle.

Le tableau ci-dessous retrace le montant estimé (2015 et 2016) des dépenses fiscales qui concourent aux politiques de formation professionnelle :

Tableau 3 : les dépenses fiscales en faveur de la formation professionnelle

	Chiffrage pour 2014	Chiffrage pour 2015	Prévision 2016
Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	472	400	410
Exonération du salaire des apprentis	350	355	375
Crédits d'impôt au titre des dépenses engagées pour formation du chef d'entreprise	39	42	45
TOTAL	851	797	825

(MAFI - PLF 2016)

Formation professionnelle

LES ORIENTATIONS, CREDITS ET LOIS DE FINANCES

DEUXIÈME PARTIE

La dépense nationale pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage

Formation professionnelle

La dépense nationale pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage

1. La dépense nationale pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage**1.1 Une dépense stable et un effort de formation en léger repli**

En 2013, dans un contexte de croissance économique modérée, la dépense nationale pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage s'est élevée à 31,4 milliards d'euros. Elle est proche de celle de l'année précédente (+0,1%). Rapporté au PIB, l'effort de formation est en léger repli (1,48 % après 1,50 % en 2012).

Les entreprises demeurent le principal financeur (44 % de la dépense globale) et la croissance de leur dépense est plus élevée qu'en 2012 (+ 0,8 % contre + 0,4 %). Alors que les régions connaissent aussi une augmentation de leur dépense (+ 3,6 %), la dépense de l'État diminue de 1,4 %. Au final, les régions conservent leur deuxième place de financeur (14,6 % de la dépense totale) et l'État la troisième (12,8 %).

La dépense destinée aux dispositifs ciblés pour les jeunes et aux actifs occupés du secteur privé sont en hausse (respectivement + 3,5 % et + 0,5 %) alors que celle en faveur des demandeurs d'emploi diminue (- 0,9 %). Les dépenses des trois fonctions publiques pour leurs agents sont en recul, plus accentué pour l'État que pour les fonctions publiques hospitalière et territoriale.

Avertissement : le champ de cette publication ne retient désormais que le champ de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage stricto sensu (voir encadré 1).

En 2013, 31,4 milliards d'euros ont été consacrés à la formation professionnelle continue et à l'apprentissage. Cet effort global intègre les coûts des formations proprement dites, mais aussi les dépenses de rémunérations des stagiaires et les frais d'investissement ; il cumule les dépenses de l'ensemble des agents financeurs, y compris les ménages (encadré 2). En 2013, la dépense nationale de formation augmente de 0,1 %¹ (graphique 1). Alors que de 2007 à 2009 la progression était supérieure à 5 % par an, l'évolution est ensuite moins prononcée de 2010 à 2012 (quasi-stabilité en 2010, hausse de 1,3 % en 2011, baisse de 0,4 % en 2012). De plus, le ratio entre les dépenses de formation et le PIB poursuit son recul commencé en 2009 : il est de 1,48 % en 2013, après 1,50 % en 2012 et 1,53 % en 2011².

Parmi les mesures d'urgence, un plan de 30 000 formations prioritaires a été lancé en juillet 2013 par l'État, les régions et les partenaires sociaux. 35 000 entrées effectives en formation ont eu lieu dans ce cadre en 2013.

La dépense des régions légèrement supérieure à celle de l'État

Les entreprises restent de loin le principal financeur de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage avec 44,1 % de la dépense totale (tableau 1). En 2013, leur dépense progresse (+0,8 %).

Avec une dépense en hausse par rapport à 2012, les régions occupent comme l'année précédente la place de deuxième financeur. La dépense des régions (hors fonction publique territoriale) dépasse celle de l'État (hors fonction publique d'État pour ses propres agents), qui pour sa part recule légèrement (-1,4 %).

La dépense des autres administrations ou organismes investis d'une mission de service public dont l'Agefiph (association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées), l'Unédic et Pôle emploi³, augmente de 3,1 % et représente 6,1 % de la dépense totale.

Les crédits alloués à la formation (hors agents publics) par les collectivités territoriales autres que les régions (départements, communes...), soit 95 millions d'euros, sont en forte progression en 2013 mais pèsent peu dans l'ensemble de la dépense (moins de 1 %).

La dépense des ménages, constituée de leurs achats de formation à titre individuel, est toujours dynamique (+ 5,6 %) et contribue à hauteur de 4,3 % à la dépense globale.

Enfin, la dépense des fonctions publiques d'État, territoriale et hospitalière pour la formation de leur personnel, représentant près de 18 % de la dépense totale de formation, est en repli (- 5,4 %). La tendance est plus prononcée pour les agents de la fonction publique d'État que pour les fonctions territoriales et hospitalières.

¹ Suite à la disponibilité de nouvelles données et la non prise en compte des dépenses d'accompagnement, d'insertion et d'orientation (cf. encadré 1), le niveau de la dépense de formation a été révisé par rapport aux publications précédentes : en 2012, le montant de la dépense est désormais de 31 328 millions d'euros et a été révisé à la baisse de 1,3 %.

² Les ratios sont révisés à la baisse par rapport à ceux publiés précédemment car leur calcul ne prend pas en compte les dépenses d'accompagnement, d'insertion et d'orientation qui ne relèvent pas de la formation professionnelle continue (cf. encadré 1).

³ L'Unédic contribue financièrement à l'accès des demandeurs d'emploi à la formation par la prise en charge du revenu de remplacement des demandeurs d'emploi indemnisés et par sa contribution au budget de Pôle emploi.

Tableau 1. Dépense globale par financeur final (y compris investissement)

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Structure 2013	Évolution 2013/2012
								(en %)	(en %)
Entreprises	12 478	13 130	13 472	13 292	13 664	13 717	13 823	44,1	0,8
Régions	4 138	4 212	4 483	4 399	4 480	4 422	4 582	14,6	3,6
État	3 636	3 877	4 141	4 321	4 457	4 076	4 019	12,8	-1,4
Autres collectivités territoriales	54	65	79	78	82	71	95	0,3	34,6
Autres administrations publiques et Unédic / Pôle emploi	1 316	1 395	1 756	1 814	1 776	1 847	1 904	6,1	3,1
<i>Dont : Autres administrations publiques</i>	187	197	294	285	234	255	314	1,0	23,0
<i>Unédic / Pôle emploi</i>	1 129	1 198	1 462	1 528	1 542	1 592	1 590	5,1	-0,1
Ménages	1 038	1 102	1 081	1 157	1 230	1 287	1 359	4,3	5,6
TOTAL (hors fonctions publiques pour leurs propres agents et dépenses d'accueil, d'information et d'orientation)	22 660	23 781	25 012	25 061	25 689	25 420	26 008	82,2	1,4
Fonctions publiques pour leurs propres agents	5 348	5 730	6 105	6 002	5 770	5 908	5 588	17,8	-5,4
TOTAL (y compris fonctions publiques pour leurs propres agents)	28 008	29 511	31 117	31 063	31 459	31 328	31 370	100,0	0,1

Champ : France entière.

Source : DARES

Encadré n°1 : un champ restreint à la formation professionnelle continue et à l'apprentissage stricto sensu.

La dépense nationale présentée dans cette publication a pour objectif de recenser de façon exhaustive les dépenses relatives à la formation professionnelle continue et à l'apprentissage. Ces dépenses ont pour finalité la rémunération des stagiaires, les coûts pédagogiques et l'investissement.

Pour des raisons historiques, les publications précédentes incluaient des financements relevant de l'accueil, de l'information et de l'orientation (AIO) ainsi que de l'accompagnement des jeunes. A titre d'exemple, il s'agissait notamment des dépenses engagées dans le cadre de l'activité des missions locales, d'actions de parrainage ou de bilans de compétence. Dorénavant, elles sont exclues du champ de la publication, afin d'être plus conforme à un champ strictement limité à la formation professionnelle continue et à l'apprentissage. Ce champ se limite en effet aux périodes de développement des compétences (et lorsqu'il est possible de les séparer, le champ ne doit pas inclure les dispositifs destinés exclusivement à informer, guider ou conseiller les individus sur le marché du travail).

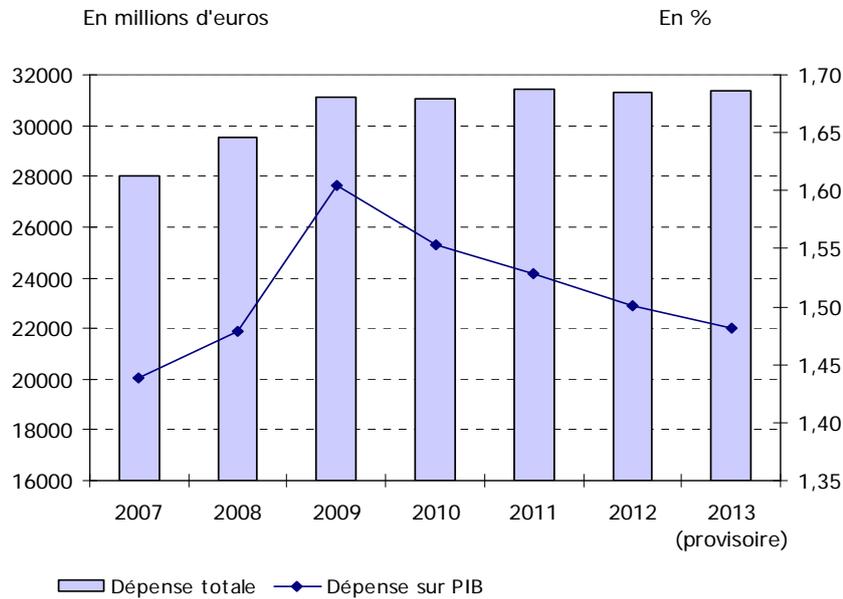
Cependant, les frontières ne sont pas forcément étanches. Certains dispositifs peuvent relever à la fois de l'AIO et de la formation professionnelle, comme par exemple les Écoles de la deuxième chance (E2C) ou plus généralement les dispositifs de remobilisation des régions qui mènent à la fois à l'élaboration d'un projet professionnel, et à la remise à niveau des jeunes dans les savoirs de base notamment. Il a été décidé de conserver les E2C et les Établissements publics d'insertion de la Défense (EPIDe) dans le champ de la formation professionnelle, au regard de la durée moyenne passée dans ces établissements et du statut de stagiaire de la formation professionnelle des jeunes. Inversement, les bilans de compétences, qui n'ont pas pour objectif une acquisition de nouvelles compétences, n'ont pas été retenus dans le champ.

Au total, la redéfinition du périmètre de la publication entraîne une révision des dépenses de l'ordre de 300 millions à la baisse.

Formation professionnelle

La dépense nationale pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage

Graphique 1. Dépense globale pour la formation professionnelle et l'apprentissage



Champ : France entière.

Source : Dares.

1.2 La dépense des entreprises poursuit sa progression

En 2013, la dépense des entreprises atteint 13,8 milliards d'euros (tableau 2). Sa progression est plus élevée qu'en 2012 (+0,8 % contre +0,4 %). La contribution des entreprises en faveur des demandeurs d'emploi augmente nettement, en raison de la forte progression des dépenses de formation des bénéficiaires de contrats de sécurisation professionnelle (CSP) et des préparations opérationnelles à l'emploi (POE). Celle en faveur des dispositifs ciblés pour les jeunes progresse pour la deuxième année consécutive et celle consacrée aux actifs occupés connaît une légère hausse, après une quasi-stagnation en 2012.

La dépense pour les dispositifs ciblés sur les jeunes représente 15,9 % de la dépense des entreprises, soit une part pratiquement identique à celle de 2012. Au sein de celle-ci, les versements pour l'apprentissage comme ceux pour la professionnalisation ou l'insertion des jeunes sont en hausse. Les entreprises financent la formation des apprentis selon deux voies. En premier lieu, les centres de formation des apprentis (CFA) reçoivent une fraction de la taxe d'apprentissage, soit 1 149 millions d'euros (M€) en 2013 (+7,3 % par rapport à 2012)⁴. En second lieu, les branches financent directement certains CFA (154,7 M€ en 2013, - 3 % par rapport à 2012).

La dépense des entreprises consacrée aux actifs occupés du secteur privé baisse de 1,0 % en 2013. La plupart des dispositifs de formation (CIF, professionnalisation, DIF prioritaire) sont financés par une contribution assise sur la masse salariale. Pour ce qui est du plan de formation, en revanche, c'est le système « former ou payer » qui prévaut en 2013 pour les entreprises de 10 salariés et plus⁵. Le plancher de dépenses imposé par la loi (0,9 % de la masse salariale) peut être atteint par financement direct d'actions de formation au bénéfice de leurs salariés (formations en interne ou auprès de prestataires de formation) ou par versement aux Opca. Parmi les dépenses directes des entreprises de 10 salariés ou plus⁶, les dépenses internes ainsi que les dépenses externes⁷ reculent en 2013 (respectivement -7,6 % et -4,1 %, hors rémunérations).

⁴ Cette dernière n'alimente qu'en partie les CFA, l'autre part sert au développement de l'enseignement technologique et professionnel. Seule la part revenant aux CFA est ici prise en compte.

⁵ La loi du 5 mars 2014 a modifié ce système et a supprimé l'obligation de financement au titre du plan de formation pour les entreprises de 300 salariés et plus et l'a réduite pour les entreprises de 10 à 299 salariés. Cette réforme est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

⁶ Les données provisoires 2013 sont redressées sur la base de données issues de CLAP (connaissance locale de l'appareil productif) de l'année 2012. En conséquence, elles ne prennent qu'imparfaitement les variations dues à la conjoncture de l'année 2012.

⁷ La formation interne est celle dont la maîtrise d'œuvre est assurée par l'employeur, la formation externe est celle réalisée par un prestataire de formation dûment déclaré auprès du préfet de région territorialement compétent.

Au total, l'effort global de formation réalisé par les entreprises pour leurs salariés⁸ représente, en moyenne en 2013, 2,6 % de leur masse salariale (graphique 2), soit bien davantage que l'obligation légale fixée à 1,6 % (encadré 3). Ce taux de participation financière, stable depuis 2008, est en baisse en 2013.

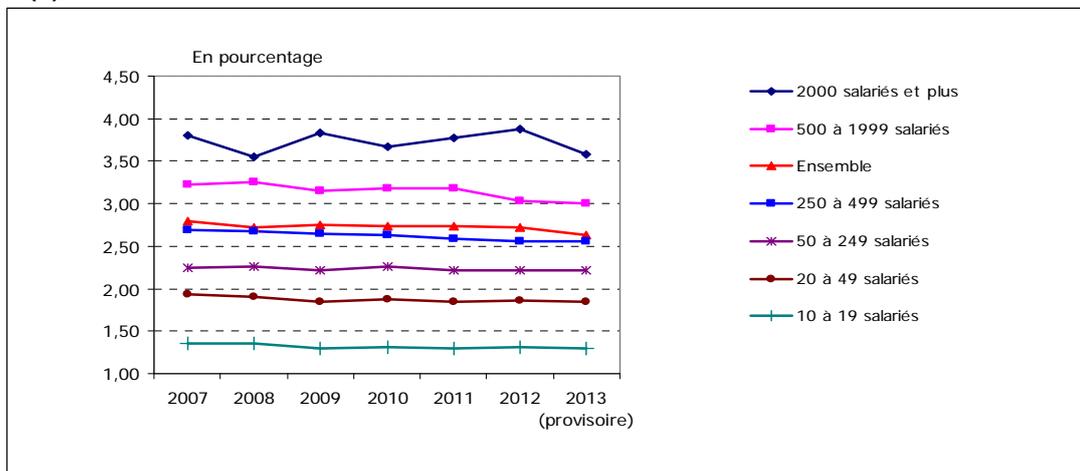
La part des dépenses des Opca dans la dépense globale des entreprises tous publics confondus augmente de 1,5 point par rapport à 2012 (48 %). Mais l'effort des Opca se porte davantage vers les demandeurs d'emploi, en réponse aux appels à projets du Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels (FPSPP) destinés à cette catégorie d'actifs⁹. Les Opca ont ainsi déboursé 169 M€ pour financer la formation des bénéficiaires de contrats de sécurisation professionnelle (CSP) (contre 117 M€ en 2012 et 67 M€ en 2011) et 62,5 M€ dans le cadre du dispositif de préparation opérationnelle à l'emploi (POE) (contre 53 M€ en 2012 et 2 M€ en 2011). Par ailleurs, les Opca ont mis en œuvre de la POE collective dans le cadre du plan « formations prioritaires pour l'emploi ».

Les sommes consacrées par les Opca aux actions en faveur des salariés du secteur privé augmentent de 2,5 % en 2013. Cette hausse s'explique essentiellement par l'effort des entreprises de moins de 10 salariés dont les dépenses pédagogiques au titre du plan de formation croissent de près de 9% et les dépenses de rémunération de 3,2%. Quant aux entreprises de 10 salariés et plus, leurs dépenses pédagogiques baissent en 2013 de 0,4 % même si les rémunérations des stagiaires sont en hausse (+1,8 %).

La dépense des Opacif pour le congé individuel de formation (Cif) des CDI¹⁰ (hors bilan de compétence) augmente de 2,5 %. Les dépenses relatives à l'ensemble des contrats de professionnalisation (jeunes et adultes) progressent de 8,1 % dans un contexte de hausse du nombre de contrats (+ 2,4 %). Les dépenses relatives au droit individuel à la formation (Dif) prioritaire sont également en hausse (+0,9 %) tandis que les versements effectués au titre des périodes de professionnalisation, après avoir diminué trois années consécutives, progressent de 9%, pour un nombre de stagiaires en hausse de 4,8 %.

En 2013, les entreprises, par l'intermédiaire du FPSPP, continuent de cofinancer avec l'État la rémunération de fin de formation (R2F) pour un montant de 69 M€. La R2F a remplacé, en 2011, l'allocation en faveur des demandeurs d'emploi (AFDEF¹¹). La R2F est accordée aux demandeurs d'emploi indemnisés qui entreprennent une action de formation prescrite par Pôle emploi et dont la durée de formation¹² excède celle permise par leur durée initiale d'indemnisation.

Graphique 2. Taux de participation financière des entreprises à la formation continue selon la taille des entreprises (1)



Lecture : le taux de participation financière est le rapport entre les dépenses de formation professionnelle et la masse salariale. Le taux de participation financière sur l'exercice n prend en compte les dépenses directes effectuées sur l'année n et les cotisations versées aux OPCA au début de l'année n+1 au titre de l'année n.

(1) Les données pour l'année 2013 ont été estimées et sont provisoires.

Champ : France entière.

Source : Céreq, déclarations des formulaires 24-83 ; calculs Dares ; estimations pour l'année 2013

⁸ Mesuré par le rapport entre les dépenses de formation professionnelle et la masse salariale des entreprises de 10 salariés et plus et également appelé taux de participation financière.

⁹ Appels à projets mis en place par la loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation tout au long de la vie qui a créé le FPSPP. Ces appels peuvent être entièrement financés par le FPSPP ou cofinancés par les Opca et le FPSPP.

¹⁰ Les dépenses pour le Cif-CDD bénéficient la plupart du temps à des demandeurs d'emploi au titre de leurs droits acquis au cours de leurs expériences professionnelles antérieures.

¹¹ Créée dans le cadre du plan de relance de 2009, l'Afdef est destinée à remplacer à titre exceptionnel l'allocation de fin de formation (AFF) supprimée fin 2008. Elle a été remplacée par la R2F en 2011, initialement pour la seule année 2011. Le sommet social du 18 janvier 2012 a décidé de proroger le dispositif en 2012, qui est finalement maintenu pour les années à venir.

¹² La formation doit être qualifiante, concerner un métier en tension et avoir été prescrite dans le cadre du projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE).

Formation professionnelle

La dépense nationale pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage

Tableau 2. Dépense des entreprises, des organismes collecteurs et du Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) en 2013

En millions d'euros

	Montant des dépenses en 2012	Montant des dépenses en 2013 (provisoire)	Structure 2013	Évolution 2013/2012
			(en %)	(en %)
Pour les jeunes	2 079	2 207	16,0	6,2
<i>Dont</i> : Apprentissage	1 071	1 149	8,3	7,3
Professionnalisation	1 003	1 053	7,6	5,0
Ecoles de la 2ème chance (E2C)	5	5	0,0	2,1
Pour les actifs occupés du secteur privé	11 125	11 012	79,7	-1,0
<i>Dont</i> : Dépenses directes des entreprises de 10 salariés et plus	6 140	5 892	42,6	-4,0
Dépenses des Opca*	4 926	5 051	36,5	2,5
Autres	59	68	0,5	15,1
Pour les demandeurs d'emploi	451	541	3,9	20,1
<i>Dont</i> : Dépenses des Opca au titre du plan de formation et pour les CRP/CTP/CSP et POE **	172	242	1,8	40,5
Dépenses des Opacif pour le CIF- CDD	212	230	1,7	8,9
Dépenses des Opca pour la rémunération de fin de formation (R2F) et l'allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation (AFDEF)	67	69	0,5	3,0
Investissement	62	63	0,5	1,3
Total entreprises et organismes collecteurs et FPSPP	13 717	13 823	100	0,8

Champ : France entière.

Source : Dares.

* en 2012, un nouveau plan comptable et une refonte des Etats statistiques et financiers des OPCA sont intervenus qui peuvent impacter les données notamment sur les frais de gestion. Les dépenses des OPCA pour les actifs occupés comprennent les montants versés au titre du plan de formation et du droit individuel à la formation, du congé individuel de formation et de la professionnalisation des adultes.

** Conventions de reclassement personnalisé (CRP), contrats de transition professionnelle (CTP), contrats de sécurisation professionnelle (CSP) et préparation opérationnelle à l'emploi (POE).

1.3 La dépense des régions est en hausse

En 2013, les régions ont contribué à hauteur de 4,6 milliards d'euros pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage (hors dépenses pour leurs propres agents), soit plus que l'État. Leur financement augmente de 3,6 % par rapport à 2012 (tableau 3) : les crédits sont en hausse quel que soit le public bénéficiaire, plus fortement pour les demandeurs d'emploi (+ 5,7 %) et dans une moindre mesure pour les dispositifs ciblés sur les jeunes et pour les actifs occupés du secteur privé (respectivement +2,1 % et +1,5 %).

La formation des jeunes, avec notamment l'apprentissage, reste de loin le principal domaine d'intervention des conseils régionaux mais sa part dans l'ensemble de leurs dépenses (60 %) diminue légèrement par rapport à 2012 (-1 point). L'apprentissage représente plus des deux tiers des dépenses de formation des régions en faveur des dispositifs ciblés sur les jeunes. En 2013, les crédits dédiés par les régions à l'apprentissage augmentent de 1,5 %, principalement en raison de la hausse des crédits alloués aux centres de formation des apprentis. L'indemnité forfaitaire versée aux employeurs est quasiment stable.

Le nombre de stages de formation suivis par les jeunes, hors apprentissage, augmente également. La rémunération versée progresse fortement (+ 8,8 %) alors que celle des coûts pédagogiques est moins élevée (+ 0,9 %).

Deuxième domaine d'intervention pour les conseils régionaux (plus d'un quart de leur dépense), les dépenses de formation à destination des demandeurs d'emploi augmentent de près de 6 % en 2013. Ce poste est à nouveau en hausse après avoir diminué pour la première fois en 2012. Il ne cessait de progresser depuis 2007, suite au transfert par l'État du financement des actions de formation des demandeurs d'emploi autrefois mises en œuvre par l'Afpa.

Comme pour les dispositifs ciblés sur les jeunes, la progression des rémunérations pour les demandeurs d'emploi est nettement supérieure à celles des frais pédagogiques (respectivement + 11,2 % et + 2,9%). En effet, la part des stagiaires rémunérés par les régions parmi l'ensemble des stagiaires passe de 38 % en 2012 à 43 % en 2013. Cette hausse est en lien avec la croissance du nombre de demandeurs d'emploi en fin de droit et qui ne sont plus susceptibles de bénéficier de l'AREF pendant leur formation.

Enfin, les dépenses à destination des actifs occupés, qui représentent moins de 10 % des dépenses des régions, augmentent légèrement.

Tableau 3. Dépense des conseils régionaux par public bénéficiaire en 2013

En millions d'euros

	Montant des dépenses en 2012	Montant des dépenses en 2013	Structure 2013 (en %)	Évolution 2013/2012 (en %)
Pour les jeunes	2 729	2 786	59,5	2,1
<i>Dont : Apprentissage</i>	1 859	1 887	40,3	1,5
<i>stages de formation</i>	601	606	13,0	0,9
<i>rémunération des stagiaires</i>	269	293	6,3	8,8
Pour les demandeurs d'emploi	1 121	1 185	25,3	5,7
<i>Dont : stages de formation (y c. formations sanitaires et sociales)</i>	744	766	16,4	2,9
<i>rémunération des stagiaires</i>	377	419	9,0	11,2
Pour les actifs occupés du secteur privé	406	412	8,8	1,5
<i>Dont : stages de formation (y compris formations sanitaires et sociales), post-scolaires</i>	406	412	8,8	1,5
Investissement	166	199	4,2	19,7
Total Régions sans secteur public	4 422	4 582	97,9	3,6
Pour les agents du secteur public	101	100	2,1	-1,3
Total Régions avec secteur public	4 523	4 682	100	3,5

Champ : France entière.

Source : Dares.

1.4 La dépense de l'État recule

En 2013, l'État a dépensé 4 milliards d'euros pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage, soit 1,4 % de moins qu'en 2012 (hors dépense pour les agents de la fonction publique). La dépense en faveur des actifs occupés du secteur privé progresse, ainsi que dans une moindre mesure celle pour des dispositifs ciblés sur les jeunes (tableau 4).

La dépense pour l'apprentissage, principal poste de dépense de l'État, augmente de 3,4 %. Par contre, les dépenses pour la professionnalisation sont pratiquement inexistantes en 2013 suite à la quasi-disparition des exonérations de cotisations sociales mises en place en 2011. Alors que l'effectif annuel moyen en contrat de professionnalisation progresse en 2013, la dépense de l'État poursuit sa baisse entamée en 2008¹³ et ne représente plus qu'1,5 M€ en 2013.

Les dépenses relatives aux écoles de la 2^{de} chance (E2C) continuent de progresser (19,3 M€ contre 16,4 M€ en 2012 et 14,7 M€ en 2011).

En 2013, les dépenses de l'État en faveur de la formation des demandeurs d'emploi baissent (-25,6 %). La contribution de l'État à la rémunération des demandeurs d'emploi (indemnisés ou pas par l'assurance chômage) est en recul. Elle concerne le financement de la R2F et des soldes de l'AFDEF pour les chômeurs indemnisés au titre de l'assurance -chômage (-39%) et la rémunération des stagiaires non indemnisés par l'assurance-chômage qui suivent une formation agréée par l'Etat (-18%). Les dépenses relatives à la validation des acquis de l'expérience (VAE) et la professionnalisation des adultes diminuent également.

La baisse des crédits alloués à l'Afpa participe au recul de la dépense globale de l'État et est largement imputable au transfert de compétences vers l'Agefiph du financement de parcours professionnels pré-qualifiants et certifiants des personnes handicapées, autrefois intégré au sein du marché dit des publics spécifiques¹⁴ passé avec l'Afpa.

En 2013, la dépense de l'État en faveur des actifs occupés du secteur privé progresse principalement grâce à la hausse du financement des crédits dédiés aux particuliers en emploi ayant repris à leur initiative des études à l'université ou dans un institut universitaire de technologie (IUT) avec une prise en charge de droit commun¹⁵.

¹³ Les exonérations de cotisations sociales des contrats de professionnalisation conclus au bénéfice de jeunes de moins de 26 ans avant le 31 décembre 2007 et arrivés à échéance au plus tard le 1^{er} janvier 2010 ont été supprimées. Seuls en bénéficient, désormais, les contrats conclus avec les demandeurs d'emploi de 45 ans et plus ou les jeunes de moins de 26 ans embauchés, pour ces derniers, par des groupements d'employeurs.

¹⁴ Détenus militaires en reconversion professionnelle, demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés, résidents d'outre-mer en formation en métropole et Français de l'étranger.

¹⁵ Comme les autres étudiants, ce public, appelé « post-scolaire », a payé ses frais d'inscription. Les autres « post-scolaires » qui bénéficient d'un financement spécifique versé à l'université (salariés inscrits au titre du plan de formation

Formation professionnelle

La dépense nationale pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage

Outre son intervention directe dans la formation continue, l'État a également transféré des crédits en direction aussi bien des entreprises¹⁶ que des régions ou encore de Pôle emploi. (tableau B, encadré 2).

Tableau 4. Dépense de l'État par public bénéficiaire en 2013

En millions d'euros

	Montant des dépenses en 2012	Montant des dépenses en 2013 (provisoire)	Structure 2013 (en %)	Évolution 2013/2012 (en %)
Pour les jeunes	2 166	2 208	34,9	1,9
<i>Dont : Apprentissage</i>	2 070	2 141	34,0	3,4
<i>professionnalisation (exonérations de cotisations, Pacte, primes à l'embauche)</i>	25	1	0,0	-94,2
<i>Ecoles de la 2ème chance, EPIDE...</i>	71	66	0,9	-7,0
Pour les demandeurs d'emploi	841	626	9,9	-25,6
<i>Dont : subventions à l'Alfa et autres organismes de formation professionnelle des adultes</i>	164	90	1,4	-45,0
<i>programmes Compétences clés, actions ciblées à destination des personnes placées sous main de justice, soldes des programmes IRILL, APP</i>	67	66	1,1	-1,6
<i>frais d'accompagnement des contrats de sécurisation professionnelle, conventions de reclassement personnalisé, contrats de transition professionnelle (CSP/CRP/CTP)</i>	99	102	1,6	3,2
<i>autres dépenses de fonctionnement (VAE, professionnalisation des adultes)</i>	51	36	0,6	-30,1
<i>contribution à la rémunération des stagiaires indemnisés au titre du régime d'assurance chômage (R2F, AFDEF, AFF)</i>	217	133	2,1	-38,7
<i>rémunération des stagiaires de la formation professionnelle non indemnisés par l'assurance chômage</i>	243	199	3,2	-17,9
Pour les actifs occupés du secteur privé	1 034	1 145	18,2	10,7
<i>Dont : subventions aux organismes de formation professionnelle des adultes (Cnam, Greta, Centre Inffo, Infa...), formation continue dans l'enseignement supérieur</i>	881	1 016	16,1	15,3
<i>politique contractuelle (EDEC, GPEC), Fonds national pour l'Emploi (conventions de formation) et crédits d'impôt pour la formation du chef d'entreprise</i>	118	122	1,9	3,6
<i>validation des acquis de l'expérience (VAE)</i>	35	6	0,1	-82,2
Investissement	35	40	0,6	15,5
Total État sans secteur public	4 076	4 019	63,7	-1,4
Pour les agents du secteur public	2 492	2 285	36,4	-8,3
Total État avec secteur public	6 568	6 304	100,0	-4,0

Champ : France entière.

Source : Dares.

ou du Cif, demandeurs d'emploi relevant d'un dispositif d'aide...) sont pris en compte dans la dépense nationale au titre du dispositif dont ils relèvent.

¹⁶ Il s'agit de conventions de formation avec le Fonds National de l'Emploi (dotation globale déconcentrée), de la politique contractuelle de formation et de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

1.5 Recul des dépenses de formation de la fonction publique

En 2013, les trois fonctions publiques ont dépensé 5,6 milliards d'euros pour la formation de leurs agents, soit une baisse de 5,4 % (tableau 5). Cette dépense représente près de 18 % de la dépense globale pour la formation continue et l'apprentissage et environ un tiers de la dépense de formation des actifs occupés alors que les emplois occupés par les agents publics représentent environ 20 % de l'emploi total¹⁷. La structure de qualification, plus élevée dans la fonction publique, explique pour partie ce niveau de dépense.

Si on se limite aux dépenses de fonctionnement¹⁸, elles progressent pour les trois fonctions publiques ; l'évolution est plus prononcée pour les crédits destinés à la formation des agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics que pour les dépenses de l'État et des agents hospitaliers.

Les agents civils de l'État bénéficient de 36 % des dépenses de fonctionnement pour un poids équivalent dans les effectifs de la fonction publique, hors militaires. Cette part est en recul d'un point environ en 2013 et d'environ 8 points depuis 2006. La dépense de l'État-employeur représente, en 2013, 3,3 % de la masse salariale versée à ses agents, soit un effort de formation supérieur à celui de la moyenne des entreprises (2,7 % de la masse salariale).

Les agents territoriaux bénéficient de 49 % des dépenses de fonctionnement (+ 3 points par rapport à 2012) alors qu'ils représentent 43 % de l'effectif concerné. Après une année de stabilité, ces dépenses augmentent de 7,4 % en 2013. La hausse est plus importante dans les régions (+ 11,9 %) que dans les communes, les départements et les autres collectivités territoriales, où elle est de l'ordre de 7 %. Cependant, l'essentiel des dépenses demeurent le fait des communes (53,2 %).

En 2013, les dépenses de fonctionnement en faveur des agents hospitaliers continuent de progresser de façon dynamique¹⁹. Elles représentent 19 % des dépenses de formation (hors rémunérations) de l'ensemble des trois fonctions publiques alors que les agents hospitaliers pèsent pour 24 % dans les effectifs civils.

Tableau 5. Dépense des fonctions publiques pour leurs agents

En millions d'euros

	2007	2008	2009	2010****	2011****	2012****	2013****	Structure en 2013 (en %)	Évolution 2013/2012 (en %)
Fonction publique d'État*	2 893	2 868	2 967	2 830	2 479	2 492	2 285	40,9	-8,3%
Fonction publique territoriale**	1 982	2 317	2 523	2 505	2 604	2 713	2 573	46,1	-5,2%
Fonction publique hospitalière***	473	545	615	667	686	703	730	13,1	3,9%
Total Agents du secteur public	5 348	5 729	6 105	6 002	5 770	5 908	5 588	100,0	-5,4%
<i>Dont frais de fonctionnement de la formation des agents de l'Etat (hors militaires)</i>	703	648	636	638	630	598	610	34,2	2,0%
<i>Dont frais de fonctionnement de la formation des agents de la FPT</i>	654	714	736	753	777	776	834	46,7	7,4%
<i>Dont frais de fonctionnement de la formation des agents de la FPH****</i>	224	252	280	299	311	325	340	19,1	4,7%
Total frais de fonctionnement du secteur public (hors militaires)	1 581	1 614	1 652	1 690	1 718	1 699	1 784	100,0	5,0%

* Les concepts de formation ont été modifiés entre 2007 et 2008 pour la fonction publique d'État. Les évolutions sont donc à prendre avec précaution. En 2010, le ministère de l'intérieur a exclu de la formation professionnelle les formations au tir pour les reclasser dans la formation statutaire. Les évolutions sont donc à prendre avec précaution.

** Les concepts de formation ont été modifiés entre 2008 et 2009 pour la fonction publique territoriale, suite à la réforme de la formation professionnelle dans la fonction publique. Les évolutions sont à prendre avec précaution.

*** En 2013, les données de la Fonction publique hospitalière comprennent les données du dispositif de Développement Professionnel Continu pour les praticiens médicaux. Les évolutions entre 2012 et 2013 sont à prendre avec précaution.

**** Données partiellement estimées pour la formation des militaires.

¹⁷ Y compris l'emploi non salarié.

¹⁸ Seule la dépense de fonctionnement est prise en compte pour comparer les quantités de formation afin de neutraliser les écarts de salaire entre les différentes fonctions publiques. Les frais de fonctionnement incluent la rémunération des formateurs en face à face pédagogique, l'achat de matériel, le coût des structures, les frais d'administration générale (suivi des dossiers, gestion des rémunérations), les frais d'information, de conseil ou d'ingénierie en formation.

¹⁹ Les dépenses relatives au dispositif de Développement Professionnel Continu des praticiens médicaux sont disponibles pour la première fois en 2013. Elles s'élèvent à 13 millions d'euros (dont 10 pour la rémunération des stagiaires et 3 pour les coûts pédagogiques). Elles ont été prises en compte dans le calcul de la dépense des fonctions publiques pour leurs agents.

Formation professionnelle

La dépense nationale pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage

1.6 Les dépenses de Pôle emploi et de l'Unedic sont stables

En 2013, dans un contexte de croissance économique modérée et de chômage élevé, les dépenses de Pôle emploi et de l'Unedic pour la formation des demandeurs d'emploi sont quasiment identiques à celle de 2012, soit 1,6 milliard d'euros. Cette stabilité provient de la hausse des dépenses pédagogiques (+1,4 %) compensée par un faible recul des rémunérations versées aux demandeurs d'emploi pendant leurs formations (-0,7 %) (graphique 3).

Comme l'année précédente, la Préparation Opérationnelle à l'Emploi (POE)²⁰ a été fortement sollicitée en 2013. 65 000 POE et AFPR (action de formation préalable au recrutement) ont été financées en 2013, comme en 2012.

Pôle emploi a continué de prendre en charge des frais liés à la formation (transport, restauration, hébergement) au travers de l'aide aux frais associés à la formation (AFAF) instaurée en 2009 pour les demandeurs d'emploi qui suivent une formation validée par Pôle emploi, indemnisés ou non, ou bénéficiaires d'un contrat de sécurisation professionnelle (CSP). Comme en 2012, la dépense pour l'AFAF s'élève à 73 M€ en 2013 (59 M€ en 2011).

Par ailleurs, parmi les dispositifs plus anciens, les AFPR²¹ après avoir reculé en 2012, connaissent à nouveau une hausse ; leur montant passe de 46 à 59 M€ en 2013.

Les montants consacrés à l'ensemble des actions de formation conventionnées (AFC)²² et de l'aide individuelle à la formation (AIF) sont en recul et atteignent 176 M€ en 2013 contre 209,5 en 2012.

La participation de l'Unedic aux frais d'accompagnement personnalisé des demandeurs d'emploi en CSP est en forte hausse et atteint 106 M€, après les forts coups de pouce des années 2009 et 2010, le repli de 2011 et la stabilité de 2012.

Les rémunérations versées, en 2013, par Pôle emploi aux demandeurs d'emploi en formation (RFPE) bénéficient aux demandeurs d'emploi non indemnisés ; elles diminuent de 6 % et s'élèvent à 98 M€, après avoir connu un essor en 2012.

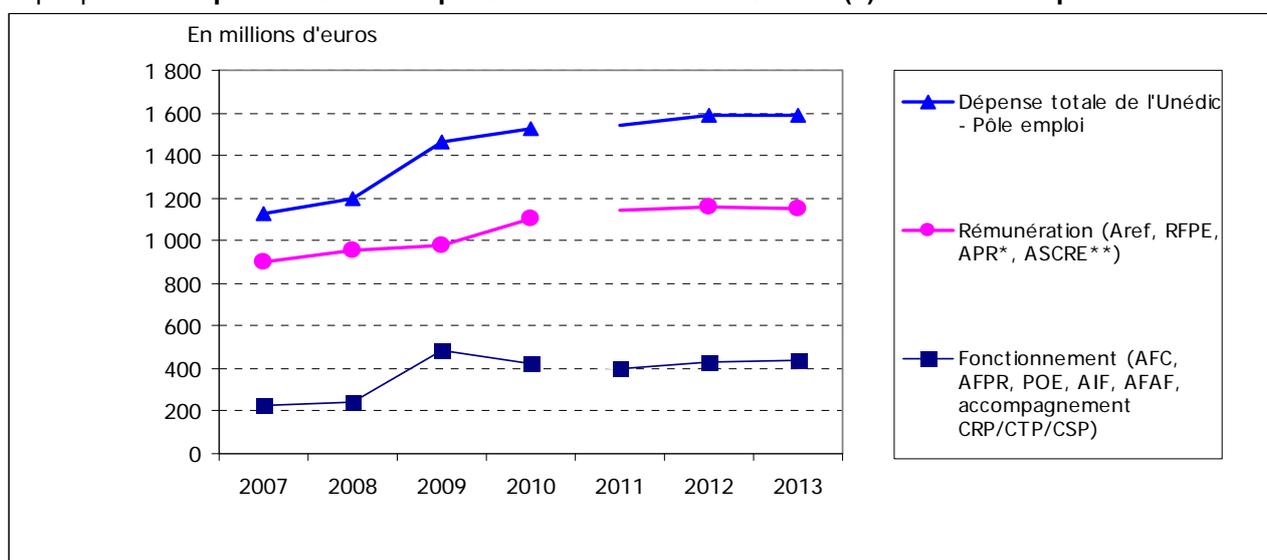
L'allocation de retour à l'emploi-formation (AREF), financée par l'Unedic et versée aux demandeurs d'emploi indemnisés qui accomplissent une action de formation financée par Pôle emploi ou par les régions, continue de se stabiliser (-0,2 % comme en 2012) et atteint 1 055 M€.

²⁰ On distingue la POE individuelle et la POE collective. La première, mise en place en 2010, concerne des embauches en CDI ou en CDD d'une durée supérieure ou égale à 12 mois ou en contrat de professionnalisation à durée indéterminée ou déterminée. La seconde a vu le jour en 2011 dans le cadre de la « loi Cherpion » et a été conçue pour couvrir des besoins de main d'œuvre dans des métiers en pénurie. Elle est cofinancée par les Opcas pour les coûts pédagogiques et Pôle emploi à travers la RFPE et l'AFAF.

²¹ Les crédits pour les AFPR sont mobilisables pour des embauches en CDD ou de contrat de travail temporaire de 6 à 12 mois.

²² Les crédits pour les AFC correspondent à des achats collectifs de formations répondant à un besoin de qualification identifié et s'adressant particulièrement à des demandeurs d'emploi de faible niveau de qualification ou de reconversion.

Graphique 3. Composantes de la dépense de formation de l'Unédic (1) et de Pôle emploi



(1) Certaines dépenses de fonctionnement relevaient de l'Unédic avant la création de Pôle emploi en 2009.

* APR: action préparatoire au recrutement

** ASCRE : aide spécifique complémentaire au retour à l'emploi

Champ : France entière.

Sources : Compte de Pôle emploi, Compte de l'Unédic, Agefiph, DEPP, ANFH ; traitement Dares.

2. La dépense globale de formation sur les dispositifs ciblés pour les jeunes est en progression

En 2013, tous financeurs confondus, la dépense progresse pour les dispositifs ciblés pour les jeunes (+ 3,5 %) et les actifs occupés du secteur privé (+ 0,5 %) et recule pour les demandeurs d'emploi (-0,9 %) et les agents du secteur public (-5,4%) (encadré 2, tableau 6 et graphique 4).

Les fonds alloués aussi bien à l'apprentissage qu'à la professionnalisation des jeunes sont en hausse (cf. supra), après avoir diminué en 2012. Le poids de l'État (28 %) et des régions (37,4 %) dans les dépenses en faveur des dispositifs ciblés sur les jeunes, y compris l'apprentissage, sont en léger recul (respectivement -0,6 et -0,5 point) (tableau 7). La participation des entreprises (28,7 %) au financement des mesures en faveur des dispositifs ciblés sur les jeunes progresse de 0,5 point.

Les actifs occupés du secteur privé sont toujours les principaux bénéficiaires des fonds de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage (43 %). Mais le poids de la dépense des entreprises dans l'ensemble de la dépense consacrée aux actifs occupés poursuit son érosion depuis 2007, avec 82 % contre 86 % en 2007.

Dans un contexte de hausse du chômage, l'effort de formation des jeunes s'accroît mais celui en faveur des demandeurs d'emploi recule légèrement, malgré les actions menées par les entreprises (via les Opca) et les administrations publiques (Agefiph, Pôle emploi...). En particulier, l'effort des entreprises en faveur des demandeurs d'emploi a en effet plus que doublé par rapport à 2009 et atteint 12 % de la dépense totale pour ce public.

Formation professionnelle

La dépense nationale pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage

Tableau 6. Dépense globale par public bénéficiaire

En millions d'euros

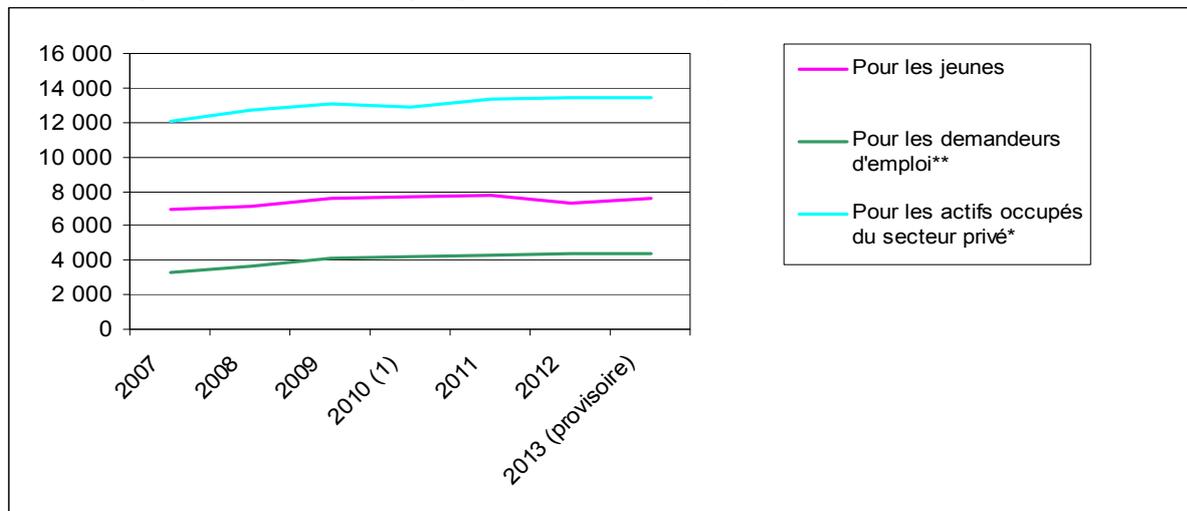
	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013 (provisoire)	Structure en 2013 (en %)	Évolution 2013/2012 (en %)
Pour les jeunes	6 940	7 088	7 555	7 699	7 729	7 331	7 584	24,2	3,5
Apprentissage	4 562	4 768	5 449	5 501	5 661	5 351	5 552	17,7	3,8
Alternance / Professionnalisation	1 385	1 404	1 158	1 196	1 059	1 028	1 055	3,4	2,6
Autres formations	992	916	948	1 002	1 009	952	977	3,1	2,6
Pour les demandeurs d'emploi*	3 330	3 623	4 069	4 191	4 267	4 387	4 346	13,9	-0,9
Pour les actifs occupés du secteur privé*	12 088	12 701	13 082	12 887	13 367	13 398	13 468	42,9	0,5
Pour les agents du secteur public**	5 291	5 698	6 078	5 998	5 759	5 901	5 582	17,8	-5,4
Investissement***	359	401	334	289	337	311	390	1,2	25,3
TOTAL	28 008	29 511	31 117	31 063	31 459	31 328	31 370	100,0	0,9

Champ : France entière.

Source : Dares.

* Une partie des dépenses pour les jeunes sont classées avec les actifs occupés (plan de formation, ...) ou les demandeurs d'emploi (jeunes bénéficiant de l'Aref, ...)

** Hors investissement *** Y compris l'investissement pour les agents du secteur public

Graphique 4 . Dépenses de formation par public bénéficiaire (1)

(1) Avant 2011, certaines dépenses (CTP/CRP/POE) pour les demandeurs d'emploi sont agrégées avec celles pour les actifs occupés

* Une partie des dépenses pour les jeunes sont classées avec les actifs occupés (plan de formation, ...) ou les demandeurs d'emploi (jeunes bénéficiant de l'Aref, ...)

Champ : France entière.

Source : Dares pour les effectifs, compte de l'éducation et États Statistiques et Financiers (ESF) pour les dépenses.

Tableau 7. Dépense des financeurs finaux par public bénéficiaire, en 2013

En milliards d'euros

	Apprentis	Jeunes en insertion professionnelle	Demandeurs d'emploi	Actifs occupés du privé	Agents publics	Total
Entreprises	1,21	1,06	0,54	11,01	-	13,82
État	2,15	0,07	0,66	1,14	2,28	6,30
Régions	2,05	0,90	1,20	0,42	0,11	4,68
Autres collectivités territoriales	0,07	0,01	-	0,02	2,47	2,57
Autres administrations publiques et Unédic-Pôle emploi	0,17	-	1,71	0,03	0,73	2,64
Ménages	0,22	-	0,29	0,85	-	1,36
Total	5,87	2,04	4,40	13,47	5,59	31,37

Note : dans ce tableau, l'investissement est ventilé par public, d'où de légers écarts par rapport aux tableaux précédents.

Lecture : en 2013, les entreprises ont dépensé 1,21 milliard d'euros pour les apprentis, 1,06 milliard pour les jeunes en insertion professionnelle (alternance...), 0,54 milliard pour les demandeurs d'emploi et 11,01 milliards pour la formation continue des salariés du privé, etc.

Champ : France entière.

Source : Dares.

Pour en savoir plus

[1] Grangier J. (2015) : « Les demandeurs d'emploi indemnisables par l'assurance-chômage en 2013. La part des personnes couvertes recule », Dares Analyses n° 062, septembre.

[2] Lé J., Devriès V. (2015), « Un tiers des entreprises de 10 salariés ou plus n'utilisent pas les fonds dédiés à la formation professionnelle », Dares Analyses n° 031, avril.

[3] Cavan N. (2015), « La formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi en 2013 : stabilité des entrées en formation », Dares Analyses n° 030, avril.

[4] Delort A., Mesnard O. (2015), « La dépense nationale pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage en 2012 : baisse de la dépense en faveur des jeunes », Dares Analyses n° 014, février.

[5] Pesonel E. (2015), « L'apprentissage en 2013 : forte baisse des entrées », Dares Analyses n° 009, février.

[6] Jaune budgétaire Formation professionnelle – Annexe PLF 2015 (cinquième partie – Les prestataires de formation continue en 2012, p.144).

[7] Bonnevalle L. (2014), « L'activité des missions locales en 2012 et 2013 », Dares Analyses n° 048, juin.

Formation professionnelle

La dépense nationale pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage

Encadré 2

TYPES DE DÉPENSES ET BÉNÉFICIAIRES**Trois types de dépenses****- Les dépenses de fonctionnement ou frais de formation au sens strict**

Les dépenses de fonctionnement correspondent tant aux dépenses de rémunération des formateurs, en face à face pédagogique, qu'aux frais qui accompagnent ces formations : frais d'administration générale (suivi des dossiers, gestion des rémunérations), frais d'information, de conseil ou d'ingénierie en formation... Les frais de formation peuvent être réalisés sur le marché concurrentiel ou hors marché. Tous financeurs confondus, les dépenses de fonctionnement constituent 62 % de la dépense pour la formation professionnelle et l'apprentissage et sont pratiquement stables par rapport à 2012.

- La rémunération des stagiaires au sens large

Il s'agit des rémunérations perçues par les salariés durant leur temps de formation, des allocations versées aux stagiaires demandeurs d'emploi (allocations Unédic / Pôle emploi et versements de l'État ou des régions) et des exonérations de charges sociales compensées par l'État. Elles représentent 38 % en 2013 de la dépense pour la formation professionnelle et l'apprentissage et sont en repli (-1,0 %).

- Les frais d'investissement

Les achats d'équipement et de biens durables directement liés aux actions de formation pèsent pour 1 % de la dépense pour la formation professionnelle et l'apprentissage.

Trois grandes catégories de bénéficiaires**- Les jeunes**

Jeunes en stage de formation (financés par l'État ou les régions), jeunes employés en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage. Ces jeunes ont en général moins de 26 ans. Leur expérience professionnelle et leur qualification sont souvent limitées. Dans cette catégorie, figurent les dispositifs destinés aux jeunes même si tous les jeunes de moins de 26 ans ne sont toutefois pas comptabilisés dans cette catégorie. Par exemple, certains jeunes en emploi sont inclus dans la catégorie des actifs occupés tandis que les jeunes demandeurs d'emploi dont la formation est financée par Pôle emploi ou par l'État dans le cadre du programme « compétences clés » sont dans la catégorie des demandeurs d'emploi.

Il est enfin à noter que la dépense dénommée « en faveur des jeunes » dans les précédentes publications est appelée dorénavant dépense en faveur des dispositifs ciblés sur les jeunes. En effet, ne sont comptabilisées dans cette catégorie que les dépenses concernant des dispositifs expressément ciblés sur les jeunes (apprentissage, contrats de professionnalisation pour les moins de 26 ans). Les dépenses pour les demandeurs d'emploi et pour les actifs occupés concernent donc également des personnes que l'on qualifie de « jeunes ».

- Les demandeurs d'emploi et les publics en difficulté d'insertion

Il s'agit en particulier de personnes qui suivent des stages agréés par l'État ou les régions : dispositif des actions préparatoires au recrutement, stages de l'Afpa... Sont également concernés les salariés menacés de licenciement économique et bénéficiant d'une convention de conversion.

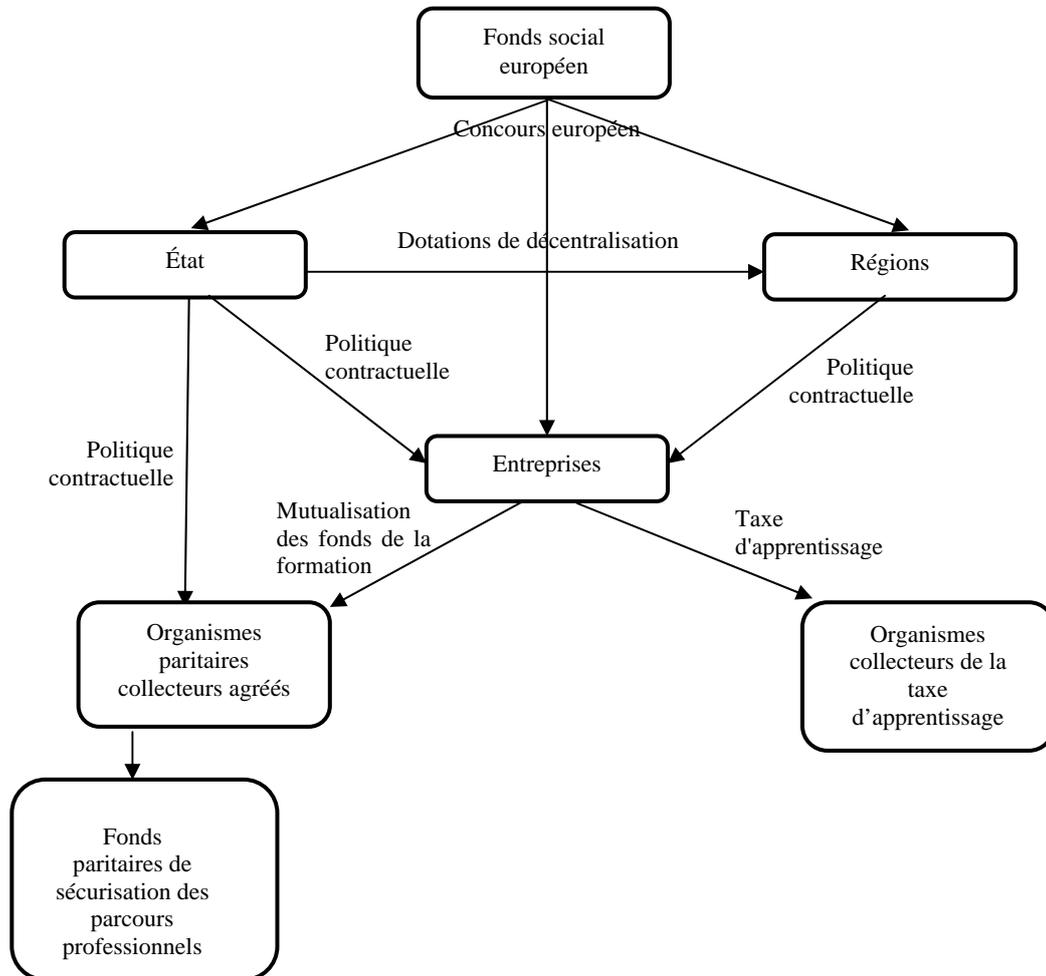
- Les actifs occupés

Les actifs occupés du secteur privé regroupent les salariés et non-salariés en emploi dans le privé. Les agents du secteur public regroupent les salariés des trois fonctions publiques (d'État, hospitalière et territoriale). La fonction publique d'État comprend les agents titulaires et non titulaires des ministères (à l'exception des enseignants chercheurs, maîtres d'internat et surveillants d'externat compte tenu de la spécificité de leur emploi) et les militaires. Les agents hospitaliers ne comprennent pas les médecins. Pour ces actifs occupés, sont également prises en compte les formations dites post-scolaires qui concernent des étudiants salariés qui reviennent à l'université après une interruption significative dans le cours de leurs études ou bien qui y accèdent pour la première fois après une expérience professionnelle.

Encadré 3

LES TRANSFERTS ENTRE FINANCEURS FINAUX ET INITIAUX

SCHÉMA SIMPLIFIÉ DES FLUX DE TRANSFERTS ENTRE FINANCEURS



Un transfert s'effectue entre un financeur initial, qui utilise ses propres fonds ou ceux reçus d'un autre financeur, et un financeur final ; c'est ce dernier qui procède directement à la dépense.

Les dotations de décentralisation versées par l'État aux conseils régionaux

Depuis plus de 25 ans, la décentralisation de l'apprentissage et de la formation professionnelle se met en œuvre progressivement. La loi du 7 janvier 1983 a donné aux régions la compétence générale en matière d'apprentissage et de formation professionnelle. La loi du 20 décembre 1993 leur a donné la charge de la formation professionnelle continue des jeunes. La loi du 27 février 2002 a étendu aux adultes la compétence des régions pour l'organisation des formations, à travers le plan régional de développement des formations (PRDF), et leur a transféré le versement de l'indemnité compensatrice forfaitaire aux employeurs d'apprentis. Enfin, la loi du 13 août 2004 a organisé la décentralisation de l'organisation et du financement d'une partie des stages de l'association nationale pour la formation professionnelle des adultes (Afp), avec le transfert de la partie du programme d'activités subventionné s'adressant aux demandeurs d'emploi. Ce transfert devait intervenir avant le 1^{er} janvier 2009, et a été anticipé au moyen d'une convention tripartite entre le conseil régional, l'État et l'Afp dans une région au 1^{er} janvier 2006, dans dix-sept régions au 1^{er} janvier 2007 et dans deux régions au 1^{er} janvier 2008. Les deux dernières régions de France métropolitaine ont attendu la date butoir (Corse et Lorraine).

Après ces décentralisations, l'État intervient comme financeur initial en fournissant des moyens financiers aux régions sous forme de dotation de décentralisation ou, dans le cas de l'Afp, sous forme de droit à compensation retenu sur la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) (anciennement « taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers » ou TIPP).

Formation professionnelle

La dépense nationale pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage

Les transferts de l'État vers les entreprises

L'État aide directement les entreprises à financer la formation de leurs salariés, notamment lors de restructurations. Les transferts de l'État aux entreprises englobent les cofinancements de l'État au titre de sa politique contractuelle. Celle-ci comprend notamment les engagements de développement de l'emploi et des compétences (Edec), les conventions de formation et d'adaptation du Fonds national pour l'emploi (FNE), le remplacement de salariés partis en formation.

Toutes ces dépenses sont formellement des transferts, mais sont comptées dans la présente étude comme des dépenses finales de l'État afin de mieux mesurer la politique publique de formation.

Les transferts des régions vers les entreprises

Les régions peuvent soutenir la formation des salariés en versant des subventions soit aux entreprises, soit aux organismes collecteurs. On compte ici les montants versés dans le cadre de l'aide au plan de formation des entreprises, au congé individuel de formation (Cif) et au droit individuel à la formation (Dif).

Les entreprises, les organismes paritaires collecteurs agréés (Opca) et le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP)

Depuis 1971, les entreprises de 10 salariés et plus sont assujetties à une obligation de participer au financement de la formation professionnelle. Cette obligation s'élève en 2013 à 1,6 % de la masse salariale pour les entreprises de 20 salariés ou plus, et 1,05 % pour les entreprises de 10 à 19 salariés. Les fractions de cette contribution consacrées au financement du plan de formation, du congé individuel de formation (Cif), ainsi que de la professionnalisation et du droit individuel à la formation (Dif) sont fixées respectivement à 0,9 %, 0,2 % (0 % pour les entreprises de 10 à 19 salariés), et 0,5 % (0,15 % pour les entreprises de 10 à 19 salariés). Depuis la loi du 31 décembre 1991, l'obligation légale de financement de la formation professionnelle s'étend aux entreprises de moins de 10 salariés qui, en 2013, doivent acquitter une contribution égale à 0,55 % des salaires versés, dont 0,4 % au titre du plan de formation et 0,15 % au titre de la professionnalisation et du Dif (tableau A) ⁽¹⁾.

Tableau B Taux de contribution des entreprises au financement de la formation professionnelle en 2013

Entreprises de :	Contribution globale	en % de la masse salariale		
		...affectée au Cif	...affectée à la professionnalisation et au Dif	...affectée au plan de formation (reliquat)
20 salariés ou plus	1,6	0,2	0,5	0,9
10 à 19 salariés	1,05	0	0,15	0,9
Moins de 10 salariés	0,55		0,15	0,4

La loi fixe des taux de contribution globaux, et relatifs aux différents dispositifs : ces taux sont des seuils ayant valeur de minimum légal, que les entreprises peuvent dépasser. On obtient le montant de la contribution minimale au plan de formation par différence entre le taux global et les taux relatifs aux autres dispositifs.

Ces fonds, destinés aux jeunes et aux salariés du privé, sont mutualisés par les organismes paritaires collecteurs agréés (Opca). Les Opca sont des institutions paritaires agréées par l'État pour recevoir les fonds des entreprises et éventuellement être leur intermédiaire pour des actions relevant du plan de formation, du congé individuel de formation ou de la professionnalisation.

La mutualisation est obligatoire pour l'ensemble des contributions, à l'exception du plan de formation des entreprises de 10 salariés ou plus. Les entreprises de 10 salariés ou plus peuvent en effet déduire certaines dépenses directes de formation de leur obligation au titre du plan de formation. Certains accords de branche fixent cependant un taux minimum à verser aux Opca, mais celui-ci ne peut concerner l'ensemble de l'obligation.

Lorsque l'entreprise a cotisé auprès d'un organisme collecteur, ce dernier peut payer directement le prestataire de formation ou rembourser à l'entreprise les montants que celle-ci a versés au prestataire. Dans la présente étude, les dépenses des Opca sont comptabilisées comme une dépense des entreprises.

Suite à la loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie, les entreprises sont tenues de verser au fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) qui s'est substitué au fonds unique de péréquation (Fup) et dont les modalités de fonctionnement et d'intervention sont fixées par le décret n°2010-155 en date du 19 février 2010, une contribution correspondant à un pourcentage de la participation des entreprises aux Opca. Il s'agit de financer des actions visant à la qualification (ou la requalification) des salariés et des demandeurs d'emploi dont les faibles qualifications ou les carences en compétences fragilisent leur maintien dans l'emploi ou leur réinsertion professionnelle. Le FPSPP doit recevoir, selon la loi, un prélèvement sur l'ensemble des sommes dues au titre de l'obligation légale de formation, dont le taux est fixé annuellement entre 5 % et 13 %. Le taux est fixé annuellement par arrêté ministériel, sur proposition des organisations représentatives d'employeurs et de salariés au niveau national et

⁽¹⁾ La loi du 5 mars 2014 a modifié ce système, supprimé l'obligation de financement au titre du plan de formation pour les entreprises de 300 salariés et plus et modifié les contributions pour les entreprises de 10 salariés et plus.

interprofessionnel. Pour le versement 2014 (sur la participation 2013), l'arrêté du 31 décembre 2013 fixe le pourcentage de reversement au fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels à 13 %, comme pour le versement 2013. Il était de 10 % pour ceux de 2012 et 2011 et de 13 % pour celui de 2010.

Les 13 % s'appliquent à l'ensemble de l'obligation de financement. Ils sont prélevés sur les sommes déjà collectées. Comme les sommes versées pour la professionnalisation et le Cif transitent nécessairement par un Opcv, ce sont ces derniers qui reversent directement au FPSPP. En revanche, les sommes versées pour le plan de formation (0,9 %) n'étant pas nécessairement « mutualisées » via un Opcv, le versement au bénéfice du FPSPP doit figurer dans la déclaration 24-83 sur la participation des employeurs d'au moins 10 salariés au développement de la formation professionnelle continue.

Le versement aux organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage (Octa)

Ces dépenses correspondent au montant de la taxe d'apprentissage assise sur les salaires 2012 collectée en 2013 par les organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage. Elles couvrent le financement de l'apprentissage, mais également une partie du financement de la formation professionnelle initiale par voie scolaire.

Le fonds social européen

Le fonds social européen (FSE) intervient en complément de financements nationaux, régionaux, publics ou privés, dans un but de cohésion économique et sociale entre les différentes régions de l'Union européenne. À ce titre, il peut être sollicité pour cofinancer des actions de formation professionnelle. Les financements servant exclusivement à la formation sont parfois difficiles à isoler, car le champ d'action du FSE inclut d'autres types de dépenses. Les contributions comptabilisées ici ne prennent en compte que celles au titre du programme « compétitivité régionale et emploi » 2007-2013 en matière de formation professionnelle continue et d'apprentissage.

Tableau C **Transferts entre financeurs en 2013**

En millions d'euros

De	Vers	État	Régions	Entreprises	Organismes Paritaires Collecteurs Agréés	Organismes Collecteurs de la Taxe d'Apprentissage	Autres publics (associations, CT, ...)
État			2 029	87			34
Régions				59			
Entreprises/FPSPP					6 780	2 080	
Fonds Social Européen		12	117	2	119		63

Champ : France entière.

Sources : Budget exécuté et Rapport Annuel de Performance de la Mission « Travail et Emploi », Enquête Dares auprès des Conseils Régionaux, États statistiques et financiers des Organismes paritaires collecteurs agréés, Rapport d'activité du FPSPP, Annexe au Projet de loi de finances « Formation Professionnelle », DGEFP - Sous-direction FSE.

Formation professionnelle

La dépense nationale pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage

Encadré 4

LES SOURCES

- La comptabilité publique de la mission « travail et emploi » et les rapports annuels de performance (Rap) des missions « travail et emploi » et « enseignement scolaire » pour les dépenses budgétaires et les mesures fiscales de l'État à l'exception des données des dispositifs du plan de relance de 2009 et 2011 fournies par Pôle emploi afin d'être au plus près de la dépense réellement effectuée (prime pour l'embauche d'un apprenti supplémentaire, dispositif « zéro charge » pour le recrutement d'un apprenti dans les entreprises de plus de 10 salariés, prime pour l'embauche d'un jeune en contrat de professionnalisation, contrat d'accompagnement formation et dispositif alternants dans les entreprises de moins de plus de 250 salariés).
- Le compte de l'éducation (ministère de l'éducation nationale) pour les dépenses d'apprentissage et l'enquête de la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp) pour la formation post-scolaire.
- Le compte des Greta et les chiffres clés du Cnam, pour les subventions qu'ils perçoivent de l'État au titre de la formation professionnelle continue.
- Les états statistiques que l'ASP transmet à la DGEFP, pour la rémunération des stagiaires FNE et des agréments nationaux ou déconcentrés.
- Le réseau des écoles de la deuxième chance pour les dépenses pour les écoles de la 2^e chance.
- Les comptes de l'Unédic et de Pôle emploi pour les différentes aides et allocations versées aux demandeurs d'emploi indemnisés ou non.
- L'enquête Dares auprès des conseils régionaux pour leur intervention dans la formation continue et l'apprentissage.
- Les déclarations fiscales n°2483 pour les dépenses directes des entreprises de 10 salariés ou plus ;
- Les états statistiques et financiers des Opca pour les dépenses indirectes et les dépenses des entreprises de moins de 10 salariés.
- Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels pour le cofinancement de l'AFDEF avec l'État.
- Données Pôle emploi pour les dispositifs des plans de relance financés par l'Etat et gérés par Pôle emploi.
- Le rapport sur la formation des agents de l'État de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) pour la formation des agents civils de l'État.
- Les comptes des écoles sous tutelle du ministère de la Défense pour la formation des militaires.
- La comptabilité publique des collectivités locales (Direction générale des finances publiques).
- Le bilan de l'Association nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier (ANFH) pour la formation du personnel hospitalier.
- Les bilans pédagogiques et financiers (BPF) des prestataires de formation pour la dépense directe des ménages auprès des organismes de formation.
- Les données spécifiques transmises par l'Agefiph pour la formation des personnes handicapées.

Les chiffres de l'année 2013 sont susceptibles d'être révisés à la marge lors de la prochaine publication.

Révision des estimations par rapport aux années précédentes

A la suite de l'actualisation d'un certain nombre de données - certaines dépenses ont été réévaluées à l'aide des données définitives ou recalculées - et de la non-prise en compte des dépenses d'accompagnement, d'insertion et d'orientation (estimées à 340 millions d'euros en 2012), la dépense globale a été révisée par rapport à la publication précédente. Au total, la dépense de l'année 2012 est révisée à la baisse de 1,3 % (31 328 M€ au lieu de 31 749 M€ précédemment).

TROISIÈME PARTIE

Les financeurs de la formation professionnelle

Formation professionnelle

Les financeurs de la formation professionnelle

1. Le financement des Régions

1.1. Les fonds régionaux de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'accueil, information et orientation en 2014 : analyse des dépenses

1.1.1. Les dépenses globales

En 2014, les Régions (hors Poitou-Charentes, Martinique et Guyane) ont consacré 5,1 milliards d'euros à la formation professionnelle, à l'apprentissage et à l'accueil, l'information et l'orientation, soit une hausse de 0,3 % par rapport à 2013 (évolution à champ constant, i.e. hors Poitou-Charentes, Martinique, Guyane et Guadeloupe).

Dépenses des Régions consacrées à la formation professionnelle, à l'apprentissage, et à l'orientation

(en milliers d'euros)

Régions	Formation professionnelle continue	Apprentissage	Accueil, Information, et Orientation	Formations sanitaires et sociales	Études et évaluation	Dépenses totales
Ile-de-France	269 479	342 870	30 717	173 140	30	816 235
Champagne-Ardenne	57 028	39 580	5 456	30 538	0	132 602
Picardie	57 449	48 225	6 026	38 969	32	150 701
Haute-Normandie	77 557	63 307	5 070	35 568	0	181 502
Centre-Val de Loire	78 621	101 086	6 075	43 179	167	229 128
Basse-Normandie	61 049	57 247	2 914	24 999	0	146 209
Bourgogne	55 490	46 867	4 388	28 990	218	135 953
Nord-Pas-de-Calais	174 263	116 438	9 812	68 085	157	368 755
Lorraine	65 202	58 491	5 708	39 383	0	168 784
Alsace	50 728	67 984	5 347	32 448	422	156 929
Franche-Comté	39 027	42 033	2 868	19 566	0	103 494
Pays-de-la-Loire	112 525	146 950	7 408	49 991	298	317 172
Bretagne	108 758	106 253	5 179	47 851	108	268 149
Poitou-Charentes	n-d	n-d	n-d	n-d	n-d	*
Aquitaine	99 093	95 107	14 575	48 042	79	256 896
Midi-Pyrénées	99 519	71 818	7 567	65 704	749	245 357
Limousin	43 783	21 082	2 985	13 485	84	81 418
Rhône-Alpes	162 677	191 029	22 866	105 612	80	482 264
Auvergne	38 699	44 267	2 558	23 722	0	109 246
Languedoc-Roussillon	100 953	70 768	4 554	35 341	125	211 741
Provence-Alpes-Côte-D'azur	171 815	101 590	18 918	95 636	605	388 564
Corse	13 355	7 911	913	601	0	22 780
Guadeloupe	6 287	4 131	28	0	0	10 446
Martinique	33 080	(6 551)	n-d	(198)	n-d	*
Guyane	n-d	4 462	n-d	n-d	n-d	*
Réunion	44 302	27 105	5 946	22 579	227	100 159
Mayotte	7 178	979	751	1 533	0	10 441
Total Métropole (hors Poitou-Charentes)	1 937 070	1 840 903	171 904	1 020 850	3 154	4 973 880
Total DOM (incomplet pour Martinique et Guyane)	90 847	43 228	6 725	24 310	227	121 046
France entière (hors Poitou-Charentes, incomplet pour Martinique et Guyane)	2 027 917	1 884 131	178 629	1 045 160	3 381	5 094 926 *

Source : Enquête annuelle auprès des Régions, Dares.

Champ : France entière hors Poitou-Charentes, incomplet pour Martinique et Guyane.

() Pour la Martinique, les dépenses pour l'apprentissage et celles pour les formations sanitaires et sociales sont incomplètes.

* En appliquant le taux moyen d'évolution des dépenses observé dans l'ensemble des Régions, les dépenses totales du Poitou-Charentes sont estimées à 142 200 k€, celles de la Martinique à 52 200 k€ et celles de la Guyane à 5 600 k€. Le montant total des dépenses de formation pour l'ensemble de la France serait donc proche de 5 295 000 k€.

Les dépenses de formation professionnelle continue constituent en 2014 le poste de dépenses le plus important (39,1 %). Les dépenses consacrées à l'apprentissage représentent aussi une part très importante des dépenses (36,8 %), part moindre par rapport à 2013. La baisse des dépenses pour l'apprentissage résulte de la baisse du nombre d'apprentis et du remplacement de l'indemnité compensatrice forfaitaire (ICF) par les primes à l'apprentissage. Les dépenses pour les établissements de formations sanitaires, sociales et artistiques occupent également une part importante (20,5 %) dans les dépenses de formation depuis la décentralisation de ces formations en 2005. Les dépenses affectées à l'accueil, l'information et l'orientation concernent surtout – pour plus de la moitié – les subventions liées à l'activité des missions locales.

Évolution de la structure des dépenses de formation des régions : 2004-2014 (en %)

Année d'exercice	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Dépenses de FPC	40,8	36,4	35,9	34,0	38,4	38,8	38,2	37,3	37,6	39,1
Dépenses d'apprentissage	45,1	43,9	43,6	42,5	39,4	39,4	39,3	39,7	39,2	36,8
Dépenses d'accueil, d'information et d'orientation dans les dépenses totales	3,6	3,4	3,2	3,7	3,2	3,5	3,2	3,5	3,4	3,5
Dépenses des études et de l'évaluation	-	-	-	-	-	-	0,1	0,1	0,1	0,1
Dépenses des établissements de formations sanitaires, sociales et artistiques	10,5	16,3	17,4	19,7	18,9	18,3	19,2	19,5	19,7	20,5
Total	100									

Source : Enquête annuelle auprès des Régions, Dares.

Champ : France entière hors Poitou-Charentes, Martinique et Guyane pour 2014.

La structure des dépenses consacrées à la formation professionnelle varie fortement d'une Région à l'autre. La part des dépenses relevant de la formation professionnelle continue varie entre 32,3 % (Alsace) et 68,7 % (Mayotte). Celle relevant de l'apprentissage oscille entre 9,4 % (Mayotte) et 46,3% (Pays-de-la-Loire). Les Régions consacrent entre 0,3 % (Guadeloupe) et 7,2 % (Mayotte) aux dépenses d'accueil, d'information et d'orientation. La part des dépenses consacrée aux établissements de formations sanitaires, sociales et artistiques oscille entre 2,7 % (Corse) et 26,8 % (Midi-Pyrénées). Enfin, les Régions consacrent en moyenne 0,1 % de leurs dépenses aux études et à l'évaluation.

Formation professionnelle

Les financeurs de la formation professionnelle

Structure des dépenses de la formation professionnelle par Région en 2014 (en %)

Régions	Part des dépenses de FPC dans les dépenses totales	Part des dépenses d'apprentissage dans les dépenses totales	Part des dépenses "Accueil, information, orientation" dans les dépenses totales	Part des établissements de formations sanitaires, sociales et artistiques dans les dépenses totales	Part des études et de l'évaluation dans les dépenses totales	Dépenses totales
Ile-de-France	33,0	42,0	3,8	21,2	0,0	100,0
Champagne-Ardenne	43,0	29,9	4,1	23,0	0,0	100,0
Picardie	38,1	32,0	4,0	25,9	0,0	100,0
Haute-Normandie	42,7	34,9	2,8	19,6	0,0	100,0
Centre-Val de Loire	34,3	44,1	2,7	18,8	0,1	100,0
Basse-Normandie	41,8	39,1	2,0	17,1	0,0	100,0
Bourgogne	40,8	34,5	3,2	21,3	0,2	100,0
Nord-Pas-de-Calais	47,2	31,6	2,7	18,5	0,0	100,0
Lorraine	38,6	34,7	3,4	23,3	0,0	100,0
Alsace	32,3	43,3	3,4	20,7	0,3	100,0
Franche-Comté	37,7	40,6	2,8	18,9	0,0	100,0
Pays-de-la-Loire	35,5	46,3	2,3	15,8	0,1	100,0
Bretagne	40,6	39,6	1,9	17,9	0,0	100,0
Poitou-Charentes	n-d	n-d	n-d	n-d	n-d	n-d
Aquitaine	38,6	37,0	5,7	18,7	0,0	100,0
Midi-Pyrénées	40,5	29,3	3,1	26,8	0,3	100,0
Limousin	53,8	25,9	3,7	16,5	0,1	100,0
Rhône-Alpes	33,7	39,6	4,8	21,9	0,0	100,0
Auvergne	35,4	40,5	2,4	21,7	0,0	100,0
Languedoc-Roussillon	47,7	33,4	2,1	16,7	0,1	100,0
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	44,2	26,1	4,9	24,6	0,2	100,0
Corse	58,6	34,7	4,0	2,7	0,0	100,0
Guadeloupe	60,2	39,5	0,3	0,0	0,0	100,0
Martinique	n-d	n-d	n-d	n-d	n-d	n-d
Guyane	n-d	n-d	n-d	n-d	n-d	n-d
Réunion	44,2	27,1	5,9	22,6	0,2	100,0
Mayotte	68,7	9,4	7,2	14,7	0,0	100,0
Total Métropole (hors Poitou-Charentes)	38,9	37,0	3,5	20,5	0,1	100,0
Total DOM (hors Martinique et Guyane)	47,7	26,6	5,6	19,9	0,2	100,0
France entière (hors Poitou-Charentes, Martinique et Guyane)	39,1	36,8	3,5	20,5	0,1	100,0

Source : Enquête annuelle auprès des Régions, Dares.

Champ : France entière hors Poitou-Charentes, Martinique, Guyane.

1.1.2. Les dépenses des Régions pour la formation professionnelle continue

En 2014, les Conseils régionaux (hors Poitou-Charentes, Guyane) ont dépensé 2 milliards d'euros pour la formation professionnelle continue. Plus de 65 % sont affectés aux coûts pédagogiques et 32 % à la rémunération des stagiaires, proportions qui ont peu évolué depuis 1999.

Répartition des dépenses pour la formation professionnelle continue (en %)

Années d'exercice	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Part des dépenses de fonctionnement	65,4	63,4	67,9	65,1	68,0	67,2	69,1	66,9	65,6	65,9
Part consacrée à la rémunération des stagiaires	30,2	32,5	28,7	30,6	29,2	29,0	28,5	30,4	31,7	32,0
Part consacrée à l'équipement	1,7	1,2	1,2	1,5	0,8	0,7	0,4	0,6	0,6	0,5
Part consacrée à d'"autres dépenses" (frais de gestion ASP...)	2,7	2,9	2,2	2,8	2,0	3,1	2,0	2,1	2,1	1,6
Total des dépenses de formation professionnelle continue	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Source : Enquête annuelle auprès des Régions, Dares.

Champ : France entière hors Poitou-Charentes, Martinique, Guyane pour 2014.

Plus de 87 % des dépenses de fonctionnement de la formation professionnelle continue sont tournées vers les personnes sans emploi (personnes en recherche d'emploi et inactifs). Les Régions consacrent spécifiquement aux actifs occupés 5,7 % de leurs dépenses totales. En outre, 6,7 % des dépenses de fonctionnement de la formation professionnelle concernent des actions de formation qui ne s'adressent pas à un public spécifique et qui accueillent aussi bien des personnes sans emploi que des actifs occupés.

La plus grande partie des financements destinés aux stages pour les personnes sans emploi (85,4 %) concerne des formations qualifiantes, pré-qualifiantes ou de professionnalisation. 14,6 % des dépenses de fonctionnement en faveur des personnes sans emploi sont consacrées à l'insertion sociale et professionnelle. L'appui des politiques publiques dans les entreprises représente 90,9 % des dépenses de formation en faveur des actifs occupés, largement devant la participation au congé individuel de formation et au droit individuel à la formation (9,1 %).

Dépenses de fonctionnement de la formation professionnelle par objectif en 2014 (en milliers d'euros)

Objectifs	Dépenses	%
Dépenses de formation en faveur des personnes sans emploi	1 172 261	87,7
<i>Dont Formations qualifiantes, pré-qualifiantes et de professionnalisation</i>	1 001 485	85,4
<i>Formations d'insertion sociale et professionnelle</i>	170 775	14,6
Dépenses de formation en faveur des actifs occupés	74 411	5,6
<i>Dont Appui des politiques publiques dans les entreprises</i>	67 628	90,9
<i>Congé individuel de formation (Cif) et droit individuel à la formation (Dif)</i>	6 783	9,1
Dépenses de formations indifférentes au statut des personnes	89 936	6,7
<i>Dont Promotion sociale et professionnelle</i>	33 592	37,3
<i>Savoirs de base</i>	48 536	54,0
<i>Autres formations</i>	7 808	8,7
Total	1 336 608	100,0

Source : Enquête annuelle auprès des Régions, Dares.

Champ : France entière hors Poitou-Charentes, Martinique, Guyane.

Formation professionnelle

Les financeurs de la formation professionnelle

1.1.3. Les dépenses des Régions pour l'apprentissage

En 2014, 60,6 % des dépenses des Régions pour l'apprentissage sont des dépenses de fonctionnement des CFA, ce qui inclut l'amélioration de la qualité pédagogique ainsi que le pré-apprentissage et les dispositifs assimilés. Les primes versées aux employeurs d'apprentis (dont la prime pour l'apprentissage) et les aides aux apprentis (dont l'aide au transport, hébergement, restauration) représentent 30,3 % du budget apprentissage et les dépenses d'investissement des CFA comptent pour 9,1 % de ce budget.

Dépenses d'apprentissage en 2014 (en milliers d'euros)

Régions	Total	dont fonctionnement	dont financement d'aides	dont dépenses d'investissement des CFA
Ile-de-France	342 870	214 371	104 779	23 720
Champagne-Ardenne	39 580	27 717	11 863	0
Picardie	48 225	27 560	14 320	6 345
Haute-Normandie	63 307	39 662	21 227	6 029
Centre-Val de Loire	101 086	62 428	26 639	12 019
Basse-Normandie	57 247	32 567	19 322	5 358
Bourgogne	46 867	27 308	15 475	4 084
Nord-Pas-de-Calais	116 438	54 567	44 502	17 369
Lorraine	58 491	39 628	16 288	2 575
Alsace	67 984	38 254	21 313	8 417
Franche-Comté	42 033	26 431	12 467	3 135
Pays-de-la-Loire	146 950	93 945	37 694	15 311
Bretagne	106 253	43 998	45 847	16 408
Poitou-Charentes	n-d	n-d	n-d	n-d
Aquitaine	95 107	59 063	22 596	13 448
Midi-Pyrénées	71 818	40 843	27 378	3 597
Limousin	21 082	12 311	4 922	3 849
Rhône-Alpes	191 029	126 168	52 119	12 742
Auvergne	44 267	22 747	14 661	6 859
Languedoc-Roussillon	70 768	40 595	19 190	10 983
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	101 590	68 211	32 135	1 244
Corse	7 911	6 128	1 454	329
Guadeloupe	4 131	4 131	0	0
Martinique	6 551	6 366	185	0
Guyane	4 462	3 060	1 131	271
Réunion	27 105	23 032	2 877	1 196
Mayotte	979	594	385	0
Total Métropole (hors Poitou-Charentes)	1 840 903	1 104 502	566 191	170 210
Total DOM	43 228	37 183	4 578	1 467
France entière (hors Poitou-Charentes)	1 884 131	1 141 685	570 769	171 677
Structure France entière (hors Poitou-Charentes)	100 %	60,6 %	30,3 %	9,1 %

Source : Enquête annuelle auprès des Régions, Dares.

Champ : France entière hors Poitou-Charentes.

1.1.4. Les dépenses des Régions pour les établissements sanitaires, sociaux et artistiques

En 2014, 78,6 % des dépenses pour les établissements de formations sanitaires, sociales et artistiques concernent les formations sanitaires et 20,7 % les formations sociales. Seules quelques Régions sont intervenues dans le domaine des formations artistiques (Bourgogne, Bretagne, Rhône-Alpes et Réunion).

Dépenses des Régions en faveur des établissements de formations sanitaires, sociales et artistiques (en milliers d'euros)

Régions	Total	Formations sanitaires	Formations sociales	Formations artistiques
Ile-de-France	173 140	135 662	37 478	0
Champagne-Ardenne	30 538	26 239	4 299	0
Picardie	38 969	33 540	5 429	0
Haute-Normandie	35 568	28 997	6 571	0
Centre-Val de Loire	43 179	32 566	10 613	0
Basse-Normandie	24 999	20 881	4 118	0
Bourgogne	28 990	23 618	3 815	1 557
Nord-Pas-de-Calais	68 085	51 695	16 390	0
Lorraine	39 383	32 943	6 440	0
Alsace	32 448	27 264	5 184	0
Franche-Comté	19 566	15 666	3 900	0
Pays-de-la-Loire	49 991	33 714	16 277	0
Bretagne	47 851	35 937	11 314	600
Poitou-Charentes	n-d	n-d	n-d	n-d
Aquitaine	48 042	37 827	10 215	0
Midi-Pyrénées	65 704	55 890	9 814	0
Limousin	13 485	10 925	2 560	0
Rhône-Alpes	105 612	86 531	16 000	3 081
Auvergne	23 722	18 687	5 035	0
Languedoc-Roussillon	35 341	26 402	8 939	0
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	95 636	77 408	18 228	0
Corse	601	601	0	0
Guadeloupe	n-d	n-d	n-d	n-d
Martinique	n-d	n-d	n-d	n-d
Guyane	n-d	n-d	n-d	n-d
Réunion	22 579	10 564	10 429	1 586
Mayotte	1 533	279	1 254	0
Total Métropole (hors Poitou-Charentes)	1 020 850	812 992	202 619	5 238
Total DOM (hors Guadeloupe, Martinique, Guyane)	24 112	10 843	11 683	1 586
France entière (hors Poitou-Charentes, Guadeloupe, Martinique, Guyane)	1 044 962	823 835	214 302	6 824
Structure France entière (hors Poitou-Charentes, Guadeloupe, Martinique, Guyane)	100 %	78,8 %	20,5 %	0,7 %

Source : Enquête annuelle auprès des Régions, Dares.

Champ : France entière hors Poitou-Charentes, Guadeloupe, Martinique et Guyane.

1.2. Les contrats d'objectifs et de moyens (COM) - Apprentissage

L'article 32 de la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale a introduit la possibilité pour l'État et les conseils régionaux ainsi que, le cas échéant, les chambres consulaires et les organisations représentatives d'employeurs et de salariés de conclure des contrats d'objectifs et de moyens (COM) visant au développement de l'apprentissage.

La première génération de COM apprentissage a pris fin le 31 décembre 2010 avec un objectif atteint de plus de 390 604 apprentis, soit une augmentation de 16% par rapport à l'effectif d'apprentis relevé à la fin de l'année 2004.

La 2^e génération de COM a été conclue pour la période 2011-2015 avec un engagement total de l'État portant sur 1,7 milliards d'euros dans l'optique d'atteindre un objectif de 500 000 apprentis à horizon 2017.

Cette génération, signée dans l'ensemble des 26 régions, a mis l'accent sur une utilisation plus efficiente des crédits via une gestion rénovée de ces derniers.

L'article 13 de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 a supprimé les COM 2011-2015 à compter du 31 décembre 2014. La part de financement a été intégrée dans la détermination de la part fixe de la ressource régionale pour l'apprentissage, définie à l'article L.6241-2 du code du travail et affectée directement aux régions, à la collectivité territoriale de Corse et au département de Mayotte.

Un bilan global de l'exécution de cette deuxième génération de COM est en cours de réalisation.

A l'issue de cette seconde génération de COM et conformément à l'article L.6211-3 du code du travail, les régions peuvent toujours conclure des contrats d'objectifs et de moyens avec tous les acteurs de l'apprentissage, au service du développement de cette voie de formation et dans le cadre d'une démarche générale de professionnalisation des jeunes.

2. Les entreprises et les partenaires sociaux

2.1. La participation des employeurs à la formation de leurs salariés

2.1.1. La dépense des entreprises de moins de 10 salariés pour la formation de leurs salariés

Les employeurs occupant moins de dix salariés ont l'obligation de verser une contribution minimum de 0,55 % du montant des salaires payés au cours de l'année civile à un OPCA – et un seul – parmi les 20 organismes agréés à cet effet. Cette contribution est gérée par les OPCA dans deux sections comptables : le plan de formation et la professionnalisation. En 2014, le montant de la collecte comptabilisée au titre du plan de formation des entreprises de moins de 10 salariés s'établit à 477 millions d'euros, soit +2 % par rapport à 2013, et la part de collecte comptabilisée en professionnalisation pour ces mêmes entreprises s'établit à 141 millions d'euros. Le nombre d'entreprises ayant effectué un versement libératoire auprès d'un OPCA s'établit à 1,2 million. Ces entreprises emploient plus de 6,6 millions de salariés. La contribution moyenne au titre du plan de formation est de 391 €.

2.1.2. - La dépense des entreprises de 10 salariés et plus pour la formation de leurs salariés

Pour les entreprises de 10 salariés et plus, l'employeur dispose de différents moyens pour s'acquitter de son obligation de participation au développement de la formation professionnelle continue : le financement direct d'actions de formation au bénéfice de ses salariés ou le versement à un OPCA, libre ou obligatoire (en application d'une obligation légale soit en application d'une convention collective de branche).

Le taux de participation financière²³ des entreprises de 10 salariés et plus à la formation professionnelle s'élève à 2,63 % de la masse salariale en 2013. C'est 0,1 point de moins que le taux observé les trois années précédentes et c'est à ce jour le plus bas taux depuis 2005 (date de la nouvelle série Cf. encadré ci-dessous) Le poids financier des grandes entreprises (au-delà de 500 salariés, soit 1,5 % des entreprises de 10 salariés et plus soumises à l'obligation

²³ Le taux de participation financière (TPF) correspond aux dépenses déductibles : dépenses internes, dépenses externes (conventions avec des organismes), rémunérations des stagiaires et versements aux OPCA ; le tout rapporté à la masse salariale.

de financement) reste prépondérant puisque qu'elles représentent 45 % de la masse salariale et 57 % de la dépense de formation des entreprises du champ. L'érosion du taux de participation financière constaté provisoirement²⁴ en 2013 est imputable aux seules très grandes entreprises (2 000 salariés et plus).

Le taux d'accès à la formation fléchit pour la première fois depuis 2002 pour s'établir à 42,2 % en 2013 pour une durée moyenne qui diminue légèrement pour se situer à 27 heures de formation par an

La participation des entreprises de 10 salariés et plus

	2009	2010	2011	2012	2013 (provisoire)
Dépenses de formation imputables (millions euros)	10 906	10 988	11 538	11 804	11 775
Obligation légale (% masse salariale) *	1,6	1,6	1,6	1,6	1,6
Taux de participation financière (% masse salariale)	2,75	2,73	2,73	2,72	2,63
Nombre d'entreprises (unité)	175 209	174 251	179 275	181 020	183 367
Nombre de salariés (unité)	13 160 674	13 161 879	13 247 156	13 283 285	13 497 746
Nombre de stagiaires ** (unité) :	5 504 647	5 493 276	5 636 006	5 700 367	5 700 575
Nombre d'heures de stage** (en millions) :	156	154	161	163	154
Taux d'accès à la formation (%)	41,8	41,7	42,5	42,9	42,2
Durée moyenne par stagiaire (heure)	28,4	28	28,5	28,6	27
Dépense par stagiaire (en euros)	1 981	2 000	2 047	2 070	2 059

Source : Exploitation des déclarations fiscales des employeurs n° 2483, Céreq.

*1,05 pour les entreprises de 10 à 19 salariés

**hors CIF, alternance et contrats de professionnalisation

Nouveau redressement des données issues des déclarations 2483

Le calcul des pondérations des données 2483 destiné à compenser les formulaires 24-83 absents ou inexploitable a été revu, notamment pour être davantage représentatif des entreprises de 10 à 19 salariés. Ce nouveau calcul affecte à la fois les montants de dépenses des entreprises qui ont été revus à la hausse et les taux d'accès des salariés, revus à la baisse. Ce nouveau calcul s'applique aux années 2005 à 2013. Avant 2005, les chiffres n'ont pas pu être recalculés avec la nouvelle méthode et les évolutions entre 2004 et 2005 sont donc à prendre avec précaution.

L'évolution de la participation

Depuis 1974 on observe nettement quatre grandes périodes quant aux évolutions des principaux indicateurs de la formation professionnelle continue :

- 1974-1980 : c'est la période de démarrage de la loi de 1972, de son inscription progressive dans les pratiques d'entreprises. On constate une relative stabilité du taux d'accès, une baisse des durées par stagiaire, tandis que le taux de participation financière entame sa croissance dès 1976 ;
- 1980-1991 : c'est la période de modernisation de l'appareil productif marquée par des investissements lourds tant technologiques qu'organisationnels, et par des mesures de productivité dans les grandes entreprises industrielles, qui se concrétise par la hausse continue et soutenue du taux d'accès des salariés à la formation professionnelle (de 17,5 % en 1980 à 32,3 % en 1991). La formation continue y acquiert un rôle stratégique, ce qui se traduit par une envolée de la participation financière des entreprises. Le coût horaire des stages fléchit et la croissance du taux de participation financière résulte essentiellement de l'augmentation du taux d'accès et du nombre d'heures de formation par salarié qui atteint son apogée en 1991 & 1992 à quasiment 16 heures par salarié.
- 1991-2003 : le taux de participation financière fléchit, marque un palier puis baisse jusqu'en 2003 (2,88 % contre 3,29 % en 1993). La durée moyenne par stagiaire reprend sa baisse de façon régulière et forte tandis que le taux d'accès des salariés, d'abord inscrit dans une hausse régulière, a une évolution plus chaotique orientée à la baisse. En conséquence, le nombre d'heures de formation par salarié diminue assez régulièrement sur cette période pour retomber autour de 11h par salarié.

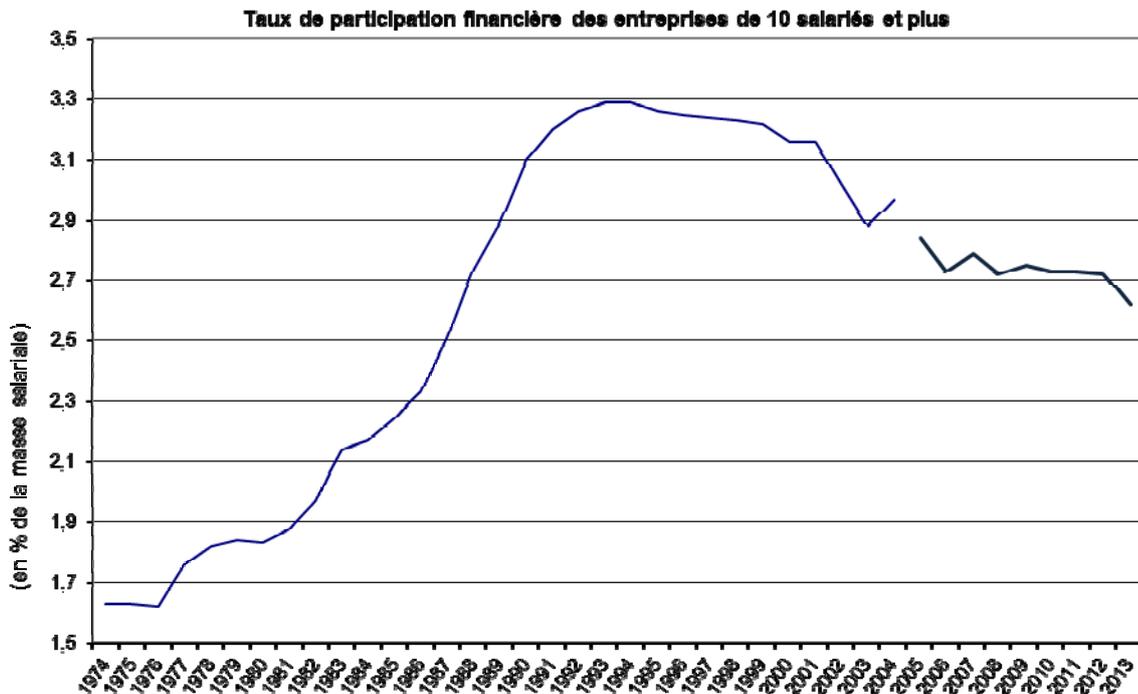
24 Les données provisoires 2013 sont redressées sur la base de données issues de CLAP (connaissance locale de l'appareil productif) de l'année 2012.

En conséquence, elles ne prennent qu'imparfaitement les variations dues à la conjoncture de l'année 2012.

Formation professionnelle

Les financeurs de la formation professionnelle

- depuis 2004, consécutivement à l'accord national interprofessionnel de 2003 et à la loi de 2004 sur la formation tout au long de la vie, la baisse du taux de participation financière s'interrompt au profit d'une stabilisation. Le taux d'accès, quant à lui, reprend une croissance lente et régulière jusqu'à se stabiliser autour de 42 % de salariés formés depuis 2008. Le nombre d'heures de formation par salarié suit une même progression quelque peu atténuée par des durées de formations en baisse d'une heure sur la période.



Note : A partir de 2005 les données font l'objet d'une nouvelle méthode de redressement qui prend mieux en compte les petites entreprises et augmente leur poids. Cela a pour effet de rectifier le taux de participation financière moyen à la baisse, puisque, leur taux de participation est moindre que celui des plus grandes entreprises, tandis que les montants en valeur absolue sont mieux évalués. 2013 : chiffres provisoires

La nature des dépenses

En 2013, la hausse du volume des dépenses transitant par les OPCA se poursuit. Les versements aux OPCA augmentent ainsi de 3,7 % en euros courants par rapport à 2012 après une hausse de 4,1 % entre 2011 et 2012. Constituant désormais la moitié de la dépense globale, la part qu'ils représentent est en augmentation. Plus les entreprises sont de petites tailles, plus cette part est importante. Elle correspond ainsi à 80,9 % des dépenses des entreprises de 10 à 49, pour ne représenter que 39,4 % de celles des entreprises de 250 salariés et plus. Au caractère plus externalisé de la fonction formation dans les petites entreprises s'ajoute un effet le volume des dépenses, qui est beaucoup plus près du seuil minimal pour les petites entreprises. Le poids important des versements aux OPCA pour les petites entreprises (dont certaines ne sont d'ailleurs pas formatrices) traduit ainsi le caractère libérateur de ces versements.

La part consacrée à la rémunération des stagiaires reste un poste important représentant 23,0 % de la dépense. En revanche le niveau très bas du montant des allocations de formation traduit la faiblesse du nombre de formations se déroulant hors temps de travail.

Répartition des dépenses déductibles en 2012 et 2013 (en millions euros)

	2012	2013 (provisoire)			Ensemble
	Ensemble	10 – 49 salariés	50 - 249 salariés	250 salariés et plus	
Dépenses de formation interne	1 210	32	48	1 039	1 118
(%)	(10,2%)	(1,8%)	(2,4%)	(12,7%)	(9,4%)
Dépenses externes (conventions et factures)	1 847	153	274	1 344	1 771
(%)	(15,5%)	(9,0%)	(14,0%)	(16,4%)	(14,9%)
Rémunération des stagiaires	2 749	98	236	2 362	2 695
(%)	(23,1%)	(5,9%)	(12,0%)	(28,8%)	(22,7%)
Allocation de formation versée aux formés⁽²⁾	23	4	4	13	21
(%)	(0,2%)	(0,2%)	(0,2%)	(0,2%)	(0,2%)
total des rémunérations des formés	2 772	102	240	2 374	2 716
(%)	(23,3%)	(5,9%)	(12,3%)	(29,0%)	(22,9%)
Versements aux organismes collecteurs agréés	5 759	1 382	1 356	3 232	5 970
(%)	(48,4%)	(80,9%)	(69,2%)	(39,4%)	(50,3%)
- au titre du plan formation	2 596	802	666	1 219	2 687
(%)	(21,8%)	(46,9%)	(34,0%)	(14,9%)	(22,7%)
- au bénéfice du FPSPP et imputé sur le plan de formation (année 2009)(1)	379	92	80	228	400
(%)	(3,2%)	(5,4%)	(4,1%)	(2,8%)	(3,4%)
- au titre du CIF, de la professionnalisation et du DIF	2 784	488	610	1 784	2 882
(%)	(23,4%)	(28,6%)	(31,1%)	(21,8%)	(24,3%)
Autres versements, financements ou dépenses	310	41	40	206	287
(%)	(2,6%)	(2,4%)	(2,1%)	(2,5%)	(2,4%)
Total général des dépenses déclarées	11 899	1 709	1 958	8 195	11 862
(%)	(100,0%)	(100,0%)	(100,0%)	(100,0%)	(100,0%)
Subventions publiques perçues	94	16	17	55	88
Total des dépenses effectivement consenties	11 805	1 693	1 941	8 140	11 775

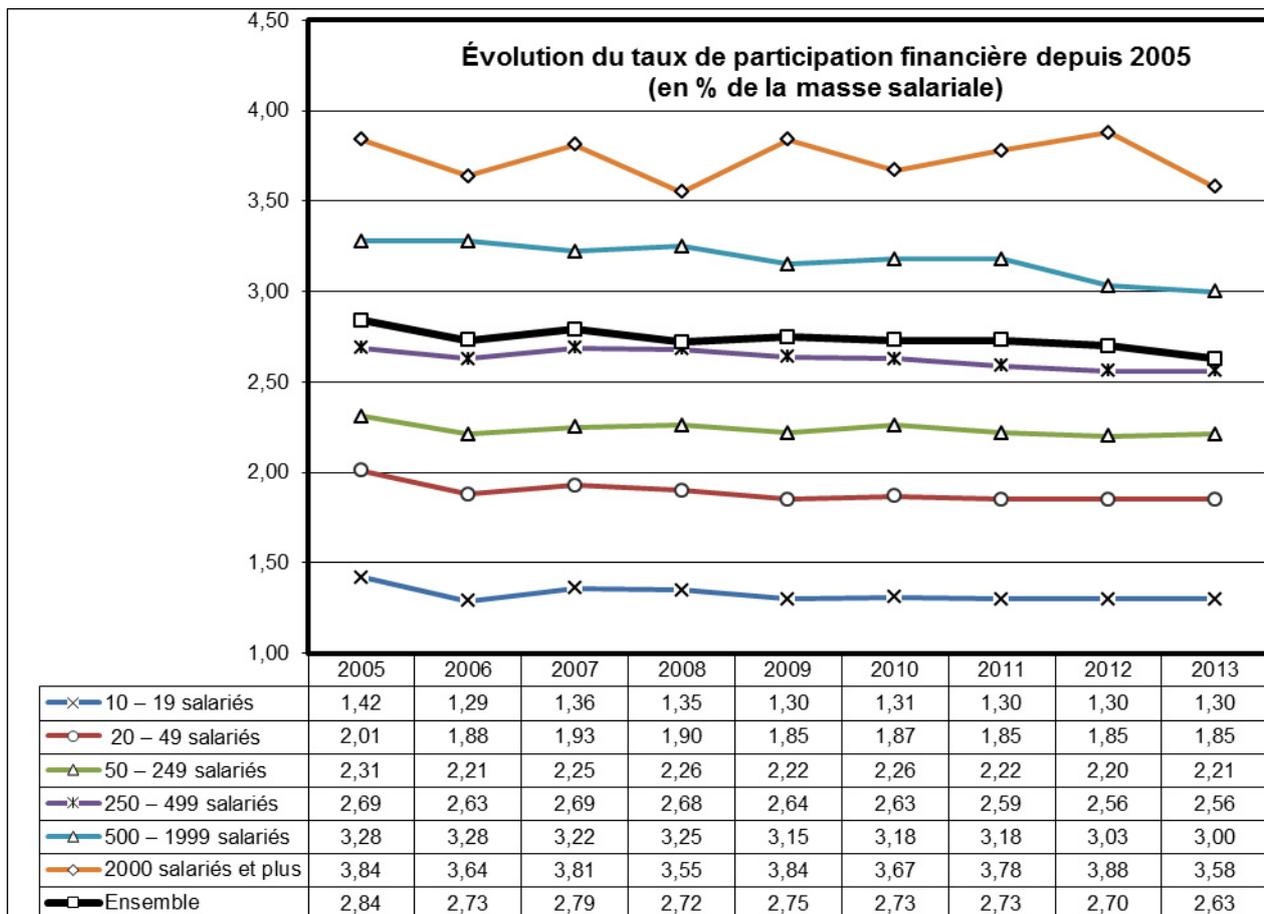
Source : Exploitation des déclarations fiscales des employeurs n° 24-83, Céreq. 2013 : chiffres provisoires .Il est rappelé qu'il est difficile de rapprocher les déclarations des entreprises et celles des OPCA, qui correspondent à des sources statistiques différentes.

⁽¹⁾Versement à un organisme collecteur agréé au titre de la professionnalisation, au bénéfice du fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels et imputés sur le plan de formation (loi du 24 novembre 2009 et arrêté du 18 janvier 2010). Les versements au FPSPP imputés sur le plan sont déclarés par les entreprises. Les autres versements imputés sur la professionnalisation et le CIF sont versés par les OPCA.

⁽²⁾Allocation versée aux salariés dans le cadre de formations hors temps de travail.

La participation selon la taille des entreprises

Le poids des très grandes entreprises a un fort impact sur les données d'ensemble : les entreprises de 2000 salariés et plus représentent 27% des salaires versés et 37 % de la dépense globale de formation. Le taux de participation financière reste en effet très différent d'une classe de taille à l'autre. Alors qu'il passe de 3,88% en 2012 à 3,58% en 2013 pour les entreprises de 2000 salariés et plus, il stagne pour les autres classes de taille, dont les entreprises de 10 à 19 salariés qui dépensent, en 2013, 1,30 % de leur masse salariale pour le développement de la formation des salariés.



Source : Exploitation des déclarations fiscales des employeurs n°24-83, Céreq. 2013: chiffres provisoires

Données générales selon la taille de l'entreprise

	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 à 249 salariés	250 à 499 salariés	500 à 1999 salariés	2000 salariés et plus	Ensemble des entreprises d'au moins 10 salariés
Nombre d'entreprises (unité)	87 907	61 089	26 434	5 154	2 274	509	183 367
Montant des salaires versés (millions d'euros)	39 520	63 860	87 900	56 970	78 640	120 800	447 700
Dépenses déductibles (millions d'euros)	513	1 179	1 941	1 457	2 357	4 325	11 775
Dont financement du CIF et de la professionnalisation (millions d'euros)	83	399	610	397	555	832	2882
Taux de participation (%)	1,30	1,85	2,21	2,56	3,00	3,55	2,63
Versements aux OPCA (millions d'euros)	425	956	1 355	821	1 073	1 337	5 970
Nombre de salariés	1 355 232	2 073 538	2 697 553	1 693 465	2 199 621	3 478 337	13 497 746
Nombre de stagiaires*(unité)	224 345	532 528	1 075 951	828 552	1 200 137	1 839 061	5 700 575
Pourcentage de salariés ayant suivi un stage*	16,6	25,7	39,9	49,0	54,5	52,8	42,2

Source : Exploitation des déclarations fiscales des employeurs n° 24-83, Céreq, 2013: chiffres provisoires

* hors CIF, contrats de qualification et contrats de professionnalisation

La participation selon les secteurs d'activité économique

Les taux de participation financière continuent de varier fortement d'un secteur à l'autre. On trouve ainsi des secteurs qui enregistrent un taux de participation financière et un taux d'accès nettement supérieurs à la moyenne nationale respectivement de 2,63 % et 42,2 % en 2012. Notons que le degré de concentration peut pour partie expliquer les variations sectorielles observées.

Le secteur production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné se distingue par des taux de participation très élevés (7,8%) quelle que soit la taille de l'entreprise. A l'inverse, le secteur de l'hébergement et de la restauration enregistre le taux de participation financière le plus faible (1,5%) reflétant la part prépondérante des petites structures dans ce secteur.

Formation professionnelle

Les financeurs de la formation professionnelle

Données selon le secteur d'activité (Na 38), entreprises de plus de 10 salariés

SECTEURS (NAF rev.2)	Salariés en % du total 2013	Taux de participation financière 2012 %	Taux de participation financière 2013 %	Taux d'accès 2013 %
DZ Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	1,1%	7,29	7,82	72,6
OZ Administration publique	1,7%	4,39	4,26	56,9
CD Cokéfaction et raffinage	0,1%	5,43	4,07	46,3
KZ Activités financières et d'assurance	5,6%	3,69	3,64	65,7
HZ Transport et entreposage	8,6%	3,41	3,35	50,5
CL Fabrication de matériels de transport	2,5%	3,44	3,26	55,4
CF Industrie pharmaceutique	0,5%	3,15	3,18	60,7
JB Télécommunication	0,4%	4,56	2,94	60,2
CE Industrie chimique	0,5%	2,95	2,91	58,5
MB Recherche-développement scientifique	1,1%	2,87	2,91	56,8
CI Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	0,9%	2,97	2,82	49,8
CG Fabrication produits caoutchouc et plastique et autres produits minéraux non métalliques	2,1%	2,87	2,75	41,7
JC Activités informatiques et services d'information	2,8%	2,77	2,75	44,7
CJ Fabrication d'équipements électriques	0,8%	2,73	2,70	44,1
MA Activités juridiques, comptable, de gestion, d'architecture, d'ingénierie, de contrôle et d'analyse techniques	4,3%	2,80	2,62	45,6
JA Edition, audiovisuel et diffusion	1,4%	2,42	2,57	46,6
CH Métallurgie et fabrication de produits métalliques à l'exception des machines et équipements	2,6%	2,40	2,46	35,5
BZ Industries extractives	0,2%	2,52	2,45	46,3
EZ Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution	0,9%	2,42	2,45	46,6
CK Fabrication de machines et équipements n.c.a.	1,3%	2,46	2,43	42,8
CM Autres industries manufacturières; réparation et installation de machines et équipements	1,6%	2,30	2,37	40,1
LZ Activités immobilières	1,0%	2,32	2,34	47,5
CA Fabrication des denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac	3,2%	2,31	2,32	41,4
QA Activités pour la santé humaine	2,9%	2,28	2,24	38,6
RZ Arts, spectacles et activités récréatives	2,3%	2,14	2,22	39,3
PZ Enseignement	0,9%	2,12	2,22	36,4
SZ Autres activités de services	2,0%	2,31	2,19	41,4
QB Hébergement médico-social et social et action sociale sans hébergement	6,4%	2,16	2,18	47,8
GZ Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles	16,8%	2,19	2,16	36,8
NZ Activités de services administratifs et de soutien	9,9%	2,18	2,13	31,9
CC Travail du bois, industrie du papier et imprimerie	1,2%	2,03	2,12	30,3
MC Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques	0,8%	2,10	2,03	38,9
CB Fabrication de textile, industrie de l'habillement, industrie du cuir et de la chaussure	0,7%	2,05	1,98	23,7
FZ Construction	6,7%	1,89	1,88	33,6
AZ Agriculture, sylviculture et pêche	0,6%	1,77	1,78	29,6
IZ Hébergement et restauration	3,7%	1,65	1,52	25,9
Tous secteurs	100%	2,72	2,63	42,4

Source : Exploitation des déclarations fiscales des employeurs n° 24-83, Céreq, 2013: chiffres provisoires

2.2. L'activité des organismes collecteurs paritaires agréés et des instances de régulation

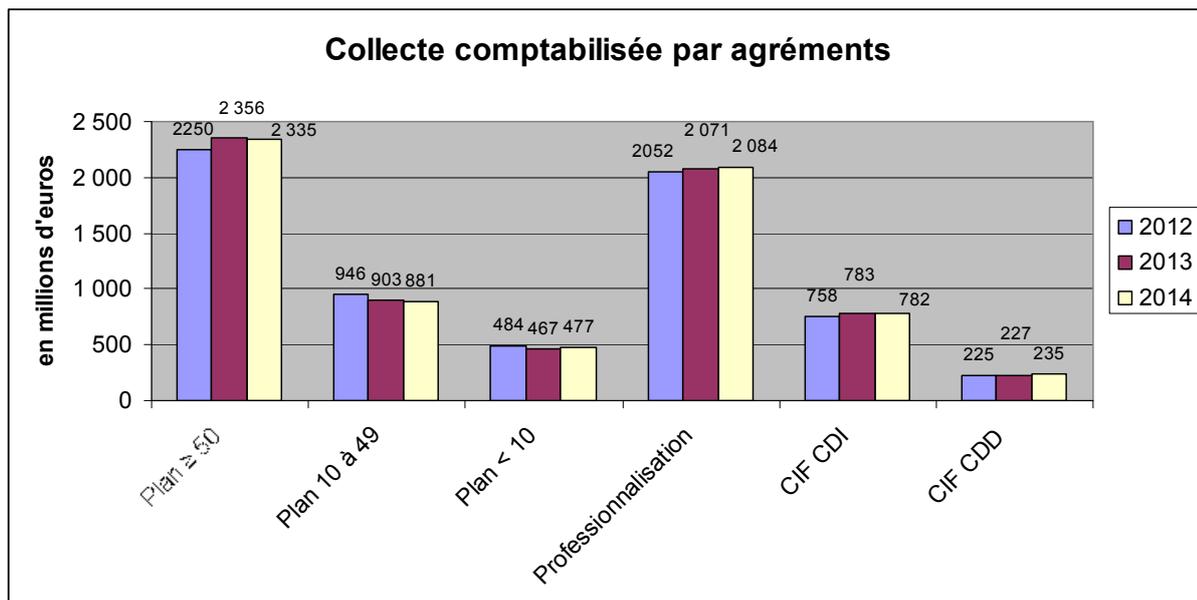
À compter du 1^{er} janvier 2012, 48 organismes collecteurs paritaires, contre 96 précédemment, ont été agréés, au titre du plan de formation, de la professionnalisation et du congé individuel de formation (CIF) par arrêtés publiés au Journal officiel avant le 1^{er} janvier 2012.

En 2014 les organismes paritaires collecteurs des fonds de la formation professionnelle continue agréés se répartissaient comme suit :

- 18 organismes nationaux professionnels,
- 2 organismes nationaux interbranches interprofessionnel (AGEFOS PME, OPCALIA),
- 28 organismes uniquement gestionnaires du congé individuel de formation dont 26 régionaux (Fongecif) et 2 nationaux (AGECIF).

Les informations qui suivent sont issues du traitement des états statistiques et financiers au titre de l'année 2014 (données provisoires). Il convient de préciser ce document prend notamment en compte l'application d'un nouveau plan comptable et la création d'une nouvelle section comptable du plan de formation des entreprises de 10 à 49 salariés. En l'absence d'informations, les données statistiques et financières nationales sont hors **Fongecif Guyane, Guadeloupe, Martinique et Franche Comté**.

Les OPCA ont comptabilisé, en 2014, une collecte globale de près de 6 992 millions d'euros, soit une progression de +3 % en un an. Le tableau détaillant la collecte par OPCA et par agrément est présenté en annexe.



Données provisoires 2014- Source DGEFP-SDPFC

Formation professionnelle

Les financeurs de la formation professionnelle

Le tableau ci-après reprend les principaux chiffres clés des activités exposés par les OPCA au titre de l'exercice 2014.

Activité 2014 des organismes collecteurs paritaires agréés (source : ESF 2014)

Sections	Plan ≥ 50	Plan 10 à 49	Plan < 10	Professionalisation	CIF-CDI	CIF-CDD
Nombre d'Opcas concernés	20	20	20	20	34	
Collecte comptabilisée en 2014 *	2 335 M€ (-0,9%)	880 M€ (-2,4%)	477 M€ (+1,6 %)	2 084 M€ (+0,6 %)	782 M€ (-0,1 %)	235 M€ (+3,5 %)
Nombre d'entreprises versantes au titre de l'année 2014	3 900 entreprises	151 000 entreprises	1,2 million entreprises	1,4 million entreprises	179 000 entreprises ou établissements	472 000 entreprises ou établissements
Nombre de salariés concernés	11 millions de salariés	3,7 millions de salariés	6,6 millions de salariés	16 millions de salariés	20 millions de salariés	-
Contribution moyenne par entreprise au titre de l'année 2014	59 771 €	5 752€	391 €	1 501 €	4 222 €	450 €
Actions financées.	971 174 actions de formation toutes catégories	472 375 actions de formation toutes catégories	484 548 actions de formation toutes catégories	173 466 contrats de professionnalisation (CP) dont 15 369 CP-CDI et 158 097 CP-CDD 267 759 périodes de professionnalisation (PP) pour 365 526 stagiaires salariés. 2 539 Contrats de professionnalisation travail temporaire 106 299 actions de formation pour 108 483 demandeurs d'emploi. (530 563 stagiaires ont mobilisé leur DIF)	28 232 CIF-CDI 27 916 congés bilans (CBC) 7 734 congés VAE 3 152 Formations hors temps de travail	8 486 CIF-CDD 787 congés bilans 209 congés VAE 105 formations hors temps de travail 876 DIF
Nombre de bénéficiaires d'une action de formation	2 447 384	957 404	650 431	1 118 936	63 510	10 972
Durée moyenne financée par action	60 h	63 h	40 h	CP CDI : 446 h CP CDD : 613 h CP Intérim : 354 h PP : 179 h	752 h (CIF) 23 h (CBC) 19 h (CVAE) 397 (FHTT)	CIF : 754 h CBC : 23h CVAE : 21h FHTT : 263 h
Actions selon la durée de la formation	93 % < 60 h	91 % < 60 h	93 % < 60 h	CP CDI : 83 % < 500 h CP CDD : 57 % < 500 h PP : 74 % < 120h Actions de professionnalisation DE : 38 % < 120h	CIF : 47% > 800 h	CIF : 48% > 800h
Actions selon les modalités de certification	Actions de développement, d'entretien ou de perfectionnement des compétences majoritaires.			CP CDI : 64% mènent à une qualification reconnue par la branche CP CDD : 63% mènent à un diplôme d'État ou un titre homologué	77 % des CIF mènent à un diplôme d'État ou un titre homologué	74 % des CIF mènent à un diplôme d'État ou un titre homologué
Prise en charge moyenne par l'OCPA (coûts pédagogiques + coûts annexes)	1 918 €	1 480 €	943 €	CP CDI : 4 656 € CP CDD : 6 824 € CP interim : 5 254 € PP : 2 695 €	CIF : 24 339 € CBC : 1 667 €, VAE : 1 319 € FHTT : 5 458 €	CIF : 22 602 € CBC : 1 532 €, VAE : 1 278 € FHTT : 2 503 €
Prise en charge moyenne par heure-stagiaire	33 € / h	24 € / h	24 € / h	CP CDI : 11 € / h CP CDD : 15 € / h CP interim : 15 € / h PP : 15 € / h	CIF : 32 € / h CBC : 71€ / h CVAE : 68€ / h FHTT : 14€ / h	CIF : 30 € / h CBC : 66€ / h CVAE : 59€ / h FHTT : 10€ / h

Données provisoires 2014. *En italique : progression 2013-2014

Au total : 45 organismes agréés comptabilisent une collecte de 6 992 M€ (+1,5 %) en 2013.

2.2.1 L'activité des Opcas agréés au titre du plan de formation des employeurs de 50 salariés et plus

Depuis le 1^{er} janvier 2012 et jusqu'au 1^{er} janvier 2015, 20 organismes collecteurs paritaires agréés perçoivent des contributions d'employeurs de cinquante salariés et plus dans le cadre du plan de formation. Outre le versement à un Opcas (libre ou obligatoire en application d'une convention collective de branche), l'employeur dispose d'autres moyens pour s'acquitter de sa participation au développement de la formation professionnelle continue, comme le financement direct d'actions de formation au bénéfice de ses salariés. Mais la contribution pour le financement du Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) prévue par la loi du 24 novembre 2009 est due par toutes les entreprises, qu'elles effectuent ou non un versement à leur Opcas au titre de leur obligation légale.

La collecte

En 2014, les 18 organismes nationaux professionnels et 2 organismes nationaux interbranches interprofessionnels ont collecté plus de 2,335 milliards d'euros (cf. tableau détaillé en partie annexe). Cette collecte provient des quelques 55 000 entreprises qui ont effectué un versement au titre du plan de formation auprès d'un OPCA. Les entreprises versantes emploient près de 9,4 millions de salariés. La contribution moyenne est de 58 592 €.

Contributions des entreprises auprès d'un Opcas au titre du plan de formation ≥50

Taille des entreprises (nombre de salariés)

	de 50 à 199	de 200 à 249	De 250 à 499	de 500 à 1 999	2 000 et plus	non répartis	TOTAL
Répartition des entreprises versantes	48,26%	3,84%	6,41%	4,08%	0,83%	36,58%	100,00%
Répartition des salariés couverts	26,26%	4,89%	12,73%	20,89%	34,37%	0,86%	100,00%
Part de la collecte 2014 par taille d'entreprise	32,90%	5,62%	15,08%	22,94%	20,52%	2,95%	100,00%

Données provisoires 2014- Source DGEFP-SDPFC

Formation professionnelle

Les financeurs de la formation professionnelle

L'évolution de l'activité

Jusqu'en 2011, les contributions des entreprises de 10 salariés et plus étaient mutualisées au sein d'une section unique. Cette section a été scindée en deux à compter du 1^{er} janvier 2012. Seules les trois dernières années peuvent être comparées.

En millions €

Plan de Formation des entreprises de 50 salariés et plus	2012	2013	2014	Evolution 2012/2013 en %	Evolution 2013/2014 en %
Fonds collectés	2 250	2 356	2 335	5%	-0,9%
Actions financées (M€)	1 950	1 943	1 919	-0,30%	-1,2%
<i>dont</i>					
Coûts pédagogiques	1 304	1 310	1 292	0,40%	-1,4%
Salaires et charges et allocation de formation	491	509	470	3,70%	-7,7%

2.2.2 L'activité des Opcas agréés au titre du plan de formation des employeurs de 10 à 49 salariés

Depuis le 1^{er} janvier 2012, 20 organismes collecteurs paritaires agréés perçoivent des contributions d'employeurs de dix à 49 salariés et plus dans le cadre du plan de formation. Cette section comptable est une partie de l'ancienne section Plan de formation des employeurs de plus de 10 salariés : l'employeur y a les mêmes moyens pour s'acquitter de sa participation au développement de la formation professionnelle continue que les entreprises ayant 50 salariés ou plus. Mais la contribution pour le financement du Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSP) prévue par la loi du 24 novembre 2009 est due par toutes les entreprises, qu'elles effectuent ou non un versement à leur Opcas au titre de leur obligation légale.

Les données du plan de formation des intermittents et pigistes sont incluses dans cette section.

La collecte

En 2014, les 18 organismes nationaux professionnels et 2 organismes nationaux interbranches interprofessionnels ont collecté près de 881 millions d'euros (cf. tableau détaillé en partie annexe). Cette collecte provient des quelques 132 000 entreprises qui ont effectué un versement au titre du plan de formation auprès d'un Opcas. Les entreprises versantes emploient près de 2,8 millions de salariés. La contribution moyenne s'établit autour de 6 686 €.

L'évolution de l'activité

En millions €

Plan de Formation des entreprises de 10 à 49 salariés	2012	2013	2014	Evolution 2012/2013 en %	Evolution 2013/2014 en %
Fonds collectés	946	903	881	-4,60%	-2,4%
Actions financées (M€)	738	739	707	0,10%	-4,3%
<i>dont</i>					
Coûts pédagogiques	524	523	510	-0,20%	-2,5%
Salaires et charges et allocation de formation	176	169	160	-3,90%	-5,3%

Données provisoires 2014- Source DGEFP-SDPFC,

2.2.3 L'activité des Opca agréés au titre du plan de formation des employeurs de moins de 10 salariés

Les employeurs occupant moins de dix salariés ont l'obligation de verser une contribution minimum de 0,55 % du montant des salaires payés au cours de l'année civile à un Opca – et un seul – parmi les 20 organismes agréés à cet effet.

La collecte

En 2014, le montant de la collecte s'établit à 477 millions d'euros. Le nombre d'entreprises ayant effectué un versement libératoire au titre du plan de formation auprès d'un Opca se situe autour de 1,2 million. Ces entreprises emploient plus de 6,6 millions de salariés.

Formation professionnelle**Les financeurs de la formation professionnelle***L'évolution de l'activité*

La contribution moyenne était de 394 € en 2012, 378 € en 2013 et 377 € en 2014. Entre 2011 et 2013 les fonds collectés augmentent de 12,6 %, tandis que le coût des actions financées progresse de 11,8 %, notamment avec l'instauration de la contribution obligatoire à verser au Fond paritaire de sécurisation des parcours professionnels depuis 2012.

	2011	2012	2013	2014	Evolution 2013/2014 en %
Fonds collectés (en M €)	417	484	467	477	1,5%
Actions financées	375	389	428	425	-8,5%
dont					
Coûts pédagogiques	308	320	353	329	-2,7%
Salaires et charges et allocation de formation	48	49	51	57	-14,0%

Données provisoires 2014- Source DGEFP-SDPFC,

2.2.4 L'activité des Opca agréés au titre de la professionnalisation

Les employeurs doivent effectuer un versement à un Opca professionnel ou interprofessionnel agréé au titre des contrats et périodes de professionnalisation et du DIF au moins égal à :

- 0,5 % de la masse salariale brute annuelle pour les entreprises de 20 salariés et plus ;
- 0,15 % de la masse salariale brute annuelle pour les entreprises de moins de 20 salariés.

Pour tous les employeurs, le versement à un Opca est le seul mode libératoire.

Depuis 2012, les organismes paritaires collecteurs agréés au titre du financement des contrats et périodes de professionnalisation et du DIF se répartissent de la manière suivante :

- 18 organismes nationaux professionnels,
- 2 organismes nationaux inter-branches, interprofessionnels, (AGEFOS-PME et OPCALIA)

Les fonds ainsi collectés auprès des entreprises sont mutualisés et destinés à financer, selon les priorités définies par les accords de branches, des contrats et périodes de professionnalisation, des actions de formation réalisées dans le cadre du droit individuel à la formation, la formation des tuteurs, les dépenses liées à l'exercice de la fonction tutorale, les dépenses de fonctionnement des CFA et des observatoires prospectifs des métiers et des qualifications ainsi que des actions de professionnalisation pour demandeurs d'emploi.

La collecte

En 2014, les entreprises cotisantes sont constituées à plus de 95 % d'entreprises de moins de 50 salariés qui emploient 36 % des effectifs et contribuent à hauteur de 19,6 % du montant de la collecte des Opca.

Le montant de la collecte comptabilisée 2014 (+0,6 %) s'élève à 2,084 Mds €.

L'évolution de l'activité

Dans un contexte économique difficile, la collecte professionnalisation augmente de 0,6% entre 2013 et 2014, après 4,5% entre 2011 et 2012 et 0,6% entre 2012 et 2013.

Le montant des formations financées confirme la tendance observée depuis 2010 en marquant une hausse significative. Le niveau des dépenses de formation de 2008 a été dépassé pour la première fois ces dernières années. Les dépenses qui augmentent le plus concernent les contrats de professionnalisation et les actions de formation financées pour des demandeurs d'emploi. Les formations pour demandeurs d'emploi, tels que les préparations opérationnelles à l'emploi et autres accompagnements représentent 13% des dépenses de formation sur 2014.

En millions €

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Evolution 2012/2013
Fonds collectés *	1 936	1 949	1 935	1 965	2 052	2 071	2 084	0,6%
Formations financées	1 750	1 714	1 661	1 663	1 724	1 901	1 950	2,6%
<i>dont</i>								
Contrats de professionnalisation	937	847	816	823	824	891	937	5,2%
Périodes de professionnalisation	535	628	558	522	469	512	508	-0,8%
DIF	151	150	141	148	176	183	182	-0,5%
Tuteurs (formation, rémunération)	84	81	78	81	84	84	68	-19,0%
Formations demandeurs d'emploi					170	232	254	9,5%
Transfert CFA	185	177	163	166	160	155	155	0,0%

Données provisoires 2014- Source DGEFP-SDPFC

Formation professionnelle

Les financeurs de la formation professionnelle

2.2.5 L'activité des Opca agréés au titre du CIF CDI

34 organismes paritaires agréés au titre du congé individuel de formation (OPACIF) collectent 0,20 % de la masse salariale brut annuelle auprès des entreprises de vingt salariés et plus destinée au financement du congé individuel de formation, de bilan de compétences et de validation des acquis de l'expérience. Les données des Fongecif Franche Comté, Guadeloupe, Guyane et Martinique n'ont pas été communiquées et ne sont donc pas intégrées aux données nationales.

La collecte

Près de 185 000 entreprises ou établissements ont effectué un versement libératoire au titre du CIF-CDI auprès d'un OPACIF. Cette collecte est destinée aux 21 millions de salariés des entreprises ou établissements adhérents, qu'il y ait eu ou non un versement à l'OPCA.

Après une hausse de 3,4% entre 2012 et 2013, la collecte comptabilisée s'établit à 782 millions d'euros en 2014 (cf. tableau détaillé en annexe), soit -0,13% par rapport à 2013. La contribution moyenne par établissement est de 4 222 €.

L'évolution de l'activité

Le montant des fonds collectés connaît une légère baisse pour la première année depuis 2010 tandis que le montant des charges de formation est redescendu au niveau de 2012.

Évolution

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Evolution 2013/2014 en %
Fonds collectés (M d'€)	719	716	745	758	783	782	-0,1%
Actions financées (M d'€)	855	825	783	736	751	738	-1,7%
dont							
Coûts pédagogiques	242	230	220	207	217	209	-3,7%
Salaires et charges	547	524	490	470	467	462	-1,1%
Bilans et VAE	54	58	61	49	46	46	0,0%

Données provisoires 2014- Source DGEFP-SDPFC

2.2.6 L'activité des Opca agréés au titre du CIF CDD

Les OPACIF collectent la contribution due par les entreprises employant des salariés titulaires d'un contrat de travail à durée déterminée, quelle que soit leur taille, et calculée sur la base de 1 % de la masse annuelle des salaires des titulaires de CDD. Ces fonds sont destinés au financement du congé individuel de formation, de bilan de compétences et de validation des acquis de l'expérience et des actions de formation réalisées dans le cadre du droit individuel à la formation de salariés ou d'anciens titulaires de CDD. Les données des FONGECIF de Franche Comté, Guyane, Guadeloupe et Martinique n'ont pas été communiquées et ne sont donc pas intégrées aux données nationales.

La collecte

434 000 entreprises ou établissements ont effectué un versement libératoire au titre du CIF-CDD auprès d'un OPACIF. La collecte assise sur la masse salariale 2014 et comptabilisée au 31/12/2014 (cf. tableau détaillé en annexe) est de 235 M€ soit une hausse de +2,5 % par rapport à 2013. La contribution moyenne est évaluée à 543 €.

L'évolution de l'activité

Si les fonds collectés sont en constante augmentation, 2014 est la première année qui enregistre une légère baisse de niveau des dépenses concernant les actions financées (cf. tableau détaillé en annexe).

En millions €

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Evolution 2013/2014
Fonds collectés	192,5	203,6	219,6	225	227	235	3,5%
Actions financées	208	218,6	187,4	191,6	208	202	-2,9%
dont							
Coûts pédagogiques	62	69,9	59	58	66	66	0,0%
Salaires et charges	140	142,3	122,8	132	129	131	1,6%
Bilans et VAE	1,63	1,6	1,3	1,3	1,3	1,3	0,0%

Données provisoires 2014- Source DGEFP-SDPFC

2.2.7. L'intervention du Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP)

1 – l'évolution du cadre réglementaire du FPSPP

Le fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) a été agréé le 12 mars 2010 en application de l'article 18 de la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie.

Ses missions et ses ressources ont ensuite été modifiées par les dispositions de la loi du 5 mars 2014 relatives à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale.

Avant la publication de la loi du 5 mars 2014, les règles de fonctionnement du fonds paritaire se présentaient de la manière suivante.

1.1 – le cadre réglementaire avant la loi du 5 mars 2014

Les modalités de fonctionnement du FPSPP sont encadrées par les articles R.6332-104 à R.6332-113 du code du travail.

Il est alimenté chaque année par un pourcentage des contributions formation professionnelle dû par les entreprises (Plan – professionnalisation et CIF), dont le taux est fixé par arrêté ministériel sur proposition des organisations syndicales et professionnelles interprofessionnelles afin de financer les trois missions suivantes (article L.6332-21 du code du travail) :

- des actions de formation professionnelles concourant à la qualification et requalification des salariés et des demandeurs d'emploi sous forme d'appels à projet;
- la péréquation des fonds par des versements complémentaires aux OPCA au titre de la professionnalisation et du congé individuel de formation ;
- le service dématérialisé d'information et d'orientation prévu par l'article L.6111-4 du code du travail.

Formation professionnelle**Les financeurs de la formation professionnelle**1.2.- les principales évolutions des missions du FPSPP issues de la loi du 5 mars 2014

La loi du 5 mars 2014 a stabilisé les ressources du FPSPP en fixant désormais un taux fixe appliqué à la masse salariale et déterminée par la loi de la manière suivante :

Contribution FPSPP	Entreprise de 1 à 9 salariés	Entreprises de 10 à 49 salariés	Entreprises de 50 à 299 salariés	Entreprises de plus de 300 salariés
FPSPP	---	0,15%	0,20%	0,20%

Par ailleurs, le fonds paritaire continuera à percevoir les disponibilités excédentaires des OPCA dont le périmètre a été élargi au plan de formation et au compte personnel de formation.

Il continuera également à financer des actions de qualification et de requalification des salariés et de demandeurs d'emploi (notamment sous la forme d'appel à projets).

En revanche, la loi a modifié les conditions d'intervention de l'organisme dans le cadre de la péréquation, puisque les fonds ne seront plus destinés qu'au financement d'actions de professionnalisation et non plus du congé individuel de formation. Les modalités de calcul seront également modifiées pour limiter l'accès aux OPCA qui auront affecté au moins 50% des fonds mutualisés au titre de la professionnalisation au financement de dépenses de fonctionnement de CFA et d'actions de professionnalisation et que la part des fonds affectés aux contrats de professionnalisation doit être supérieure à 25% (décret n°2014-967 du 22 août 2014)

Par ailleurs, la loi confie désormais au FPSPP le financement des heures acquises et mobilisées au titre du CPF dans le cadre du dispositif du congé individuel de formation.

Le FPSPP contribuera au développement de la formation des entreprises de moins de 10 salariés par des versements complémentaires aux OPCA calculés en fonction de la part de ces entreprises parmi les adhérents de l'organisme.

L'organisme pourra également contribuer au financement de la formation des entreprises de 10 à 49 salariés en assurant auprès des OPCA le versement d'une part des excédents perçus par le FPSPP.

Le FPSPP assurera également auprès des OPACIF le reversement des fonds collectés par les OPCA au titre du congé individuel de formation.

Enfin, il pourra participer au développement de système d'information concourant au développement de la formation professionnelle.

2 – trois accords-cadres signés entre l'Etat et le FPSPP (2010-2015)

L'affectation des ressources du FPSPP est déterminée par un accord conclu entre organisations syndicales et professionnelles interprofessionnelles et donne lieu à une convention cadre entre l'État et le fonds paritaire.

Un premier accord triennal entre les partenaires sociaux a été conclu le 12 janvier 2010. La convention-cadre a été signée le 15 mars 2010 pour une période triennale. Chaque année, une annexe financière détaille les actions à conduire en fonction des ressources annuelles du FPSPP.

Un second accord triennal entre les partenaires sociaux a été signé le 3 octobre 2012. La convention cadre triennale et l'annexe financière 2013 ont été établies le 14 janvier 2013 et l'annexe financière 2014, le 9 janvier 2014.

A la suite de la publication de la loi du 5 mars 2014 portant réforme de la formation professionnelle, l'État et le FPSPP ont convenu en accord avec les représentants des partenaires sociaux interprofessionnels de signer une nouvelle convention triennale pour la période 2015 – 2017. L'annexe financière 2015²⁵ contient donc des dispositions nouvelles qui visent notamment à développer le compte personnel de formation des demandeurs d'emploi.

²⁵ Signée le 26 février 2015

3 – l'activité du FPSPP pendant les exercices 2012 à 2015

Au cours des exercices 2012 à 2015, l'activité du fonds paritaire, détaillée dans chacune des annexes financières, a été consacrée aux différentes phases de mise en œuvre des appels à projets (préparation, publication, instruction, contrôle et paiement), à l'instruction des opérations de péréquation des OPCA et des OPACIF ainsi qu'à celles des conventions avec Pôle Emploi ou les conseils régionaux (depuis 2015).

Par ailleurs, ces annexes financières prévoient pour la mise en œuvre de certains des appels à projets une participation du fonds social européen pour les exercices 2012, 2013, 2014 et 2015 qui s'établissaient à un montant respectif de 78,6M€, 75M€, 70 M€ et 44M€.

3.1 - Le déroulement des appels à projet

Au titre des exercices 2012, 2013 et 2014, le FPSPP a lancé respectivement auprès des OPCA 9, 14 et 15 appels à projets destinés à la mise en œuvre de 104, 175 et 210 opérations au profit des salariés et des demandeurs d'emploi.

Les engagements financiers du FPSPP et du FSE se sont élevés à 360M€ en 2012, 410M€ en 2013 et 516M€ en 2014. Ces appels à projets ont respectivement bénéficié en 2012, 2013 et 2014 à 165.560 personnes, 151.000 personnes et 170.386 personnes

Pour l'exercice 2015, l'annexe financière a prévu 10 appels à projets qui ont fait l'objet de programmation pour un montant total de 162,4M€²⁶.

3.2 - Le déroulement de la péréquation

Au cours des exercices 2012, 2013 et 2014, le FPSPP a versé au titre de la professionnalisation 230M€, 352M€ et 370M€ aux OPCA ainsi que 57M€, 53M€ et 75M€ aux OPACIF au titre de la gestion du congé individuel de formation.

Pour l'exercice 2015, le conseil d'administration du FPSPP a affecté à titre de fonds réservés une dotation initiale de 246 M€ pour 13 OPCA bénéficiaires en prenant en compte les nouvelles règles d'éligibilité visant à mieux valoriser les efforts en faveur du développement des contrats d'alternance (contrats de professionnalisation et apprentissage).

3.3 - Autres affectations

3.3.1 – le financement de la R2F

Au cours des exercices 2012, 2013 et 2014, le FPSPP a également pris en charge, en application d'accords qu'il a conclu avec l'État et Pôle Emploi, le co-financement du système de rémunération de fin de formation - R2F – Ce dispositif d'aide à la formation est destiné aux demandeurs d'emploi engagés dans des formations longues débouchant sur des emplois, lorsque la durée de la formation excède celle de leur indemnisation au titre de l'aide au retour à l'emploi (ARE), de l'allocation spécifique de reclassement (ASR) ou de l'allocation de transition professionnelle (ATP).

Le fonds paritaire a versé à ce titre une somme de 47M€ en 2012, 124M€ en 2013 et 113,5M€ en 2014.

Aux termes de l'annexe financière 2015, le FPSPP s'est en outre engagé à prendre en charge 100M€ au titre du dispositif, l'État prenant également en charge une enveloppe de 100M€.

3.3.2 – l'accompagnement des jeunes demandeurs d'emploi

Conformément à l'accord national interprofessionnel en date du 7 avril 2011 sur l'accompagnement des jeunes demandeurs d'emploi dans leur accès à l'emploi (soit sortis du système éducatif sans qualification ou sans diplôme, soit ayant un diplôme et/ou une qualification reconnue et rencontrant des difficultés récurrentes pour accéder à un emploi durable), le FPSPP a alloué aux missions locales (via Pôle emploi) et à Pôle emploi une somme de 60M€. Au titre de l'exercice 2013, cet accord a été reconduit jusqu'au 30 juin 2013 et le FPSPP, dans le cadre du plan 30.000 formations prioritaires s'est engagé à le proroger jusqu'au 31 décembre 2013 et par conséquent à effectuer un versement total de 60M€ au titre de cette opération.

Les partenaires sociaux ont décidé de prolonger les dispositions de cet accord jusqu'à la fin de l'année 2014 en autorisant le FPSPP à affecter une somme de 45M€ à la réalisation de ces objectifs destinés à faciliter l'insertion des jeunes dans l'emploi.

Pour l'exercice 2015, l'annexe financière prévoit l'affectation d'une somme de 15M€ à l'accompagnement renforcé des jeunes ayant des difficultés d'accès à l'emploi.

²⁶ Au 22 juin 2015

3.3.3 – les affectations résultant de l'application de la loi du 5 mars 2014

■ La convention cadre signée entre l'État et le FPSPP pour la période 2015-2017 prévoit désormais des dispositions spécifiques relatives à la signature de convention conclues entre le FPSPP et Pôle emploi d'une part, les conseils régionaux et le FPSPP conformément au cadre commun déterminé entre le COPANEF, l'association des régions de France et l'Etat. Ces conventions définissent notamment des objectifs de progrès de l'effort d'achat de formation, des échéanciers de paiement ainsi qu'un système d'avance.

Au titre de l'exercice 2015, le compte personnel de formation des demandeurs d'emploi est abondé de façon à ce qu'il atteigne un minimum de 100 heures, en complément des éventuelles heures de DIF, dès lors que le projet de formation est éligible au sens de l'article L.6323-1 du code du travail.

Plus précisément, au titre de cette opération, le FPSPP a budgété une somme de 93,6M€ à destination des Conseils régionaux et 78M€ pour Pôle emploi.

■ Le FPSPP a également affecté 166M€ en faveur du développement de la formation des entreprises de moins de dix salariés, conformément à l'article 42 de l'accord national interprofessionnel du 14 décembre 2013..

■ Au titre des mesures d'accompagnement, le FPSPP a notamment prévu d'attribuer 9,7M€ au développement du système d'information du compte personnel de formation et des FONGECIF

■ Enfin, dans le cadre du développement de l'opération « plan 40.000 formations supplémentaires pour les demandeurs d'emploi », les partenaires sociaux ont décidé le 8 juillet 2015 d'apporter des compléments significatifs à l'annexe 2015 en mettant en œuvre les mesures suivantes.

- 20.000 formations POE cofinancées par les OPCA et le FPSPP dans les conditions de l'appel à projet du fonds paritaire, soit 74,5M€ :
 - o Dont 19,2M€ pour les mesures mobilisables par Pôle emploi financées par le FPSPP ;
 - o Dont 41,5M€ du FPSPP au titre de l'appel à projet POE (75%)
 - o Dont 13,8 M€ financés par les OPCA (25%)
- 20.000 formations (AFC, AIF) cofinancées par Pôle Emploi et le FPSPP, pour un budget de 47,5M€
 - o Dont 35M€ financées par Pôle Emploi
 - o Dont 12,5M€ financées par le FPSPP à Pôle Emploi

Par ailleurs, est également prévu :

- l'affectation de 9,3M€ supplémentaires sur l'appel à projet « emploi d'avenir » pour lequel l'annexe financière avait déjà prévu une enveloppe de 10M€.
- l'affectation de 56M€ supplémentaires pour l'appel à projet « mutations économiques »
- L'affectation de 74,7M€ supplémentaires pour développer le congé individuel de formation
- L'affectation de 49,7M€ supplémentaires pour accompagner la formation des contrats de sécurisation professionnelle (CSP)
- L'affectation de 5,8M€ au financement du système d'information du compte personnel de formation (CPF)

Au total, une somme de 268,8M€ supplémentaire sera déployée par le FPSPP au titre de l'annexe financière 2015 pour la formation des salariés et des demandeurs d'emploi.

2.2.8. Le FONGEFOR

Les partenaires sociaux ont signé un accord en date du 19 novembre 1996, qui crée un fonds national, dénommé FONGEFOR (association de gestion du fonds national de gestion paritaire de la formation professionnelle continue) dont l'agrément a été publié au Journal officiel du 31 décembre 1996. Le FONGEFOR est une association gérant une contribution de 0,75% des sommes collectées par les organismes collecteurs paritaires au titre des agréments qui leur ont été accordés. Il concerne les entreprises couvertes par l'accord national interprofessionnel sur la formation professionnelle.

Le FONGEFOR a pour objet :

- de recevoir la contribution que les organismes collecteurs relevant du "champ" (des accords interprofessionnels) doivent verser en application du décret du 7 août 1996 ;
- d'affecter cette dernière en deux parts égales entre les organisations patronales et syndicales représentatives ;
- et de l'attribuer à chacune des organisations.

En effet, ces organisations contribuent collectivement, au niveau national et interprofessionnel, au développement de la formation professionnelle continue, notamment par leur participation à l'élaboration et à la mise en place du dispositif interprofessionnel concernant l'emploi et la formation professionnelle, et l'évaluation des conséquences des actions interprofessionnelles sur l'insertion, l'adaptation et la promotion des salariés et leur participation aux instances interprofessionnelles de coordination.

Les attributions par le FONGEFOR perçues au titre de l'année 2014 se répartissent ainsi :

COLLEGE PATRONAL			COLLEGE SALARIE				
CGPME	MEDEF	UPA	CFE/CGC	FO	CGT	CFDT	CFTC
5 196 598	9 193 981	1 598 953	3 197 906	3 197 906	3 197 906	3 197 906	3 197 906
15 989 532			15 989 532				
31 979 063							

Il convient toutefois de noter que la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale a acté la disparition du FONGEFOR. En effet, cette loi a poursuivi la volonté des partenaires sociaux de réformer le financement des organisations syndicales et patronales, pour donner les moyens au dialogue social tout en assurant une transparence accrue. Ainsi, le financement du paritarisme et celui de la formation professionnelle seront désormais clairement déconnectés, à travers la mise en place d'un fonds paritaire dédié, qui a vocation à retracer l'ensemble des financements qui bénéficient actuellement aux organisations syndicales et patronales, à l'exclusion bien sûr de leurs ressources propres.

Ainsi, le décret n° 2015-87 du 28 janvier 2015 relatif au financement mutualisé des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs a déterminé les règles de répartition des crédits du fonds paritaire contribuant au financement des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs pour l'exercice de missions d'intérêt général et l'organisation et le fonctionnement du fonds.

2.3. La taxe d'apprentissage

2.3.1 Les mécanismes financiers

Instituée en 1925, la taxe d'apprentissage a pour objet le financement des premières formations technologiques et professionnelles. Les entreprises assujetties à la taxe d'apprentissage sont constituées des personnes physiques ou morales qui exercent une activité commerciale, industrielle ou artisanale et qui relèvent de l'impôt sur les sociétés ou qui sont soumises à l'impôt sur le revenu dans la catégorie bénéficiaires industriels et commerciaux.

Le taux applicable à la taxe due sur les rémunérations versées en 2013 est de 0,5 % de la masse salariale brute de l'entreprise, sauf en Alsace-Moselle où le taux est de 0,26 %.

La taxe d'apprentissage est décomposée en deux parties communément identifiées comme le "quota" et le "hors quota". Le "quota" est la fraction de la taxe d'apprentissage obligatoirement réservée au développement de l'apprentissage. Il était fixé à 55 % du montant de la taxe pour la collecte 2013. Le "hors quota" permet d'assurer le financement des premières formations technologiques et professionnelles. Il était égal à 45 % de la taxe pour la collecte 2013.

Pour la taxe d'apprentissage versée à compter de 2014 et conformément aux dispositions du décret n°2011-1936 du 23 décembre 2011, la part de ce "quota" est de 57% et celle du "hors quota" ramenée à 43%.

Les entreprises peuvent s'acquitter de la taxe d'apprentissage dont elles sont redevables totalement ou partiellement en exposant des dépenses exonératoires. Sont considérées comme dépenses libératoires au titre du quota, le versement de péréquation de 22 % au Trésor public, le concours financier obligatoire au Centre de formation d'apprentis (CFA) ou à la section d'apprentissage (SA) formant l'apprenti, les subventions à des CFA ou sections d'apprentissage ou certaines écoles d'entreprises. Les dépenses exonératoires au titre du hors quota sont notamment les subventions aux CFA, SA et autres établissements, les frais de stage en milieu professionnel, etc.

2.3.2. L'appareil de collecte de la taxe d'apprentissage

La loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale a comporté un important volet portant réforme du financement de l'apprentissage en visant notamment à introduire plus de transparence dans la collecte. L'article 150 de la loi précitée a rénové le régime juridique de la collecte de la taxe d'apprentissage en définissant les conditions d'habilitation des organismes collecteurs. L'appareil et le dispositif de collecte et de répartition de la taxe d'apprentissage en vigueur avant la réforme présentaient un certain nombre d'insuffisances structurelles : un nombre de collecteurs important, des circuits financiers de collecte et de répartition opaques, une gestion des ressources de toutes natures des CFA et sections d'apprentissage non optimale.

La rénovation du régime juridique de la collecte a conduit à une réduction significative du nombre d'organismes autorisés à collecter. La réforme vise ainsi une simplification de l'appareil de collecte, la mise en place de mesures de nature à améliorer la transparence du système (date de mise à disposition des fonds aux établissements bénéficiaires, frais de collecte et de gestion) et une meilleure allocation des ressources dont dispose l'apprentissage.

L'année de collecte 2014 exposée dans le présent document constitue la dixième année d'exercice du nouvel appareil de collecte. Le nombre d'organismes collecteurs est de 144.

Dans ce cadre, une grande partie de l'appareil de collecte résultant de l'ancienne réglementation (organismes consulaires départementaux, organismes agréés par les préfets de département) a disparu au 28 février 2003 en matière de collecte au 30 juin 2003 pour celles liées à la répartition..

Demeurent les organismes collecteurs habilités au titre d'une convention-cadre de coopération conclue avec les ministères de l'éducation nationale, de l'agriculture et/ou des sports, ouvrant droit à collecter la taxe d'apprentissage en application des articles L. 6242-1, L. 6242-2, L. 6242-3, L. 6242-6, R. 6242-1 à 6, R. 6242-13 et R. 6242-14 du code du travail. Par ailleurs, ont été habilités à collecter les versements des entreprises donnant lieu à exonération de la taxe d'apprentissage, les chambres consulaires régionales, ainsi que les organismes qui répondent à des formes statutaires limitativement énumérées et qui ont fait l'objet d'un agrément, dans le cadre d'un arrêté interministériel ou préfectoral.

Les données statistiques présentées ci-après relatives à la campagne de collecte 2014 se rapportent aux versements opérés en 2014 par les entreprises assujetties au titre des salaires payés en 2013 par l'intermédiaire des OCTA (depuis la collecte 2006, l'intermédiation d'un ou plusieurs OCTA est obligatoire) dont seuls 129 ont renseigné les états de collecte et de répartition.

2.3.3. La collecte et la répartition de la taxe d'apprentissage

La collecte

Au titre des salaires versés en 2013, il résulte de l'exploitation des états communiqués par les OCTA que 129 organismes ont collecté 1 988,62 millions d'euros.

La collecte moyenne d'un organisme s'établit à 15,42 millions d'euros. La moyenne de collecte des OCTA régionaux s'établit à 11,53 millions d'euros, tandis que celle des OCTA nationaux est de l'ordre de 21,97 millions d'euros. Cet indicateur ne doit pas cacher les fortes disparités qui existent dans le volume de collecte des OCTA.

Les OCTA régionaux qui constituent 62,79% de l'appareil de collecte captent 46,97% des fonds ; pour leur part, les OCTA nationaux, qui représentent 37,21% des OCTA, réalisent 53,03% de la collecte totale.

Les OCTA d'Ile-de-France, qui constituent 3,9% de l'appareil de collecte, concentrent 20,55% de la collecte totale.

Collecte 2014 de la taxe d'apprentissage assise sur les salaires 2013

En milliers d'euros

Collecteurs	Collecte 2013		Collecte 2014	
	Collecte totale	Nombre d'OCTA	Collecte totale	Nombre d'OCTA
Nationaux	1 032 903	52	1 054 490	48
Alsace	16 317	4	3 574	4
Aquitaine	31 302	5	31 604	5
Auvergne	15 593	3	15 741	3
Bourgogne	15 377	3	15 065	3
Bretagne	39 718	5	34 547	4
Centre	22 248	4	22 214	4
Champagne-Ardenne	10 735	3	8 300	1
Corse	4 582	2	4 608	2
Franche Comté	9 865	3	8 742	2
Ile de France	473 405	6	408 647	5
Languedoc Roussillon	22 568	4	22 691	4
Limousin	6 286	3	5 722	2
Lorraine	15 036	5	5 125	4
Midi-Pyrénées	27 807	4	27 844	4
Nord Pas de Calais	56 553	4	56 661	4
Basse Normandie	13 017	4	12 969	4
Haute Normandie	22 234	4	21 550	3
Pays de Loire	43 386	4	43 280	4
Picardie	12 380	3	10 226	3
Poitou Charente	18 915	3	18 711	3
PACA	56 865	4	45 484	4
Rhône-Alpes	97 530	5	98 037	5
Guadeloupe	3 756	3		
Guyane	1 772	1	1 817	1
Martinique	335	1	280	1
Réunion	9 910	2	10 693	2
Total Régionaux	1 047 493	92	934 134	81
Total Général	2 080 395	144	1 988 623	129

Source : DGEFP

Formation professionnelle

Les financeurs de la formation professionnelle

Sur le montant total collecté de 1988,62 millions d'euros, 59,71% des fonds relèvent du "quota" et 40,29 % du "hors-quota". Il est ici rappelé que les versements des entreprises peuvent être partiels au regard des modalités d'acquittement de la taxe d'apprentissage par les employeurs, un versement d'une part résiduelle de la taxe d'apprentissage au Trésor Public pouvant intervenir.

Il en résulte qu'il ne peut être constaté une parfaite corrélation entre les pourcentages précités et la fraction de la taxe réservée à l'apprentissage (57%) ainsi que celle restant due au-delà de ladite fraction (43%).

Sur le montant total des fonds collectés, 14,17% des fonds n'ont pas fait l'objet de vœux d'affectation de la part des entreprises versantes. Ce pourcentage est minoré lorsque sont examinées les données statistiques se rapportant aux seuls collecteurs régionaux : il s'établit à 13,23%. A contrario, il est constaté que les fonds disponibles auprès des OCTA nationaux représentent 15% de leur collecte.

Ventilation du « Quota » au titre de la collecte 2014 de la taxe d'apprentissage

En milliers d'euros

Collecteurs	FNDMA	Concours financiers obligatoires	Subventions d'entreprises CFA/SA/écoles		TOTAL
			Versements affectés	Versements non affectés	
Nationaux	238 077	219 296	94 662	85 011	637 046
Alsace	769	1 364	508	809	3 450
Aquitaine	7 104	4 048	4 180	3 084	18 417
Auvergne	3 546	2 768	1 819	1 067	9 199
Bourgogne	3 380	2 134	2 363	915	8 791
Bretagne	7 734	4 579	5 761	2 185	20 260
Centre	4 966	3 220	2 763	2 004	12 954
Champagne-Ardenne	1 845	945	1 247	848	4 885
Corse	1 022	302	1 039	285	2 649
Franche Comté	1 972	1 327	1 292	492	5 082
Ile de France	93 246	87 333	38 004	22 788	241 371
Languedoc Roussillon	5 069	2 271	3 179	2 620	13 138
Limousin	1 346	465	1 072	470	3 353
Lorraine	1 253	1 177	678	478	3 586
Midi-Pyrénées	6 238	3 219	4 477	2 255	16 188
Nord Pas de Calais	12 840	11 364	5 337	3 922	33 464
Basse Normandie	2 908	1 820	1 374	1 434	7 536
Haute Normandie	4 855	3 055	3 277	1 412	12 599
Pays de Loire	9 804	7 048	4 783	3 599	25 235
Picardie	2 297	1 525	955	1 179	5 956
Poitou Charente	4 186	2 869	2 302	1 421	10 779
PACA	10 169	4 319	7 934	3 976	26 398
Rhône-Alpes	22 221	15 627	10 387	9 395	57 631
Guadeloupe					
Guyane	220	117	166	450	953
Martinique	34	18	92	2	146
Réunion	2 137	1 232	255	2 654	6 278
Total Régionaux	211 166	164 147	105 245	69 746	550 300
Total Général	449 238	383 443	199 907	154 757	1 187 346

Source : DGEFP

Ventilation du « Hors Quota » au titre de la collecte 2014 de la taxe d'apprentissage

En
milliers d'euros

Collecteurs	Versements pré-affectés	Versements non affectés	TOTAL
Nationaux	344 195	73 249	417 444
Alsace	108	15	124
Aquitaine	10 754	2 433	13 187
Auvergne	5 587	955	6 542
Bourgogne	5 533	741	6 274
Bretagne	12 919	1 368	14 287
Centre	7 345	1 915	9 260
Champagne-Ardenne	2 867	548	3 415
Corse	1 711	249	1 960
Franche Comté	3 194	465	3 659
Ile de France	148 005	19 271	167 276
Languedoc Roussillon	7 612	1 941	9 554
Limousin	1 980	389	2 370
Lorraine	1 221	318	1 540
Midi-Pyrénées	9 845	1 810	11 656
Nord Pas de Calais	20 101	3 095	23 197
Basse Normandie	4 232	1 201	5 433
Haute Normandie	7 653	1 298	8 951
Pays de Loire	15 241	2 804	18 045
Picardie	3 456	813	4 269
Poitou Charente	6 676	1 256	7 932
PACA	15 893	3 193	19 086
Rhône-Alpes	34 653	5 753	40 405
Guadeloupe			
Guyane	505	360	864
Martinique	133	1	134
Réunion	2 731	1 683	4 414
Total Régionaux	329 954	53 880	383 833
Total Général	674 149	127 128	801 277

Source : DGEFP

Formation professionnelle

Les financeurs de la formation professionnelle

La répartition

Le montant des fonds répartis au titre du "quota" et du "hors-quota" s'élève à la somme de 1960,56 millions d'euros, après déduction des frais de collecte et de gestion tels que prévus à l'article R. 6242-15 du code du travail.

Les actions de promotion prévues à l'article R. 6242-5 du code du travail mises en œuvre par les organismes collecteurs habilités au titre d'une convention-cadre de coopération conclue avec les ministères de l'éducation nationale, de l'agriculture et/ou des sports mobilisent des sommes réparties par les collecteurs concernés.

Ventilation du « Quota » au titre de la répartition par les OCTA de la taxe d'apprentissage 2014*En milliers d'euros*

Collecteurs	FNDMA	Concours financiers obligatoires	Subventions CFA/SA/écoles d'entreprises		TOTAL
			Versements affectés	Versements non affectés	
Nationaux	238 077	217 287	93 328	82 559	631 251
Alsace	769	1 344	500	747	3 360
Aquitaine	7 104	3 987	4 118	2 895	18 104
Auvergne	3 546	2 726	1 792	1 017	9 081
Bourgogne	3 380	2 107	2 330	848	8 665
Bretagne	7 734	4 510	5 677	1 994	19 915
Centre	4 966	3 180	2 726	1 878	12 750
Champagne-Ardenne	1 845	931	1 228	790	4 793
Corse	1 022	298	1 023	272	2 615
Franche Comté	1 972	1 312	1 275	468	5 026
Ile de France	93 246	87 299	36 553	22 034	239 132
Languedoc Roussillon	5 069	2 237	3 131	2 519	12 956
Limousin	1 346	458	1 056	418	3 277
Lorraine	1 253	1 165	666	453	3 537
Midi-Pyrénées	6 238	3 170	4 409	2 088	15 905
Nord Pas de Calais	12 840	11 194	5 257	3 717	33 008
Basse Normandie	2 908	1 799	1 358	1 349	7 414
Haute Normandie	4 855	2 993	3 228	1 344	12 421
Pays de Loire	9 804	6 943	4 712	3 488	24 946
Picardie	2 297	1 502	941	1 177	5 917
Poitou Charente	4 186	2 821	2 276	1 292	10 574
PACA	10 169	4 254	7 815	3 782	26 020
Rhône-Alpes	22 221	15 378	10 208	9 087	56 894
Guadeloupe					
Guyane	220	116	164	426	926
Martinique	34	18	92	2	146
Réunion	2 137	1 214	268	2 600	6 220
Total Régionaux	211 162	162 957	102 802	66 682	543 601
Total Général	449 238	380 244	196 130	149 240	1 174 852

Source : DGEFP

**Ventilation du « Hors Quota » au titre de la répartition par les OCTA de la taxe d'apprentissage
2014**

En milliers d'euros

Collecteurs	Versements pré-affectés	Versements non affectés	Actions de promotion	TOTAL
Nationaux	340 636	47 768	20 956	409 361
Alsace	107	21	0	128
Aquitaine	10 592	2 251	0	12 843
Auvergne	5 503	869	0	6 372
Bourgogne	5 459	678	0	6 138
Bretagne	12 725	1 226	0	13 951
Centre	7 248	1 806	0	9 054
Champagne-Ardenne	2 824	510	0	3 334
Corse	1 685	170	0	1 855
Franche Comté	3 154	465	0	3 619
Ile de France	145 758	18 848	0	164 607
Languedoc Roussillon	7 498	1 855	0	9 353
Limousin	1 950	324	0	2 274
Lorraine	1 206	305	0	1 511
Midi-Pyrénées	9 698	1 604	0	11 302
Nord Pas de Calais	19 800	3 000	0	22 800
Basse Normandie	4 181	1 128	0	5 309
Haute Normandie	7 488	1 230	0	8 719
Pays de Loire	15 012	2 673	0	17 686
Picardie	3 404	708	0	4 112
Poitou Charente	6 587	1 151	0	7 738
PACA	15 655	2 961	0	18 616
Rhône-Alpes	34 074	5 639	0	39 712
Guadeloupe				
Guyane	499	337	0	837
Martinique	133	1	0	134
Réunion	2 662	1 683	0	4 346
Total Régionaux	324 902	51 446	0	376 348
Total Général	665 538	99 214	20 956	785 708

Source : DGEFP

2.4. L'Unédic

L'UNEDIC contribue financièrement à l'accès des demandeurs d'emploi à la formation selon deux modalités : la prise en charge du revenu de remplacement des demandeurs d'emploi indemnisés (AREF) et la contribution au budget de Pôle emploi.

En 2014, 1 milliard d'euros a été versé au titre de l'AREF. Le nombre de personnes ayant bénéficié de l'AREF s'élève à 230 500 pour la France entière.

3. Les employeurs publics pour leurs agents

3.1. Les agents de l'État

En 2013, la dépense totale de formation est de 2 794 millions d'euros et les ministères ont consacré 1 882 millions d'euros à la formation professionnelle.
Entre 2012 et 2013, les dépenses de la formation professionnelle ont baissé (-10,7 %)

En 2013, les dépenses de formation professionnelle dans l'ensemble des ministères ont baissé : 1 882 millions d'euros contre 2 107 en 2012. Elles représentent 3,3 % de la masse salariale.

Hors ministères de l'enseignement (Éducation nationale et Enseignement supérieur et recherche), le montant global des dépenses de formation (statutaire et professionnelle), soit 1 529 millions d'euros, est en hausse de 5,6 % sur un an en raison d'une importante hausse des dépenses de formation statutaire (+21,7 %) avec la hausse du nombre de jours de formation (+20,9 %). Par ailleurs la durée moyenne de la formation statutaire a augmenté en 2013 : 6,3 contre 5,5 jours en 2012. Néanmoins, la dépense de formation représente 6,7 % de la masse salariale correspondante.

Aux ministères de l'enseignement, la dépense de formation professionnelle estimée est de 1 068 millions d'euros en 2013. Elle représente 3,2 % de la masse salariale en 2013.

La formation statutaire des agents de l'État regroupe la formation obligatoire prévue par les statuts²⁷ ou organisée:

- après un concours (externe, interne, ou troisième concours) ;
- après changement de corps au choix ou sur examen professionnel ;
- après un recrutement par contrat Pacte ;
- pour les agents non titulaires mentionnés à l'article 1 du décret 2007-1942 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle des agents non titulaires de l'État et de ses établissements publics et des ouvriers affiliés au régime des pensions résultant du décret n° 2004-1056 du 5 octobre 2004 ;
- les actions de formations suivies dans le cadre de la formation prévue par le statut des agents (par exemple, des formations de tir pour les policiers).

²⁷ Avant 2008, les formations obligatoires prévues par le statut étaient auparavant incluses dans la catégorie « formation continue ». Il est donc malaisé de comparer les formations initiale et statutaire ainsi que les formations continue et professionnelle dans la mesure où l'enquête Formation auprès des ministères ne permet pas de chiffrer séparément les formations obligatoires prévues par le statut.

Formation professionnelle

Les financeurs de la formation professionnelle

Évolution des dépenses de formation statutaire et professionnelle entre 2012 et 2013 (en millions d'euros)

	Formation statutaire		Formation professionnelle		Formation totale	
	Dépenses	Ratios dépenses ⁽¹⁾	Dépenses	Ratios dépenses ⁽¹⁾	Dépenses	Ratios dépenses ⁽¹⁾
Tous ministères hors Enseignement						
2012	588	2,5	860	3,7	1 448	6,3
2013	715	3,1	814	3,6	1 529	6,7
évolution 2012/2013 (en %) ⁽²⁾	21,7		-5,4		5,6	
Ministères de l'enseignement						
2012	183	0,5	1 247	3,7	1 430	3,7
2013	197	0,6	1 068	3,2	1 265	3,8
évolution 2012/2013 (en %)	7,7		-14,3		-11,5	
Tous ministères						
2012	771	1,4	2 107	3,7	2 878	5,1
2013	912	1,6	1 882	3,3	2 794	5,0
évolution 2012/2013 (en %)	18,4		-10,7		-2,9	

Source : enquêtes annuelles Formation, DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : Personnels civils des ministères, (hors EPA sous tutelle). Pour le ministère de la Culture, les EPA sont intégrés.

(1) Rapport des dépenses de formation sur la masse salariale. La masse salariale est issue des budgets d'exécution (source : direction du budget).

(2) La hausse du nombre de jours de formation statutaire est attribuable essentiellement au ministère de l'Intérieur. Dans ce ministère la forte hausse du nombre de jours de formation (+65 %) résulte de l'augmentation du nombre de jours de formation statutaire dans la Police : augmentation des incorporations de gardiens de la paix et adjoints de sécurité dans les écoles de la Police.

Décomposition des dépenses de formation professionnelle (en millions d'euros)

	Dépenses hors rémunération des stagiaires				Dépenses de rémunération des stagiaires				Dépenses totales	
	2012		2013		2012		2013		2 012	2 013
	en M€	/dépenses totales	en M€	/dépenses totales	en M€	/dépenses totales	en M€	/dépenses totales	en M€	en M€
Tous ministères hors Enseignement	302	35%	302	37%	558	65%	512	63%	860	814
Ministères de l'enseignement	199	16%	210	20%	1 048	84%	859	80%	1 247	1 068
Tous ministères	502	24%	511	27%	1 606	76%	1 371	73%	2 107	1 882

Source : enquêtes annuelles Formation, DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : Personnels civils des ministères, (hors EPA sous tutelle). Pour le ministère de la Culture, les EPA sont intégrés.

Dépenses de formation rapportées à la masse salariale^(*) (en %), hors ministères de l'enseignement

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012 ^(*)	2013 ^(*)
Formation initiale/statutaire⁽¹⁾										
Rémunération des stagiaires	2,8	2,3	2,4	2,3	2,3	2,2	2,0	1,9	1,6	1,9
Hors rémunération des stagiaires	1,3	1,2	1,2	1,2	1,3	1,3	1,3	1,2	1,0	1,2
Total	4,1	3,5	3,6	3,5	3,6	3,5	3,3	3,1	2,5	3,1
Formation continue/professionnelle⁽¹⁾										
Rémunération des stagiaires	2,7	2,7	2,7	2,7	2,6	2,7	2,5	2,5	2,4	2,2
Hors rémunération des stagiaires	1,6	1,6	1,6	1,7	1,6	1,5	1,5	1,5	1,3	1,3
Total	4,2	4,2	4,3	4,3	4,2	4,2	4,0	4,0	3,7	3,6
Total général										
Rémunération des stagiaires	5,4	4,9	5,1	4,9	4,9	4,9	4,5	4,5	4,0	4,1
Hors rémunération des stagiaires	2,9	2,8	2,8	2,9	2,9	2,8	2,7	2,6	2,3	2,5
Total	8,3	7,7	7,9	7,8	7,8	7,7	7,3	7,1	6,3	6,7

Source : enquêtes annuelles Formation, DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : Personnels civils des ministères, (hors EPA sous tutelle), hors enseignement. Pour le ministère de la Culture, les EPA sont intégrés.

(1) Les concepts de formation ne se recoupent pas entre 2004 et 2013 : initiale et continue avant 2008 ; statutaire et professionnelle à partir de 2008.

(*) Rapport des dépenses de formation sur la masse salariale. La masse salariale est issue des budgets d'exécution (source : direction du budget).

Dépenses de formation (en milliards d'euros), hors ministères de l'enseignement

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Évolution 2012/2013
Formation initiale/statutaire ⁽¹⁾	0,83	0,75	0,78	0,80	0,80	0,75	0,73	0,65	0,59	0,72	21,7 %
Formation continue/professionnelle ⁽¹⁾	0,87	0,91	0,94	0,99	0,91	0,91	0,86	0,84	0,86	0,81	-5,4 %
Total général	1,70	1,67	1,73	1,79	1,71	1,66	1,59	1,49	1,45	1,53	5,6 %

Source : enquêtes annuelles Formation, DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : Personnels civils des ministères, (hors EPA sous tutelle), hors enseignement. Pour le ministère de la Culture, les EPA sont intégrés.

(1) Les concepts de formation ne se recoupent pas entre 2004 et 2013 : initiale et continue avant 2008 ; statutaire et professionnelle à partir de 2008.

Sources

Enquêtes annuelles Formation, Direction générale de l'Administration et de la fonction publique, département des études et des statistiques.

3.2. Les agents territoriaux

Au 31 décembre 2012, la fonction publique territoriale compte 1 842 300 agents territoriaux²⁸. En 2014, les dépenses de formation du CNFPT se sont élevées à 325M€ ; soit une progression de 2 %. La cotisation de 1% versée par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, prélevée sur la masse salariale de leurs cotisants, représente la ressource principale du CNFPT. La participation financière complémentaire des collectivités représente, quant à elle, 17% de l'activité de l'établissement.

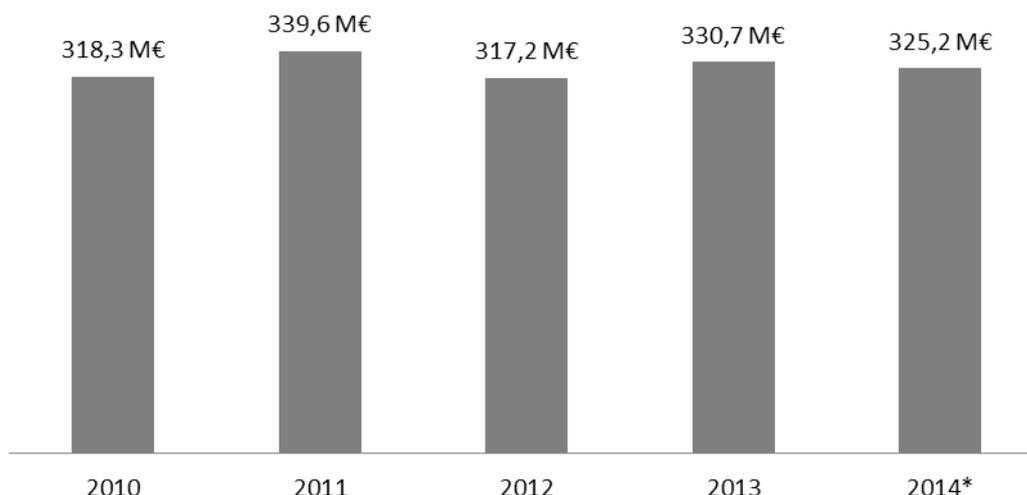
La fonction publique territoriale (FPT) comprend les agents des collectivités territoriales (communes, départements, régions) et les agents des établissements publics administratifs qui dépendent de ces collectivités (établissements publics de coopération intercommunales, centres communaux d'actions sociales, caisses des écoles, caisse de crédit municipal, ...). Au 31 décembre 2012, les effectifs territoriaux étaient de 1 842 300 dont 1 376 683 titulaires ou stagiaires, 416 569 non titulaires et 49 048 emplois aidés.

Pour la formation de leurs agents, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus de verser une cotisation de 1 % de leur masse salariale (hors emplois aidés) au centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT). Seules les collectivités territoriales ou leurs établissements publics ayant au moins un emploi à temps complet inscrit à leur budget sont assujettis à cette cotisation. Ainsi, le CNFPT mutualise la cotisation au profit de tous les agents de la fonction publique territoriale dans la mesure où il forme tous les agents de la FPT. L'effort financier des collectivités territoriales pour la formation peut dépasser le montant de cette cotisation obligatoire. Pour réaliser des actions de formation « au-delà du 1 % », les collectivités territoriales font appel au marché concurrentiel de la formation. Elles peuvent également faire appel au CNFPT.

Les données présentées ici ne portent que sur l'activité de formation réalisée par le CNFPT. Cependant, le CNFPT assure plus de 50% des 2,6 journées formation par agent territorial assurées par des organismes extérieurs²⁹, le reste étant assuré par les collectivités elles-mêmes (formation interne et autres organismes de formation).

En 2014, le montant des dépenses directes et indirectes (masse salariale, gestion, investissement) de formation réalisées par le CNFPT est de 325 millions d'euros. Suite au changement de logiciel financier, 13 M€ ont déporté vers l'exercice 2015. 90 % du budget du CNFPT est consacré à la formation. Le reversement à l'École nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers (ENSOSP) en 2014 est de 11,5 M€ et représente 3,2 % du budget du CNFPT.

Dépenses directes et indirectes de formation



	2010	2011	2012	2013	2014*
Dépenses directes et indirectes de formation	318,3 M€	339,6 M€	317,2 M€	330,7 M€	325,2 M€

* Hors déport sur l'exercice de 2015

²⁸ INSEE, données SIASP au 31 décembre 2012, retraitement CNFPT, Observatoire de l'emploi, des métiers et des compétences de la FPT

²⁹ D'après la synthèse des bilans sociaux des collectivités territoriales au 31 décembre 2011, document élaboré par la direction générale des collectivités locales (DGCL) et le CNFPT.

Le conseil d'administration du 5 novembre 2014 a assoupli de manière significative la participation financière des collectivités avec une baisse de l'ordre de 7 M€ des recettes liées aux activités payantes **(sur un total de 28 M€)**. C'est un acte de solidarité que réalise ainsi le CNFPT à l'égard des collectivités **dans l'effort financier inédit qui leur est aujourd'hui demandé**. L'établissement est en capacité de réinvestir ces marges dans son effort financier pour la formation **des agents territoriaux, son cœur de métier**.

- En 2013, l'activité payante du CNFPT se concentre à 80 % sur **4 secteurs** :
 - ② l'activité de **formation continue en intra** (30 % des recettes),
 - ② la **formation des policiers municipaux** (21 % des recettes),
 - ② les **formations en hygiène, sécurité et santé au travail** (18 % des recettes),
 - ② les **formations bureautiques** (8 % des recettes).

Les formations payantes ne concerneront plus que la formation continue obligatoire, les formations à l'armement des policiers municipaux et les formations sur mesure en formation continue intra.

Source : compte financier et rapport d'activité du CNFPT 2010 à 2014.

3.3. Les agents hospitaliers

La formation continue des agents titulaires et non titulaires de la fonction publique hospitalière (FPH) comprend les actions figurant dans le plan de formation établi par l'employeur public hospitalier et celles relevant du congé de formation professionnelle utilisé à l'initiative de l'agent, notamment pour se reconverter professionnellement.

La loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique a introduit de nouveaux dispositifs de formation comme le droit individuel à la formation (DIF) et la période de professionnalisation. Ces nouvelles mesures sont intégrées dans le décret n°2008-824 du 21 août 2008 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique hospitalière.

En 2014, le dispositif de formation était composé de trois contributions des employeurs publics hospitaliers ayant chacune des objectifs définis.

Le plan de formation, auquel les établissements doivent consacrer au minimum **2,1 %** de leur masse salariale, est établi par chacun d'entre eux annuellement et comprend :

- les préparations aux concours et examens ;
- les études promotionnelles qui doivent déboucher sur un diplôme ou un certificat du secteur sanitaire et social ;
- les actions d'adaptation à l'emploi et de développement ou d'acquisition des connaissances et compétences, qui ont notamment pour objectif de faciliter la titularisation, l'accès à un nouvel emploi ou le maintien de la qualification requise dans l'emploi occupé ;
- les actions de conversion qui s'inscrivent dans le cadre d'un changement d'emploi et doivent permettre d'accéder à des emplois exigeant une nouvelle qualification, ou à des activités professionnelles différentes ;
- la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

L'enveloppe du Congé de Formation Professionnelle (CFP) d'un montant de **0,20 %** de la masse salariale donne la possibilité aux agents hospitaliers de suivre des actions de formation à leur initiative (reconversion, réalisation d'un projet individuel...) et en sollicitant auprès de leur employeur **un congé de formation professionnelle**. Cette enveloppe peut également financer des actions de formation permettant de réaliser un **bilan de compétences (BC)** ou une **validation des acquis de l'expérience (VAE)**.

Depuis 2007, une nouvelle contribution des établissements au **Fonds Mutualisé de financement des Études relatives à la Promotion professionnelle** a été instaurée pour financer la promotion professionnelle des personnels hospitaliers, dont le taux a été fixé à 0,20 % de la masse salariale en 2007, 0,40 % en 2008 et pour finir, **0,60 %** en 2009.

L'Association Nationale pour la Formation permanente du personnel Hospitalier (ANFH) se consacre à la formation continue des agents depuis 1974. Fondée sur des valeurs de paritarisme et consacrée organisme paritaire collecteur

agrée (OPCA) par le ministère depuis 2007, elle a acquis une place incontournable dans le paysage hospitalier par les divers services qu'elle rend à l'ensemble des établissements relevant de la fonction publique hospitalière (FPH).

En 2014, l'**ensemble des établissements FPH** versent donc de manière obligatoire à l'ANFH :

- 0.2% de leur masse salariale pour le financement du congé de formation professionnelle, du bilan de compétences et de la validation des acquis de l'expérience
- 0.6% de leur masse salariale pour le financement des études promotionnelles

Sont concernés par ces cotisations obligatoires, **2436 établissements** et plus d'**un million d'agents**.

En 2014, les établissements FPH versent de manière volontaire à l'ANFH :

- 2.1% de leur masse salariale pour le financement de leur plan de formation.
- L'ANFH compte **2331 établissements adhérents** au 2,1% pour 2436 cotisants, soit **95.7%** des établissements de la FPH.

Selon le rapport d'activité 2014 de l'ANFH :

La collecte volontaire du plan de formation de 2,1 % de la masse salariale s'élève à plus de 531 555 K€ et a permis le financement de plus de 1 004 000 départs en formation.

Les dépenses relevant des deux cotisations obligatoires, le CFP et le FMEP, s'élèvent, pour la première à près de 57 341K€ et pour la seconde à près de 172 018 K€.

De plus, la mobilisation de financements complémentaires constitue un levier important pour développer les prestations en direction des établissements adhérents et de la formation de leurs agents. 17 459 K€ ont ainsi été mobilisés de façon complémentaire par l'ANFH en 2014 :

- dans le cadre de la convention de partenariat entre l'ANFH et le fonds pour l'insertion des personnes handicapées (4 471K€ ont été mobilisés) ;
- dans le cadre d'une convention avec la CNSA concernant les professionnels prenant en charge les personnes âgées ou handicapées (4 420K€);
- dans le cadre d'un partenariat avec le ministère de la santé et des affaires sociales pour soutenir la formation des jeunes recrutés en emploi d'avenir dans les établissements sanitaires, médico-sociaux et sociaux publics, 11,7M€ ont été délégués à l'ANFH) ;
- dans le cadre de projets financés par le Fonds social européen (1388 K€ de fonds européens).

En 2014, les financements collectés par l'ANFH et les financements mobilisés auprès de partenaires (CNSA...) ont également permis la prise en charge de 18 202 études promotionnelles (*nombre d'études en cours de financement durant l'année*).

Par ailleurs, l'OPCA ANFH est entré depuis janvier 2013 dans le dispositif du **développement professionnel continu (DPC) des professionnels de santé** prévu par l'article 59 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Ce dispositif vise d'une part les professionnels de santé paramédicaux (y compris les sages-femmes), d'autre part les professionnels médicaux intervenant dans les établissements publics de santé.

S'agissant du DPC des personnels paramédicaux, agents relevant de la fonction publique hospitalière, les actions sont financées au titre de l'enveloppe plan de formation préexistante. En 2014, 240 263 départs en formation sont comptabilisés dans le cadre du DPC non médical.

S'agissant du DPC des personnels médicaux (médecins, chirurgiens-dentistes et pharmaciens), il est important de souligner que les centres hospitaliers universitaires et autres établissements publics de santé doivent consacrer respectivement 0.50% et 0.75% du montant des rémunérations des professionnels concernés. Les établissements

adhérant à l'ANFH pour ce fonds doivent verser cette cotisation en tout ou partie pour bénéficier de la contribution sur le chiffre d'affaire de l'industrie pharmaceutique.

En 2014, l'ANFH compte 605 établissements publics de santé adhérents au DPC médical pour une collecte de 20 331 K€, ce qui a permis de financer plus de 29 000 départs pris en charge au titre de l'agrément du DPC médical (+ 57% des départs par rapport à 2013).

4. Les financements européens

4.1 Le Fonds social européen (FSE) et ses objectifs structurels

4.2 Les programmes européens

4.3 Niveau d'exécution des programmes communautaires au 31/12/2014

1) Eléments principaux de contexte : Le Fonds social européen, principal levier financier de l'Union européenne pour la promotion de l'emploi, soutient la mise en œuvre de la Stratégie Européenne pour l'Emploi (SEE). L'année 2014 est marquée par la coexistence de deux programmations : 2007-2013 et 2014-2020.

2) Chiffres clés : Pour 2007-2013 la France bénéficie d'une enveloppe de 5 494 Mds €. Pour 2014-2020 6 Mds d'€ sont prévus auxquels s'ajoutent 216 M€ d'IEJ.

3) Evolution notable : La programmation FSE 2014-2020 est gérée pour 35% des crédits par les conseils régionaux ; les conseils départementaux sont chefs de file sur l'inclusion ; le pilotage est basé sur les résultats et la performance ; la gestion des crédits européens s'opère par voie dématérialisée.

4.1. Le Fonds social européen (FSE) et ses objectifs structurels

Les paiements européens au titre du FSE en France s'élèvent en 2014 à 849,6 M€ répartis entre les programmations européennes 2007-2013 et 2014-2020. 96,2 % des versements opérés par la Commission européenne en 2014 concernent la programmation 2007/2013 et 3,8 % la programmation 2014/2020.

95 % de ces fonds sont transférés sur le compte de tiers 464.1 « Fonds européens » ouvert dans la comptabilité de l'État au niveau central et au niveau régional auprès de chaque comptable assignataire des dépenses de fonds structurels. Ces fonds sont déconcentrés au niveau régional à 62 %. Les fonds versés sur le compte de tiers concernent les fonds alloués sous forme de subventions et dont l'État assure la gestion et le paiement.

Les 5 % restant sont rattachés par voie de fonds de concours sur le budget de l'État. Ces crédits cofinancent des opérations sous maîtrise d'ouvrage de l'État (marchés publics, frais de fonctionnement etc.). Leur répartition budgétaire est la suivante : 17 % sur le P102, 11 % sur le P103, 36 % sur le P138 (RSMA) et 36 % sur le P155.

Les crédits ouverts en 2014 sur le budget de l'État ont été mis à disposition des services déconcentrés à 80 %.

Les versements au titre du FSE représentent 43,73 % des versements opérés à la France en 2014 au titre des fonds structurels.

4.2. Les programmes européens

- **Les programmes européens pour la période 2007- 2013**

Pour la période 2007-2013, la France bénéficie d'un montant total de fonds structurels de 13,4 milliards d'euros. Le FSE intervient sur les programmes Convergence et Compétitivité régionale et Emploi (CRE). Le montant du FSE alloué à la France s'élève à 5 494 Mds € après abondement.

Formation professionnelle**Les financeurs de la formation professionnelle**

- **Convergence**

Les régions bénéficiaires en France de cet objectif sont la Réunion, la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique. Le montant du FSE 2007-2013 par région est le suivant :

Régions	Montant du FSE 2007-2013
La Réunion	533 572 404
Guadeloupe	185 176 373
Guyane	100 059 222
Martinique	97 859 231
Total Convergence	916 667 230

- **Compétitivité régionale et emploi**

Les financements FSE du programme national sont destinés aux axes d'intervention suivants :

- Axe 1 : Adaptation des travailleurs et des entreprises aux mutations économiques (25,07 %) : 1,148 milliard d'euros,
- Axe 2 : Amélioration de l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi (28,99 %) : 1,327 milliard d'euros,
- Axe 3 : Cohésion sociale, inclusion sociale et lutte contre les discriminations (35,51 %) : 1,625 milliard d'euros,
- Axe 4 : Capital humain, mise en réseau, innovation et transnationalité (6,60 %) : 302,2 millions d'euros,
- Axe 5 : Assistance technique (3,83 %) : 175,2 millions d'euros.

83,2 % des crédits sont gérés par les Préfets de région. Le programme doté de 4 577,9 M€ se décompose en effet entre un volet régional de 3 809,3 M€ et un volet central de 768,6 M€ destiné à des projets de dimension nationale.

Répartition des crédits du programme CRE par mode de gestion

À la fin de l'année 2014, la répartition par service gestionnaire des crédits FSE effectivement programmés est la suivante :

- 2 086,87 M€ sont gérés par les DIRECCTE ainsi que la "Mission des projets nationaux" de la DGEFP dans le cadre de conventions bilatérales avec les bénéficiaires finaux, soit 45% du montant FSE programmé
- Les 55 % de crédits restant sont gérés par voie de convention de subvention globale :
 - 1 071,98 gérés par les conseils régionaux, soit 23% du montant FSE programmé
 - 514,92 M€ gérés par les PLIE, soit 11% du montant FSE programmé
 - 340,69 sont gérés par les conseils départementaux, soit 7% du montant FSE programmé
 - 612,97 sont gérés par d'autres OI dont FPSPP, soit 13% du montant FSE programmé

Le nombre de participants (public bénéficiaire) au programme CRE en 2014 s'élève à 964 227 dont 463 179 sont des femmes. Ceci porte le nombre total des participants en cumul sur le programme à 6 027 140.

- **Les programmes européens pour la période 2014- 2020**

Pour la période 2014-2020, la France bénéficie d'un montant total de fonds structurels de 16 milliards d'euros. Sur ce total, les financements FSE alloués à la France s'élèvent à 5,995 milliards d'euros répartis entre 32 programmes opérationnels.

Sur ce montant, 1,927 Milliards d'euros relèvent des PO FEDER-FSE pour lesquels les conseils régionaux sont autorités de gestion (au sens de l'article 125 du règlement (UE) n°1303/2013).

L'État gère un montant de 4,068 milliards d'euros mis en œuvre au travers :

- du programme national « Emploi et Inclusion en métropole » adopté le 10 octobre 2014, doté de 2,9 Mds ;
- du programme national « Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) » en métropole et en Outre-mer doté de 216 M€ adopté le 3 juin 2014 ;
- des PO outre-mer (956 M€).

Le PO national comprend 3 axes stratégiques d'intervention : Axe 1 (Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat), Axe 2 (Anticiper les mutations et sécuriser les parcours professionnels), Axe 3 (Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion).

Le programme national IEJ porte sur les 13 régions suivantes :

- Aquitaine- Picardie
- Auvergne- Mayotte
- Centre- Guadeloupe
- Champagne-Ardenne- Guyane
- Haute-Normandie- Martinique
- Languedoc-Roussillon- Réunion
- Nord-Pas de Calais

et les départements des Bouches du Rhône, de la Haute-Garonne et de la Seine-Saint-Denis.

Le programme national IEJ finance les opérations permettant l'insertion professionnelle des jeunes de moins de 26 ans qui ne sont ni en emploi, ni en formation ni en études (NEET).

Les régions d'outre-mer disposent de 5 programmes opérationnels pour un montant total de 956 M€ de FSE : Guadeloupe & Saint Martin (165,2 M€), Guyane (83,9 M€), Martinique (124,7 M€), Mayotte (65,5 M€), La Réunion (516,8 M€). 3 d'entre eux (Guyane, Martinique, La Réunion) portent exclusivement sur le FSE, les 2 autres (Guadeloupe & Saint Martin et Mayotte) sont communs aux 2 fonds structurels FSE et FEDER.

Les principales évolutions par rapport à la période de programmation précédente (2007-2013) sont les suivantes :

- une nouvelle architecture institutionnelle de gestion : les conseils régionaux sont désormais autorités de gestion pour 35% des crédits FSE et l'Etat demeure autorité de gestion pour 65% des crédits ;
- un renforcement du positionnement des conseils départementaux sur les territoires en tant que chefs de file de l'inclusion qui se traduit notamment par une diminution sensible du nombre d'OI (organismes intermédiaires) délégataires de gestion ;
- la mise en place d'un pilotage basé sur les résultats et la performance ;
- la dématérialisation du processus de gestion via le système d'information MDFSE (Ma-démarche-FSE).

4.3. Niveau d'exécution des programmes au 31 décembre 2014

Programmation 2007-2013

Le montant des dépenses FSE programmées au titre de Compétitivité régionale et emploi s'élève au 31 décembre 2014 à 4,6 milliards d'euros, soit 100 % de l'enveloppe globale. Sur ce montant, **3 803** millions d'euros de crédits FSE ont été déclarées à la Commission européenne au 31.12.2014, soit **83%** de la maquette totale.

Formation professionnelle**Les financeurs de la formation professionnelle**

Le montant FSE programmé au 31/12/2014 au titre des programmes opérationnels Convergence s'élève à 1,070 M€ millions d'euros, soit 117 % de la dotation agréée. Les sous-réalisations qui seront constatées lors des contrôles de service fait permettront de limiter ce taux 100%.

640 millions d'euros de crédits FSE ont été déclarés, soit un taux de 70% de la dotation globale.

Sur la période 2007-2013 les crédits du programme FSE Compétitivité régionale et emploi contribuent au financement de la formation professionnelle.

Les dotations FSE allouées sur l'ensemble de cette programmation à quelques grands opérateurs de la formation professionnelle sont les suivantes :

- Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnel : 405M€
- Autres organismes paritaires collecteurs agréés : 126 M€
- Association pour la formation professionnelle des adultes et L'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées 192M€
- Conseils régionaux (dans le cadre de leur PRDF) : 1 025 M€

Les principaux dispositifs financés par le FSE dans le cadre de la formation professionnelle des salariés ou des demandeurs d'emploi sont en cumul sur cette programmation:

- Congés individuels de formation : 363M€
- Contrats d'apprentissage : 167M€
- Missions locales : 146 M€
- Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences : 103M€
- Convention de reclassement personnalisé et Contrat de transition professionnelle CRP/CTP : 102M€
- Validation des acquis de l'expérience : 18M€
- Compétences clés et formation des détenus : 109M€

Programmation 2014-2020

Compte tenu du retard dans le lancement de la programmation 2014-2020 dû à la parution tardive des règlements européens (décembre 2013) et à la mise à disposition d'un préfinancement européen limité, versé au second semestre 2014, le montant des crédits FSE consommés en 2014 et leur destination ne sont pas connus.

4.4. Le programme communautaire d'action en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie**Erasmus+ : le programme européen en matière d'éducation de formation et de jeunesse**

Erasmus+ est le nouveau programme 2014-2020 de l'Union européenne en matière d'éducation, de formation et de jeunesse. Appuyant et complétant l'action des États membres, il vise à favoriser, dans le respect du principe de subsidiarité, les échanges, la coopération et la mobilité entre les systèmes d'éducation et de formation au sein de l'Union Européenne. Ce programme a pour objectif d'aider les citoyens d'Europe à acquérir de nouvelles compétences, connaissances et qualifications professionnelles et tend à favoriser la construction d'un marché du travail européen. Il aide et soutient également les innovations et les améliorations apportées aux systèmes de formation et d'enseignement professionnels afin de les rendre plus attractifs.

Erasmus+ est doté de 14,7 milliards d'euros à l'échelle européenne sur 7 ans, soit une augmentation de 40% par rapport à la période précédente, avec une répartition annuelle des crédits prévoyant une forte montée en puissance à compter de 2016. Pour la France, l'agence Europe Erasmus France / Éducation Formation, située à Bordeaux, gère les actions de ce programme. Les crédits s'élèvent à 135 millions d'euros en 2015.

La génération de programmes 2014/2020 prévoit, pour son volet Éducation et Formation, des actions par public et par niveau de diplôme : l'enseignement supérieur (niveaux I, II et III), la formation professionnelle (niveau IV et V ainsi que les stagiaires de la formation professionnelle), l'enseignement scolaire et l'éducation des adultes. Les publics

concernés par la formation professionnelle sont donc pris en compte au sein des trois secteurs : Formation professionnelle et Éducation des adultes essentiellement, ainsi qu'Enseignement supérieur dans une moindre mesure. En 2014 plus de 25 000 stages en entreprises de quelques semaines à plusieurs mois pour des élèves de lycées professionnels, des apprentis, des étudiants et des jeunes demandeurs d'emploi ont pu être financés.

Erasmus+ permet de financer deux principaux types de projets pour tous les secteurs et publics :

- des projets de mobilité (action-clé 1) permettant d'accorder des bourses de mobilité ;
- les projets de partenariats stratégiques (action-clé 2) qui permettent un échange de pratiques et une production conjointe sur des sujets d'intérêt commun en matière de formation professionnelle et d'éducation des adultes. Erasmus+ encourage particulièrement les coopérations dites trans-sectorielles, associant des acteurs issus de différents milieux professionnels autour de problématiques partagées.

Erasmus+ poursuit des objectifs de long-terme :

- en ce qui concerne l'enseignement et la formation professionnels: la priorité est accordée aux projets visant à établir des partenariats entre le monde de l'éducation et le monde de l'emploi (en particulier les entreprises et les partenaires sociaux), à développer des formations diplômantes courtes de niveau postsecondaire ou tertiaire, conformément au cadre européen des certifications (CEC) et axées sur des domaines ayant un potentiel de croissance ou connaissant des pénuries de compétences, et à aligner les politiques en matière d'EFP sur les stratégies nationales, régionales ou locales de développement économique;
- en ce qui concerne l'éducation des adultes: la priorité est accordée aux projets contribuant à la réduction du nombre d'adultes peu qualifiés (requalification et mise à niveau des compétences des adultes), par exemple en renforçant les incitations à la formation des adultes, en fournissant des informations sur l'accès aux services d'éducation et de formation tout au long de la vie, notamment des informations sur la validation de l'apprentissage non formel (planifié mais pas explicitement désigné comme apprentissage) et informel (ni organisé, ni structuré), et l'orientation professionnelle, et en proposant des parcours d'apprentissage personnalisés aux apprenants.

Dans le cadre de ce programme, sont également élaborés des outils favorisant la construction d'un espace de l'éducation et de la formation professionnelle :

- Le réseau Euroguidance constitue un appui à l'orientation professionnelle en Europe en favorisant la coopération entre les services et les praticiens de l'orientation européens. Il s'appuie sur un réseau de professionnels de l'orientation initiale et continue, auquel participent notamment le CARIF PACA, le Centre Inffo et l'ONISEP. Le réseau est chargé de promouvoir la mobilité en informant et conseillant sur les possibilités d'études, de formations et de mobilités en Europe, notamment via le portail européen PLOTEUS, qui recense les offres de formation existantes en Europe, ou le portail EUROGUIDANCE France
- Europass permet de rendre plus lisible les qualifications de l'individu à travers l'Europe afin de faciliter la mobilité géographique et professionnelle. Europass regroupe cinq documents : le CV Europass, le supplément au diplôme, le supplément au certificat, le passeport des langues et l'Europass mobilité. Ce dernier peut être délivré par l'un des points régionaux de contact du réseau emploi qui en assurent la promotion auprès des organismes de formation, des entreprises, des branches professionnelles et des partenaires sociaux. 19 747 Europass Mobilité ont été délivrés en 2014 (soit une augmentation de 5,88 % par rapport à 2013). Europass est aussi un portfolio électronique qui permet aux citoyens de regrouper tous les documents permettant de décrire leurs parcours de formation et expériences professionnelles. Le bilan des 10 ans d'Europass sera présenté à l'occasion de la conférence internationale Erasmus + les 13 et 14 octobre à Bruxelles.
- L'AEFA (agenda pour l'éducation et la formation des adultes) qui vise à accroître la participation des adultes les moins qualifiés à des formations continues.
- EPALE, plate-forme collaborative d'enseignants, chercheurs, formateurs, décideurs ... qui contribue à améliorer la qualité des offres de formation des adultes en Europe.

Formation professionnelle**Les financeurs de la formation professionnelle****Résultats de l'année 2015 pour les projets de l'Enseignement et de la Formation Professionnels****1 - Projets de mobilité (Action-clé 1)**

Public	Nombre de projets, nombre de bénéficiaires	Montant de subvention accordé
Jeunes en formation professionnelle initiale sous statut scolaire et apprentis Stagiaires de la formation professionnelle Durée : 2 semaines à 12 mois Professionnels de l'enseignement de la formation Durée : 2 jours à 2 mois	273 projets 17 043 bourses accordées (moyenne de 62 bourses par projet ; plus petit projet : 6 bourses ; plus grand projet : 900 bourses)	27 799 214 € Moyenne de financement par projet : 101 829 € Plus grand projet : 1.7 M€

2 - Projets de partenariats stratégiques (Action-clé 2)

Nombre de projets	Montant de subvention accordé
30	8.766 922 € Moyenne de financement par projet : 292.000€ Plus petit projet : 152 915 € Plus grand projet : 449 740 €

Résultats de l'année 2015 pour les projets de l'Éducation des adultes**1 - Projets de mobilité (Action-clé 1)**

Public	Nombre de projets, nombre de bénéficiaires	Montant de subvention accordé
Personnels et formateurs des organismes actifs dans le domaine de la formation et de l'éducation pour adultes mission d'enseignement/formation et activités de formation destinées à soutenir le développement professionnel (cours de formation ou mission d'observation) Durée : 2 jours à 2 mois	9 projets 329 bourses accordées (moyenne de 37 bourses par projet ; plus petit projet : 5 bourses ; plus grand projet : 144 bourses)	488 295 € Plus petit projet : 13 730 € Plus grand projet : 164 220 €

2 - Projets de partenariats stratégiques (Action-clé 2)

Nombre de projets	Montant de subvention accordé
15	4 186 101 € Moyenne de financement par projet : 279.000 € Plus petit projet : 60 000 € Plus grand projet : 443 169 €

5) Sources

GIP Erasmus + à Bordeaux

QUATRIÈME PARTIE

Les interventions en matière de formation professionnelle

1. Les dispositifs

1.1. Les jeunes

1.1.1. Accès à la qualification par l'alternance : contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation

En France il existe deux contrats de travail alliant actions de formation en centre et acquisition de savoir-faire sur poste de travail en entreprise : le contrat d'apprentissage et le contrat de professionnalisation.

En 2014, 450 600 nouveaux contrats en alternance ont été enregistrés : 274 200 nouveaux contrats d'apprentissage et 176 400 contrats de professionnalisation.

L'accès à l'alternance a ainsi légèrement diminué (-1% en 2014 par rapport à 2013), la baisse des entrées en apprentissage n'étant pas compensée par la hausse des entrées en contrat de professionnalisation (-3% pour le contrat d'apprentissage et + 2% pour le contrat de professionnalisation).

Le contrat d'apprentissage et le contrat de professionnalisation visent à élever le niveau général des qualifications, à réduire le nombre de jeunes arrivant sur le marché du travail sans aucune qualification, à améliorer l'insertion professionnelle et à répondre aux besoins des entreprises. Ces contrats ont cependant des mises en œuvre différentes : collecte des contributions, financement, statut des établissements formateurs, publics, employeurs ...

Le contrat d'apprentissage s'adresse à des jeunes de 16 à 25 ans révolus, sortant de scolarité et poursuivant leur formation initiale jusqu'à l'obtention d'un titre ou diplôme inscrit au RNCP ; il permet en outre la construction de parcours d'études par la succession de contrats, jusqu'au niveau supérieur. Le contrat de professionnalisation est accessible aux jeunes de moins de 26 ans et demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus. Il permet d'acquérir ou de compléter une qualification et se veut plus souple dans son fonctionnement (durée, personnalisation, validation).

A partir de 2012, les entreprises de 250 salariés et plus sont soumises à la contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA) lorsqu'elles ne comptent pas au moins 4 % de jeunes en alternance dans leur effectif (5 % à partir de 2015). Les entreprises qui dépassent la nouvelle obligation légale peuvent bénéficier d'un bonus d'une valeur de 400 euros par contrat et par an. Ce bonus est valable pour toute embauche supplémentaire d'un jeune en alternance, au-dessus du quota de 4 % et jusqu'à 6 %.

En 2014, 450 600 contrats en alternance ont été signés. 274 200 nouveaux contrats d'apprentissage (dont 8 800 du secteur public non industriel et commercial) ont été enregistrés et 176 400 nouveaux contrats de professionnalisation (dont 135 500 concernant des jeunes de moins de 26 ans). L'accès au dispositif de l'alternance a ainsi légèrement diminué de 1 % en 2014 par rapport à 2013.

A la fin 2014, l'effectif d'apprentis était de près de 409 000, après 427 000 en 2013 (-4,1 %). A cette date, l'effectif des titulaires d'un contrat de professionnalisation est estimé à 202 500 en France métropolitaine contre 200 900 en 2013 (+1 %).

L'apprentissage

Les employeurs d'apprentis, y compris ceux du secteur public non industriel et commercial, bénéficient d'exonérations des cotisations sociales auxquelles s'ajoutent les aides financières spécifiques des régions et de l'État.

Dans le secteur marchand, 265 400 nouveaux contrats d'apprentissage ont été enregistrés en 2014. Le nombre d'entrées diminue de 3 % par rapport à 2013, après -8 % entre 2012 et 2013. Les recrutements d'apprentis dans le secteur public baissent aussi en 2014 (-4%), mais moins fortement qu'en 2013.

L'âge moyen des nouveaux apprentis augmente, mais les jeunes âgés d'au plus 17 ans restent les principaux bénéficiaires des nouveaux contrats (36 % en 2014, soit - 6 points en quatre ans). Le niveau de la formation préparée continue de s'élever : 34 % des nouveaux contrats préparent à un diplôme ou titre de l'enseignement supérieur. Cette proportion n'était que de 25 % quatre ans auparavant. Désormais, les jeunes n'ayant aucun diplôme ni titre professionnel représentent un tiers seulement des nouveaux contrats et préparent le plus souvent un métier du domaine de la production agroalimentaire, la construction et l'hôtellerie et la restauration.

Les petites entreprises de moins de 5 salariés ont signé 37 % des nouveaux contrats, soit 7 % de moins par rapport à 2013.

Dans le secteur public, l'apprentissage poursuit sa baisse (-4%). Les collectivités territoriales y totalisent 68 % des nouveaux contrats. Le niveau de formation préparé y reste plus élevé que dans le secteur privé : près d'un apprenti sur quatre du secteur public prépare un diplôme ou titre de l'enseignement supérieur. Les femmes sont davantage représentées que dans le secteur marchand (46% des entrées).

Les bénéficiaires des nouveaux contrats d'apprentissage

En %

	Secteur privé			Secteur Public (2)
	2013 (1)	2014 (1)	Evolution 2014/2013 des effectifs	2014 (1)
Flux de nouveaux contrats enregistrés	273 295	265 294	- 2,9	8 713
Sexe				
Hommes	66,3	66,2	- 3,0	54,0
Femmes	33,7	33,8	- 2,7	46,0
Âge				
15 ans	10,8	10,6	- 4,7	4,8
16 ans	14,0	13,1	- 8,9	8,5
17 ans	13,0	12,7	- 5,2	8,5
18 ans	13,9	14,8	3,0	12,6
19 ans	11,2	11,5	- 0,6	12,5
20 ans	10,1	10,2	- 2,1	12,5
21 ans	8,8	8,7	- 4,4	10,9
22 ans et plus	18,2	18,5	- 1,4	29,7
Niveau du diplôme ou titre le plus élevé obtenu				
I à III (bac+2 et plus)	18,9	19,8	1,6	23,6
IV (bac général, bac techno, bac pro., BP)	24,4	25,8	2,4	31,5
V (diplôme ou titre de niveau CAP-BEP)	24,0	23,0	- 7,1	24,0
Aucun diplôme ni titre professionnel	32,7	31,5	- 6,5	20,9
Niveau de formation préparée				
I à III (bac+2 et plus)	32,3	34,1	2,6	38,5
IV (bac pro., BP)	22,2	21,7	- 5,0	17,9
V (CAP, BEP).....	42,9	41,4	- 6,4	42,8
Mentions complémentaires	2,6	2,8	3,2	0,8
Durée du contrat				
12 mois et moins	26,3	27,2	0,4	32,5
13 à 24 mois	64,9	64,4	- 3,7	
Plus de 24 mois	8,8	8,4	- 7,0	8,4
Situation avant le contrat				
Scolarité	59,0	58,4	- 3,8	60,6
En apprentissage	26,9	27,6	- 0,4	12,4
Demandeur d'emploi inscrit	5,6	5,5	- 5,0	10,9
Autres	8,5	8,5	- 3,3	16,1

(1) Les répartitions sont estimées sur la base d'environ 95 % des contrats enregistrés en 2014.

(2) Apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

Note de lecture : en 2014, 66,2% des apprentis sont des hommes. Leur nombre a diminué de 3% par rapport à 2013.

Champ : France entière.

Source : Dares, base de données issue du système Ari@ne de gestion informatisée des contrats d'apprentissage.

Formation professionnelle**Les interventions en matière de formation professionnelle****Les employeurs utilisateurs des contrats d'apprentissage (1)**

	Part du secteur par année en %		Evolution du total des entrées 2014/2013 en %
	2013 (2)	2014(2)	
Flux de nouveaux contrats enregistrés	273 295	265 294	-2,9
Secteur d'activité de l'entreprise (3)			
Agriculture, sylviculture, pêche	2,9	3,2	7,0
Industrie	21,9	22,0	-2,3
Construction	18,6	16,8	-12,2
Tertiaire	56,6	57,9	-0,7
Taille de l'entreprise			
De 0 à 4 salariés	38,3	36,7	-7,1
De 5 à 9 salariés	17,2	17,3	-2,6
De 10 à 49 salariés	18,6	18,6	-3,1
De 50 à 199 salariés	7,6	7,7	-1,2
De 200 à 250 salariés	1,3	1,3	0,1
Plus de 250 salariés	17,1	18,5	4,8

(1) Hors employeurs du secteur public non industriel et commercial.

(2) Les répartitions sont estimées sur la base d'environ 95 % des contrats enregistrés.

(3) Nomenclature agrégée fondée sur la Naf rév.2 : le soutien aux entreprises couvre les secteurs des activités scientifiques et techniques et de services administratifs et de soutien.

Note de lecture : en 2014 3,2% des nouveaux apprentis ont signé un contrat dans le secteur de l'agriculture

Champ : France entière.

Source : Dares, base de données issue du système Ari@ne de gestion informatisée des contrats d'apprentissage.

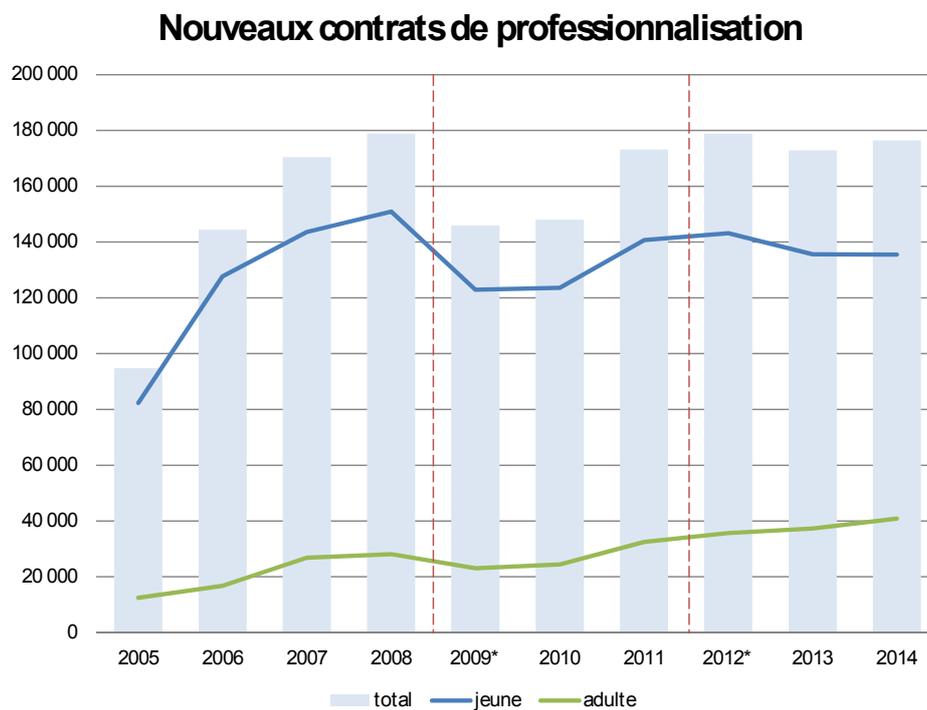
Le contrat de professionnalisation

Les entreprises bénéficient d'aides en fonction du profil du bénéficiaire du contrat de professionnalisation. Depuis 2008, les entreprises qui embauchent un demandeur d'emploi de 45 ans ou plus bénéficient d'une exonération des cotisations patronales. Les employeurs qui embauchent un demandeur d'emploi inscrit de 26 ans ou plus bénéficient d'une aide forfaitaire à l'employeur (AFE) versée par Pôle emploi, sous réserve qu'au cours des 12 mois précédant la date d'embauche, ils n'aient pas procédé, au niveau de l'entreprise, à un ou plusieurs licenciements pour motif économique. Cette aide est versée tous les 3 mois à hauteur de 200 € par mois dans la limite de 2000 € par contrat.

En 2014, 176 400 nouveaux contrats ont été déclarés (enregistrés par les OPCA) soit 2 % de plus qu'en 2013. Avec près de 35 000 nouveaux contrats, les embauches des personnes de 26 ans ou plus ont augmenté de 12 % entre 2013 et 2014. Les entrées des jeunes de moins de 26 ans sont restées stables en 2014.

Le contrat de professionnalisation est très majoritairement occupé par des jeunes qui représentent 78 % des embauches en 2014. Près de 43 % des personnes embauchées sont titulaires d'un diplôme de niveau bac +2 ou plus. Depuis 2012, on assiste à une élévation du niveau de diplôme à l'entrée en contrat de professionnalisation : +5 points de diplômés de niveau bac +3 ou plus et -3 points pour les titulaires d'un diplôme de niveau V.

Avec 80 % des nouvelles embauches en 2014, le secteur tertiaire est toujours le principal utilisateur du contrat de professionnalisation. En 2014, un tiers des contrats de professionnalisation sont signés dans des entreprises de plus de 250 salariés et 70 % des contrats préparent à une certification enregistrée au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).



*rupture de série due au changement de mode de comptage des nouveaux contrats enregistrés.

Champs : France entière.

Source : Dares – base de données issu du système Extrapro de gestion informatisée des contrats de professionnalisation, remontées OPCA.

Formation professionnelle

Les interventions en matière de formation professionnelle

Tableau : Les bénéficiaires de contrats de professionnalisation

	2013		2014		Evolution du total (en %)	
	Total	dont jeunes de moins de 26 ans	Total	dont jeunes de moins de 26 ans	2013/2014	
					Total	dont jeunes de moins de 26 ans
Flux de nouveaux contrats	172 892	135 577	176 385	135 537	2,0	0,0
Sexe						
Hommes	50,3	49,9	49,0	48,2	-0,5	-3,3
Femmes	49,7	50,1	51,0	51,8	4,6	3,3
Age						
16 ans	0,5	0,6	0,4	0,5	-18,8	-18,7
17 ans	2,1	2,6	2,0	2,6	-1,8	-1,6
18 ans	6,3	7,9	6,2	7,9	0,2	0,3
19 ans	9,2	11,7	9,0	11,6	-0,5	-0,3
20 ans	11,9	15,0	11,6	14,9	-0,8	-0,7
21 ans	13,3	16,8	12,7	16,3	-2,9	-2,8
22 ans	12,7	16,1	12,4	16,0	-0,6	-0,4
23 ans	10,4	13,2	10,4	13,4	1,2	1,4
24 ans	7,7	9,8	7,7	9,9	1,1	1,3
25 ans	5,1	6,4	5,3	6,9	7,2	7,4
26-44 ans	18,3		19,7		10,0	
45 ans et +	2,5		2,8		13,7	
Niveau du diplôme ou titre le plus élevé obtenu						
I à II (diplôme de niveau Bac + 3 ou plus)	18,9	18,4	20,8	20,2	12,0	9,9
III (diplôme de niveau Bac + 2 : DUT,BTS ...)	20,6	21,6	20,6	22,0	2,3	1,7
IV (BAC prof., tech., général, Brevet tech ou prof)	35,9	38,5	34,2	37,1	-2,8	-3,6
V (diplôme ou titre de niveau CAP-BEP)	16,1	14,2	15,2	13,0	-4,1	-8,7
Aucun diplôme ni titre professionnel	8,5	7,3	9,2	7,7	10,8	5,7
Situation avant contrat						
Scolarité, université	31,1	37,8	31,1	38,5	2,0	1,7
Contrat aidé, stag. form. Prof	21,1	24,0	21,5	23,6	4,2	-1,6
<i>Dont contrats de formation en alternance (1)</i>	<i>16,0</i>	<i>18,8</i>	<i>16,0</i>	<i>18,5</i>	<i>2,0</i>	<i>-1,6</i>
Salarié	15,8	15,1	13,6	13,2	-12,3	-13,1
Demandeur d'emploi	28,9	19,7	31,2	21,7	10,0	10,1
Inactivité	3,0	3,4	2,6	3,1	-14,0	-9,2
Mode de reconnaissance de la qualification						
Certification ou qualification enregistrée au RNCP autre qu'un CQP.	67,0	71,0	71,1	75,0	8,3	5,7
Certificat de qualification professionnelle (CQP)	11,9	10,3	9,8	8,3	-15,8	-19,4
Qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale non inscrit au RNCP.	21,1	18,7	19,1	16,6	-7,8	-11,1

(1) Contrats d'apprentissage et de professionnalisation.

Lecture : en 2014, 49% des contrats de professionnalisation sont signés par des hommes soit 3% de plus qu'en 2013.

Champ : France entière.

Source : Dares – base de données issue du système Extrapro de gestion informatisée des contrats de professionnalisation.

Tableau : Les employeurs utilisateurs des contrats de professionnalisation

	2013		2014		Evolution du total (en %)	
	Total	dont jeunes de moins de 26 ans	Total	dont jeunes de moins de 26 ans	2013/2014	
					Total	dont jeunes de moins de 26 ans
Flux de nouveaux contrats	172 892	135 577	176 385	135 537	2,0	0,0
Secteur d'activité (1)						
Agriculture, sylviculture, pêche	0,9	1,0	0,7	0,7	-25,0	-27,9
Industrie	14,5	13,8	14,5	13,7	2,1	-1,1
<i>Dont :industries extractives, énergie, eau, gestion des déchets et dépollution</i>	1,7	1,6	1,8	1,7	7,5	2,8
<i>Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac</i>	2,4	2,5	2,5	2,5	8,0	0,3
<i>Fabrication d'équipements électriques, électroniques, informatiques ; fabrication de machines</i>	3,3	3,1	3,0	2,9	-6,4	-6,1
<i>Fabrication d'autres produits industriels</i>	7,1	6,6	7,2	6,5	2,9	-0,3
Construction	5,5	6,1	4,8	5,5	-10,0	-11,2
Tertiaire	79,1	79,0	80,0	80,1	3,2	1,4
<i>Dont :Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles</i>	25,1	27,3	25,9	28,2	5,0	3,2
<i>Transport et entreposage</i>	7,9	6,4	7,0	5,9	-9,2	-8,1
<i>Hébergement et restauration</i>	5,0	5,8	4,7	5,5	-4,9	-4,9
<i>Information et communication</i>	5,0	5,0	5,2	5,3	7,6	6,3
<i>Activités financières et d'assurance</i>	6,3	6,4	7,0	7,2	13,0	12,6
<i>Activités immobilières</i>	1,9	2,2	2,0	2,3	6,6	7,6
<i>Soutien aux entreprises</i>	16,9	15,7	18,1	16,1	9,2	2,1
<i>Enseignement, santé humaine et action sociale, admin. publique</i>	5,7	4,6	5,1	4,2	-8,5	-8,2
<i>Coiffure, soins de beauté</i>	2,2	2,7	2,1	2,6	-3,4	-3,8
<i>Autres activités de services</i>	3,1	2,9	2,9	2,8	-3,1	-3,8
Taille de l'établissement (2)						
0 à 4 salariés	23,6	24,2	20,9	21,7	-9,8	-10,2
5 à 9 salariés	10,8	11,6	10,5	11,4	-1,2	-1,6
10 à 49 salariés	19,8	20,9	19,5	20,6	0,6	-1,1
50 à 199 salariés	12,8	12,4	12,8	12,6	2,0	2,0
200 à 250 salariés	2,8	2,5	3,5	3,0	27,9	18,5
Plus de 250 salariés	30,2	28,5	32,8	30,6	11,0	7,5

techniques et de services administratifs et de soutien.

(2) En 2012, la distribution peut être affectée par l'introduction d'un nouveau modèle de contrat qui prévoit la déclaration du nombre de salariés de l'entreprise d'accueil en contrat. Ce nouveau formulaire est entré en vigueur à la mi-2012, mais l'ancien

Lecture : en 2014, 0,7% des embauches en contrat de professionnalisation sont dans le secteur agricole soit une baisse de -5,5 % par rapport à 2013.

Champ : France entière.

Source : Dares – base de données issue du système Extrapro de gestion informatisée des contrats de professionnalisation.

Les sources

Pour les contrats d'apprentissage, le décompte des nouveaux contrats enregistrés s'appuie sur les remontées mensuelles en provenance d'unités territoriales des Direccte tandis que l'analyse statistique s'appuie sur la base issue du système de gestion informatisé des contrats Ari@ne. En 2014, la base Ari@ne couvre 95% des contrats remontés par les unités territoriales.

Pour les contrats de professionnalisation, le décompte des nouveaux contrats enregistrés s'appuie jusqu'en 2008 sur le décompte des flux des nouveaux contrats enregistrés par les services déconcentrés de l'État et sur l'exploitation partielle des conventions d'embauche. À partir de 2009 le décompte se fonde sur le système Extrapro de gestion informatisée des contrats de professionnalisation. Depuis 2012 des difficultés techniques ont affecté les dépôts automatisés de fichiers des OPCA au sein de cette application. Des remontées mensuelles des organismes paritaires agréés (OPCA) ont été mises en place pour pallier ces difficultés. Comme le système Extrapro garde une forte couverture des contrats signés (en 2014,

Formation professionnelle**Les interventions en matière de formation professionnelle**

Extrapro couvrirait environ 90% des remontées des OPCA), il reste utilisé pour l'analyse statistique des caractéristiques des bénéficiaires, des formations. .

1.1.2. Les actions de formation des Conseils régionaux en faveur des jeunes en insertion professionnelle

En 2014, 158 600 jeunes de moins de 26 ans ont bénéficié d'une formation financée par les Conseils régionaux, hors Ile-de-France, Champagne-Ardenne, Poitou-Charentes, Guyane. Ils représentent 37,4 % des effectifs des stages financés par les Régions et leur part est supérieure à 60 % en Guadeloupe et à la Réunion.

Régions	Ensemble des entrées	dont effectifs jeunes de - 26 ans	dont jeunes de - 26 ans en %
Ile-de-France	*	n-d	n-d
Champagne-Ardenne	*	n-d	n-d
Picardie	12 176	5 623	46,2
Haute-Normandie	12 726	6 186	48,6
Centre-Val de Loire	44 049	9 333	21,2
Basse-Normandie	17 144	6 422	37,5
Bourgogne	13 564	4 163	30,7
Nord-Pas-de-Calais	55 646	24 434	43,9
Lorraine	20 735	7 164	34,6
Alsace	12 460	4 484	36,0
Franche-Comté	7 259	2 897	39,9
Pays-de-la-Loire	18 291	8 106	44,3
Bretagne	19 385	9 043	46,6
Poitou-Charentes	**	n-d	n-d
Aquitaine	27 102	6 999	25,8
Midi-Pyrénées	27 791	8 177	29,4
Limousin	14 324	3 521	24,6
Rhône-Alpes	34 493	13 407	38,9
Auvergne	10 012	4 297	42,9
Languedoc-Roussillon	32 546	9 356	28,7
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	26 644	15 614	58,6
Corse	1 435	613	42,7
Guadeloupe	4 509	2 759	61,2
Martinique	4 482	1 298	29,0
Guyane	**	n-d	n-d
Réunion	5 092	3 536	69,4
Mayotte	2 447	1 215	49,7
Total Métropole (hors Ile-de-France, Champagne-Ardenne, Poitou-Charentes)	407 782	149 839	36,7
Total DOM (hors Guyane)	16 530	8 808	53,3
France entière (hors Ile-de-France, Champagne-Ardenne, Poitou-Charentes, Guyane)	424 312***	158 647	37,4

Source : Enquête annuelle auprès des Régions, Dares.

Champ : France entière hors Ile-de-France, Champagne-Ardenne, Poitou-Charentes, Guyane.

* En appliquant le taux d'évolution des dépenses pour la formation de l'Ile-de-France, le nombre d'entrées peut être estimé à 126 400 en Ile-de-France. De même, le nombre d'entrées en Champagne-Ardenne peut être estimé à 13 300.

** En appliquant le taux d'évolution des entrées dans les autres Régions, les entrées en Poitou-Charentes peuvent être estimées à 6 500 et celles en Guyane à 1 200.

*** En ajoutant les données estimées pour l'Ile-de-France, la Champagne-Ardenne, le Poitou-Charentes et la Guyane, le nombre d'entrées serait de l'ordre de 571 700.

Jeunes entrés en formation et rémunérés dans le cadre des stages des Conseils régionaux en 2014

En 2014, 43,3 % des stagiaires en formation financée par les Conseils régionaux sont rémunérés au titre du livre III du code du travail (c'est-à-dire recevant une indemnité de stage spécifique financée par la Région). Parmi ces stagiaires rémunérés, 57,3 % sont des jeunes de moins de 26 ans. En Provence-Alpes-Côte-D'azur, 73,6 % des stagiaires rémunérés ont moins de 26 ans alors qu'ils ne sont que 30,6 % en Martinique.

Jeunes entrés en formation et rémunérés dans le cadre des stages des Conseils régionaux en 2014

Régions	Ensemble des stagiaires rémunérés	dont jeunes de moins de 26 ans	%
Ile-de-France	*	n-d	n-d
Champagne-Ardenne	**	n-d	n-d
Picardie	7 458	4 206	56,4
Haute-Normandie	6 259	3 279	52,4
Centre-Val de Loire	10 537	6 455	61,3
Basse-Normandie	6 778	3 147	46,4
Bourgogne	4 875	2 424	49,7
Nord-Pas-de-Calais	22 023	14 664	66,6
Lorraine	7 024	4 390	62,5
Alsace	3 763	1 893	50,3
Franche-Comté	2 569	1 186	46,2
Pays-de-la-Loire	7 397	4 478	60,5
Bretagne	10 537	6 455	61,3
Poitou-Charentes	**	n-d	n-d
Aquitaine	8 676	5 145	59,3
Midi-Pyrénées	12 229	5 261	43,0
Limousin	3 089	1 301	42,1
Rhône-Alpes	21 877	11 062	50,6
Auvergne	6 327	3 099	49,0
Languedoc-Roussillon	14 549	8 147	56,0
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	18 056	13 281	73,6
Corse	1 363	582	42,7
Guadeloupe	3 806	2 726	71,6
Martinique	824	252	30,6
Guyane	**	n-d	n-d
Réunion	4 217	2 761	65,5
Mayotte	2 447	1 215	49,7
Total Métropole (hors Ile-de-France, Champagne-Ardenne, Poitou-Charentes)	172 466	98 250	57,0
Total DOM (hors Guyane)	11 294	6 954	61,6
France entière (hors Ile-de-France, Champagne-Ardenne, Poitou-Charentes, Guyane)	183 760***	105 204	57,3

Source : Enquête annuelle auprès des Régions, Dares.

Champ : France entière hors Ile-de-France, Champagne-Ardenne, Poitou-Charentes, Guyane.

* En appliquant le taux d'évolution des dépenses pour la formation de l'Ile-de-France, le nombre d'entrées peut être estimé à 37 700 en Ile-de-France. De même, le nombre d'entrées en Champagne-Ardenne peut être estimé à 8 500.

** En appliquant le taux d'évolution des entrées dans les autres Régions, les entrées en Poitou-Charentes peuvent être estimées à 2 900 et celles en Guyane à 500.

*** En ajoutant les données estimées pour l'Ile-de-France, la Champagne-Ardenne, le Poitou-Charentes et la Guyane, le nombre d'entrées serait de l'ordre de 233 400.

Parmi les stages financés par les Conseils régionaux, les jeunes sont majoritaires dans les formations d'insertion sociale et professionnelle, où ils représentent 58,6 % des stagiaires, contre seulement 35,6 % dans les formations certifiantes et professionnalisantes.

Formation professionnelle**Les interventions en matière de formation professionnelle****Part des jeunes selon les niveaux des formations dispensées en 2014**

Niveaux des formations	Part des jeunes
Formation visant une certification enregistrée au RNCP et formations professionnalisantes	35,6
Niveau I, II et III	26,1
Niveau IV	40,2
Niveau V	41,3
Autres formations et sans niveau	27,8
Autres formations continues	52,1
Préqualification	53,4
Formation d'insertion sociale et professionnelle	58,6
Autres	38,7
Ensemble	42,4

Source : Enquête annuelle auprès des Régions, Dares.

Champ : France entière hors Ile-de-France, Champagne-Ardenne, Poitou-Charentes, Guyane.

1.1.3. L'accueil et l'orientation des jeunes en difficulté**1.1.3.1 Jeunes reçus par les missions locales**

Les missions locales (ML) se sont développées depuis 1982 par la volonté conjointe des collectivités territoriales et de l'Etat de coordonner localement leurs interventions pour aider les jeunes de 16 à 25 ans à surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion sociale et professionnelle. Elles constituent aujourd'hui un réseau, dont le rôle et la participation au service public de l'emploi sont officiellement reconnus dans le code du travail (article L 311-10-2 introduit par la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale). A ce titre, elles sont chargées depuis 2005 de la mise en œuvre du contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS).

Au 31 décembre 2013 le réseau compte 447 structures dont 446 missions locales et 1 PAIO pour un effectif total de 12 232 professionnels. Le maillage territorial garantissant la proximité du service est assuré par l'existence de plus de 4 600 antennes et relais dépendant des ML.

La majorité des structures est composée d'une équipe de 10 à 30 ETP, 90 % des salariés sont en CDI et 73% des professionnels du réseau exercent un métier directement lié à l'insertion sociale et professionnelle.

1,45 million de jeunes ont ainsi été accueillis par les missions locales en 2014, contre 1,41 million de jeunes en 2013 (+2,4%)³⁰. Parmi eux, 515 227 jeunes étaient accueillis pour la première fois.

Les jeunes accueillis par les missions locales, dont la moitié sont des jeunes femmes, font partie de la population la plus fragile :

- 39,3% sont de niveau infra V et V sans diplôme ;
- 14,6% sont issus de ZUS/QPV ;
- 15% sont issus de ZRR.

Fin 2014, 798 091 jeunes étaient suivis régulièrement³¹ par les missions locales (0.6% de plus qu'en 2013), dont plus de la moitié dans le cadre d'un dispositif d'accompagnement.

Malgré le contexte économique, les résultats des missions locales en matière d'accès à l'emploi et à la formation restent satisfaisants.

En 2014, parmi les 441 693 jeunes sortis d'un dispositif d'accompagnement, 168 733 sont sortis en emploi (soit 38% d'entre eux) et 42 650 sont sortis en formation (soit 9,7% d'entre eux).

³⁰ Source DARES/CNML

³¹ au moins un entretien au cours des cinq derniers mois, qu'il s'agisse d'un entretien individuel, d'une information collective ou d'un atelier

Tableau 1 : l'accueil des jeunes dans le réseau entre 2007 et 2014

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Jeunes accueillis pour la première fois	452 000	467 000	515 000	515 000	487 000	507 000	533 723	515 227
<i>Dont femmes (en %)</i>	54	52	50	51	52	50	49,2%	49,4%
<i>Dont mineurs (en %)</i>	17	17	15	15	16	16	16%	16%
Jeunes en contact avec le réseau	1 130 000	1 213 000	1 268 000	1 323 000	1 365 000	1 392 000	1 416 070	1 451 930
<i>Dont jeunes reçus en entretien</i>	1 005 000	1 021 000	1 098 000	1 137 000	1 147 000	1 165 000	1 233 084	1 256 732

Champ : Jeunes ayant un contact (entretien individuel, information collective, atelier, visite...) avec le réseau des ML/ PAIO. Source : Entrepôt national Parcours 3 - Traitement DARES

1.1.3.2. Le contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS)

Le "contrat d'insertion dans la vie sociale" (CIVIS) s'adresse à des jeunes de 16 à 25 ans révolus (soit jusqu'à leur vingt sixième anniversaire) rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle. Il a pour objectif d'organiser les actions nécessaires à la réalisation de leur projet d'insertion dans un emploi durable. Ce contrat est conclu avec les missions locales. Les titulaires d'un CIVIS sont accompagnés par un référent. La durée du contrat est d'un an renouvelable. Les titulaires d'un CIVIS âgés d'au moins 18 ans peuvent bénéficier d'un soutien de l'Etat sous la forme d'une allocation versée pendant les périodes durant lesquelles ils ne perçoivent ni une rémunération au titre d'un emploi ou d'un stage, ni une autre allocation.

167 934 jeunes sont nouvellement entrés en dispositif pendant l'année 2014. Parmi les jeunes sortis du CIVIS en 2014, 40,48 % sont sortis en emploi, dont 68,48 % en emploi durable à l'issue de parcours de moins de 18 mois en moyenne.

Tableau 2 : jeunes en CIVIS entre 2005 et 2013

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Jeunes entrés en CIVIS	121 600	186 200	172 800	178 700	187 700	213 000	169 600	169 200	171 900
Jeunes sortis du CIVIS	3 400	82 500	151 600	162 600	201 700	195 500	232 500	172 700	181 300
Taux de sortie en l'emploi durable	17,1 %	18,8 %	19,6 %	18,0 %	18,2 %	19,0 %	20,1 %	24,4%	28%
Jeunes en CIVIS au cours du mois de décembre (au 31/12)	119 600	232 900	257 900	276 500	260 800	282 400	226 000	219 700	212 100

Champ : Jeunes ayant signé un CIVIS dans l'année et jeunes en CIVIS au cours du mois de décembre de chaque année. Source : Entrepôt national Parcours 3 (extraction août 2013, traitement Dares).

Tableau 3 : Focus chiffres CIVIS entre 2012 et 2014

Le dispositif CIVIS	2012	2013	2014
Jeunes entrés dans le dispositif CIVIS (1)	169 464	171 873	167 934
Jeunes présents dans le dispositif CIVIS au 31/12	182 841	194 173	187 115
Total des jeunes sortis du dispositif CIVIS	198 668	208 257	200 578
Dont taux de Jeunes sortis du CIVIS en emploi (2)	40,03%	41,43%	40,48%
- et dont jeunes sortis en emploi durable	60,87%	67,30%	68,46%
- et dont jeunes sortis en CIE	5,06%	3,40%	2,31%
- et dont jeunes sortis en alternance	20,29%	17,12%	15,81%
Dont jeunes sortis du CIVIS en formation	(9,92%)	(9,81%)	10,06%

1.1.3.3. La Garantie jeunes, démarche expérimentale

a. Le dispositif

La Garantie jeunes, issue du Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale (2013), constitue la mesure phare du plan national de la « Garantie européenne pour la jeunesse » qui vise à garantir une solution (de type emploi ou formation) dans les 4 mois à tous les jeunes NEET (ni en emploi, ni en formation, ni en étude). Cette démarche, confiée au réseau des missions locales, est mise en place à titre expérimental depuis le 2^e semestre 2013.

L'objectif est d'amener les jeunes en situation de grande précarité à s'installer de façon autonome dans la vie active. La Garantie jeunes vise les jeunes de 18 à 25 ans, catégorie de population la plus touchée par le chômage et par la pauvreté. Elle cible ceux qui ne sont ni étudiants, ni en emploi, ni en formation (NEET) et qui présentent des vulnérabilités les exposant à un risque d'exclusion sociale.

Elle se compose :

- de la garantie d'une 1^{re} expérience professionnelle : un parcours dynamique associant un accompagnement collectif intensif durant les premiers mois, des expériences répétées de mise en situation professionnelle et de formation, un accompagnement individuel tout au long de l'année ;
- d'une garantie de ressources : afin d'appuyer cet accompagnement et en fonction de ses ressources, le jeune bénéficie d'une allocation forfaitaire mensuelle d'un montant de 452,21 € depuis le 1^{er} janvier 2015, cumulable avec les revenus d'activité jusqu'à 300 € et dégressive ensuite jusqu'à un niveau équivalent à 80% du montant mensuel brut du SMIC. Elle ne se substitue pas aux prestations sociales existantes mais constitue un programme d'accompagnement ciblé et contractualisé.

La Garantie jeunes est conclue sous la forme d'un contrat d'engagements réciproques entre un jeune bénéficiaire et une mission locale pour une durée d'un an. Elle peut faire l'objet d'un renouvellement sur avis motivé de la commission d'attribution et de suivi.

La démarche est structurée autour d'un accompagnement global (social et professionnel) et intégré défini dans un cahier des charges national. La mission locale organise un accompagnement à dimension collective pour un groupe d'une quinzaine de jeunes avec une période de mobilisation intensive de 4 à 6 semaines avec des binômes de conseillers dédiés.

La Garantie jeunes propose un programme d'accompagnement basé sur le principe de «l'emploi d'abord» et d'une pluralité des mises en situation professionnelle. Elle intègre l'entreprise au cœur de la pratique d'accompagnement et la rend bénéficiaire au même titre que le jeune. Le conseiller adopte une posture de médiateur actif et favorise les opportunités d'immersion (mise en situation en milieu professionnel). Il développe une offre de services aux entreprises en appuyant le besoin de recrutement des employeurs qui misent sur les compétences des jeunes plutôt que sur leurs diplômes. Ainsi, la Garantie jeunes est une réponse à des enjeux ressources humaines des TPE/PME.

La Garantie jeunes est construite autour d'un partenariat de territoire fort entre l'État, les collectivités territoriales, les acteurs de l'insertion de la santé, du logement, de la jeunesse, de la solidarité, de la formation et de la justice, et des entreprises en amont et tout au long du parcours du jeune.

b. Le public bénéficiaire

Fin 2014, 8 645 jeunes avaient débuté un parcours Garantie jeunes dans les dix premiers territoires et 41 missions locales participant à l'expérimentation.

Les jeunes entrés en accompagnement ont été ciblés sur les populations les plus fragiles :

- plus de 97% font partie du public prioritaire (jeunes entre 18 et 25 ans, NEET, en situation de vulnérabilité) ;
- près de 80 % sont faiblement qualifiés (niveau V ou infra) ;
- environ 20 % sont issus de ZUS/QPV ;
- 2% sont reconnus travailleurs handicapés ;
- autant de jeunes femmes que de jeunes hommes suivis en Garantie jeunes.

Une part importante de ces jeunes (65%) avait réalisé une ou plusieurs situation(s) professionnelle(s) pendant le parcours en Garantie jeunes.

c. Éléments de bilan et financement

Les missions locales bénéficient d'un soutien financier de l'État permettant d'accompagner les jeunes. Le coût unitaire de l'accompagnement est de 1 600€ par bénéficiaire pour toute nouvelle entrée. Ce soutien n'est prévu que pour la première année d'accompagnement du jeune. Compte tenu des règles de versement de cette aide, sa budgétisation est en AE≠CP.

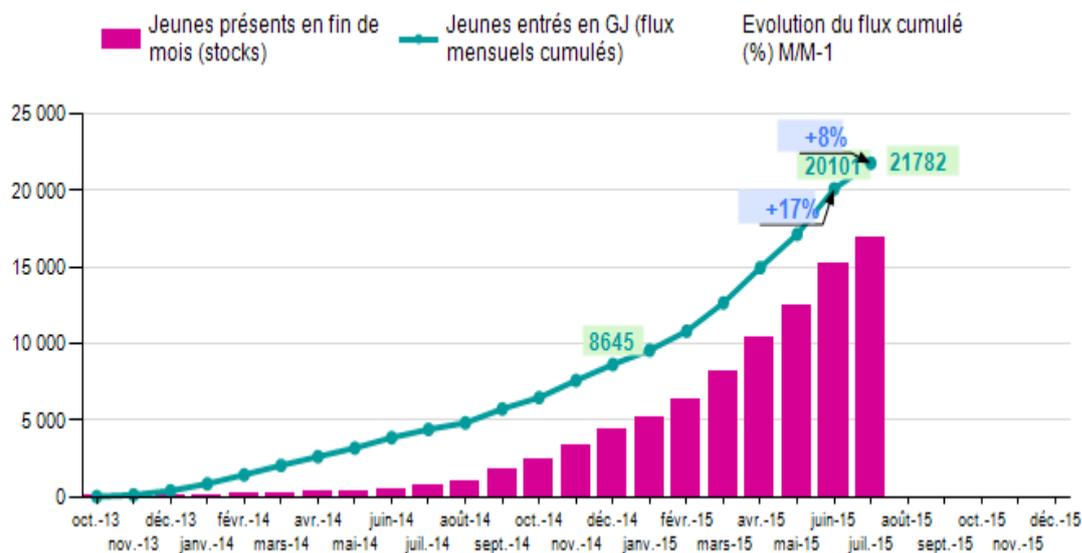
Au 31 décembre 2014, 8 645 jeunes ont bénéficié du dispositif. La dépense en accompagnement s'établit à 17M€ en AE et à 12,17M€ en CP.

Fin 2015, l'ensemble des régions (hors Mayotte), 72 départements et 273 Missions locales auront rejoint l'expérimentation Garantie jeunes en quatre vagues successives :

- 10 territoires et 41 missions locales depuis octobre 2013
- 10 territoires et 58 missions locales depuis janvier 2015
- 26 territoires et 75 missions locales depuis le 1^{er} avril 2015
- 26 nouveaux territoires (3 nouvelles régions) et 99 missions locales à compter du 1^{er} septembre 2015.

A cette échéance, près de 44 000 jeunes devraient avoir intégré un parcours Garantie jeunes depuis le début de l'expérimentation, soit environ 90% de l'objectif fixé par le Premier ministre lors de la Grande conférence sociale des 7 et 8 juillet 2014. En sus des 8 645 jeunes entrés en Garantie jeunes en 2014 et continuant à être accompagnés en 2015, 35 000 jeunes devraient avoir débuté un parcours Garantie jeunes en 2015.

Au 31 juillet 2015, 21 782 jeunes sont entrés en Garantie jeunes depuis le lancement de l'expérimentation, dont 13 137 jeunes depuis le 1^{er} janvier 2015.



L'enveloppe prévue en LFI 2015 est de 79,06 M€ en autorisations d'engagement et 59,81 M€ en crédits de paiement au titre de l'accompagnement pour un objectif de 50 000 jeunes en accompagnement fin 2015.

Un cofinancement communautaire (Fond Social Européen (FSE) et initiative pour l'emploi des jeunes- IEJ) est également prévu à compter de 2015. Il concerne les seules régions éligibles à l'IEJ, à savoir celles dont le taux de chômage des jeunes était supérieur à 25% au 31 décembre 2012. Ce cofinancement s'établit sur la base d'un forfait de 3 600 € par jeune, dont 1 600€ pour l'accompagnement³².

d. Perspectives

L'ambition de déploiement de la Garantie jeunes, inscrite dans la feuille de route de la Grande conférence sociale des 7 et 8 juillet 2014 avec un objectif de 50 000 jeunes en 2015 et 100 000 en 2017, est relayée dans les différents plans interministériels (feuille de route 2015-2017 du plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion, celle du comité interministériel pour l'égalité et la citoyenneté du 6 mars 2015 et du plan priorité jeunesse).

D'ici fin 2016, l'objectif est d'assurer le déploiement de la Garantie jeunes pour couvrir l'ensemble ou la très grande majorité des territoires. L'objectif final étant qu'au plus tard en 2017 la France entière soit couverte avec une cible de 100 000 jeunes.

Le PLF 2016 prévoit ainsi une enveloppe de 78,4 millions d'euros en AE et 69,40 millions d'euros en CP pour l'accompagnement par les missions locales de 60 000 nouveaux jeunes en 2016.

³² 2 000 € du forfait est attribué au financement de l'allocation perçue par le jeune

1.1.4. Le renforcement de l'accès à l'offre de formation des jeunes

- **Les écoles de la deuxième chance (E2C)**

a. Le dispositif et son financement

Les E2C sont créées à l'initiative des conseils régionaux et des acteurs de l'insertion professionnelle avec l'appui de l'Etat. Elles proposent une formation aux jeunes de 16 à 25 ans dépourvus de qualification professionnelle ou de diplômes. Fondées sur une pédagogie différente des schémas scolaires classiques (parcours individualisé mobilisant fortement les entreprises), les E2C ont pour objectif l'insertion sociale et professionnelle des jeunes qu'elles accueillent sans autre critère que leur motivation, en leur permettant de construire leur projet personnel et professionnel.

Les écoles sont fédérées à l'échelon national par l'association Réseau des E2C en France. Elles s'engagent à respecter les principes de la Charte du réseau et sont soumises à une procédure de labellisation qui garantit la qualité de l'offre de services des écoles et l'homogénéité de leur fonctionnement. Le label E2C est décerné après audit de l'AFNOR et avis d'une commission nationale de labellisation.

L'intervention financière de l'État (25 % en moyenne -ministères de l'emploi et de la ville) depuis 2009 s'inscrit dans une logique de cofinancement avec les régions (31% hors rémunération des jeunes, qui sont sous statut de stagiaires de la formation professionnelle), le Fonds social européen (16 % en moyenne) et les autres collectivités territoriales (10 %) auxquels s'ajoutent d'autres ressources (taxe d'apprentissage, etc.).

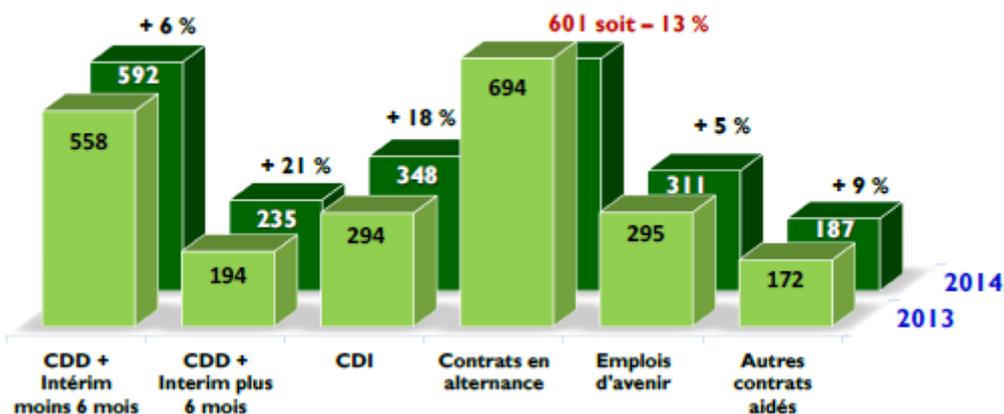
Depuis 2011, le budget du ministère de l'emploi en LFI s'élève à 24 M€ et a généré un effet levier en permettant le développement des capacités d'accueil et l'amélioration de la couverture territoriale.

En 2013, le budget total³³ des écoles, tous financeurs confondus, atteint 75,2 millions d'euros (+8% par rapport à 2012). Cette progression est inférieure à la progression des jeunes accueillis (+8,5% en 2013). La part de l'État (hors ACSE) représente 22,3% du financement total soit 16,8 M€. L'ACSE a versé 2,5 M€ soit 3,3% du financement total.

b. Bilan 2014

Le dispositif atteint bien le cœur de cible de la politique publique. En 2014, l'âge moyen des bénéficiaires est de 20,5 ans. Le public des Écoles est majoritairement féminin (53%). 37 % des jeunes sont issus des quartiers prioritaires de la politique de la Ville (objectif fixé à 40 % pour 2015). 87% des jeunes accueillis n'ont pas de niveau V validé et 65% n'ont aucune expérience professionnelle.

Évolution des sorties vers l'emploi en métropole entre 2013 et 2014

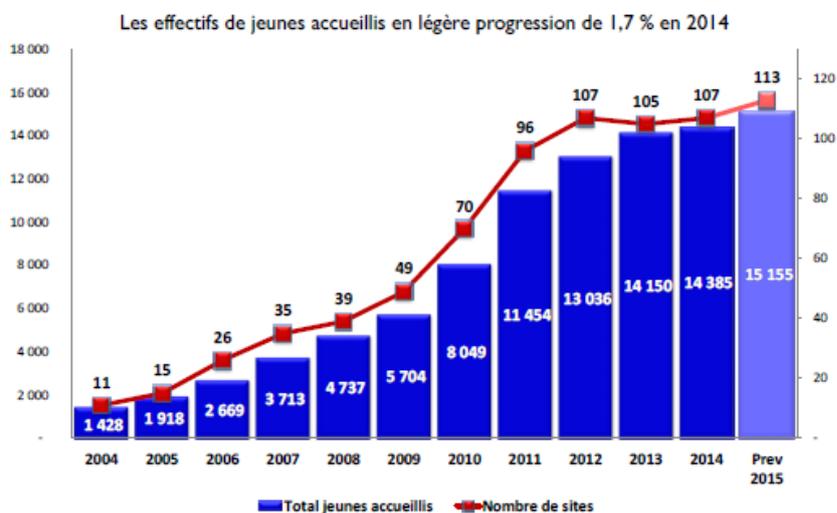


Il a été observé en 2014 une baisse significative du niveau scolaire à l'entrée, ce qui n'est pas sans impacter les sorties positives : 6 805 jeunes sont sortis des Écoles en 2014. Parmi eux, 56 % (soit 3 842 jeunes) ont trouvé une sortie positive (59% en 2009 et 2010, 58% en 2012 et 2013). Si en métropole le taux de sortie positive reste stable à 58%, la situation est plus critique dans les territoires ultra-marins où le taux de sortie baisse de 54 à 47%.

³³ Source réseau E2C France

Déploiement en 2014 (Sources : Mission d'insertion jeunes / Réseau E2C France activité 2013)

En 2014, les Écoles de la 2e Chance ont accueilli 14 385 jeunes sans qualification dans l'un des 107 sites pour accompagner leur intégration sociale, citoyenne et professionnelle. Une très légère progression de 1,7 % par rapport à 2013.



c. les enjeux et perspectives

- **Soutenir le développement territorial dans une logique de complémentarité des dispositifs**

L'objectif fixé par le Comité interministériel égalité et citoyenneté du 6 mars est un accueil d'au moins 15 000 jeunes en 2015. La création de nouvelles Écoles et de nouveaux sites ainsi que la montée en puissance des Écoles récemment créées devraient permettre d'atteindre cet objectif. À noter toutefois que dans le même temps certaines écoles existantes (notamment en Ile de France) sont fragilisées par le retrait de certains partenaires (chambres de commerce et d'industrie, collectivités locales) et la diminution de certains financements (taxe d'apprentissage voire FSE).

- **Améliorer le pilotage et l'efficacité du dispositif à l'occasion de l'élaboration de la Convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) 2016-2018**

La révision de la CPO constitue le chantier phare de cette année avec, à la clé, de nouveaux enjeux dictés par un contexte budgétaire contraint.

En effet, si la première génération de CPO 2013 – 2015 entre l'État (DIRECCTE) et les E2C et la mise en place du dialogue de gestion avec les Écoles ont permis de rendre plus lisibles leur action et leurs résultats, la nouvelle CPO doit permettre d'améliorer le pilotage et de l'efficacité du dispositif dans un contexte budgétaire contraint.

Cette visée, partagée par tous les financeurs, doit favoriser l'essor de l'activité des Écoles à l'appui d'un budget optimisé. Le développement de la performance corrélé à la maîtrise des coûts nécessite, en amont, une meilleure connaissance de l'activité et des moyens dont disposent les Écoles. À cette fin, de nouveaux indicateurs de mesure de la performance doivent être introduits, suivis et régulièrement analysés.

Ces données sont essentielles pour que l'ensemble des acteurs dont les Écoles au premier chef, dégagent des leviers de réduction des coûts et d'amélioration de la gestion financière tout en veillant à préserver, voire à développer, les résultats et la qualité de la prestation délivrée.

Il s'agit plus globalement de s'assurer, en lien avec les conseils régionaux, de la viabilité du modèle économique notamment en consolidant l'appel aux fonds européens, désormais portés par les conseils régionaux, et en facilitant l'accès à cette ressource par une simplification de la gestion du FSE.

Ces perspectives ont été discutées avec l'ensemble des parties prenantes à l'occasion de la table ronde organisée le 3 mars 2015 à l'initiative du ministre chargé de l'emploi.

- **L'Établissement Public d'insertion de la Défense (EPIDE)**

- **Le dispositif**

L'EPIDE est un établissement public administratif créé par l'ordonnance n° 2005-883 du 2 août 2005 et inscrit dans le code du service national (art L130-1 et suivants). Il est placé sous la triple tutelle des ministres chargés de l'Emploi, de la Ville, et de la Défense. Le ministère de la Défense, à l'origine de la création de l'établissement, a exprimé, en 2013, sa volonté de ne plus figurer au nombre des tutelles. Les modifications législatives et réglementaires seront engagées d'ici la fin de l'année.

L'EPIDE organise des formations et des actions d'insertion au profit de jeunes sans diplôme, sans titre professionnel ou en voie de marginalisation sociale ayant souscrit un contrat dit de « volontariat pour l'insertion ». Il leur offre une remise à niveau scolaire ainsi qu'un accompagnement social et professionnel ; il les héberge dans le cadre d'un internat de semaine.

L'offre de service de l'EPIDE repose sur l'articulation d'une vie collective dans un cadre structurant d'inspiration militaire et d'un parcours citoyen corrélé à la vie civile. Cet accompagnement est délivré par des équipes chargées de mettre en œuvre une pédagogie originale, alliant le suivi individuel, la dynamique du collectif et un accompagnement pluridisciplinaire.

- **Bilan 2014 et évolution des résultats depuis 2011**

L'établissement dispose d'un siège national et de 18 centres implantés dans 15 régions de France métropolitaine. Il n'existe pas de centre en outre-mer du fait de l'existence du service militaire adapté (SMA). En 2014, il offre 2 085 places et a accueilli 5 268 jeunes dont 3227 nouveaux entrants. 36 % des jeunes sont issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Avec 2011 volontaires en moyenne pour 2085 places, le taux d'occupation moyen des centres est de 89 %. Les résultats sont en progression avec 51% de sorties positives en 2014 soit près de 4% en plus par rapport à 2013 et plus de 10% en plus par rapport à 2012. Le taux de jeunes ayant abandonné le dispositif ou l'ayant quitté sans solution reste élevé (43% en 2014).

Évolution des résultats depuis 2011

	Nombre de jeunes accueillis	Nombre de jeunes intégrés	Taux de rupture	Taux de jeunes en quartier prioritaire	Taux de jeunes de 20 ans ou moins	Niveau VI et Vbis	Sorties positives	
							Nbre	%
2 011	3530	3269	34%	34%	77%		1408	43%
2 012		2969	47%	38%	81%	87%	1302	41%
2 013	3285	3017	42%	37%	81%	86%	1423	47,5%
2 014	3500	3227	43%	36%	78 %	86%	1680	51,2%

▪ Financement

Le financement de l'EPIDE est essentiellement assuré par l'État (Emploi - DGEFP et Ville - CGET) et par un cofinancement FSE.

		LFI	SCSP notifiée	Réserve	Part de la réserve sur le total	Réserve levée	Total versé	Total Tutelles hors FSE	FSE versé au titre des années précédentes	Total tutelles avec FSE
2 011	DGEFP*	48 333 333	48 941 814	1 391 519	2,9%	non	48 941 814	72 636 654	9 568 405	82 205 059
	SGCIV	24 400 000	23 694 840	705 160	2,9%	non	23 694 840			
2 012	DGEFP	46 666 667	45 076 139	1 590 528	3,4%	oui	46 666 667	70 439 133	11 500 000	81 939 133
	SGCIV**	23 772 466	24 872 466	?			23 772 466			
2 013	DGEFP	46 000 000	43 356 261	1 643 739	3,6%	oui	46 000 000	67 602 632	8 170 335	75 772 967
	SGCIV	22 903 000	21 602 632	1 300 368		non	21 602 632			
2 014	DGEFP	45 000 000	43 173 139	1 826 861	4,1%	oui	45 000 000	67 155 000	10 138 000	77 293 000
	CGET (ex SGCIV)	22 155 000	21 275 116	879 884	4,0%	oui	22 155 000			
2 015	DGEFP	45 000 000	43 164 927	1 835 073	4,1%					
	CGET	22 155 000	21 531 198	623 802	2,8%					

* Le montant FSE est versé chaque année au titre des années précédentes, sur la base des montants engagés et après contrôles de service fait (CSF).

En 2014, le budget total est de 77,268 M€ reposant essentiellement sur une subvention État 87% (67,155 M€) répartie entre le ministère chargé de l'Emploi (58%), le ministère chargé de la Ville (29%), ainsi que d'autres ressources comme la taxe d'apprentissage, des subventions des collectivités locales et des ressources exceptionnelles. Le montant FSE versé en 2014 (10,138 K€) correspond au solde des co-financements des années précédentes au titre de la programmation 2007 - 2013.

Le cofinancement du Fonds social européen pour la durée de la programmation 2014 – 2020 a été fixé à 50 M€ dont 7,45 M€ engagés au titre de 2014 qui seront versés après CSF à compter de 2015.

Afin d'augmenter la capacité d'accueil de 570 places (1000 jeunes en plus par an) conformément à l'annonce du Président de la République (cf. supra point 3 « Perspectives »), la subvention de l'État a été majorée en 2015 par rapport à 2014 de 4 M€ auxquels s'ajoute la levée anticipée des réserves soit 2,5 M€.

Pour le PLF 2016, la DGEFP prévoit 50,81 M€ et le CGET 26,04M€. Ces prévisions incluent les financements des places supplémentaires ouvertes en 2015.

▪ les enjeux et perspectives

Lors de sa visite au centre EPIDE de Montry, le 16 février 2015, le Président de la République a assigné à l'établissement un objectif de développement : accroître d'ici la fin de l'année sa capacité d'accueil de 570 places pour, compte tenu de la durée moyenne du parcours d'insertion, pouvoir accueillir 1 000 volontaires supplémentaires par an ; cet objectif est repris dans les mesures du CIEC du 6 mars 2015

D'ici la fin 2015, les centres EPIDE disposeront de plus d'un quart de places supplémentaires (2 655 au lieu de 2 085). Le 27 avril 2015, le Président de la République a également annoncé la création, à terme, de deux centres supplémentaires.

La nomination d'une nouvelle directrice générale et d'un nouveau président du conseil d'administration en novembre 2014 s'est accompagnée de l'élaboration d'un nouveau COP, le précédent étant arrivé à échéance en 2011.

Le contrat d'objectifs et de performance 2015 – 2017 a ainsi été signé le 12 juin 2015.

Formation professionnelle**Les interventions en matière de formation professionnelle****1.2. Les salariés****1.2.1 Le plan de formation**

- **L'accès des salariés à la formation dans les entreprises de 10 salariés et plus**

Avertissement : Nouveau redressement des données issues des déclarations 2483

Le calcul des pondérations des données 2483 destiné à compenser les formulaires 24-83 absents ou inexploitable a été revu, notamment pour être davantage représentatif des entreprises de 10 à 19 salariés. Ce nouveau calcul affecte à la fois les montants de dépenses des entreprises qui ont été revus à la hausse et les taux d'accès des salariés, revus à la baisse. Ce nouveau calcul s'applique aux années 2005 à 2013. Avant 2005, les chiffres n'ont pas pu être recalculés avec la nouvelle méthode et les évolutions entre 2004 et 2005 sont donc à prendre avec précaution.

Le pourcentage de salariés des entreprises de 10 salariés et plus ayant participé au moins à une action de formation, à un bilan de compétence ou à une VAE dans le cadre du plan de formation ou d'un DIF³⁴ s'établit à 42,2 % en 2013 (données provisoires) respectant la hiérarchie habituelle selon la taille des entreprises. Ce chiffre global est ainsi en grande partie dû au comportement des entreprises de plus de 500 salariés qui représentent 42 % de l'emploi. La part de salariés formés varie ainsi de 16,6 % dans les entreprises de 10 à 19 salariés à 53 % dans les entreprises de 2000 salariés et plus. Le clivage principal s'opère autour du seuil de 250 salariés. Au-dessus, c'est au moins un salarié sur deux qui s'est formé en 2013, tandis qu'en dessous les proportions sont comprises entre 16,6 % et 40%.

	2009	2010	2011	2012	2013 (provisoire) ***
Nombre d'entreprises (unité)	175 209	174 251	179 275	181 020	183 367
Nombre de salariés (unité)	13 160 674	13 161 879	13 247 156	13 283 285	13 497 746
Nombre de stagiaires ** (unité) :	5 504 647	5 493 276	5 636 006	5 700 367	5 700 575
Nombre d'heures de stage** (en millions) :	156	154	161	163	154

Source : Exploitation des déclarations fiscales des employeurs n° 24-83, Céreq, 2013: chiffres provisoires

**hors CIF, alternance et contrats de professionnalisation.

*** Les données provisoires 2013 sont redressées sur la base de données issues de CLAP (connaissance locale de l'appareil productif) de l'année 2012. En conséquence, elles ne prennent qu'imparfaitement les variations dues à la conjoncture de l'année 2012.

Taux d'accès par sexe et par taille d'entreprise

Le taux d'accès à la formation des femmes en 2012 est de 38,9%, nettement en deçà de celui des hommes (45 %). Il convient de nuancer ces résultats en fonction de la catégorie socioprofessionnelle. Si les femmes cadres sont plus fréquemment formées que les cadres hommes (58 % contre 53 %), elles restent minoritaires dans cette catégorie (36%). Elles accèdent nettement moins à la formation que les hommes lorsqu'elles sont ouvrières.

Les chances d'accès selon le sexe varient toujours avec la taille des entreprises : concernant les entreprises de plus de 2 000 salariés, les taux d'accès à la formation sont de 59,4 % pour les hommes et de 44,9 % pour les femmes ; Dans les entreprises de 10 à 19 salariés, les chances sont bien moindres mais s'inversent : elles sont respectivement de 15,9 % pour les hommes et de 17,5 % pour les femmes.

³⁴ Les données ci-dessous concernent l'accès dans le cadre du plan de formation (initiative de l'employeur) et l'accès dans le cadre du DIF (initiative du salarié).

Répartition des stagiaires et taux d'accès à la formation par sexe et taille d'entreprises en 2013

	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 à 249 salariés	250 à 499 salariés	500 à 1 999 salariés	2 000 salariés et plus	Ensemble
Homme (%)	55,7	57,6	58,2	57,0	55,7	61,6	58,4
Taux d'accès à la formation des hommes	15,9	26,4	42,5	51,9	57,5	59,4	45,0
Femmes (%)	44,3	42,4	41,8	43,0	44,3	38,4	41,6
Taux d'accès à la formation des femmes	17,5	24,8	36,7	45,5	51,3	44,9	38,9
Taux d'accès à la formation H et F	16,6	25,7	39,9	48,9	54,6	52,9	42,2

Source : Exploitation des déclarations fiscales des employeurs n° 24-83, Céreq. 2013: chiffres provisoires

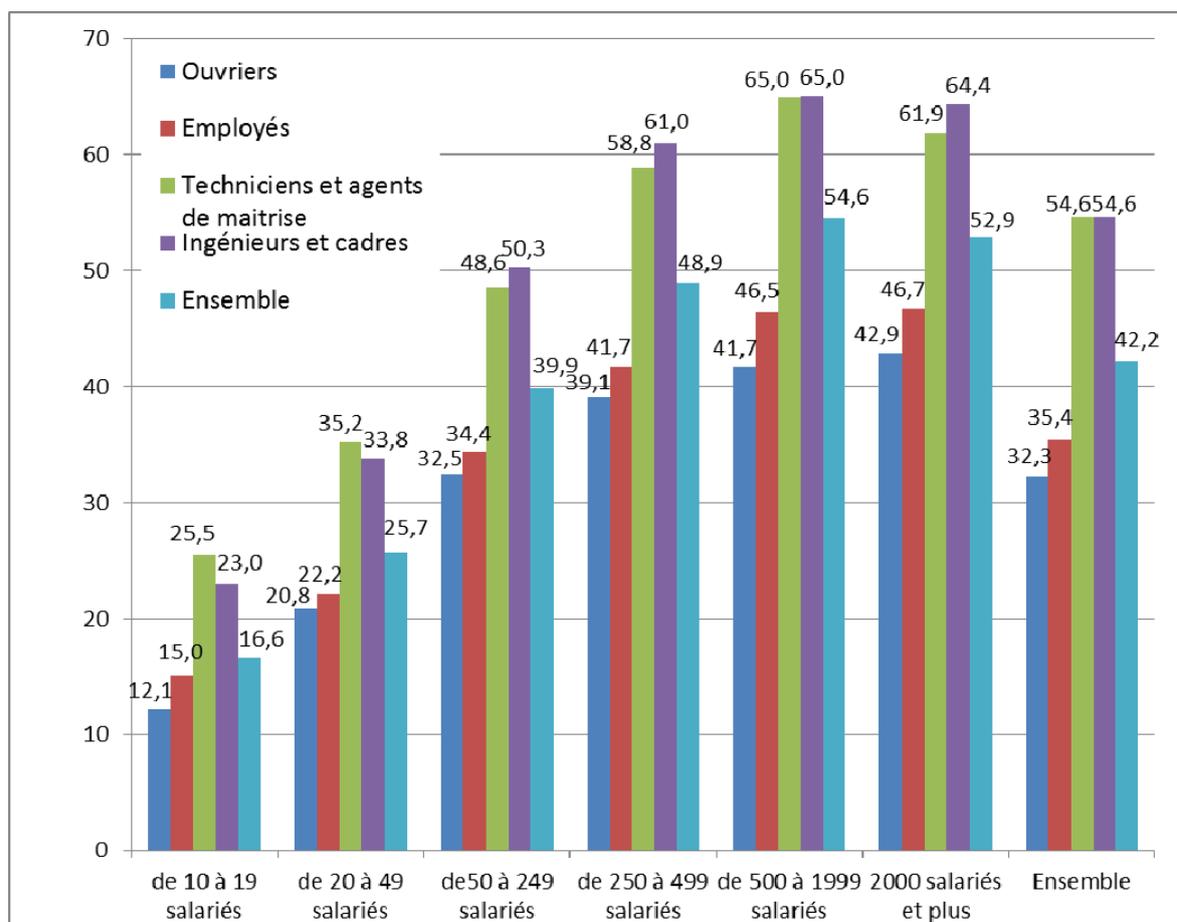
Taux d'accès : nombre de stagiaires / nombre de salariés

Taux d'accès par catégorie socioprofessionnelle

La catégorie d'emploi conditionne toujours l'accès à la formation. Ainsi les ingénieurs et cadres ont un taux d'accès à la formation de 54,6 % quand les ouvriers ont un taux de 32,3 %, soit 1,7 fois plus de chances d'être formés pour les premiers. Les employés, avec un taux d'accès de 35,4 % sont assez proches de la situation des ouvriers.

Il apparaît néanmoins que l'influence la taille de l'entreprise reste prédominante : lorsque 43 % des ouvriers des très grandes entreprises se forment, seulement 23 % des cadres des plus petites entreprises accèdent à la formation.

Taux d'accès à la formation selon la catégorie de salarié et la taille d'entreprise en 2013



Source : Exploitation des déclarations fiscales des employeurs n° 24-83, Céreq. 2013: chiffres provisoires

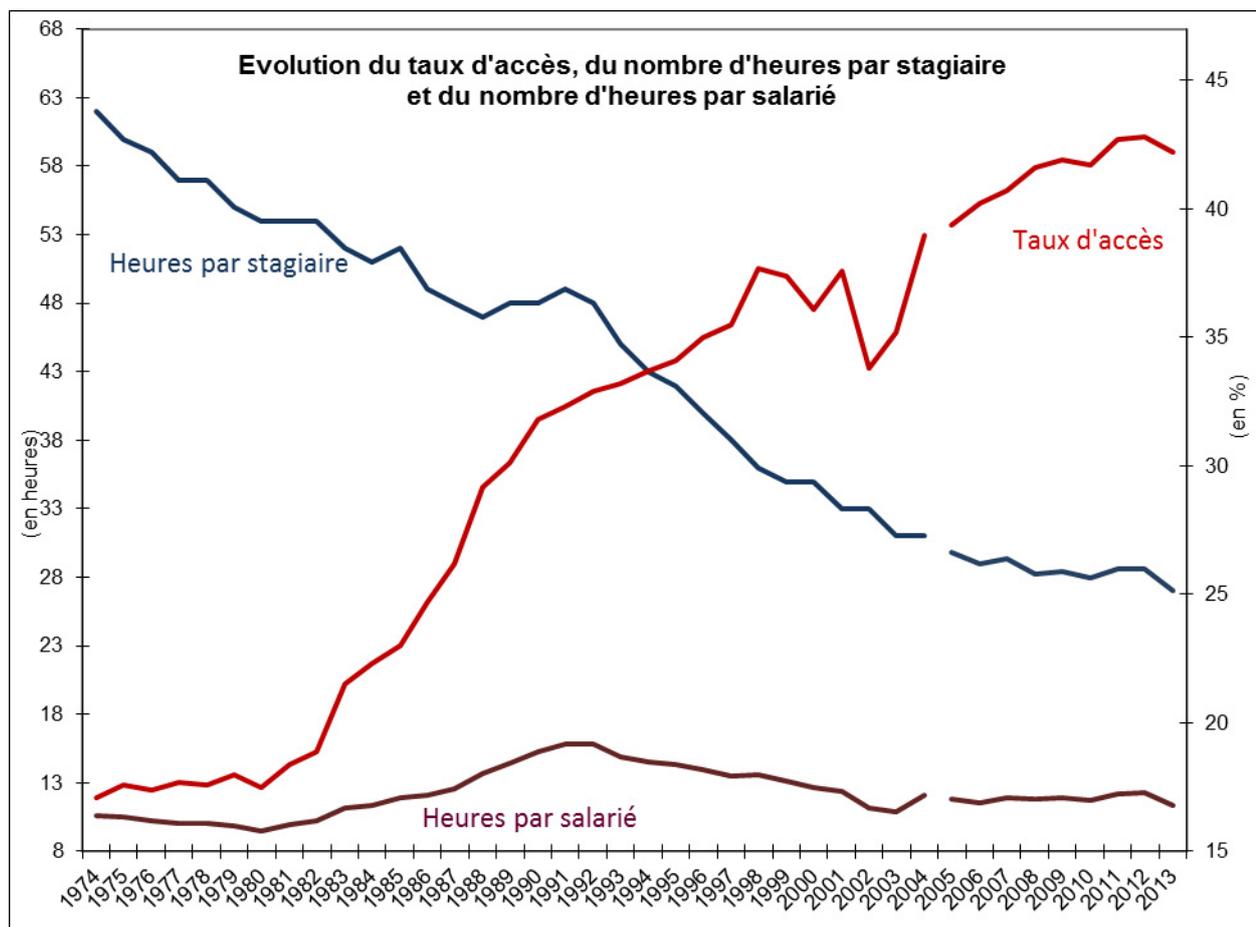
Formation professionnelle

Les interventions en matière de formation professionnelle

Évolution du taux d'accès et de la durée moyenne des formations 1974-2012

Depuis 1974, la part de salariés formés dans le cadre des formations financées par les entreprises a considérablement augmenté, pour passer de 17,1 % à 42,2 % en 2013. Le nombre d'heures par stagiaire diminue régulièrement jusqu'en 2003 passant de 62 heures à 31 heures et se stabilise ensuite autour de 28,5 heures avant d'enregistrer une baisse en 2013 et atteindre 27 heures.

Ceci se traduit par un effort physique assez stable : partant de 10,6 heures par salariés en 1974, il a progressé dans les années 80 pour culminer à 15,8 heures en 1992, et décroître ensuite pour tomber à 10,9 en 2003. Depuis 2004 il se situe autour de 12 heures par salarié.



Note : A partir de 2005 les données font l'objet d'une nouvelle méthode de redressement qui prend mieux en compte les petites entreprises et augment leur poids. Cela a pour effet notamment de rectifier le taux d'accès moyen à la baisse, puisque, les taux d'accès qui y prévalent sont moindres que ceux des plus grandes entreprises.

Source : Exploitation des déclarations fiscales des employeurs n° 24-83, Céreq. 2013: chiffres provisoires

- **L'intervention des Opcas sur le plan de formation des entreprises**

La comptabilisation des actions de formation et des bénéficiaires de ces actions est rendue complexe par la possibilité de plus en plus large d'opérer des cofinancements sur plusieurs sections comptables pour un dispositif unique ou bien d'utiliser plusieurs dispositifs qui s'imbriquent les uns dans les autres.

L'intervention des Opcas dans les entreprises de 50 salariés et plus

En 2014, les organismes collecteurs paritaires agréés au titre du plan de formation ont accepté de prendre en charge, totalement ou partiellement, les dépenses liées à la réalisation d'actions de formation touchant plus de 2,6 millions de personnes, soit plus de 64 millions d'heures-stagiaires.

Plus précisément, les Opcas sont intervenus dans le cadre des dispositions des articles L. 6331-9 et R. 6332-50 du code du travail à hauteur de :

- 970 377 actions de formation représentant près de 57 millions d'heures-stagiaires et concernant 2 624 158 salariés s'inscrivant dans des plans de formation d'entreprises. Les objectifs de ces actions de formation sont en majorité des actions d'adaptation, de développement, d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des compétences ;
- 3 372 045 heures-stagiaires concernant 126 090 bénéficiaires de dispositifs tels que le CIF, les bilans de compétence, la VAE, le DIF, la période ou le contrat de professionnalisation.
- 550 653 heures-stagiaires concernant 2 170 personnes privées d'emploi ;
- 3 748 heures-stagiaires concernant 340 bénévoles du mouvement coopératif, associatif ou mutualiste et personnes en service civique.

Il ressort de l'examen des actions de formation toutes catégories prises en charge que l'action de formation dure en moyenne 60 heures et donne lieu à intervention moyenne de l'Opcas à hauteur de 1 891 € (coûts pédagogiques + coûts annexes). Il s'agit de formations très courtes (plus de 64 % ont une durée d'au plus 20 heures et plus de 93 % font moins de 60h).

Plan ≥50 - durée de la formation

Durée →	moins de 10 h	de 10 à 20 h	de 21 à 59 h	de 60 à 199 h	de 200 à 499 h	500 heures et plus	Non répartis
Répartition des actions de formation selon durée (en %)	33%	31%	29%	5%	1%	1%	1%

Données provisoires 2014- Source ESF – exploitation DGEFP

Les objectifs de ces actions de formation sont en majorité des actions d'adaptation, de développement, d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des compétences.

Les actions pour personnes privées d'emploi sont très minoritaires sur cet agrément : moins de 0,1% des bénéficiaires pour moins de 0,3% des actions et des dépenses engagées dans l'année, ce qui est toutefois une augmentation par rapport à 2013 où cette part était inférieure à 0,1 %, du fait de la progression de la POE collective.

Parmi les 2,6 millions de stagiaires plus de 35 % sont issus d'entreprises de moins de 200 salariés et près de 40% d'entreprises de moins de 250 salariés. La formation profite principalement aux employés (30 %), aux " 35-44 ans " (28 %) et " 25-34 ans " (27%) et aux hommes (55 %).

L'intervention des Opcas dans les entreprises de 10 à 49 salariés

Les entreprises de 10 à 49 salariés ont bénéficié de la prise en charge totale ou partielle par les organismes collecteurs paritaires agréés au titre du plan de formation, des dépenses liées à la réalisation d'actions de formation touchant 949 912 personnes, soit plus de 31 millions d'heures-stagiaires (plan de formation des intermittents compris).

Formation professionnelle**Les interventions en matière de formation professionnelle**

Plus précisément, les Opca sont intervenus dans le cadre des dispositions des articles L. 6331-9 et R. 6332-50 du code du travail à hauteur de :

- 459 435 actions de formation représentant de 28 millions d'heures-stagiaires concernant 908 668 salariés s'inscrivant dans des plans de formation d'entreprises. Les objectifs de ces actions de formation sont en majorité des actions d'adaptation, de développement, d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des compétences ;
- 1,6 million d'heures-stagiaires concernant 37 144 bénéficiaires de dispositifs tels que le CIF, les bilans de compétence, la VAE, le DIF, la période ou le contrat de professionnalisation.
- 787 113 heures-stagiaires concernant 2 509 personnes privées d'emploi ;
- 15 635 heures-stagiaires concernant 1 470 bénévoles du mouvement coopératif, associatif ou mutualiste et personnes en service civique, soit le double de l'année 2013 ;

Il ressort de l'examen des actions de formation toutes catégories prises en charge que l'action dure en moyenne 63 heures et donne lieu à intervention moyenne de l'Opca à hauteur de 1 527 € (coûts pédagogiques + coûts annexes). Il s'agit de formations très courtes (plus de 61 % ont une durée d'au plus 20 heures et plus de 91 % font moins de 60h).

Plan 10 à 49 salariés - durée de la formation

Durée →	moins de 10 h	de 10 à 20 h	de 21 à 59 h	de 60 à 199 h	de 200 à 499 h	500 heures et plus	Non répartis
Répartition des actions de formation selon durée (en %)	31%	30%	30%	6%	1%	1%	1%

Données provisoires 2014- Source ESF – exploitation DGEFP

Les objectifs de ces actions de formation sont en majorité des actions d'adaptation, de développement, d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des compétences.

Les actions pour personnes privées d'emploi sont très minoritaires sur cet agrément : moins de 0,1% des bénéficiaires pour plus de 0,1% des actions et 1,5 % des dépenses engagées dans l'année, ce qui est toutefois une augmentation par rapport à 2013 où cette part était inférieure à 0,3 %, du fait de la progression de la POE collective.

La formation profite principalement aux employés (43%), aux " 25-44 ans " (59 %) et aux hommes (53 %).

L'intervention des Opca dans les entreprises de moins de 10 salariés

En 2014, les organismes collecteurs paritaires agréés au titre du plan de formation des entreprises de moins de dix salariés ont accepté de prendre en charge, totalement ou partiellement, les dépenses liées à la réalisation d'actions de formation touchant 649 796 personnes pour un total de 19 81 980 heures-stagiaires et un montant de 488 M€. Parmi les bénéficiaires des actions financées, on trouve notamment :

- 747 salariés réalisant un bilan de compétences,
- 1 447 salariés validant les acquis de l'expérience,
- 2 945 personnes privées d'emploi,
- 597 820 salariés suivant une action inscrite au plan de formation de l'entreprise,

Globalement, il ressort de l'exploitation des données que l'action de formation dure en moyenne 40 heures et donne lieu à une intervention moyenne de l'Opca à hauteur de 1000 € (coûts pédagogiques + coûts annexes). Plus de 65 % des actions ont une durée inférieure à 20 heures.

Plan<10 - durée de la formation

Durée →	moins de 10 h	de 10 à 20 h	de 21 à 59 h	de 60 à 199 h	de 200 à 499 h	500 heures et plus	Non répartis
Répartition des actions de formation selon durée (en %)	34	31	28	6	1	1	0

Données provisoires 2014- Source ESF – exploitation DGEFP

Les objectifs de ces actions de formation sont en majorité des actions d'adaptation, de développement, d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des compétences.

Les actions pour personnes privées d'emploi sont minoritaires: 0,5% des bénéficiaires pour moins de 0,3% des actions et 1,2% des dépenses engagées dans l'année, ce qui est toutefois une progression du plus du double par rapport à l'exercice 2013.

Sur les 649 796 stagiaires, 52% sont des femmes, 52% sont des employés, et 31 % sont des salariés de 25 à 34 ans et 27,5% ont entre 35 et 44 ans

1.2.3. Les périodes et actions de professionnalisation

D'après les déclarations des entreprises, 2 % des salariés ont bénéficié d'une période de professionnalisation en 2013 comme les années précédentes. Cette stabilité concerne toutes les tailles d'entreprises, respectant la hiérarchie habituelle. Les durées par bénéficiaire restent modestes en regard des principes affichés à la création du dispositif qui en faisaient un dispositif de formation par alternance destiné à redynamiser les milieux de carrière. Néanmoins cette durée moyenne a sensiblement augmentée pour s'établir à 84 heures en 2013, les entreprises de plus de 2000 salariés se situant en deçà.

Taux d'accès aux périodes de professionnalisation selon la classe de taille des entreprises 2013

	10 – 19 salariés	20 – 49 salariés	50 – 249 salariés	250 – 499 salariés	500 – 1999 salariés	2000 salariés et plus	Ensemble
% de salariés ayant bénéficié d'une période de professionnalisation	1,1	1,6	2,1	2,0	2,4	2,3	2,0
% d'entreprises concernées	10,2	17,2	31,7	51,6	69,9	83,7	17,7

Source : Exploitation des déclarations fiscales des employeurs n° 24-83, Céreq. 2013: chiffres provisoires

En 2014, d'après les déclarations des Opca, 384 579 stagiaires ont bénéficié d'une période de professionnalisation prise en charge par les Opca sur la professionnalisation et/ou sur le plan de formation, pour un coût moyen de 2 783€ et une durée moyenne autre de 188h. Sur la section professionnalisation en particulier 364 133 personnes ont suivi une période de professionnalisation pour un cout moyen de 2 695€ et une durée moyenne de 179h sur la professionnalisation.

47 % des bénéficiaires de périodes de professionnalisation ont 45 ans et plus et près de 8 % ont moins de 25 ans.

La part des bénéficiaires de périodes de professionnalisation de moins de 35h se situe autour de 43 % du total des périodes, celle des périodes de 35h à moins de 300h autour de 43%. Globalement, la durée des périodes s'est élevée en 2013 puis stabilisée en 2014.

Les stagiaires sont formés en majorité pendant le temps de travail ; ils proviennent à 40 % des entreprises de plus de 500 salariés, 33 % des entreprises de 50 à moins de 500 salariés et à 32 % des entreprises de moins de 50 salariés.

D'autre part de 113 145 personnes privées d'emploi ont suivi une action de formation financée sur la professionnalisation, pour un cout moyen de 2 422 € et une durée moyenne de 236 h.

1.2.4. Le droit individuel à la formation (DIF)

Le DIF était un dispositif destiné à tout salarié titulaire d'un contrat de travail à durée indéterminée, disposant d'une ancienneté d'au moins un an dans l'entreprise qui l'emploie. Celui-ci bénéficiait chaque année d'un droit individuel à la formation d'une durée de vingt heures. Les droits acquis annuellement pouvaient être cumulés sur une durée de six ans. Au terme de cette durée et à défaut de son utilisation en tout ou partie, le droit individuel à la formation restait plafonné à cent vingt heures. À compter du 1^{er} Janvier 2015, le DIF a disparu au profit du Compte Personnel de Formation, qui a repris les heures de DIF acquis par son bénéficiaire au 31 décembre 2014.

L'année 2014 a donc été la dernière année d'utilisation du DIF dans son cadre législatif et réglementaire, ce qui n'a toutefois pas eu un impact significatif sur sa mobilisation, demeurée faible jusqu'alors.

Ainsi, en 2014, les Opca ont pris en charge près de 515 000 stagiaires au titre du DIF que ce soit sur le plan ou la professionnalisation (contre 536 000 en 2013). Parmi ces stagiaires : 48 % sont des femmes ; 34 % sont âgés de 35 à moins de 45 ans et 38 % de 45 ans ou plus ; 48 % sont des employés ou des ouvriers. La part des ingénieurs ou

Formation professionnelle

Les interventions en matière de formation professionnelle

cadres s'établit à 27 % des bénéficiaires. Le DIF a été financé par les Opca majoritairement dans le cadre d'un DIF prioritaire (60%) ; la part du DIF portable des de 11% des DIF financés. Les formations DIF de moins de 20h représentent 47% des DIF financés et ceux de moins de 60 heures plus de 87%. La formation se déroule principalement sur le temps de travail (70 %).

Taux d'accès au DIF selon la classe de taille des entreprises en 2013

	2010	2011	2012	2013						
	Ensemble	Ensemble	Ensemble	10 – 19 salariés	20 – 49 salariés	50 – 249 salariés	250 – 499 salariés	500 – 1999 salariés	2000 salariés et plus	Ensemble
% de salariés ayant bénéficié DIF	5,2	4,9	4,9	1,8	2,4	3,8	4,8	5,1	7,0	4,5
% d'entreprises concernées	24,2	23,5	23,8	13,1	22,1	46,5	74,3	85,8	95,3	23,8

Source : Exploitation des déclarations fiscales des employeurs n° 24-83, Céreq, 2013: chiffres provisoires

1.2.5. Le congé individuel de formation (CIF)

• Le CIF-CDI

Avec 27 916 demandes de financement acceptées, le nombre de prises en charge de congé individuel de formation CDI connaît une légère baisse, après une année 2013 qui avait enregistré une faible hausse (+0,7%) dans une tendance en baisse depuis 2011 (-5,5 en 2011 % et -5,9 % en 2012). En définitive, 43% des demandes instruite et étudiées en commission ont donné lieu à une décision positive au cours de l'année, contre 51% en 2013.

A l'inverse, le nombre de prises en charge des congés de bilan de compétences augmente en 2014 (+4%) après une baisse de -4 % en 2013. 27 916 demandes de financement sont acceptées par les OPACIF ce qui représente près de 92% de demandes instruites acceptées.

Le nombre de prises en charge par les OPACIF des congés de validation des acquis de l'expérience augmente également de 2% près -7 % en 2013. C'est à la fois le nombre de demandes déposées et la part de demandes acceptées qui augmentent.

L'article L6322-64 issu de la loi du 24 novembre 2009 et l'article D6322-79 créent la possibilité de financer les Formations hors temps de travail (FHTT). Le nombre de Formation Hors temps de Travail (FHTT) connaît pour la première fois une baisse, avec un recul de demandes acceptées de 3 152 contre 3 231 en 2013.

En 2014, la prise en charge moyenne (rémunération comprise) d'un CIF-CDI s'élève à 24 339 € pour une durée moyenne de 752 heures (787 heures précédemment). La prise en charge moyenne d'un bilan de compétences est de 1 667 (1 522 € en 2013), celle d'une VAE de 1 319 (1 266€ l'an passé), et celle d'une formation Hors temps de travail de 5 458 € (5 429€ précédemment).

Les formations en CIF sont généralement de longue durée (53 % ont une durée supérieure à 800 heures) et conduisent à 77 % à un diplôme d'État ou un titre homologué.

CIF-CDI : durée de la formation en 2014

Durée →	Moins de 40 h	de 40 à 199 h	de 200 à 499h	de 500 à 799 h	de 800 à 1 199 h	1 200 h et plus	non répartis
Nombre de CIF	636	2 423	5 496	4 826	8 774	6 075	2
%	2,25%	8,58%	19,47%	17,09%	31,08%	21,52%	0,01%
Rappel 2013 %	2,14%	8,34%	20,16%	17,70%	31,54%	21,79%	1,32%

Données provisoires 2014. Source ESF – exploitation DGEFP

Majoritairement, les bénéficiaires d'un CIF-CDI sont des employés (à 58 %) ; ils sont âgés de 25 à 34 ans pour 37 % d'entre eux et de 35 à 44 ans pour 38%. 59 % d'entre eux sont issus d'entreprises de moins de 200 salariés et 11 % d'entreprises de plus de 2000 salariés. Ce sont des hommes dans plus de 51 % des cas.

CIF-CDI : catégorie socioprofessionnelle (CSP) selon le dispositif en 2014

CSP ↓	Nombre de bénéficiaires	2013 Durée moyenne d'un CIF	Rappel 2013 Durée moyenne d'un CIF
Ouvriers %	6251 22,14%	681	675 h
Employés %	16 473 58,35%	774	834 h
TAM et autres professions intermédiaires %	3 481 12,33%	811	858 h
Ingénieurs et cadres %	1 996 7,07%	693	716 h
Non répartis %	32 0,11%	713	722 h

Données provisoires 2014- Source ESF – exploitation DGEFP

Les salariés bénéficiaires d'un congé de bilan de compétences sont principalement des employés (à 53%) et sont âgés de 35 à 44 ans à 43 %. Ce sont des femmes dans 67 % des cas. Plus de 75 % des congés de bilan de compétences sont réalisés en dehors du temps de travail.

Quant aux salariés bénéficiaires d'un congé de validation des acquis de l'expérience, ce sont des employés (à 59 %), âgés de 35 à 44 ans (à 40 %). Ce congé bénéficie majoritairement aux femmes (70 %). La qualification visée dans le cadre de ce congé conduit, dans la plupart des cas, à un diplôme enregistré au 1^{er} registre du Répertoire national des certifications professionnelles (92 %).

- **Le CIF-CDD**

Les différents dispositifs financés au profit d'anciens titulaires de CDD sont globalement en baisse par rapport à 2014 pour presque tous les dispositifs : -15 % pour le CIF, -1 % pour la validation des acquis de l'expérience, -6% pour le bilan de compétences. Seuls le DIF et les Formations Hors temps de travail (FHTT) enregistrent une hausse respective de 12% et 6%.

CIF-CDD : nombre de demandes par dispositif en 2014

	Nombre de demandes déposées en 2014	Nombre de demandes instruites et présentées en commission	Nombre de demandes acceptées en 2014	% demandes acceptées/demandes instruites	Nombre de demandes acceptées en 2013	% demandes acceptées/demandes instruites en 2013
CIF CDD	14 896	11 884	8 486	71,41%	9 968	76,00%
DIF	984	984	876	89,02%	784	91,59%
CBC	904	851	787	92,48%	836	92,58%
CVAE	262	238	209	87,82%	211	90,56%
FHTT	189	189	105	55,56%	99	53,80%

Données provisoires 2014- Source ESF – exploitation DGEFP

En 2014 la prise en charge moyenne d'un CIF-CDD (rémunération comprise) s'élève à 22 602 €, celle d'un bilan de compétences à 1 532 €, celle d'une VAE à 1 278 €, et une Formation Hors Temps de travail 2 503€.

La durée moyenne d'un CIF est de 754 heures contre 773 en 2013.

Formation professionnelle**Les interventions en matière de formation professionnelle**

Les formations suivies dans le cadre du CIF-CDD sont généralement de longue durée (près de 20 % ont une durée supérieure à 1 200 heures et 53 % une durée de plus de 800h) et conduisent à 74 % à un diplôme d'État ou à un titre ou diplôme homologué.

Majoritairement, les bénéficiaires d'un CIF-CDD sont majoritairement des employés (à 70 %), sont âgés de 25 à 34 ans à 45 % et 51 % sont des femmes.

CIF-CDD : catégorie socioprofessionnelle (CSP) selon le dispositif

CSP ↓	Nombre de bénéficiaires	Durée moyenne d'un CIF 2014	<i>Rappel Durée moyenne d'un CIF 2013</i>
Ouvriers %	1590 19%	670 h	655 h
Employés %	5974 70%	792 h	799 h
TAM et professions intermédiaires %	586 7%	873 h	865 h
Ingénieurs et cadres %	316 4%	670 h	708 h
Non répartis %	20 0%	741 h	730 h
TOTAL %	8486 100,00 %	770 h	773 h

Données provisoires 2014- Source ESF – exploitation DGEFP

Les salariés bénéficiaires d'un congé de bilan de compétence sont des employés à plus de 71 %, des femmes (74 %), âgés de 25 à 34 ans (à 52 %).

Les salariés bénéficiaires d'un congé de validation des acquis de l'expérience sont des employés à près de 75 %, âgés de 25 à 34 ans à 36% et de 35 à 44 ans à 32% et sont des femmes (81 %). Les congés de VAE conduisent à 91 % à un à un titre enregistré au 1^{er} registre du Répertoire national des certifications professionnelles.

1.2.6. Les actions de formation du Fonds national pour l'Emploi

Contrat de sécurisation professionnelle (CSP)

1) *Eléments principaux de contexte :*

Le contrat de sécurisation professionnelle (CSP), créé par la loi n° 2011-893 du 28 juillet 2011, s'adresse aux salariés dont le licenciement économique est envisagé dans une entreprise non soumise à l'obligation de proposer un congé de reclassement.

Le dispositif prévoit une sécurisation financière (versement d'une allocation de sécurisation professionnelle) et d'un accompagnement renforcé en vue d'un retour à l'emploi mis en œuvre par Pôle emploi et des opérateurs privés de placement.

Les bénéficiaires du CSP bénéficient d'un accès facilité à la formation. En effet, la convention entre l'Etat et le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) prévoit des financements spécifiques pour les formations des bénéficiaires de CSP.

2) *Chiffres clés :*

Le CSP a permis d'accompagner environ 110 000 licenciés économiques en 2013 et 2014.

Près de 40% d'entre eux ont eu accès à une ou plusieurs formations.

3) *Evolution notable :*

Dans le cadre de l'accord national interprofessionnel du 8 décembre 2015 et de la convention du 26 janvier 2015, afin de garantir l'efficacité des formations en termes de retour à l'emploi durable des bénéficiaires, il a été décidé de recentrer les financements du FPSPP sur les seules formations éligibles au Compte personnel de formation (CPF).

Deux appels à projet ont été passés par le FPSPP respectivement en date du 25 mars 2015 et du 15 avril 2015 afin de sélectionner les OPCA financeurs de ces formations en Métropole et dans les DOM.

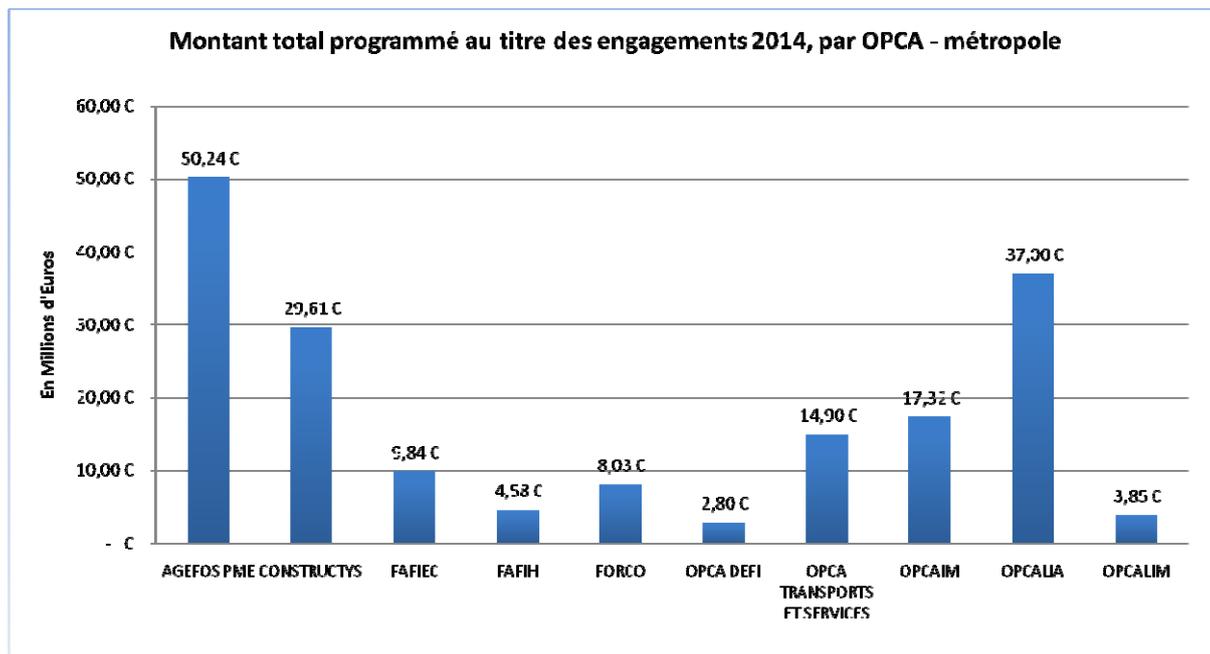
Le bilan physico-financier pour 2014 fait apparaître un montant d'engagement d'un peu plus de 180 M€ :

	Nombre total de participants	Durée moyenne d'un parcours		Coût moyen par parcours	Dépenses totales programmées dans cadre de la LCS
	52 239	242	CSP	3 232 €	178 155 581 €
	1 062	166	CSP DOM	2 130 €	2 390 005 €
	53 301	241	Total 2014	3 217 €	180 545 586 €

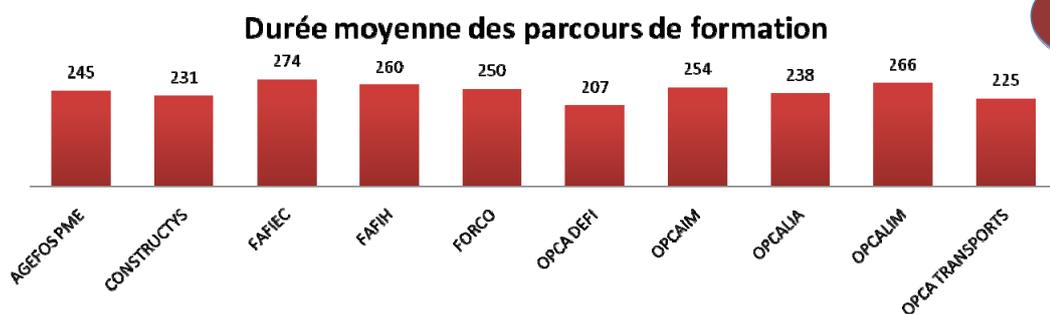
L'essentiel de la dépense a été porté par les OPCA interprofessionnels et ceux des secteurs de la construction et de l'industrie métallurgique. Ces secteurs ont, en effet, été fortement touchés par les restructurations et les licenciements économiques :

Formation professionnelle

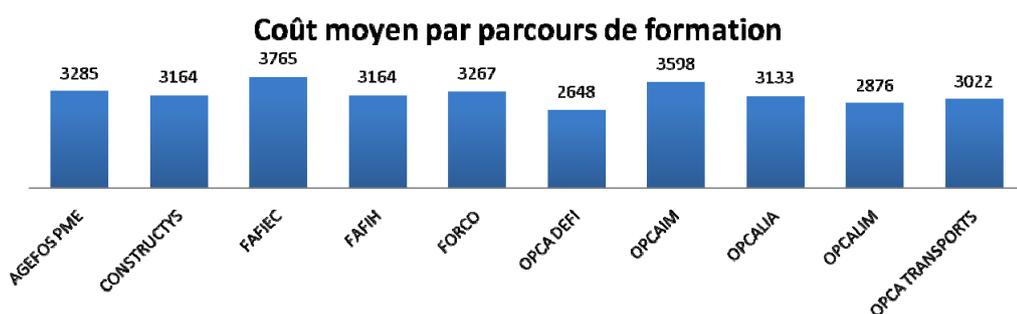
Les interventions en matière de formation professionnelle



La durée moyenne des formations s'est élevée à 242 heures pour un coût moyen de 3 232 € :



242 h en moyenne par bénéficiaire



3 232€ en moyenne par bénéficiaire

5) Sources FPSP

1.3. Les agents publics

1.3.1. La formation dans la fonction publique de l'État

Dans l'ensemble des ministères, le nombre annuel moyen de jours de formation en 2013 est de 5,4 : 2,3 jours de formation statutaire et 3,1 jours de formation professionnelle.

En 2013, les agents des ministères, ont bénéficié en moyenne de 3,1 jours de formation professionnelle.

Entre 2012 et 2013, le nombre annuel moyen de jours de formation professionnelle par agent en fonction recule de 0,5 jour.

Hors ministères de l'enseignement (Éducation nationale et Enseignement supérieur et recherche), le nombre moyen de jours de formation (statutaire et professionnelle – voir définition infra) en 2013 est de 7,4 jours (6,9 jours en 2012).

Évolution de la formation entre 2012^(*) et 2013

	Formation statutaire			Formation professionnelle			Formation totale		
	Effectifs physiques en formation ⁽¹⁾ (en milliers)	Nombre de jours de formation ⁽²⁾ (en milliers)	nbre jours par agent ⁽³⁾	Effectifs physiques en formation ⁽¹⁾ (en milliers)	Nombre de jours de formation ⁽²⁾ (en milliers)	nbre jours par agent ⁽³⁾	Effectifs physiques en formation ⁽¹⁾ (en milliers)	Nombre de jours de formation ⁽²⁾ (en milliers)	nbre jours par agent ⁽³⁾
Tous ministères hors Enseignement									
2012	414,5	2 275,9	3,4	1 153,2	2 342,3	3,5	1 567,7	4 618,3	6,9
2013	433,5	2 752,4	4,2	1 118,3	2 135,5	3,2	1 551,7	4 887,9	7,4
évolution 2012/2013 (en %) ⁽⁴⁾	4,6	20,9		-3,0	-8,8		-1,0	5,8	
Ministères de l'enseignement									
2012	186,0	1 011,9	1,0	1 363,0	3 761,3	3,7	1 549,0	4 773,3	4,7
2013	198,8	1 075,1	1,1	1 476,8	2 995,0	3,0	1 675,6	4 070,1	4,1
évolution 2012/2013 (en %)	6,9	6,2		8,3	-20,4		8,2	-14,7	
Tous ministères									
2012	600,4	3 287,9	2,0	2 516,2	6 103,7	3,6	3 116,6	9 391,5	5,6
2013	632,3	3 827,5	2,3	2 595,1	5 130,5	3,1	3 227,3	8 958,0	5,4
évolution 2012/2013 (en %)	5,3	16,4		3,1	-15,9		3,6	-4,6	

Source : enquêtes annuelles Formation, DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : personnels civils des ministères (hors EPA sous tutelle). Pour le ministère de la Culture, les EPA sont intégrés.

(*) Les données sur la formation en 2012 ont été légèrement révisées suite à l'intégration de données estimées relatives à la formation des agents du ministère de la Santé, non disponibles pour cette année.

(1) Un même agent est compté autant de fois qu'il a suivi de formations.

(2) Nombre de jours-agents.

(3) nombre de jours de formation par agent : indicateur calculé en rapportant le nombre de jours de formation aux effectifs en fonction.

(4) La hausse du nombre de jours de formation statutaire est attribuable essentiellement au ministère de l'Intérieur. Dans ce ministère la forte hausse du nombre de jours de formation (+65 %) résulte de l'augmentation du nombre de jours de formation statutaire dans la Police : augmentation des incorporations de gardiens de la paix et adjoints de sécurité dans les écoles de la Police.

La formation statutaire

La formation statutaire des agents de l'État regroupe la formation obligatoire prévue par les statuts³⁵ ou organisée :

- après un concours (externe, interne, troisième concours) ;
- après changement de corps au choix ou sur examen professionnel ;
- après avoir un recrutement par contrat Pacte ;
- pour les agents non titulaires mentionnés à l'article 1 du décret 2007-1942 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle des agents non titulaires de l'État et de ses établissements publics et des ouvriers affiliés au régime des pensions résultant du décret n° 2004-1056 du 5 octobre 2004 ;
- les actions de formations suivies dans le cadre de la formation prévue par le statut des agents (par exemple, des formations de tir pour les policiers).

Hors ministères de l'enseignement, le nombre moyen de jours de formation statutaire atteint 4,2 jours en 2013.

³⁵ Avant 2008, les formations obligatoires prévues par le statut étaient incluses dans la catégorie « formation continue ». Il est donc malaisé de comparer les formations initiale et statutaire ainsi que les formations continue et professionnelle dans la mesure où l'enquête Formation auprès des ministères ne permet pas de chiffrer séparément les formations obligatoires prévues par le statut.

Formation professionnelle

Les interventions en matière de formation professionnelle

Évolution de la formation initiale/statutaire⁽¹⁾ de 2004 à 2013 hors ministères de l'enseignement

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
nombre de stagiaires (en milliers)	51,5	43,4	46,1	42,5	50,0	52,4 ⁽²⁾	394,9 ⁽²⁾	394,9	414,5	433,5
nombre de jours (en milliers)	4 246,8	3 539,5	3 687,0	3 462,3	3 458,3	3 118,5 ⁽²⁾	2 931,2 ⁽²⁾	2 649,6	2 275,9	2 752,4
nombre de jours par agent	5,5	4,5	4,7	4,5	4,6	4,3	4,1	3,9	3,4	4,2

Source : enquêtes annuelles Formation, DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : Personnels civils des ministères, (hors EPA sous tutelle), hors enseignement. Pour le ministère de la Culture, les EPA sont intégrés.

(1) Les concepts de formation ne se recoupent pas entre 2004 et 2013 : initiale et continue avant 2008 ; statutaire et professionnelle à partir de 2008.

(2) A partir de 2010, le ministère de l'Intérieur a modifié le périmètre de la formation statutaire en incluant les sessions de formation au tir qui relevaient auparavant de la formation professionnelle. Les données à partir de 2010 sur les effectifs physiques en formation et sur le nombre de jours de formation pour la formation statutaire d'une part, pour la formation professionnelle d'autre part, ne peuvent donc être comparées avec les données des années antérieures.

La formation professionnelle

La formation professionnelle regroupe les actions de formation continue, les préparations aux examens, concours ou essais, les congés de formation, les formations accordées dans le cadre de la VAE (validation des acquis de l'expérience), les bilans de compétence (précédemment dénommés bilans professionnels) et les formations suivies dans le cadre des périodes de professionnalisation. La formation professionnelle regroupe donc ce qui était recensé auparavant (avant 2008) dans la formation continue (hors formation statutaire) et elle inclut également les formations pour la professionnalisation et la VAE.

En 2013, hors ministères de l'enseignement, le nombre moyen de jours de formation professionnelle par agent est de 3,2 jours. Les agents de catégorie A et B bénéficient respectivement de 4,0 et de 3,9 jours de formation professionnelle par an. Les agents de catégorie C bénéficient de 2,1 jours.

Nombre moyen de jours de formation professionnelle par catégorie d'agents

Nombre de jours de formation professionnelle par agent en fonction	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C et Ouvriers d'État	Ensemble
Tous ministères hors Enseignement				
2012	4,3	4,3	2,2	3,5
2013	4,0	3,9	2,1	3,2
Ministères de l'enseignement				
2012	3,7	4,5	4,1	3,7
2013	3,0	2,9	3,8	3,0
Tous ministères				
2012	3,7	4,3	2,5	3,6
2013	3,1	3,7	2,3	3,1

Source : enquêtes annuelles Formation, DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : Personnels civils des ministères (hors EPA sous tutelle). Pour le ministère de la Culture, les EPA sont intégrés.

La durée moyenne des actions de formation professionnelle, hors ministères de l'enseignement, est plus élevée pour les agents de catégorie A : elle atteint 2,2 jours en 2013 contre 1,9 et 1,7 respectivement pour les agents des catégories B et C.

Au ministère des Affaires étrangères, elle est plus importante (6,6 jours) que dans les autres ministères en raison de la prédominance des formations linguistiques dont la durée est plus longue.

Évolution de la formation continue/professionnelle⁽¹⁾ de 2004 à 2013 hors ministères de l'enseignement

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
nombre de stagiaires (en milliers)	1 497,2	1 583,5	1 508,3	1 469,4	1 433,7	1 388,2 ⁽²⁾	1 043,3 ⁽²⁾	1 082,8	1 153,2	1 118,3
nombre de jours (en milliers)	2 911,0	2 974,5	2 990,0	2 810,7	2 731,5	2 655,8 ⁽²⁾	2 360,5 ⁽²⁾	2 264,5	2 342,3	2 135,5
nombre de jours par agent	3,7	3,8	3,8	3,7	3,6	3,7	3,3	3,4	3,5	3,2

Source : enquêtes annuelles Formation, DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : Personnels civils des ministères, (hors EPA sous tutelle), hors enseignement. Pour le ministère de la Culture, les EPA sont intégrés.

(1) Les concepts de formation ne se recoupent pas entre 2004 et 2013 : continue avant 2008 ; professionnelle à partir de 2008.

(2) A partir de 2010, le ministère de l'Intérieur a modifié le périmètre de la formation statutaire en incluant les sessions de formation au tir qui relevaient auparavant de la formation professionnelle. Les données à partir de 2010 sur les effectifs physiques en formation et sur le nombre de jours de formation pour la formation statutaire d'une part, pour la formation professionnelle d'autre part, ne peuvent donc être comparées avec les données des années antérieures.

Hors ministères de l'enseignement, les formations techniques spécifiques aux missions de chaque ministère arrivent en tête parmi les thèmes de formation continue³⁶ avec 54,2 % du volume de formation réalisé. En deuxième position, les formations en Management – GRH représentent 9,5 % du volume de formation continue. Les formations en Informatique³⁷ et en Accueil – Sensibilisation à l'environnement professionnel viennent ensuite en troisième et en quatrième position (respectivement 6,6 % et 6,3 %).

³⁶ En 2013, la formation continue représente 81 % du volume de la formation professionnelle (en % du nombre de jours), hors ministères de l'enseignement.

³⁷ Concernent uniquement les formations des informaticiens.

Les agents de catégorie B et C recourent davantage que les A aux formations techniques spécifiques aux missions de chaque ministère : ces formations constituent respectivement 63,6 % et 51,6 % de leur volume de formation continue en 2013 contre 43,4 % pour les A. En dehors de ce type d'actions, les cadres bénéficient plus fréquemment de formations liées au management, tandis que les catégories B suivent davantage des formations en informatique et les catégories C davantage des formations en techniques administratives et bureautiques.

Formation continue par thème de formation (en % du nombre de jours) en 2013, hors ministères de l'enseignement selon la catégorie hiérarchique

	Formations techniques spécifiques aux missions de chaque ministère	Management - GRH	Informatique ⁽¹⁾	Accueil - sensibilisation à l'environnement professionnel	Techniques administratives et bureautiques	Formations linguistiques	Santé et sécurité au travail	Gestion et suivi des politiques publiques	Autres formations	Total Formation continue
A	43,4	16,0	6,4	8,7	4,5	8,0	3,3	3,6	6,1	100,0
B	63,6	5,9	7,4	4,1	4,5	3,3	2,3	2,6	6,2	100,0
C et Ouvriers d'État	51,6	7,5	5,5	7,1	8,8	4,7	6,1	2,8	6,0	100,0
Total	54,2	9,5	6,6	6,3	5,6	5,2	3,6	3,0	6,1	100,0

Source : enquêtes annuelles Formation, DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : Personnels civils des ministères, (hors EPA sous tutelle), hors enseignement. Pour le ministère de la Culture, les EPA sont intégrés.

(1) Cette catégorie n'inclut pas les formations à la bureautique (word, excel..).

Hors ministères de l'enseignement, le nombre de jours de formation qui permet de se préparer à un concours ou à un examen professionnel (345 974) est en hausse en 2013 (+ 0,8 %), en relation notamment avec une légère hausse du nombre de postes offerts aux concours internes, hors concours réservés. Il représente néanmoins 16,2 % de l'ensemble des jours de formation professionnelle en 2013.

1.3.2. La formation aux ministères de l'enseignement

Aux ministères de l'enseignement, le nombre moyen de jours de formation professionnelle par agent est de 3,0 jours en 2013 (3,7 jours en 2012).

Jusqu'en 2010 inclus, les remontées d'information étaient spécifiques au sein des ministères de l'enseignement et ne correspondaient pas au format de l'enquête annuelle Formation de la DGAFP. Les estimations effectuées par la DGAFP pour la formation des agents concernés n'étaient donc pas totalement comparables aux données fournies par les autres ministères.

Pour 2011, les ministères de l'enseignement n'étaient pas en mesure de transmettre les remontées spécifiques habituelles sur la formation statutaire du fait de l'intégration des IUFM au sein des universités.

Pour 2012, ils ont pu répondre pour la première fois à l'enquête annuelle Formation de la DGAFP. Ils ont transmis dans ce cadre, des statistiques sur la formation statutaire ainsi que sur la formation professionnelle des enseignants du premier et du second degré mais correspondant aux années scolaires 2012/2011 et 2013/2012. En parallèle, les remontées habituelles sur la formation professionnelle, ont été fournies à la DGAFP.

Sur la formation statutaire, les données communiquées pour les années scolaires 2012/2011, 2013/2012 et 2014/2013 ont été retraitées pour fournir des estimations recalées sur les années civiles 2012 et 2013. Ces statistiques sont cependant à comparer avec prudence avec les années antérieures du fait du changement de méthode de collecte de l'information.

Sur la formation professionnelle des enseignants, en revanche, il n'a pas été possible à ce stade d'estimer les statistiques pour les années civiles 2012 et 2013 à partir des résultats fournis dans le cadre de l'enquête. La DGAFP continue donc de publier des indicateurs sur la formation professionnelle des agents des ministères de l'enseignement en se basant sur la même méthode d'estimation que les années antérieures : ainsi, à partir d'informations transmises par la DGESCO (nombre de stagiaires, nombre de semaines stagiaires et les dépenses hors rémunération des stagiaires), la DGAFP procède à l'estimation du nombre de stagiaires et du nombre de jours stagiaires par sexe, par catégorie hiérarchique et par type de formation (formation continue, préparation aux examens et concours). L'estimation du traitement des stagiaires repose sur le nombre de jours stagiaires estimé.

Formation professionnelle**Les interventions en matière de formation professionnelle****Évolution de la formation de 2004 à 2013 aux ministères de l'enseignement**

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Formation initiale/statutaire⁽¹⁾										
nombre de stagiaires (en milliers)	72,1	67,7	61,7	56,2	54,7	48,5	43,6		186,0	198,8
nombre de jours (en milliers)	8 262,6	7 680,8	7 208,9	6 340,2	6 234,1	5 715,2	4 907,2		1 011,9	1 075,1
nombre de jours par agent	7,3	6,9	6,5	5,8	6,0	5,7	4,9		1,0	1,1
Formation continue/professionnelle⁽¹⁾										
nombre de stagiaires (en milliers)	1 028,3	1 048,7	1 063,5	1 011,9	1 034,6	1 199,0	1 203,0	1 269,0	1 363,0	1 476,8
nombre de jours (en milliers)	3 337,4	3 241,7	3 164,3	3 534,8	3 738,7	3 998,4	3 886,1	3 885,2	3 761,3	2 995,0
nombre de jours par agent	3,0	2,9	2,8	3,2	3,6	4,0	3,9	3,7	3,7	3,0
Ensemble des formations										
nombre de stagiaires (en milliers)	1 100,4	1 116,4	1 125,2	1 068,0	1 089,3	1 247,4	1 246,5		1 549,0	1 675,6
nombre de jours (en milliers)	11 600,0	10 922,5	10 373,2	9 875,0	9 972,8	9 713,6	8 793,2		4 773,3	4 070,1
nombre de jours par agent	10,3	9,8	9,3	9,0	9,6	9,7	8,8		4,7	4,1

Source : enquêtes annuelles Formation, DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : ministères de l'enseignement (hors EPA sous tutelle).

(1) Les concepts de formation ne se recoupent pas entre 2004 et 2013 : initiale et continue avant 2008 ; statutaire et professionnelle à partir de 2008.

Les statistiques sur la formation statutaire aux ministères de l'enseignement en 2012 sont à comparer avec prudence avec les années antérieures du fait des changements de méthode pour estimer la formation statutaire des enseignants.

1.3.3. Le droit individuel à la formation (DIF)

Le droit individuel à la formation (DIF) a été mis en place dans la fonction publique par la loi 2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique et son décret d'application 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique de l'État. Le DIF est entré en application le 1er janvier 2008.

Le DIF est mobilisé à l'initiative de l'agent et avec l'accord de l'administration. L'agent pourrait utiliser ce droit pour suivre des formations qui sont inscrites au plan de formation, hors formation statutaire, formation à l'adaptation immédiate à l'emploi et le congé de formation professionnelle. Le DIF pourrait également être mobilisé dans le cadre des formations suivantes : préparations aux concours, bilan de compétence, professionnalisation et validation des acquis de l'expérience.

En 2013, 9 610 personnes ont utilisé leur DIF dans les ministères (hors enseignants) totalisant 26 488 journées de formation. Les systèmes d'informations de certains ministères n'étaient pas en mesure de suivre les ouvertures du DIF notamment lors des deux premières années de son instauration. Hors ministères de l'enseignement et de l'Intérieur, le nombre de jours de formation en 2013 s'établit à 19 392, soit une hausse de 24 % par rapport à 2012. Sur ce champ, le nombre de stagiaires ayant bénéficié du DIF s'établit quant à lui à 7 229 en 2013 contre 5 392 en 2012 (+34 %). En 2013, Les ministères économique et financier sont en tête des ministères où le DIF est utilisé : 2 554 agents formés en 2013 (pour 7 617 jours de formation). Le ministère de la Justice vient en seconde position avec 2 525 agents formés (pour 3 557 jours de formation) et le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des territoires et de l'immigration en troisième position pour le nombre d'agents (2 134), mais en seconde position pour le nombre de jours de formation (6 423).

Nombre de jours de formation et nombre de stagiaires ayant bénéficié du droit individuel à la formation (DIF) selon le ministère entre 2010 et 2013

	2010		2011		2012		2013	
	Effectifs physiques en formation	Nombre de jours de formation	Effectifs physiques en formation	Nombre de jours de formation	Effectifs physiques en formation	Nombre de jours de formation	Effectifs physiques en formation	Nombre de jours de formation
Affaires étrangères et européennes ⁽¹⁾	11	52	7	43	12	63	0	0
Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire	63	124	79	163	61	171	36	68
Ministères économique et financier	1 910	4 337	2 381	6 022	2 599	6 765	2 554	7 617
Culture et Communication	780	2 492	963	3 089	788	2 737	533	2 713
Défense et anciens combattants	452	1 607	361	1 491	412	1 672	317	1 407
Écologie, développement durable, transports et logement	107	413	218	980	207	1 032	205	865
Intérieur, outre-mer, collectivités ⁽²⁾ territoriales et immigration	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	2 134	6 423
Justice et Libertés	482	746	601	873	368	991	2 525	3 557
Ministères sociaux ⁽³⁾	328	1 030	655	1 379	769	2 022	829	1 875
Services du Premier ministre	257	1 558	139	1 011	182	179	230	1 290
Ensemble hors enseignement et intérieur	4 390	12 359	5 404	15 051	5 398	15 631	7 229	19 392
Enseignement ⁽⁴⁾	354	941	169	471	178	428	247	673
Total y compris enseignement mais hors intérieur	4 744	13 300	5 573	15 522	5 576	16 060	7 476	20 065

Sources : enquêtes annuelles Formation, DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : Personnels civils des ministères, (hors EPA sous tutelle). Pour le ministère de la Culture, les EPA sont intégrés.

Note : l'appellation des ministères renvoie à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de l'année.

(1) En 2013, il n'y a pas eu de demande de DIF.

(2) Avant 2013, les données du DIF n'ont pas été transmises.

(3) Pour 2012, les données sur la formation des agents du ministère de la Santé ne sont pas disponibles, elles ont été estimées.

(4) Personnels de l'administration centrale.

Sources :

Enquêtes annuelles Formation, Direction générale de l'Administration et de la fonction publique, département des études et des statistiques.

Formation professionnelle**Les interventions en matière de formation professionnelle****1.3.4. Les agents territoriaux**

En 2014, le CNFPT a accueilli en formation **958 882 agents territoriaux** et réalisé **2,5 millions** de journées formation stagiaires (JFS) (soit +1,5 % par rapport à 2013 dans les deux cas).

Depuis 2008, année de mise en œuvre de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, l'activité du CNFPT toutes formations confondues en JFS a progressé de **24,9 %**. Elle a augmenté de **46,5 % pour les agents de catégorie C**, de **48,1 % pour les agents de la filière technique** et de **161 % pour les formations en faveur des communes rurales**. L'activité de sensibilisation et de lutte contre l'illettrisme du CNFPT est passée de 13 016 à 72 500 JFS entre 2010 et 2014 soit un quadruplement.

L'organisation de la formation

Les actions de formation proposées par le CNFPT aux agents de la fonction publique territoriale se répartissent en six grandes catégories :

- 1 la formation d'intégration (formation statutaire préalable à la titularisation des fonctionnaires de catégories A, B et C),
- 2 la formation initiale qui comprend des stages obligatoires préalables à la titularisation de certains grades de catégorie A et de certains grades des agents de police municipale. Certaines actions d'adaptation à l'emploi sont également organisées dans le cadre de la formation initiale,
- 3 la formation de professionnalisation (formation statutaire qui intervient à l'issue de la titularisation et au cours de la carrière),
- 4 la formation de perfectionnement qui concerne l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale,
- 5 la formation continue obligatoire (formation statutaire de certains grades de police municipale),
- 6 la préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale.

Renforcée par la loi du 19 février 2007, l'action du CNFPT consiste notamment à inscrire l'apprentissage de la langue française dans le cadre des formations tout au long de la carrière. Le CNFPT déploie ainsi une offre d'accompagnement et de formation spécifique pour la lutte contre l'illettrisme.

L'accompagnement des agents dans l'élaboration de leur parcours de formation et de progression individualisé est une préoccupation centrale pour le CNFPT. Il met à leur disposition différents outils et services susceptibles de faciliter cette progression : bilan de compétences, validation des acquis de l'expérience (VAE) ou reconnaissance de l'équivalence des diplômes (RED).

Enfin, le CNFPT accompagne des collectivités dans l'élaboration et la réalisation de leur plan de formation, véritable levier pour une gestion prévisionnelle des compétences de leurs agents. Il accompagne également les projets des collectivités notamment au travers de la mise en place de partenariats de formation professionnelle territorialisée (partenariats de FPT), fixant le cadre et les contenus d'une coopération pluriannuelle entre le CNFPT et une collectivité.

L'activité de formation du centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT)

L'activité a augmenté de 24,9 % en journées formation entre 2008 et 2014, le nombre de sessions réalisées a lui augmenté de 38,8 %.

Suite à la loi de 2007, les formations de professionnalisation et de perfectionnement ont été développées et représentent désormais 67,3 % de l'activité contre 57 % en 2008. Les formations inter³⁸ sont stables avec 56 % de l'activité du CNFPT, les actions intra qui représentent un tiers de l'activité baissent au profit des unions. Les unions représentent désormais 8 % de l'activité.

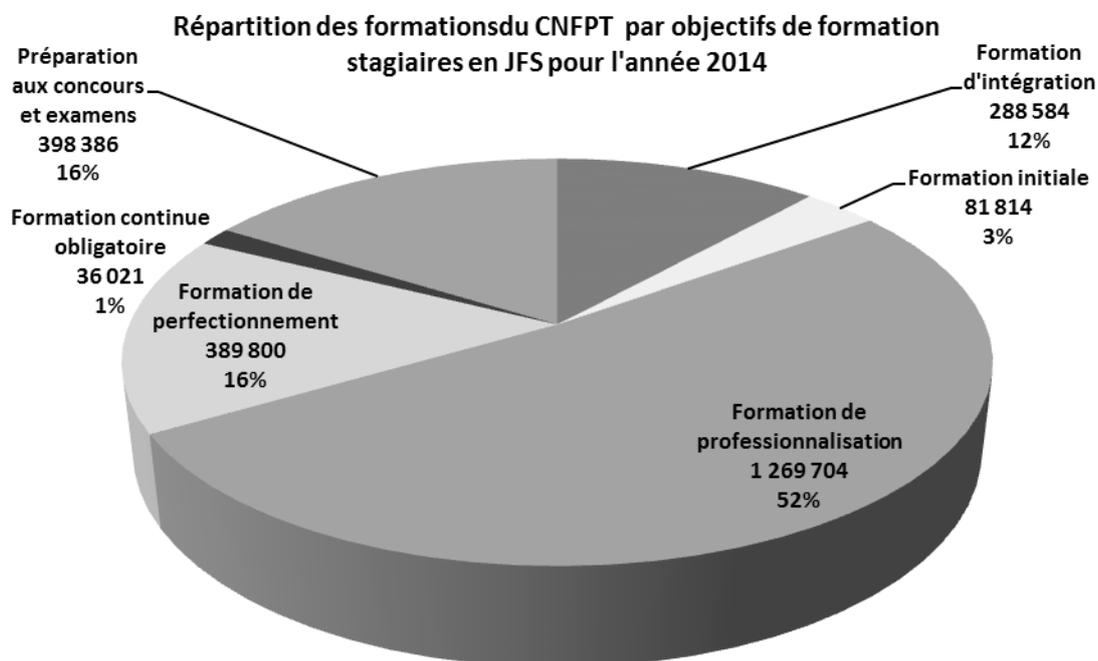
Globalement, l'action du CNFPT s'est rapprochée des territoires aussi bien pour les formations d'intégration que pour la formation continue. De plus, les événementiels (journées d'actualité ou d'information, conférences...) sont passés de 534 sessions organisées en 2008 à 1 217 sessions organisées en 2014.

Tous ces efforts se traduisent par un niveau de service rendu important. Ainsi, le nombre de jours formation du CNFPT réalisés par rapport au nombre d'agents territoriaux à former, a progressé. Il est passé de 1,09 en 2008 à 1,40 en 2014.

En 2014, le CNFPT a accueilli 958 882 stagiaires, dont le nombre est en hausse entre 2010 et 2014 (respectivement 12,9 et 13,4 stagiaires par session). L'activité en journées formation stagiaires a progressé de 1,5 %, par rapport à 2013, pour s'établir à 2 464 310 journées formation stagiaires (JFS) en 2014. Le nombre de journées formation réalisées a augmenté de 3,8 % atteignant 199 257.

L'activité se répartit par objectifs de formation des agents territoriaux de la manière suivante :

³⁸ Inter : formations issues du catalogue du CNFPT ouvertes à tous les agents territoriaux, intra : formations conçues et réalisées à la demande d'une collectivité, union : formations conçues et réalisées à la demande d'un regroupement de collectivités.



Évolution des JFS par objectifs de formation stagiaires

	2008	2010	2011	2012	2013	2014
Formation d'intégration	27 462	273 573	264 047	283 057	268 895	288 584
Formation initiale	337 546	85 625	88 947	102 851	93 043	81 814
Formation de professionnalisation	82 549	998 991	1 099 344	1 043 727	1 125 146	1 269 704
Formation de perfectionnement	1 005 479	457 332	481 142	456 780	435 676	389 800
Formation continue obligatoire	30 262	28 934	33 143	37 212	33 867	36 021
Préparation aux concours et examens	488 991	489 719	579 023	391 319	470 578	398 386
TOTAL	1 972 289	2 334 173	2 545 646	2 314 947	2 427 205	2 464 310

Évolution du nombre des stagiaires présents par nature de formation

	2010	2011	2012	2013	2014
Formation continue	642 361	707 700	670 190	713 006	748 819
Prépa aux concours et examens	151 810	161 665	130 228	157 463	132 324
Formation d'intégration	63 203	61 603	66 478	55 408	58 857
Formation continue obligatoire	8 662	9 860	11 804	10 943	11 330
Formation initiale	8 568	8 988	9 745	8 032	7 552
TOTAL	874 604	949 816	888 445	944 852	958 882

Source : rapport d'activité du CNFPT 2014

Formation professionnelle

Les interventions en matière de formation professionnelle

Répartition de l'activité de formation par type de collectivité en JFS pour l'année 2014

	2014	En %
Commune de plus 40 000 hab	448 995	18,2%
Conseil général	375 154	15,2%
EPCI	353 454	14,3%
Commune de 2 000 à 9 999 hab	332 010	13,5%
Commune de 20 000 à 39 999 hab	221 671	9,0%
Commune de 10 000 à 19 999 hab	193 432	7,8%
CCAS	123 777	5,0%
Conseil régional	112 316	4,6%
Autre	94 512	3,8%
Commune de moins 1 000 hab	76 903	3,1%
Communes de 1 000 à 1 999 hab	68 085	2,8%
SDIS	55 977	2,3%
OPHLM	8 025	0,3%
TOTAL	2 464 310	100,0%

Source : rapport d'activité du CNFPT 2014

Evolution de l'activité par type de collectivité en JFS

	2013/2014	2008/2014	Poids des effectifs FPT au 31/12/2012
Conseil régional	-2,8%	25,4%	4,5%
Conseil général	0,7%	29,2%	15,9%
Commune & CCAS	-0,4%	25,5%	61,5%
EPCI	4,1%	43,3%	14,3%
SDIS	-7,1%	-27,9%	2,7%
Autre	71,2%	63,0%	1,2%

Source :

Rapport d'activité du CNFPT 2014

INSEE, données SIASP au 31 décembre 2012

Retraitement CNFPT, Observatoire de l'emploi, des métiers et des compétences de la FPT

La répartition par type de collectivités, entre effectifs territoriaux et activité, est équilibrée depuis plusieurs années dans l'activité du CNFPT. En 2014, la part des communes et des centres communaux d'action sociale (CCAS) représente 59,4 % de l'activité en JFS du CNFPT.

Répartition de l'activité de formation par catégorie en JFS pour l'année 2014

	2014	En %	Poids des effectifs FPT au 31/12/2012*
A	253 469	11,6%	8,6%
B	433 908	19,8%	13,1%
C	1 503 034	68,6%	75,6%
Autre	273 899	12,5%	
TOTAL	2 190 411	100,0%	

Evolution de l'activité de formation par catégorie en JFS

	2013/2014	2008/2014
A	11,2%	8,2%
B	12,1%	-7,9%
C	-3,7%	46,5%
Autre	9,1%	13,6%

Source :

Rapport d'activité du CNFPT 2014

INSEE, données SIASP au 31 décembre 2012

Retraitement CNFPT, Observatoire de l'emploi, des métiers et des compétences de la FPT

	2013/2014	2008/2014
A	11,2%	8,2%
B	12,1%	-7,9%
C	-3,7%	46,5%
Autre	9,1%	13,6%

Source :

Rapport d'activité du CNFPT 2014

INSEE, données SIASP au 31 décembre 2012

Retraitement CNFPT, Observatoire de l'emploi, des métiers et des compétences de la FPT

Le passage, en 2008 (loi du 19 février 2007), de la formation initiale à la formation d'intégration a entraîné une baisse du niveau de l'activité en direction des agents de catégorie A et B. A l'inverse, la création de la formation d'intégration pour les agents de catégorie C a fait fortement progresser l'activité.

L'activité, en JFS, en direction des agents de catégorie C a progressé de 46,5 % entre 2008 et 2014. 61 % de l'activité du CNFPT concerne désormais les agents de catégorie C.

Formation professionnelle

Les interventions en matière de formation professionnelle

Répartition de l'activité de formation par filière (titulaires) en JFS pour l'année 2014

	2014	En %	Poids des effectifs FPT au 31/12/2012*
Technique	777 261	40,2%	48,8%
Administrative	580 260	30,0%	23,6%
Sociale	161 086	8,3%	8,5%
Police	133 619	6,9%	1,5%
Animation	93 386	4,8%	3,8%
Médico-sociale	77 970	4,0%	4,0%
Culture	56 564	2,9%	3,0%
Sapeurs-pompiers	33 195	1,7%	2,8%
Sportive	18 914	1,0%	0,9%
Médico-technique	1 232	0,1%	0,1%
TOTAL	1 933 488	100,0%	

Source :

Rapport d'activité du CNFPT 2014

INSEE, données SIASP au 31 décembre 2012**Retraitement CNFPT, Observatoire de l'emploi, des métiers et des compétences de la FPT**

Un des objectifs du CNFPT est d'augmenter l'activité pour les agents de la filière technique qui représentent près de 44 % des agents de la fonction publique territoriale. Son activité en direction de la filière technique a augmenté de 48,1% sur la période 2008/2014.

En 2014, les agents non titulaires de droit public, les emplois aidés et les agents des autres fonctions publiques représentent 21,5 % de l'activité.

1.3.5 La formation dans la fonction publique hospitalière

La formation continue des agents titulaires et non titulaires de la fonction publique hospitalière (FPH) comprend les actions figurant dans le plan de formation établi par l'employeur public hospitalier et celles relevant du congé de formation professionnelle utilisé à l'initiative de l'agent, notamment pour se reconverter professionnellement.

La loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique a introduit de nouveaux dispositifs de formation comme le droit individuel à la formation (DIF) et la période de professionnalisation. Ces nouvelles mesures sont intégrées dans le décret n°2008-824 du 21 août 2008 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique hospitalière.

En 2014, le dispositif de formation était composé de trois contributions des employeurs publics hospitaliers ayant chacune des objectifs définis.

Le plan de formation, auquel les établissements doivent consacrer au minimum **2,1 %** de leur masse salariale, est établi par chacun d'entre eux annuellement et comprend :

- les préparations aux concours et examens ;
- les études promotionnelles qui doivent déboucher sur un diplôme ou un certificat du secteur sanitaire et social ;
- les actions d'adaptation à l'emploi et de développement ou d'acquisition des connaissances et compétences, qui ont notamment pour objectif de faciliter la titularisation, l'accès à un nouvel emploi ou le maintien de la qualification requise dans l'emploi occupé ;

- les actions de conversion qui s'inscrivent dans le cadre d'un changement d'emploi et doivent permettre d'accéder à des emplois exigeant une nouvelle qualification, ou à des activités professionnelles différentes ;
- la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

L'enveloppe du Congé de Formation Professionnelle (CFP) d'un montant de **0,20 %** de la masse salariale donne la possibilité aux agents hospitaliers de suivre des actions de formation à leur initiative (reconversion, réalisation d'un projet individuel...) et en sollicitant auprès de leur employeur **un congé de formation professionnelle**. Cette enveloppe peut également financer des actions de formation permettant de réaliser un **bilan de compétences (BC)** ou une **validation des acquis de l'expérience (VAE)**.

Depuis 2007, une nouvelle contribution des établissements au **Fonds Mutualisé de financement des Études relatives à la Promotion professionnelle** a été instaurée pour financer la promotion professionnelle des personnels hospitaliers, dont le taux a été fixé à 0,20 % de la masse salariale en 2007, 0,40 % en 2008 et pour finir, **0,60 %** en 2009.

L'Association Nationale pour la Formation permanente du personnel Hospitalier (ANFH) se consacre à la formation continue des agents depuis 1974. Fondée sur des valeurs de paritarisme et consacrée organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) par le ministère depuis 2007, elle a acquis une place incontournable dans le paysage hospitalier par les divers services qu'elle rend à l'ensemble des établissements relevant de la fonction publique hospitalière (FPH).

En 2014, **l'ensemble des établissements FPH** versent donc de manière obligatoire à l'ANFH :

- 0.2% de leur masse salariale pour le financement du congé de formation professionnelle, du bilan de compétences et de la validation des acquis de l'expérience
- 0.6% de leur masse salariale pour le financement des études promotionnelles

Sont concernés par ces cotisations obligatoires, **2436 établissements** et plus d'**un million d'agents**.

En 2014, les établissements FPH versent de manière volontaire à l'ANFH :

- 2.1% de leur masse salariale pour le financement de leur plan de formation.

L'ANFH compte **2331 établissements adhérents** au 2,1% pour 2436 cotisants, soit **95.7%** des établissements de la FPH.

Selon le rapport d'activité 2014 de l'ANFH :

La collecte volontaire du plan de formation de 2,1 % de la masse salariale s'élève à plus de 531 555 K€ et a permis le financement de plus de 1 004 000 départs en formation.

Les dépenses relevant des deux cotisations obligatoires, le CFP et le FMEP, s'élèvent, pour la première à près de 57 341K€ et pour la seconde à près de 172 018 K€.

De plus, la mobilisation de financements complémentaires constitue un levier important pour développer les prestations en direction des établissements adhérents et de la formation de leurs agents. 17 459 K€ ont ainsi été mobilisés de façon complémentaire par l'ANFH en 2014 :

- dans le cadre de la convention de partenariat entre l'ANFH et le fonds pour l'insertion des personnes handicapées (4 471K€ ont été mobilisés) ;
- dans le cadre d'une convention avec la CNSA concernant les professionnels prenant en charge les personnes âgées ou handicapées (4 420K€);
- dans le cadre d'un partenariat avec le ministère de la santé et des affaires sociales pour soutenir la formation des jeunes recrutés en emploi d'avenir dans les établissements sanitaires , médico-sociaux et sociaux publics , 11,7M€ ont été délégués à l'ANFH) ;
- dans le cadre de projets financés par le Fonds social européen (1388 K€ de fonds européens).

En 2014, les financements collectés par l'ANFH et les financements mobilisés auprès de partenaires (CNSA...) ont également permis la prise en charge de 18 202 études promotionnelles (*nombre d'études en cours de financement durant l'année*).

Par ailleurs, l'OPCA ANFH est entré depuis janvier 2013 dans le dispositif du **développement professionnel continu (DPC) des professionnels de santé** prévu par l'article 59 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Ce dispositif vise d'une part les professionnels de santé paramédicaux (y compris les sages-femmes), d'autre part les professionnels médicaux intervenant dans les établissements publics de santé.

S'agissant du DPC des personnels paramédicaux, agents relevant de la fonction publique hospitalière, les actions sont financées au titre de l'enveloppe plan de formation préexistante. En 2014, 240 263 départs en formation sont comptabilisés dans le cadre du DPC non médical.

S'agissant du DPC des personnels médicaux (médecins, chirurgiens-dentistes et pharmaciens), il est important de souligner que les centres hospitaliers universitaires et autres établissements publics de santé doivent consacrer respectivement 0.50% et 0.75% du montant des rémunérations des professionnels concernés. Les établissements adhérant à l'ANFH pour ce fonds doivent verser cette cotisation en tout ou partie pour bénéficier de la contribution sur le chiffre d'affaire de l'industrie pharmaceutique.

En 2014, l'ANFH compte 605 établissements publics de santé adhérents au DPC médical pour une collecte de 20 331 K€, ce qui a permis de financer plus de 29 000 départs pris en charge au titre de l'agrément du DPC médical (+ 57% des départs par rapport à 2013).

1.4. Les professions non salariées.

Les chefs d'entreprise et plus généralement les travailleurs indépendants, les membres des professions libérales et professions non-salariés de tout secteur ainsi que les auto-entrepreneurs bénéficient du droit à la formation professionnelle.

Ils versent une contribution à la formation professionnelle et peuvent en retour bénéficier du financement d'une formation.

Les contributions, souvent perçues par les organismes chargés du recouvrement, sont ensuite versées auprès des 5 fonds d'assurance formation habilités ou agréés à cet effet (AGEFICE, FIFPL, FAFPM, AGEFOS PME et VIVEA). Les différents secteurs d'activités des FAF couvrent : le commerce (AGEFICE), la pêche et les cultures marines (AGEFOS-PME), les médecins libéraux (FAF PM), les professions libérales hors médecins (FIF PL), et les chefs d'entreprises du secteur agricole ou forestier (VIVEA).

De plus, depuis 2013, les artistes auteurs bénéficient également du droit à la formation professionnelle moyennant une contribution versée à l'AFDAS.

L'Article L6331-48, modifié par la loi n°2012-958 du 16 août 2012 - art. 38, a instauré une contribution pour les auto-entrepreneurs et augmenté les taux de contributions minimales des non-salariés adhérents de l'AGEFICE, du FIF PL et du FAF PM.

Par ailleurs, le statut des auto-entrepreneurs, qui ne prévoyait initialement aucune contribution pour la formation professionnelle en sont redevables en contrepartie de l'exonération de la CFE (Contribution Foncière des Entreprises) pendant leurs trois premières années d'activité.

Cette augmentation du taux de contribution et l'instauration de la contribution pour les auto-entrepreneurs a amené à augmenter les ressources de ces FAF d'environ 75%.

Le tableau suivant permet d'apprécier l'activité des FAF. Ces informations sont issues des états statistiques et financiers au titre de l'année 2014 (données provisoires).

Nom des organismes collecteurs	AFDAS Artistes Auteurs	AGEFICE	AGEFOS-PME (Pêche et cultures marines)	FAF PM	FIF PL	VIVEA
Nombre d'adhérents		447 343	7 400	118 418	506 331	609 994
Montant de la contribution	9 019 999 €	52 858 113 €	345 699 €	11 425 689 €	51 867 080 €	64 408 538 €
Contribution moyenne par adhérent		118 €	47 €	96 €	102 €	106 €
Nombre d'actions de formation financées	4 477 €	52 229 €	345 €	5 106 €	100 513 €	20 794 €
Nombre de stagiaires correspondants	4 477 €	46 156 €	320 €	20 494 €	93 875 €	109 497 €
Nombre d'heure-stagiaires correspondantes	356 366 €	1 529 470 €	20 091 €	184 117 €	2 430 390 €	2 048 148 €
Durée moyenne financée par action de formation	80 €	29 €	58 €	36 €	24 €	98 €
Coût des formations	9 708 416 €	37 271 627 €	235 828 €	9 678 863 €	63 274 805 €	43 365 091 €
Prise en charge moyenne par action de formation financée	2 169 €	714 €	684 €	1 896 €	630 €	2 085 €

Globalement, les Fonds d'assurance formation de non-salariés ont décidé de prendre en charge plus de 227 272 actions de formation (soit 29% de plus qu'en 2013) pour un montant de 163 millions d'euros en cout initial, ce qui s'est traduit par des charges de formation comptabilisées de plus de 118 millions d'euros.

Les caractéristiques des formations financées par les FAF sont les suivantes :

- les actions de formation sont toujours courtes. Ainsi, plus de 92 % d'entre elles sont de moins de 60 heures. Toutefois les actions de moins de 10 heures qui représentaient 42% des actions en 2013 ne représentent plus que 34 % en 2014.
- les actions de formations demeurent en revanche peu qualifiantes (86 % en 2014 contre 88% en 2013),

Quant aux bénéficiaires des actions de formation financées par les FAF, ce sont, au global, majoritairement des hommes (58 %). Cette tendance est particulièrement marquée pour les FAF AGEFOS Pêche et cultures marines et VIVEA (88% et 77%). Sur l'ensemble des FAF de non-salariés, plus de 24 % des bénéficiaires d'actions de formation sont âgés de 35 à 44 ans et 50% ont plus de 50 ans (contre 39% en 2013). Mais les disparités sont importantes selon le secteur d'activité : ainsi, pour le FAF PM, la part des plus de 50 ans est de plus de 67 %.

1.5. Les personnes en recherche d'emploi

1.5.1. La formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi : panorama 2013

En 2013, 643 800 stagiaires en recherche d'emploi ont débuté une formation, un niveau stable par rapport à 2012.

Le plan des 30 000 formations prioritaires a enrayé la baisse des entrées en formation enregistrée début 2013. En effet, lors de la conférence sociale de juin 2013, le gouvernement, les partenaires sociaux et les régions ont décidé de mettre en place un plan de 30 000 formations prioritaires pour l'emploi. Ce plan avait pour objectif de former rapidement des demandeurs d'emploi à des métiers qui souhaitaient recruter et qui ne trouvaient pas de candidats.

Les régions restent en 2013 le financeur majoritaire des formations pour les personnes en recherche d'emploi (54 %). Pôle emploi a financé 23 % des stages et les organismes paritaires collecteurs agréés (Opca) 8 %. La part des formations financées par l'État continue quant à elle de décroître et atteint 7 %.

La formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi est financée principalement par cinq acteurs : les régions, l'État, Pôle emploi, l'Unédic et les organismes paritaires collecteurs agréés (Opca). D'autres financeurs interviennent également, notamment l'association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (Agefiph). Le financement des formations couvre les coûts pédagogiques et, le cas échéant, la rémunération des stagiaires. Certains financeurs comme l'État ou les régions financent à la fois des rémunérations et des coûts pédagogiques, d'autres ne financent que la rémunération, comme l'Unédic pour les demandeurs d'emploi indemnisés par l'assurance chômage.

Au total, en 2013, 643 800³⁹ entrées en formation ont été enregistrées. Au 31 décembre 2013, 263 500 personnes en recherche d'emploi, quelle que soit leur année d'entrée en stage, étaient en formation en France entière. Près de la moitié (48 %) des personnes en recherche d'emploi ayant débuté une formation en 2013 sont des femmes ; 39 % des stagiaires ont moins de 26 ans et 18 % ont 45 ans ou plus. Plus de la moitié (53 %) des stages financés par les régions sont destinés aux jeunes de moins de 26 ans. À l'inverse, l'État, Pôle emploi et les Opca financent plus fréquemment des stages pour les plus de 26 ans (76 %, tous financeurs confondus hors Régions).

Les stages durent 4,7 mois en moyenne. Ceux financés par Pôle emploi et les Opca sont beaucoup plus courts (respectivement 2,4 et 3,1 mois) car ils répondent aux besoins de main-d'œuvre immédiats et visent à favoriser un accès plus rapide à l'emploi. En revanche, ceux financés par l'État ou les régions sont plus longs (respectivement 4,9 et 5,7 mois).

Sur l'ensemble de l'année 2013, en France métropolitaine, les personnes en recherche d'emploi ayant débuté une formation représentent 9,5 % des personnes ayant vécu au moins une période de chômage dans l'année. Cette proportion est stable par rapport à 2012. Les personnes en recherche d'emploi de moins de 26 ans bénéficient plus fréquemment d'une formation que leurs aînés : en 2013, 16,1 % y ont eu accès contre 8,7 % parmi ceux âgés de 26 à 44 ans et 5,4 % de ceux de plus de 45 ans. Les taux d'accès à la formation des hommes et des femmes sont quant à eux similaires.

Cette approche sur l'ensemble de l'année peut être complétée par une photographie à une date donnée. Fin 2013, en France métropolitaine, les personnes en recherche d'emploi (inscrites ou non à Pôle emploi) suivant une formation représentaient 6,4 % des personnes se déclarant au chômage, une proportion stable par rapport à la fin de l'année 2012.

Les régions restent le principal financeur des coûts pédagogiques de formation. En 2013, elles ont pris en charge 54 % des stages de personnes en recherche d'emploi, soit 347 600 stages, niveau en hausse d'un point par rapport à 2012. La part des stages financés par les régions est en hausse d'un point par rapport à 2012. 62 % des formations financées par les régions sont des formations pré-qualifiantes, qualifiantes ou professionnalisantes. Plutôt ciblées sur l'apprentissage d'un métier, elles ont pour objectif de donner les connaissances théoriques et techniques nécessaires à l'accès à une qualification ou à un emploi. Elles conduisent essentiellement à des certifications professionnelles (diplôme, titre professionnel ou certificat de qualification professionnelle). Les régions prennent aussi en charge des formations d'« insertion sociale et professionnelle », qui constituent la première étape d'un parcours de formation. Il s'agit notamment d'actions de remobilisation et d'aide à la définition d'un projet professionnel. Enfin, les régions financent des formations visant l'acquisition de savoirs de base, notamment des actions de lutte contre l'illettrisme.

La part des formations prises en charge par le conseil régional diffère selon les régions. Ainsi, les régions Limousin, Corse et Basse-Normandie financent 63 % ou plus des formations à destination des personnes en recherche d'emploi, tandis que les régions Picardie, Poitou-Charentes et Pays-de-la-Loire en financent moins de 45 %.

En 2013, Pôle emploi a financé un peu moins de stages qu'en 2012 (-3 % - toujours élevé par rapport à 2011). Il a ainsi financé 147 600 stages pour des personnes inscrites sur les listes de Pôle emploi, indemnisées ou non. La part des stages financés par Pôle emploi diminue d'un point en 2013, pour s'établir à 23 %.

³⁹ Le mode de comptabilisation des entrées en formation a été modifié par rapport aux années précédentes. Les données ont été réévaluées depuis 2004. Selon ce nouveau mode de calcul, 640 800 entrées en formation ont été enregistrées en 2012, après 591 500 en 2011.

Les stages financés par les organismes paritaires collecteurs agréés (Opca et Opacif) continuent de progresser. En 2013, 51 800 stages ont été financés par les Opca. Cette augmentation de 5 % par rapport à 2012 fait suite à une forte hausse entre 2011 et 2012 (+ 94 %). En 2013, les Opca ont financé, comme l'année précédente, les coûts pédagogiques de 8 % des formations. Ils interviennent dans la formation des personnes en recherche d'emploi via 3 dispositifs : les appels à projets du Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSP), la préparation opérationnelle à l'emploi (POE) collective et le droit individuel à la formation (Dif) portable.

L'État a financé les coûts pédagogiques de 7 % des formations débutées en 2013, proportion en baisse d'un point par rapport à 2012. Le nombre de stages financés par l'État (48 500) diminue de 4 % en 2013, après une baisse de 5 % en 2012. Comme les années précédentes, l'État concentre son intervention sur les actions de lutte contre l'illettrisme, grâce au programme « compétences clés », qui est cofinancé par le Fonds social européen (FSE), et sur la formation des publics spécifiques (travailleurs handicapés, migrants, détenus).

Enfin, 4 % des formations ont été financées par les stagiaires eux-mêmes et 4 % ont été prises en charge par d'autres financeurs (Agefiph (20 300 formations en 2013), collectivités territoriales autres que les Régions telles que les départements...).

En 2013, comme en 2012, 91 % des personnes en recherche d'emploi qui suivent un stage de formation professionnelle sont rémunérées (*voir paragraphe sur La rémunération pendant la formation*). 52 % d'entre elles sont ainsi rémunérées par Pôle emploi pendant leur stage au titre de l'AREF, des allocations de fin de formation (RFF, AFDEF, AFF), de la RFPE, de l'allocation spécifique de reclassement (ASR) (pour les bénéficiaires de conventions de reclassement personnalisé (CRP)), de l'allocation de transition professionnelle (ATP) (pour les bénéficiaires de contrats de transition professionnelle (CTP)) ou de l'allocation de sécurisation professionnelle (ASP) (pour les bénéficiaires de sécurisation professionnelle (CSP)). Les stagiaires qui n'ont pas été rémunérés par Pôle emploi peuvent percevoir, en tant que « stagiaires de la formation professionnelle », une rémunération du régime public de stage (RPS), versée par l'État ou par les régions (article L.6341-7 du code du travail). 38 % des stagiaires entrés en formation en 2012 ont ainsi perçu la RPS. Moins de 1 % des stagiaires ont perçu une allocation du régime de solidarité. Les 9 % restants n'ont pas été rémunérés pendant leur formation, mais seulement pris en charge au titre de la protection sociale par l'État ou les régions.

Formation professionnelle**Les interventions en matière de formation professionnelle****Caractéristiques des personnes en recherche d'emploi entrées en formation en 2013**

Caractéristiques des personnes en recherche d'emploi entrées en formation	
Sexe	
Hommes	52%
Femmes	48%
Age	
Moins de 26 ans	39%
entre 26 et 45 ans	43%
45 ans et plus	18%
Nationalité	
Français	89%
UE	2%
Hors UE	9%
Type de rémunération	
Rémunération publique de stage (État ou région)	38%
Assurance chômage et RFPE	52%
<i>dont</i> AREF, RFF, AFDEF, AFF	36%
<i>dont</i> RFPE	10%
<i>dont</i> ASR, ATP, ASP	6%
Protection sociale	9%
Régime de solidarité	1%
Durée de la formation	
De 1 à moins de 3 mois	49%
De 3 à 6 mois	23%
De 6 mois et plus	28%
<i>En moyenne (en mois)</i>	4,7
Total	100%

Champ : personnes en recherche d'emploi ayant débuté un stage de la formation professionnelle en 2013.

Sources : Aifa, ASP, Pôle emploi, régions Bretagne, Haute-Normandie, Picardie, Poitou-Charentes - Traitement Dares (BREST).

LES INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Nombre de formations suivies par des personnes en recherche d'emploi en 2013

Région d'habitation	État	Régions	Pôle emploi	Financement par le stagiaire	Opcv	Autres *	Total
Ile-de-France	5 203	39 767	13 321	3 430	9465	2 369	73 555
Champagne-Ardenne	1 453	11 769	4 212	336	1577	1017	20 364
Picardie	1 211	7 194	4 939	264	1911	542	16 061
Haute-Normandie	1 349	11 929	5 212	299	1619	840	21 248
Centre-Val de Loire	1 579	12 975	5 878	501	1694	637	23 264
Basse-Normandie	1 720	13 723	4 232	400	1192	628	21 895
Bourgogne	1 314	8 312	3 317	450	1187	600	15 180
Nord-Pas-de-Calais	4 178	32 470	13 421	1 621	3422	2 486	57 598
Lorraine	2 045	10 486	4 432	679	2301	722	20 665
Alsace	956	11 667	5 756	846	1132	608	20 965
Franche-Comté	559	6 520	2 867	394	896	179	11 415
Pays-de-la-Loire	2 080	11 603	7 208	2 450	4293	1 818	29 452
Bretagne	1 973	18 912	5 506	2 223	3189	525	32 328
Poitou-Charentes	2 636	5 631	3 852	413	1551	1108	15 191
Aquitaine	1 467	21 140	7 986	1 594	2061	1 434	35 682
Midi-Pyrénées	1 732	17 688	5 971	858	2803	1 137	30 189
Limousin	1 199	8 221	1 548	170	494	496	12 128
Rhône-Alpes	5 720	28 495	12 444	3 299	3988	2 483	56 429
Auvergne	1 710	9 654	3 466	344	1021	555	16 750
Languedoc-Roussillon	1 985	17 567	7 107	978	1831	1065	30 533
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	3 829	27 486	15 281	2 050	3192	2 223	54 061
Corse	163	2 304	805	93	60	91	3 516
Total France métropolitaine	46 061	335 513	138 761	23 692	50 879	23 563	618 469
Guadeloupe	329	1 960	1 964	33	196	83	4 565
Martinique	245	1 901	2 341	62	54	71	4 674
Guyane	123	496	338	7	121	128	1 213
Réunion	1427	7673	3 969	218	555	356	14 198
Mayotte	55	7	124	0	24	42	252
Autres collectivités d'Outre-mer	236	17	93	0	17	31	394
Total France entière	48 476	347 567	147 590	24 012	51 846	24 274	643 765

Sources : Afpv, ASP, Pôle emploi, régions Bretagne, Haute-Normandie, Picardie, Poitou-Charentes ; traitement Dares (Brest).

Champ : personnes en recherche d'emploi ayant débuté un stage de la formation professionnelle en 2013.

* Les financements classés "autres" sont essentiellement des financements de l'Ageriph et de collectivités territoriales autres que les régions.

Formation professionnelle

LES INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

1.5.2.1. Les actions de formation

- **Les actions des Conseils régionaux**

En 2014, 424 300 personnes ont bénéficié d'une formation financée par les Conseils régionaux hors Ile-de-France, Champagne-Ardenne, Poitou-Charentes, Guyane et 83,1 % d'entre elles sont sans emploi (personnes en recherche d'emploi et inactifs). Cette proportion oscille selon les Régions entre 59,7 % (Aquitaine) et 100 % (Bretagne, Corse, la Réunion, Mayotte).

La formation en faveur des personnes sans emploi financée par les Conseils régionaux en 2014

Régions	Ensemble des entrées en formation	dont personnes sans emploi	Part des personnes sans emploi (en %)
Ile-de-France	*	n-d	n-d
Champagne-Ardenne	**	n-d	n-d
Picardie	12 176	11 374	93,4
Haute-Normandie	12 726	12 223	96,0
Centre-Val de Loire	44 049	28 246	64,1
Basse-Normandie	17 144	13 253	77,3
Bourgogne	13 564	8 260	60,9
Nord-Pas-de-Calais	55 646	49 597	89,1
Lorraine	20 735	20 052	96,7
Alsace	12 460	10 284	82,5
Franche-Comté	7 259	7 162	98,7
Pays-de-la-Loire	18 291	17 039	93,2
Bretagne	19 385	19 385	100,0
Poitou-Charentes	**	n-d	n-d
Aquitaine	27 102	16 178	59,7
Midi-Pyrénées	27 791	23 010	82,8
Limousin	14 324	9 398	65,6
Rhône-Alpes	34 493	30 280	87,8
Auvergne	10 012	9 788	97,8
Languedoc-Roussillon	32 546	23 582	72,5
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	26 644	26 230	98,4
Corse	1 435	1 435	100,0
Guadeloupe	4 509	4 196	93,1
Martinique	4 482	4 018	89,6
Guyane	**	n-d	n-d
Réunion	5 092	5 092	100,0
Mayotte	2 447	2 447	100,0
Total Métropole (hors Ile-de-France, Champagne-Ardenne, Poitou-Charentes)	407 782	336 776	82,6
Total DOM (hors Guyane)	16 530	15 753	95,3
France entière (hors Ile-de-France, Champagne-Ardenne, Poitou-Charentes, Guyane)	424 312***	352 529	83,1

Source : Enquête annuelle auprès des Régions, Dares.

Champ : France entière hors Ile-de-France, Champagne-Ardenne, Poitou-Charentes, Guyane.

* En appliquant le taux d'évolution des dépenses pour la formation de l'Ile-de-France, le nombre d'entrées peut être estimé à 126 400 en Ile-de-France. De même, le nombre d'entrées en Champagne-Ardenne peut être estimé à 13 300.

** En appliquant le taux d'évolution des entrées dans les autres Régions, les entrées en Poitou-Charentes peuvent être estimées à 6 500 et celles en Guyane à 1 200.

*** En ajoutant les données estimées pour l'Ile-de-France, la Champagne-Ardenne, le Poitou-Charentes et la Guyane, le nombre d'entrées serait de l'ordre de 571 700.

- **Les actions de Pôle emploi**

- 1) Éléments principaux de contexte : loi du 5 mars 2014, convention tripartite État-Unedic-Pôle emploi pour la période 2015-2018.
- 2) Chiffres clés : 240 477 entrées en formation financées par Pôle emploi et 6,3 millions de formations prescrites en 2014, soit une augmentation respective de 34 % et 9 % par rapport à 2013.
- 3) Évolution notable : effet du plan 100 000 formations prioritaires pour l'emploi, mise en place du CEP et du CPF.

4) Exposé + Graphique + tableaux

Les modalités d'intervention de Pôle emploi en matière de formation professionnelle ont évolué pour tenir compte d'une part, de celles du Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnel (FPSPP) dans le cadre de la réforme de la formation professionnelle de novembre 2009, d'autre part du renforcement du rôle des Régions et des apports de la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale.

La convention tripartite État – Unedic – Pôle emploi 2015-2018 donne notamment pour mission à Pôle emploi d'améliorer l'accès à la formation des demandeurs d'emploi. À ce titre, il mobilise l'ensemble des dispositifs de formation disponibles, quel qu'en soit le financeur, et prend en charge, en complémentarité, des aides individuelles à la formation ou des actions de formation collectives.

Pour accompagner les transitions professionnelles, le conseil en évolution professionnelle (CEP) est mis en œuvre par Pôle emploi. Tout demandeur qui souhaite bénéficier d'un CEP y a accès, tout au long de son parcours.

Pôle emploi a également mis en place, depuis le 1er janvier 2015 au bénéfice des demandeurs d'emploi, le compte personnel de formation (CPF). Il permet à son titulaire de connaître le nombre d'heures dont il bénéficie, les formations éligibles, et de gérer ses droits inscrits par la Caisse des dépôts et consignations.

L'accès à l'offre généraliste de Pôle emploi s'organise en trois services basés sur le diagnostic des besoins de la personne, son orientation et le cas échéant le financement de sa formation :

- Pôle emploi analyse dès l'entretien de situation avec le demandeur d'emploi ses besoins en matière de formation professionnelle, en procédant à l'évaluation de ses compétences, tant en termes de qualifications que d'expérience. En tant que de besoin, Pôle emploi peut compléter cet entretien par des prestations d'orientation professionnelle voire par la mise en place d'un conseil en évolution professionnelle, qui permettront à la personne d'affiner son projet de mobilité professionnelle ;
- Pôle emploi veille à informer et orienter la personne sur les actions de formations disponibles correspondant au projet professionnel de la personne, et à en faciliter l'accès dans le cadre de l'élaboration et du suivi du projet personnalisé d'accès à l'emploi. Pôle emploi peut proposer des formations quel qu'en soit le financeur : celles financées par l'opérateur, comme celles des autres intervenants, principalement les conseils régionaux dans le cadre du service public régional de la formation professionnelle. Les formations non prises en charge par des financeurs publics peuvent faire l'objet d'aides individuelles à la formation, sous conditions.
- Pôle emploi contribue au financement des coûts pédagogiques attachés à la formation : en effet, Pôle emploi achète des actions de formations visant le développement des compétences correspondant aux besoins du marché du travail et dont les perspectives de reclassement rapide en emploi durable sont les plus fortes (15 domaines professionnels couverts, cf encadré), en veillant à la plus grande complémentarité avec la politique de programmation et d'achat des conseils régionaux qui sont les chefs de file en matière de formation professionnelle, conformément à la loi du 5 mars 2014. Par ailleurs, d'autres prestations permettent à Pôle emploi de financer de la formation en situation de travail (AFPR – action de formation préalable au recrutement, POE – préparation opérationnelle à l'emploi) ou pour compléter d'autres financements (comme le compte personnel de formation par exemple, voire même l'investissement du demandeur d'emploi) via le versement d'une aide individuel à la formation. A noter que dans le cadre du conseil en évolution professionnelle, il est prévu, aux fins de consolider le projet de formation, que Pôle emploi facilite l'identification de l'ensemble des financements disponibles et le recours, le cas échéant au compte personnel de formation.

Pôle emploi contribue également aux travaux conduits par les observatoires régionaux de l'emploi et de la formation (OREF) et à l'élaboration, dans le cadre de la loi du 5 mars 2014, des contrats de plan régionaux de développement des formations et de l'orientation professionnelles (CRDFOP) qui ont pour objet d'analyser les besoins à moyen terme du territoire régional en matière d'emplois, de compétences, et de qualifications, et de programmer des actions de formation professionnelle. Il assure également l'articulation avec les dispositifs financés par les conseils généraux ou toute autre collectivité publique et par les organismes paritaires (OPCA, FONGECIF...).

Enfin, Pôle emploi rémunère les demandeurs d'emploi stagiaires de la formation professionnelle, lorsqu'ils ne bénéficient pas de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) et qu'ils suivent une de ses actions de formation conventionnées (AFC) ou préalables au recrutement (AFPR) ou préparation opérationnelle à l'emploi (POE).

Encadré : Les actions de formation conventionnées (AFC)

Les actions de formations conventionnées (AFC) achetées par Pôle Emploi visent à développer les compétences et à renforcer les capacités professionnelles des demandeurs d'emploi, en particulier ceux de faible qualification et/ou en reconversion, pour répondre à des besoins de qualifications identifiés au niveau territorial ou professionnel ainsi qu'aux besoins de recrutement des entreprises. Elles viennent en complémentarité des aides et mesures (AFPR) et des autres dispositifs existants financés par les conseils régionaux ou les branches professionnelles relevant de la formation initiale ou continue.

Le marché de prestations de formation professionnelle est passé selon une procédure adaptée d'accords-cadres régionaux par secteur d'activité (15 domaines professionnels) d'une durée de deux ans et reconductible un an, et de marchés subséquents permettant d'acheter des places de formation par métier, au fil de l'eau et des besoins (bons de commandes).

Les formations mises en œuvre pourront être de trois types :

- Formation dite « certifiante », d'une durée comprise entre 300 et 1 800 heures selon les domaines professionnels, permettant au stagiaire d'obtenir un diplôme ou un titre homologué, un certificat de branche professionnelle, ou une habilitation nécessaire à l'exercice immédiat d'un métier ;

- Formation dite « préparation à la qualification », d'une durée comprise entre 160 et 450 heures, s'adressant aux publics pour lesquels une formation certifiante n'est pas immédiatement accessible. Elle permet au stagiaire d'acquérir des compétences complémentaires à la formation initiale, dans une action de formation préparatoire à une formation certifiante ou l'accès à un contrat de professionnalisation ;

- Formation dite « d'adaptation », d'une durée comprise entre 40 et 300 heures, visant à donner les compétences et techniques qui permettent au stagiaire d'être opérationnel sur un poste précis en intégrant, en particulier, la familiarisation avec le milieu de l'entreprise et de compenser un déficit d'expérience professionnelle.

Les actions de formation conventionnées ont une durée moyenne de 360 heures, dont une phase obligatoire en centre de formation ainsi qu'une phase d'acquisition des techniques de recherche d'emploi et la possibilité de réaliser un stage en entreprise dans la limite de 30 % de la durée totale de la formation, sauf dérogation pour permettre l'obtention d'une certification, ou de 50 % en ce qui concerne les contrats d'accompagnement-formation.

Une phase d'évaluation de la formation pourra inclure des bilans intermédiaires pour faire le point sur les acquis des stagiaires et mettre en œuvre, le cas échéant, le soutien pédagogique nécessaire. Le suivi du devenir des stagiaires sera assuré par le prestataire à 3 mois et à 6 mois après la fin de la formation.

Tableau 1 : Formations achetées par Pôle emploi

	2012		2013		2014	
	Valeur	%	Valeur	%	Valeur	%
Nombre d'entrées en formation financées par Pôle emploi (3)						
TOTAL	187 580		179 911		240 477	
AFPR	33 323	17,8%	31 147	17,3%	33 266	13,8%
POE individuelle	14 048	7,5%	17 431	9,7%	19 584	8,1%
POE collective	20 600	11,0%	16 265	9,0%	19 344	8,0%
AFC	68 452	36,5%	54 680	30,4%	68 309	28,4%
AIF	51 157	27,3%	60 388	33,6%	99 974	41,6%
Durée moyenne de formation						
AFPR	273 h		273 h		267 h	
POE individuelle	239 h		242 h		243 h	
POE collective	291 h		311 h		309 h	
AFC	404 h		432 h		363 h	
AIF	215 h		233 h		231 h	
Aide aux frais associés à la formation (AFAF) (4)						
Nombre de bénéficiaires(3)	186 761		191 656		40 419	
Coût global (en K€) (1)	72 468		73 045		50 436	
Coût moyen par bénéficiaire (en €)	388		381		1248	
Rémunération Forfaitaire (RFPE)						
Nombre de bénéficiaires (3)	75 159		69 595		88 379	
Coût global (en K€) (1)	103 673		97 672		131 692	
Coût moyen par bénéficiaire (en €)	1379		1403		1490	
Coût de formation (en K€) (1)						
AFPR	31 949		44 318		27 741	
Subventions	14 529		14 654		14 383	
POE individuelle	20 674		20 000		25 339	
AFC	143 733		115 585		125 338	
AIF	65 849		60 253		129 761	
Catégories d'organismes assurant les formations (en %)						
AFPA		4,9%		5,7%		6,4%
Organismes de formation		2,2%		1,7%		2,9%
Education national (hors CNAM)		6,2%		6,6%		6,6%
Associations		11,2%		9,9%		15,2%
Autres (2)		76%		76%		69%
Objectifs de formation (en %)						
Qualification		0,6%		0,0%		0,0%
Certification		21,4%		24,0%		27,8%
Professionnalisation		26,8%		24,0%		25,9%
Préparation à la certification		5,7%		6,6%		5,2%
Création d'entreprise		2,7%		3,5%		4,3%
Remise à niveau		2,9%		3,0%		3,0%
Mobilisation, aide à la définition d'un projet professionnel		2,2%		2,5%		2,5%
Perfectionnement, élargissement des compétences		11,0%		9,5%		9,3%
Adaptation poste de travail (AFPR / POE)		26,4%		27,0%		22,0%
Autres		0,3%		0,0%		0,0%

(1) Les coûts des formations 2009, 2010 et 2011 sont issus des données Bilan SAP extraction du 07/08/2012

(2) La catégorie d'organisme de formation "Autres" comprend majoritairement les items "Divers types de sociétés (SA, SARL, ETC..." et "Autres statuts de droit privé", ainsi que des organismes dont la catégorie n'est pas renseignée

(3) Données fournies par Direction de la Performance : source SID jusqu'en 2013, portail SISP à partir de 2014

(4) A partir de 2014, il s'agit des aides à la mobilité

Formation professionnelle

LES INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Tableau 2 : Formations prescrites par Pôle emploi

	2012		2013		2014	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Nombre DEFM (source STMT)	5 624 539		5 969 223		6 302 107	
<i>dont indemnisés</i>	2 894 457	51%	3 003 629	51%	3 033 744	48%
AFPA	3 043	1%	1 496	0%		
AGEFIPH	5 533	1%	7 355	2%	7 988	2%
Financement Bénéficiaire	27 208	7%	30 229	7%	31 773	7%
Etat / Ministères / Collectivités territoriales	7 533	2%	7 008	2%	7 524	2%
AIF	49 167	13%	60 388	15%	99 974	21%
Financement Pôle emploi (dont AIF)	184 955	48%	179 911	44%	240 477	51%
Financement OPCA	37 052	10%	50 537	12%	36 563	8%
Financement Csl Régional	122 845	32%	130 719	32%	140 324	30%
Autres	594	0%	-	-	5 039	1%
Total des entrées en formation	388 763		407 255		469 688	

* Les données suivies dans le système d'informations de Pôle emploi ne sont exhaustives que pour les formations financées par Pôle emploi

Sources
Pôle emploi

1.5.2.2. La rémunération pendant la formation

- La rémunération des demandeurs d'emploi indemnisés

L'aide au retour à l'emploi-formation (AREF)

Depuis la convention d'assurance chômage de 2001, les demandeurs d'emploi indemnisés qui entreprennent une action de formation validée par l'ANPE, aujourd'hui par Pôle emploi, bénéficient du maintien de leur allocation durant cette formation. Ce principe a été reconduit dans les conventions d'assurance chômage successives. Ainsi, en application de l'article 4 du règlement général annexé à la convention d'assurance chômage du 14 mai 2014, les demandeurs d'emploi qui accomplissent une action de formation dans le cadre de leur projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) continuent à percevoir leur allocation d'assurance chômage. Cette allocation est alors dénommée « aide au retour à l'emploi-formation » (AREF). L'AREF est versée dans la limite de la durée des droits ouverts au titre de l'ARE.

Le nombre de personnes ayant bénéficié de l'AREF au cours de l'année 2014 s'établit à 230 500 personnes, soit une augmentation de 8,8 % par rapport à l'année 2013. Le montant des prestations versées s'élève à 1 milliard d'euros.

L'allocation de solidarité spécifique -formation (ASS-F), l'allocation de fin de formation (AFF), l'allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation (AFDEF) et la rémunération de fin de formation (R2F)

Plusieurs dispositifs permettent d'indemniser un demandeur d'emploi en formation à l'épuisement de ses droits à l'aide au retour à l'emploi-formation.

L'allocation de solidarité spécifique : le versement de l'allocation de solidarité spécifique est maintenu pour le demandeur d'emploi qui suit une action de formation non rémunérée, quelle que soit sa durée, dès lors que la participation à une telle action est constitutive d'une démarche active de recherche d'emploi. Cette allocation est alors dénommée « allocation de solidarité spécifique -formation » (ASS-F).

L'allocation de fin de formation (AFF) a été instituée par la loi du 17 juillet 2001. Elle est versée à l'expiration des droits à l'allocation d'assurance chômage (AREF) jusqu'au terme de la formation. Son montant est égal à celui de l'AREF. Ce dispositif garantit ainsi la continuité des revenus du demandeur d'emploi indemnisé pendant toute la durée de sa formation.

La loi de finances pour 2009 a supprimé le flux d'entrées concernant l'AFF en vue de simplifier les modalités de prise en charge de l'indemnisation des formations des demandeurs d'emploi.

Toutefois, afin de soutenir l'accès des demandeurs d'emploi à la formation, le Gouvernement a créé, à titre transitoire pour les formations prescrites en 2009, une **allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation (AFDEF)**. Cette allocation, qui répondait aux mêmes conditions d'octroi que l'AFF, était attribuée et versée par Pôle emploi. En application de l'accord entre l'État et le Fonds unique de péréquation (FUP) du 21 avril 2009 sur la mise en œuvre d'un dispositif exceptionnel de formation professionnelle en faveur du maintien de l'emploi et du développement des compétences, l'AFDEF était financée à parité par l'État, dans le cadre du Plan de relance, et par le FUP. L'AFDEF a été reconduite pour une année en 2010 par le décret n° 2010-574 du 31 mai 2010. Les coûts relatifs au stock de bénéficiaires de l'AFF et de l'AFDEF sont entièrement à la charge de l'État.

En 2014, Pôle emploi a versé moins de 3 M€ au titre de l'AFF et de l'AFDEF 2009 et 2010. Il a également versé 13 M€ au titre de l'ASS-F.

En 2011, le Gouvernement et le FPSPP ont décidé de créer un nouveau dispositif, **la rémunération de fin de formation (R2F)**, destiné à assurer un revenu de remplacement aux demandeurs d'emploi suivant une formation dont la durée excède celle de leur droits à indemnisation au titre de l'assurance chômage. Cette aide est attribuée selon les mêmes conditions que l'AFDEF (la formation doit être qualifiante et concerner un métier en tension). Le montant attribué dans le cadre de la R2F est égal au dernier montant journalier de l'ARE formation (AREF), de l'ASR ou de l'ATP perçu par l'intéressé à la date d'expiration de ses droits à cette allocation et dans la limite de 652,02 € par mois. Cette aide est cofinancée par l'État et le FPSPP. Ce dispositif a été reconduit les années suivantes.

Pôle emploi a versé 216 M€ aux bénéficiaires de la R2F en 2014 au titre des formations prescrites de 2011 à 2014.

Formation professionnelle

LES INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Effectifs des bénéficiaires de l’AFF / AFDEF et de la R2F :

	2010	2011	2012	2013	2014
Entrées AFF/AFDEF					
France entière	33 990	22 730	4 790	480	20
France métropolitaine	31 240	22 260	4 560	430	20
Bénéficiaires au 31/12 en AFF/AFDEF					
France entière	21 650	15 910	9 120	510	10
France métropolitaine	21 300	15 720	9 000	505	10
Entrées R2F					
France entière		10 380	33 270	36 990	36 260
France métropolitaine		10 070	32 360	36 010	35 130
Bénéficiaires au 31/12 en R2F					
France entière		6 680	15 000	23 620	22 570
France métropolitaine		6 530	14 700	23 230	22 140

Source Pôle Emploi/DES/Statistiques sur le Marché du Travail

FNA, tableaux annuels et fichiers hist (pour 2012, 2013 et 2014)

Pour les encours, données séries définitives pour 2010 et 2011, et semi-définitives pour 2012 et 2013

- **La rémunération des demandeurs d'emploi non indemnisés**

Le concours de l'État et des conseils régionaux à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle figure aux articles L.6341-1 et suivants du titre IV du livre III de la sixième partie du code du travail. Pour bénéficier de la rémunération du RPS, la formation doit être agréée par l'État au niveau national ou déconcentré (Préfet de région, Préfet de département) ou par les Conseils régionaux (président du Conseil Régional) et comporter, pour un stage à temps plein, une durée maximum de trois ans et minimum de quarante heures. L'agrément constitue la procédure unique d'ouverture du droit à rémunération.

Le RPS est exclusif du bénéfice de l'assurance chômage et concerne donc les demandeurs d'emploi non indemnisés et les bénéficiaires du régime de solidarité. La couverture sociale (maladie, maternité, invalidité, décès, vieillesse) est attachée à l'agrément. Les dispositions de l'article L.6342-3 du code du travail prévoient la prise en charge des cotisations de sécurité sociale pour les stagiaires non rémunérés. Par ailleurs, il est prévu la prise en charge des frais de transport et (ou) d'hébergement.

Les montants des rémunérations sont fixés par décret, la dernière revalorisation a été effectuée au 1^{er} janvier 2003. Le nombre de barèmes forfaitaires a été réduit et le barème qui concerne le plus grand nombre de stagiaires est passé de 637,74 euros à 652,02 euros.

L'État, dans le cadre des crédits de rémunération du ministère en charge de l'emploi, finance la rémunération principalement au titre d'agrément déconcentrés, notamment la prise en charge de la formation des publics spécifiques, principalement des travailleurs handicapés, et d'agrément nationaux.

Le montant total des crédits affectés à ces dispositifs s'établit pour l'État à 147 M€ en 2014.

Il importe de souligner que la loi du 5 mars 2014 a achevé de transférer cette compétence aux conseils régionaux.

Financier	Type agréments	Pourcentage / Type agrément	2014 (en M€uros)	Nombre de stagiaires	Nombre de mois stagiaires rémunérés
Etat	Déconcentré	78,0% (104 M€)	144	62 126	101 987
	National (y compris marché publics spécifiques AFPA)	22,0% (31 M€)			
	Autres Ministères		3,6	3188	4 948
Conseil régional			662	233 400	

1.6. Les publics spécifiques

1.6.1 Les interventions en faveur des handicapés

Le faible niveau de qualification des demandeurs d'emploi handicapés représente le frein principal à leur accès et à leur maintien dans l'emploi : près de 80% d'entre eux ont en effet un niveau de qualification inférieur ou égal au BEP.

Faciliter l'accès à la formation professionnelle et à la qualification constitue donc un levier d'action important pour lutter efficacement contre le chômage de ce public fragile. A ce titre, le développement de la formation professionnelle constitue un axe essentiel des plans régionaux pour l'insertion des travailleurs handicapés (PRITH) qui rassemblent les engagements respectifs des acteurs de la politique d'emploi des travailleurs handicapés au niveau régional. De même, il s'agit d'un des principaux objectifs poursuivis par la convention nationale relative à l'emploi des travailleurs handicapés conclue le 27 novembre 2013 entre l'État, Pôle emploi, l'Agefiph, le FIPHFP, la CNSA, la CNAMTS, la CCMISA et l'ARF, en application de l'article L. 5214-1 B du code du travail.

En 2014, l'État a financé 30 539 actions de formation pour les personnes handicapées, dont 15 723 actions en centres de rééducation professionnelle et relevant de dispositifs de droit commun, soit une hausse de 17% sur un an. Le nombre de travailleurs handicapés entrés sur le programme Compétences-clés en 2014 est de 14 816 apprenants, soit une hausse de 45 % sur un an.

L'État a donc consacré un budget de 164,5 M€ à ses formations, soit une hausse de 2,6 % par rapport à 2013.

Dans le cadre du marché national AFPA « formation des publics spécifiques », les parcours de formation professionnelle pré qualifiante et certifiante des demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés, commencés avant la clôture du marché en juin 2012 et se poursuivant en 2014, ont représenté un coût pédagogique de 0,3 M€ en 2014, pris en charge par l'Agefiph et le FIPHFP.

Les Conseils régionaux ont formé 17 700 stagiaires et ont mobilisé un budget de 141,6 M€ soit une hausse de 4% par rapport à 2013.

Enfin, l'Agefiph et le Fiphfp ont financé 44 794 actions de formation pour les travailleurs handicapés (contrats d'apprentissage primés compris, hors actions cofinancées avec l'État ou les conseils régionaux) pour un budget de 104,1 M€ (+ 7,8 % par rapport à 2013).

Ainsi globalement, en 2014, 93 033 actions de formation ont été financées soit une hausse annuelle de 3,6 %, pour un budget total de 410,5 M€ (+ 3,4%).

Les données chiffrées ci-dessus, autres que celles relevant de l'Agefiph, ont été fournies par l'ASP. Elles permettent de recenser les formations pour lesquelles les personnes handicapées ont bénéficié d'une rémunération, gérée par l'ASP. Ces données ne sont donc pas exhaustives, des actions de formation ayant pu être réalisées par ailleurs, notamment par exemple au profit de personnes handicapées non rémunérées pour suivre leur formation, de personnes handicapées

salariées ou encore dans le cadre de dispositifs de droit commun n'identifiant pas la qualité de travailleur handicapé de leurs bénéficiaires.

1.6.2 Les interventions en faveur des personnes détenues

L'article 2 de la Loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 dispose que « le service public pénitentiaire participe à l'exécution des décisions pénales. Il contribue à l'insertion ou à la réinsertion des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire, à la prévention de la récidive et à la sécurité publique dans le respect des intérêts de la société, des droits des victimes et des droits des personnes détenues. Il est organisé de manière à assurer l'individualisation et l'aménagement des peines des personnes condamnées. ». La formation professionnelle s'inscrit pleinement dans cet objectif d'insertion ou de réinsertion des personnes écrouées.

Grâce aux financements du Fonds Social Européen, de l'État (ministère chargé de l'emploi, ministère de la Justice, Délégations Régionales aux Droits des Femmes (pour le financement d'actions de formation dans les établissements pénitentiaires recevant des femmes), des Conseils régionaux, de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des chances (ACSE), 26 661 personnes détenues ont pu bénéficier, en 2013, des dispositifs et des actions de formation professionnelle mis en œuvre en détention. Près de 62 % des personnes détenues ont bénéficié d'une action de pré qualification ou de qualification, 15 % d'une action de remise à niveau ou d'une formation de base et près de 23 % d'une action de préparation à la sortie.

3 244 704 heures stagiaires de formation professionnelle ont été dispensées dont 66 % rémunérées. À noter que, malgré un pourcentage élevé de personnes détenues sans qualification ou d'un niveau infra V, 68 % ont été reçues à un diplôme ou un titre de niveau V. Si la majorité des personnes détenues sont orientées vers les formations du bâtiment ou de la restauration, il est à noter que les actions de formation du secteur tertiaire (services à la personne, support à l'entreprise, commerce...) occupent de plus en plus de stagiaires.

Depuis le 1er janvier 2015, en application du 2° du II de l'article 21 de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, les compétences ont été transférées aux Régions. Des conventions conclues avec l'État visent à :

- préciser les modalités d'exercice de la compétence formation professionnelle ;
- définir les orientations générales de la politique de formation des personnes détenues et les modalités de mise en œuvre des dispositifs de formation et d'insertion professionnelles ;
- développer les modalités et les outils de collaboration entre les services de la Région et ceux de l'administration pénitentiaire ;
- prévoir si nécessaire des déclinaisons territoriales spécifiques.

Ces conventions s'appliquent à compter du 1er janvier 2015 pour l'ensemble des établissements en gestion publique, et au 1er janvier 2016 la date d'extinction des contrats de marchés pour les établissements en gestion déléguée.

S'agissant des mineurs détenus dans les établissements pénitentiaires pour mineurs ou dans les quartiers mineurs au sein des établissements, les régions peuvent définir des modalités particulières pour leur prise en charge dans le champ de la formation professionnelle.

2. La sécurisation des parcours

2.1. L'orientation

Démarche d'émancipation et de construction d'un projet professionnel, l'orientation tout au long de la vie constitue un véritable enjeu pour l'accès à la qualification et à l'emploi dans une logique de sécurisation des parcours professionnels. En renouvelant le cadre du service public régional d'orientation (SPRO) et en étoffant son offre de services, la loi n° 2009-1437 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale entend donner concrètement accès au droit à la formation professionnelle et à l'accompagnement tout au long de la vie, afin que chacun puisse prendre en main son parcours, quelle que soit sa situation et quel que soit son projet.

2.1.1. Les évolutions législatives

Suite à l'accord national interprofessionnel du 7 janvier 2009, la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 a institué un service public de l'orientation qui vise à garantir à tout individu l'accès à une information gratuite et objective sur les métiers et l'offre de formation, ainsi que l'accès à des services de conseil et d'accompagnement en orientation.

Ce service public se décline selon deux modalités :

- la mise en place d'un service dématérialisé « Orientation Pour Tous » qui bénéficie du financement de Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSP) ;
- la structuration au plan régional de services d'information, de conseil et d'accompagnement en orientation.

Dans une perspective visant à créer les conditions propices au développement d'un service de proximité, de l'autonomie des personnes dans la construction et l'orientation de leur projet de vie personnelle et professionnelle et d'une croissance riche en emplois, la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 précise les rôles respectifs de l'État et de la Région en matière d'orientation professionnelle ainsi que le nouveau cadre du service public régional de l'orientation.

Ainsi, l'État définit au niveau national la politique d'orientation des élèves et des étudiants dans les établissements scolaires et les établissements d'enseignement supérieur.

La Région, quant à elle, coordonne sur son territoire l'action des organismes participant au service public régional de l'orientation (SPRO) ainsi que la mise en place dans ce cadre du tout nouveau conseil en évolution professionnelle. Elle assure, en outre, l'information sur la validation des acquis de l'expérience et met en réseau les centres de conseil en validation des acquis de l'expérience. Elle arrête, enfin, le cahier des charges sur la base duquel les organismes qui proposent à toute personne un ensemble de services sont reconnus comme participant au service public régional de l'orientation.

2.1.2. Les services délivrés dans le cadre du service public régional de l'orientation

Le service public régional de l'orientation a pour objectif d'organiser une offre de services qui réponde à la diversité des attentes et des besoins des publics et qui tienne compte de l'évolution de leurs comportements, des usages ainsi que de l'évolution du contexte économique et social aux niveaux, national et régional. Il prend en compte l'émergence de nouvelles filières et de nouveaux métiers, notamment dans le domaine de la transition écologique et énergétique.

Il garantit à toute personne :

- un accueil en proximité et de qualité ;
- une information gratuite, complète et objective sur les métiers, les formations, les certifications, les débouchés et les niveaux de rémunération ;
- et l'accès à des services de conseil et d'accompagnement en orientation de qualité et organisés en réseaux.

Il facilite l'accès à la formation et le recours, le cas échéant, au compte personnel de formation. En outre, il favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux filières de formation et contribue à développer la mixité des métiers.

Formation professionnelle

LES INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Tous les organismes contribuant au service public régional de l'orientation conservent leurs rattachements administratifs, leurs spécificités statutaires, leurs missions ainsi que leurs conditions d'exercice. Ils partagent néanmoins les valeurs et les objectifs définis dans l'accord cadre national conclu en novembre 2014 entre l'Etat et l'Association des Régions de France (ARF), déclinés dans les différentes conventions de partenariat et notamment dans les conventions régionales de coordination de l'emploi, de l'orientation et de la formation prévue à l'article L. 6123-4 du code du travail.

Les signataires de cet accord cadre national poursuivent, notamment, des objectifs visant à articuler et à mettre en réseau les différents acteurs du SPRO, à rechercher la complémentarité de leurs ressources et de leurs outils, et à accompagner en inter-réseaux le partage des bonnes pratiques professionnelles.

Sont concernés l'ensemble des acteurs de l'orientation, notamment :

- les institutions qui interviennent dans l'orientation des jeunes, qu'ils soient élèves, étudiants ou jeunes actifs : les CIO / SCUIO, les CIDJ, les missions locales et autres structures susceptibles de s'adresser aux jeunes actifs (les organismes consulaires, l'APEC...)
- les institutions en charge de l'orientation des demandeurs d'emploi : l'acteur privilégié reste Pôle emploi (ainsi que ses cotraitants, notamment les Cap emploi et les Missions locales), en particulier depuis que les activités d'orientation de l'AFPA ont été intégrées à Pôle emploi suite à la loi du 24 novembre 2009.
- les institutions en charge de l'orientation des actifs occupés : l'APEC, spécialisé dans l'accompagnement des cadres, mais en termes de volume les principaux interlocuteurs en matière d'orientation professionnelle des actifs restent les organismes paritaires collecteurs agréés au titre du congé individuel de formation (OPACIF), notamment les FONGECIF. Ces derniers, à la suite de l'ANI du 5 décembre 2003 repris par la loi du 4 mai 2004, ont vu leur mission d'accompagnement et d'appui au projet des salariés se renforcer. Depuis 2007, les OPACIF ont structuré une offre de services en direction des salariés qui repose en premier lieu sur une analyse de la demande et l'accès à l'information, mais également sur l'appui à l'élaboration du projet professionnel, l'ingénierie de parcours, la définition d'un plan d'actions et l'accompagnement à sa mise en œuvre.

C'est en capitalisant sur cette dynamique que l'ANI du 13 décembre 2014 reconnaît pour toute personne active un conseil en évolution professionnelle (CÉP) qui s'insère dans le service public régional de l'orientation et qui a pour ambition de favoriser l'évolution et la sécurisation du parcours professionnel des actifs.

Traduit à l'article 22 de la loi du 5 mars et défini plus précisément par un cahier des charges publié par un arrêté du ministre en charge de l'emploi du 24 juillet 2014, le conseil en évolution professionnelle constitue un processus d'appui à l'élaboration et la concrétisation des projets personnels d'évolution professionnelle des actifs qui en expriment le besoin et, le cas échéant, des projets de formation associés visant à accroître leurs aptitudes, compétences et qualifications professionnelles, en lien notamment avec les besoins économiques existants et prévisibles dans les territoires.

Il prend la forme d'une offre de services gratuite, accessible à tout actif indépendamment de son âge, de son secteur d'activité, de son statut et de sa qualification, qui se distingue des autres services en orientation par l'appui à l'ingénierie financière des projets et la mise en relation avec les prestataires de services et de formation, voire avec les employeurs dans le cadre notamment de la mobilisation d'une période de mise en situation en milieu professionnel.

Il est délivré par :

- les réseaux d'organismes expressément mentionnés à l'article L. 6111-6 du code du travail en raison de leur couverture du territoire national et de leurs missions en matière de conseil et d'accompagnement. Constituant un « noyau dur » de cinq opérateurs « CÉP », ces réseaux d'organismes sont : Pôle emploi, les Cap emploi, l'Association pour l'emploi des cadres (APEC), les Missions locales et les organismes paritaires agréés au titre du congé individuel de formation.
- les organismes désignés par la Région sur le fondement de l'article L. 6111-6 du code du travail comme opérateurs régionaux du CEP, après concertation au sein du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles.

Le conseil en évolution professionnelle est déployé au plus près des personnes dans les bassins de vie et d'emploi, dans le cadre du service public régional de l'orientation, en application de l'article L. 6111-6 du code du travail.

Sa mise en œuvre fait l'objet d'un suivi aux plans national et régional, organisé au sein du CNEFOP et des CREFOP.

2.1.3. Les structures référentes en matière d'information (Centre INFFO, CARIF)

Le Centre pour le développement de l'information sur la formation permanente (Centre INFFO)

Le Centre INFFO est une association de loi 1901 à but non lucratif créée par un décret du 1^{er} mars 1976. Il emploie en 2015, 87 équivalents temps plein (sous plafond d'emplois) aux compétences diversifiées : spécialistes du droit, de la documentation, du marché et des pratiques de formation, des journalistes et des professionnels de l'édition et de la publication.

Aux termes du décret n° 2003-479 du 4 juin 2003 modifiant le décret n° 76-203 du 1^{er} mars 1976 relatif au centre pour le développement de l'information sur la formation permanente, le Centre INFFO constitue l'échelon national de l'information et de la documentation dans le domaine de la formation professionnelle. Il intervient dans le cadre des politiques publiques : nationales, européennes (à travers sa position de référent national au sein du CEDEFOP) et territoriales (grâce aux nombreux accords qu'il a signés avec les organismes d'informations régionaux de formation professionnelle continue) en la matière.

Le Centre INFFO a pour mission d'élaborer, de capitaliser et de diffuser l'information et la documentation d'intérêt national à destination, plus particulièrement, des pouvoirs publics, des partenaires sociaux et des professionnels de l'orientation et de la formation. Il réalise cette mission en liaison avec les dispositifs régionaux d'information, en particulier avec les CARIF.

Par ailleurs, le Centre INFFO est chargé de développer et de diffuser des supports d'information, de formation et de documentation à destination de l'ensemble des acteurs de la formation professionnelle, lesquels ont vocation à accueillir, informer, conseiller, orienter ou assister le public mais également à destination du grand public via des portails internet et des réseaux sociaux (sites « Orientation Pour Tous », « offre de formation », « VAE », « alternance », ...).

La collaboration entre l'État et le Centre-Inffo fait l'objet d'une contractualisation pluriannuelle recouvrant les missions précitées et s'est matérialisée par la signature le 22 février 2012 d'un quatrième contrat d'objectifs pour la période 2012-2015. Ce contrat assigne à l'institution des objectifs chiffrés sur 4 ans dont le suivi et l'évaluation sont assurés par une commission, sur la base d'un tableau d'indicateurs liés à l'exercice des missions de service public confiées.

Le dernier trimestre 2015 est celui de la négociation d'un nouveau contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens pour la période 2016-2019, qui prendra en compte les évolutions législatives intervenues en 2014 et 2015 en matière de formation et d'orientation (ex. la réforme de la formation, notamment la création du compte personnel de formation et du conseil en évolution professionnelle).

Les Centres d'animation et de ressources de l'information sur la formation (CARIF)

Institués dans chaque région, les CARIF constituent un réseau d'opérateurs auprès des professionnels de l'orientation et de la formation, les CARIF sont structurés en groupements d'intérêt public (GIP) ou en association et, de façon plus marginale, en services du conseil régional. Les CARIF entretiennent des relations privilégiées avec les Observatoires régionaux de l'emploi et de la formation (OREF) ; dans la plupart des régions, les deux organismes fusionnent en une seule structure. Par ailleurs, les CARIF constituent parfois le noyau d'une structure plus large - à géométrie variable - comprenant l'OREF, la cellule régionale interservices d'information-conseil en VAE ou encore le Centre de ressources illettrisme.

L'organisation du réseau est par ailleurs appelée à évoluer pour tenir compte de l'adoption au Parlement le 25 novembre 2014 de la nouvelle carte des régions métropoles qui passent de 22 à 13 régions.

Leur financement est assuré de manière prédominante par des fonds provenant des contrats de plan entre l'État et la région renégociés en 2014 pour la période 2015-2020. Les autres financements correspondent généralement, soit à des projets spécifiques financés par l'État ou la Région, soit à des projets au titre du FSE. Les Régions restent les premiers financeurs de ces structures.

Formation professionnelle

LES INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Ces structures sont chargées de trois missions essentielles :

- Les CARIF favorisent la formation tout au long de la vie par l'accès à l'information sur la formation professionnelle, sur les droits et les voies d'accès à la formation et participent à la mise en œuvre du système d'informations sur l'offre de formation.
- Les CARIF apportent un appui aux réseaux d'informateurs locaux dans leurs missions d'information, d'orientation, d'insertion et de formation.
- Les OREF contribuent à l'observation, l'analyse et la prospective sur les évolutions de l'emploi, des compétences, des qualifications, de la formation et de la relation emploi-formation, ainsi que sur les évolutions des besoins et des attentes des publics et ce, en prenant en compte les mutations économiques, démographiques et sociales.

À ce titre, ces structures ont eu vocation à apporter leur expertise pour l'élaboration des nouveaux contrats de plans régionaux de développement de la formation et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP) prévus en 2016. Par ailleurs, une circulaire DGEFP du 25 juillet 2011 précise les attentes de l'État sur les missions des centres d'animation et de ressources de l'information sur la formation (CARIF) et des observatoires régionaux emploi-formation OREF de ces organismes.

En outre, ces structures sont sollicitées pour participer à la mise en œuvre du système d'information relatif au compte personnel de formation qui est mis en service depuis janvier 2015 en apportant leur expertise et leur savoir-faire dans la gestion des bases régionales relatives à l'information sur l'offre de formation.

2.2. Le programme compétences clés

D'après l'enquête Information et vie quotidienne de l'Institut national de la statistique et des études économiques en 2011, 7 % des adultes de 18 à 65 ans en France sont illettrés, soit 2,5 millions de personnes qui ne maîtrisent pas suffisamment la lecture, l'écriture, le calcul et les compétences base pour être autonomes dans des situations simples de la vie quotidienne. Ces chiffres démontrent un progrès puisqu'en 2004, 9 % de la population, soit 3,1 millions de personnes, étaient en situation d'illettrisme.

Dans le prolongement de la recommandation du Parlement européen et du Conseil n° 2006/962/CE du 18 décembre 2006 sur les compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, le ministère de l'emploi a mis en place dans les régions le programme Compétences clés, un parcours de formation aux compétences fondamentales dont les dates, le rythme et le contenu sont personnalisés en fonction du projet d'insertion professionnelle de chaque apprenant.

Par ailleurs, le site internet ROSACE permet au service public de l'emploi et à plusieurs structures d'insertion par l'activité économique de prescrire en ligne la formation Compétences clés. Les principaux prescripteurs sont : Pôle Emploi, les Missions locales et Cap Emploi. Moins de deux semaines après la prescription, l'organisme de formation invite l'apprenant à un rendez-vous avec son formateur référent, au plus près de son domicile.

En 2014, on constate une baisse du taux d'accès à l'emploi ou à une formation qualifiante à l'issue d'une formation aux compétences-clefs est passé de 44% en 2012 et 42% en 2013 à 40,33% en 2014. En termes de profils des apprenants, presque les 2/3 des bénéficiaires étaient des femmes et pratiquement la moitié des apprenants était demandeur d'emploi depuis moins d'un an au moment de la prescription. 30,27% bénéficiaient de minima sociaux au moment de la prescription et 16,55% sont RQTH.

Enfin, 42,83% ont un niveau CAP/BEP (88% des apprenants ont un niveau inférieur au bac).

La réforme de la formation professionnelle engagée par la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale vise à faciliter l'accès à la formation de ceux qui en ont le plus besoin et aux moins qualifiés, avec des financements ciblés sur les personnes qui ne maîtrisent pas les compétences de base. Le socle de connaissances et de compétences professionnelles, déjà évoqué par les partenaires sociaux dans l'Accord national interprofessionnel du 5 octobre 2009, voit donc sa mise en œuvre concrétisée par la loi du 5 mars 2014.

Ainsi, le décret du 13 février 2015 définit le socle comme «l'ensemble des connaissances et des compétences qu'il est utile pour un individu de maîtriser afin de favoriser son accès à la formation professionnelle et son insertion professionnelle (...). Ces connaissances et compétences sont également utiles à la vie sociale, civique et culturelle de l'individu».

Par ailleurs, dans le cadre du transfert de compétences entre l'État et la Région en matière de lutte contre l'illettrisme fixé par la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, les crédits du ministère chargé de l'emploi dédiés au programme Compétences clés ont été transférés aux Régions par la loi de finances pour l'année 2015.

Dans ce cadre, par instruction du 22 août 2014, la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle a indiqué à ses services déconcentrés que, dans les territoires où la Région souhaiterait s'appuyer de manière temporaire sur les dispositifs qui étaient gérés par les services de l'État, une transition serait possible selon les modalités suivantes : un changement de pouvoir adjudicateur entre l'État et la Région pourrait être effectué avec effet au 2 janvier 2015. Cette décision peut impliquer une

prolongation concomitante des marchés publics de l'État pour une durée pouvant s'étendre jusqu'au 31 juillet 2015, date laissant aux Régions un délai raisonnable pour le lancement de leur propre dispositif.

2.3. La politique de certification

Conformément aux articles L335-5 et L335-6 du code de l'éducation, les certifications enregistrées au RNCP peuvent l'être de droit ou sur demande. Quel que soit la démarche, le processus d'enregistrement nécessite des moyens humains.

- Certifications de droit : des titres ou diplômes à finalité professionnelle peuvent être créés par les ministères, ainsi que par les établissements d'enseignement supérieur. 7 ministères élaborent leur certification compte tenu des travaux menés par les commissions professionnelles consultatives où siègent les partenaires sociaux (ministères chargés de l'éducation nationale, de la santé, des affaires sociales, de l'emploi, de l'agriculture, de la jeunesse et des sports, de la culture). Ceci se traduit par des travaux lourds de conception, d'animation et de coordination de ces structures qui regroupent en moyenne entre 30 et 40 personnes et se réunissent de manière régulière, et mobilisent des moyens d'encadrement de la part des ministères certificateurs ainsi que des frais de réunion. La certification professionnelle peut aussi être le fait d'organismes de formation privés recevant une habilitation de la part du ministère de l'enseignement supérieur qui réunit des commissions pour statuer sur ces demandes.
- Certifications sur demande : le système est ouvert à des organismes de toute nature, dès lors qu'ils satisfont aux critères de la CNCP.

Pour instruire les dossiers, la CNCP s'appuie sur un secrétariat national, au sein duquel la plupart des chargés de mission ont notamment des tâches d'instruction des dossiers et d'accompagnement des organismes de certification.

Le secrétariat national s'appuie également pour cette procédure d'enregistrement sur 28 correspondants régionaux placés auprès des DIRECTE ou des recteurs. Les correspondants régionaux ont essentiellement pour mission d'instruire les dossiers pour l'inscription sur demande, qui sont ensuite soumis à la CNCP pour avis.

2.3.1 Le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)

La Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP) a été instituée par la loi du 17 janvier 2002 créant le droit à la validation des acquis de l'expérience et a été chargée notamment de la création du répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). Y sont enregistrés de droit les diplômes et titres délivrés au nom de l'État, et sur demande les certifications des autres organismes.

Le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) a été ouvert au public sur le portail de la CNCP en mai 2004.

Depuis sa création, le RNCP est alimenté par les fiches descriptives des certifications, établies de manière homogène : conformément aux dispositions législatives et réglementaires, les diplômes et les titres sont classés par domaine d'activité et par niveau, les certifications de branche (CQP) par domaine d'activité.

Un effort de rationalisation du nombre de fiches, en particulier dans le domaine de l'enseignement supérieur a été entrepris.

Le RNCP est aussi depuis 2010, le support du cadre national de référence français pour l'Union Européenne.

Par conséquent, la CNCP est en charge d'un dispositif national qui fait référence dans le domaine de la certification professionnelle et de la formation tout au long de la vie.

Formation professionnelle

LES INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

État des lieux en décembre 2014 (source CNCP)

	2011	2012	2013	2014
Certifications enregistrées sur demande	2391	2862	3247	3921
Certifications enregistrées de droit	4529	4848	5794	7096
Dont Agriculture	199	218	235	265
Dont Direction générale de l'action sociale	15	12	12	14
Dont Enseignement supérieur	2809	2966	3793	5016
Dont Éducation nationale	674	764	746	736
Dont Emploi	386	396	409	420
Dont Jeunesse et Sports	149	147	150	153
Dont Santé	11	8	8	16
Titres d'ingénieurs (CTI)	286	396	441	476
TOTAL	6920	7710	9041	10209

Répertoire national des certifications professionnelles

2.3.2 La certification professionnelle au ministère chargé de l'emploi

Le ministère chargé de l'emploi développe une politique de certification s'appuyant sur la conception et la délivrance des titres professionnels, essentiellement sur les premiers niveaux de qualification.

Par cette politique, le ministère chargé de l'emploi entend permettre un accès à la qualification, en particulier, aux personnes sorties de formation initiale sans qualification reconnue.

Les titres attestent de compétences professionnelles qui permettent une opérationnalité directe dans l'emploi.

Les jurys, composés uniquement de professionnels, évaluent les candidats sur la base d'une mise en situation professionnelle. Par ailleurs, la construction des titres en modules, appelés certificats de compétences professionnelles (CCP), autorise un accès au titre par capitalisation sur une période de cinq ans. Ceci favorise l'accès au titre pour des publics adultes.

Les titres professionnels (TP) sont au nombre de 255. Ils sont créés sous la responsabilité de la DGEFP, après avis des partenaires sociaux au sein de commissions professionnelles consultatives (CPC), et sont inscrits de droit au Répertoire National des Certifications Professionnelles.

Les sessions de validation qui les sanctionnent sont organisées dans des centres autorisés par les préfets de région (AFPA et autres centres) ; le contrôle de conformité des sessions ainsi que la délivrance des certificats obtenus sont assurés par les Unités territoriales des Direccte.

En 2014, le dispositif a poursuivi sa croissance, 124 286 candidats se sont présentés au titre et 98 364 l'ont obtenu.

	Candidats présentés	Candidats admis
Candidats des centres agréés AFPA (formation et VAE)	56 371	45 960
Candidats des centres agréés (formation et VAE)	67 915	52 404
Candidats formation (tous centres agréés)	119 705	94 797
Candidats VAE (tous centres agréés)	4 581	3 567

Source : Bilan des titres professionnels 2014 - DGEFP

En 2014, le taux d'accès à l'emploi après l'obtention du titre professionnel a été de 66,6%. Il enregistre une légère hausse de plus d'un point par rapport à 2013 (64,7%).

La détention du titre professionnel demeure, toutefois, un facteur favorable à l'insertion ou à la réinsertion puisqu'un écart de 25 points existe entre les personnes ayant obtenu le titre et qui ne l'ont pas obtenu. Le titre apparaît donc comme un passeport efficace pour l'emploi.

Parmi les titres les plus demandés figure l'Assistant de vie aux familles (10 090 candidats dont 984 par VAE) qui contribue à la professionnalisation du secteur des services à la personne. Les titres de la conduite routière comptent également de nombreux candidats (19 378 candidats sur les 3 titres de conducteur routier) avec un taux d'accès à l'emploi de plus 85 %).

Formation professionnelle

LES INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

2.4. La validation des acquis de l'expérience

En 2014, environ 42 400 candidats se sont présentés devant un jury en vue d'obtenir une certification publique par la validation des acquis de l'expérience (VAE), soit une diminution de 8 % par rapport à l'année 2013. Ce chiffre avait déjà enregistré un recul entre 2012 et 2013 mais d'une ampleur légèrement moindre (-5%). Environ 25 600 candidats ont obtenu une certification (validation complète) par VAE en 2014, en baisse de 7 % par rapport à 2013. Le nombre de candidats ayant obtenu une validation complète était également en retrait entre 2011 et 2013 (-10%), après une légère progression entre 2010 et 2011 (+2%).

- Les données par ministère certificateur

En 2014, l'Éducation nationale reste le principal certificateur avec 52 % des diplômes obtenus, soit une légère hausse par rapport à 2013. Cette augmentation, qui s'ajoute à celle de même ampleur déjà enregistrée entre 2012 et 2013, reconstitue partiellement la prépondérance de l'Éducation nationale qui s'était progressivement érodée depuis 2005. Les ministères en charge des affaires sociales et de la santé se placent en deuxième position avec 21 % des titres obtenus. Le ministère chargé de l'emploi est le troisième certificateur : il représente 14 % des certifications acquises par VAE (part inchangée par rapport à 2013).

En 2014, le nombre de candidats présentés à un titre du ministère en charge de l'emploi a diminué de 10 %. Dans ce ministère, le taux de réussite totale est quasi-identique en 2013 et en 2014 (77 % en 2013 et 78% en 2014).

Candidats à la VAE dans les différents ministères

Candidats à la VAE dans les différents ministères certificateurs	Nombre de candidats recevables				Nombres de candidats présentés			
	2013	2014	Δ 2013/2014	Δ 2009/2014	2013	2014	Δ 2013/2014	Δ 2009/2014
Ministère de l'éducation nationale (CAP au BTS)	31 400	30 260	-4%	-7%	20 682	19 900	-4%	-10%
Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (4)	7 285	5 514	-24%	-18%	4 298	3 439	-20%	-23%
Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	822	820	0%	-21%	453	450	-1%	-14%
Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes	14 177	14 712	4%	-25%	14 456	12 896	-11%	-34%
Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social (2)	6 266	7 891	26%	-27%	5 079	4 581	-10%	-48%
Ministère de la jeunesse et des sports (3)	1 332	1 716	29%	ND	885	879	-1%	ND
Ministère de la défense	231	234	-50%	-81%	159	114	-28%	-65%
Ministère de la culture et de la communication (1)	608	ND	ND	ND	542	ND	ND	ND
Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie	156	115	50%	185%	78	115	46%	39%
Ensemble des ministères certificateurs (hors ministère de la culture)	61 669	61 262	-1%	-14%	46 090	42 374	-8%	-24%

Source : ministères certificateurs – traitement Dares

Note : Les données 2011 et 2012 des ministères chargés de l'action sociale et de la santé prennent en compte le CAFDES géré par l'EHESP. Les données de 2014 ne prennent pas en compte les données relatives aux diplômes d'éducateur spécialisé, de moniteur éducateur, de moniteur d'atelier, d'éducateur technique spécialisé et du CAFDES.

(1) Les données du ministère de la culture ne sont pas encore disponibles pour l'année 2014.

(2) Pour le ministère chargé de l'emploi, le nombre de candidats présentés comprend les candidats s'étant présentés devant le jury pour validation complète et les candidats s'étant présentés uniquement à des certificats de compétences professionnelles ou à des certificats complémentaires de spécialisation au cours de l'année

(3) Les données du ministère de la jeunesse et des sports ne sont pas disponibles sur la période 2007-2012. Seuls ont été fournis les chiffres relatifs aux validations complètes.

(4) Les données du ministère de l'enseignement supérieur ne concernent que les Universités (hors CNAM)

Nombre de certifications complètes délivrées

Année	Ministère de l'éducation nationale (CAP au BTS)	Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (1)	Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	Ministères des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes	Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social	Ministère de la jeunesse et des sports	Ministère de la défense	Ministère de la culture et de la communication (2)	Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie	Ensemble des ministères certificateurs
2003	6 958	827	76	1 566	952	365	ND	ND	ND	10 744
2004	10 778	1 282	165	3 192	1 721	586	ND	ND	ND	17 724
2005	12 668	1 655	202	4 224	3 191	682	30	ND	ND	22 652
2006	13 636	1 842	237	5 013	4 514	614	53	14	33	25 956
2007	13 855	2 154	257	7 316	5 478	562	51	396	15	30 084
2008	14 127	2 016	338	5 719	5 482	614	185	498	9	28 988
2009	14 813	2 154	401	8 308	5 580	442	266	97	9	32 070
2010	13 220	2 225	370	7 578	5 479	528	378	56	14	29 848
2011	13 561	2 397	431	7 047	5 912	610	375	51	39	30 423
2012	13 628	2 370	352	6 518	4 810	496	181	300	30	28 685
2013	13 805	2 544	340	6 133	3 894	408	126	210	24	27 484
2014	13 400	2 275	348	5 273	3 567	432	90	210	27	25 622

Source : ministères certificateurs – traitement Dares

Note : les données de l'année 2006 du ministère de l'agriculture ne prennent en compte que les candidats aux diplômes de l'enseignement technique.

(1) Pour 2014, les données du ministère de l'enseignement supérieur ne concernent que les Universités (hors CNAM)

(2) Pour 2014, les données du ministère de la culture sont estimées à partir des résultats des années précédentes.

Les systèmes d'information pour le suivi des parcours des candidats à la certification par VAE

Il n'existe pas de système d'information unique pour suivre les candidats à la VAE. Chaque certificateur est responsable des données relevant de son autorité.

Au niveau national, les ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche ont, pour leur part, bâti un dispositif de collecte annuelle des informations sur la VAE par questionnaire auprès des académies et des établissements de l'enseignement supérieur (enquêtes n°62 auprès des académies et 67 auprès des établissements d'enseignement supérieur et du CNAM). Ce dispositif fournit des données agrégées. Tous les autres ministères ont, quant à eux, mis en place un système d'information permettant le recueil de données individuelles sur les candidats à la certification.

Afin de disposer de données homogènes pour les divers ministères certificateurs, la Dares collecte chaque année auprès des différents ministères des données agrégées sur les candidats, ventilées selon un nombre restreint de caractéristiques sociodémographiques.

• Utilisation de la VAE comme « atout collectif » au sein des politiques d'emploi

Depuis la loi du 13 août 2004, une partie des compétences de l'État relatives à la mise en œuvre des différentes étapes du processus de VAE a été transférée au conseil régional : l'information et le conseil sur la VAE, l'accompagnement des demandeurs d'emploi candidats à la VAE excepté pour les titres professionnels du Ministère chargé de l'emploi.

La Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP) a un rôle reconnu de coordination interministérielle de l'ensemble des ministères certificateurs et de l'ensemble des acteurs intervenant sur la VAE qui se traduit par des groupes de travail et des consultations, notamment sur la procédure, la mise en œuvre et le suivi du dispositif de VAE.

Dans le cadre des contrats de plan État/région, l'État (DGEFP) cofinance les centres d'animation, de ressources et d'information sur la formation (CARIF/OREF) ayant pour mission de réaliser des actions de professionnalisation et d'animation des centres de conseil en VAE et de conduire des enquêtes de cohortes sur la VAE.

La recommandation européenne du 20 décembre 2012 relative à la validation de l'apprentissage non formel et informel (en France, la VAE) a invité l'ensemble des États membres à mettre en place, d'ici à 2018, des modalités de validation des apprentissages non formels et informels afin de permettre aux citoyens d'obtenir une qualification complète ou partielle. De nombreux rapports remis au Parlement ont depuis émis un certain nombre de préconisations pour permettre à la France de conserver son avancée en matière de VAE. Il s'agit, notamment de se doter d'un système d'évaluation et de suivi des parcours prenant en compte l'ensemble des certificateurs publics et privés, nationaux et locaux mais également de monter en puissance sur ce dispositif.

Formation professionnelle

LES INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

La loi du 5 mars 2014 a parachevé la décentralisation de l'accompagnement à la VAE avec une extension de la responsabilité des régions en matière de VAE. Il est réaffirmé qu'elles peuvent conduire des actions de sensibilisation et de promotion de la VAE et contribuer à des projets collectifs.

Le décret du 12 novembre 2014 portant diverses mesures relatives à la VAE apporte une simplification relative aux conditions d'éligibilité à la VAE des personnes d'un niveau infra V. Il détermine le périmètre et le contenu de l'accompagnement et désigne les CREFOP et le CNEFOP comme instances en charge de mettre en place le suivi des parcours des candidats à la VAE et le suivi des effectifs sur chaque étape du processus.

En termes d'outillage des démarches, la DGEFP a confié à Centre Inffo la refonte et la maintenance du portail gouvernemental VAE.gouv.fr qui a doublé son nombre de visites mensuelles (passant de 30 000 à 60 000) avec un taux de satisfaction de 69%.

A l'échelle territoriale, les Direccte, sont intervenues à hauteur de 2,7M€ pour le financement :

- de l'instruction des dossiers de demandes de VAE et de l'organisation des sessions de validation de titres professionnels, au nom de l'activité de certificateur du ministère chargé de l'emploi et de la formation professionnelle ;
- de la promotion et de l'ingénierie de projets collectifs de VAE cofinancés avec d'autres partenaires (Régions, OPCA, Pôle Emploi...).

CINQUIÈME PARTIE

Les organismes de formation

Important : La section suivante, portant sur les prestataires de formation continue, est en cours d'actualisation au moment de la publication de l'annexe budgétaire 2016. Sont présentées ici les données 2012. Les données 2013-2014 feront l'objet prochainement d'une publication (Dares).

1. Les prestataires de formation continue en 2012

1.1. Présentation générale

En 2012, dans un contexte de stagnation de l'activité économique, le chiffre d'affaires réalisé par les organismes dispensateurs de formation professionnelle, qu'il s'agisse de leur activité principale ou d'une activité secondaire, a continué à progresser (+3,6 %). Celui-ci est ainsi en progression continue depuis 2003. 62 658 organismes ont réalisé en 2012 un chiffre d'affaires de 13,6 milliards d'euros en formant 24,4 millions de stagiaires (+2,2 %) et dispensant au total 1 155 millions d'heures (+4,1 %). Le bilan est contrasté selon le statut juridique : dynamique pour les prestataires du secteur privé lucratif et du secteur public et parapublic et stable voire en recul pour le secteur privé à but non lucratif et les formateurs individuels. Le nombre de stagiaires s'accroît parmi les salariés mais recule parmi les demandeurs d'emploi.

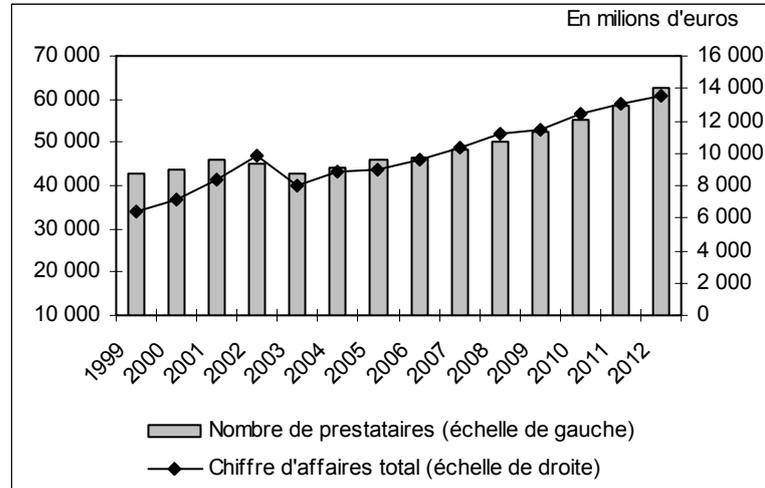
La durée moyenne des formations est en légère hausse pour la première fois depuis plusieurs années (+1 heure) et atteint 48 heures. La durée des stages des demandeurs d'emploi s'est accrue tandis que celle des salariés reste stable. Les formations aux spécialités des services sont toujours les plus suivies avec 67 % des stagiaires et 62 % des heures-stagiaires. A l'exception de ces spécialités, la part de chaque domaine de formation recule en termes de stagiaires formés par rapport à 2011, surtout dans le domaine du développement personnel.

1.2. Répartition des organismes selon leur chiffre d'affaires

En 2012, 62 658 prestataires de formation continue, à titre principal ou secondaire, ont réalisé un chiffre d'affaires de 13,6 milliards d'euros (graphique 1, tableau 1). Leur nombre s'est accru de 6,8 % et leur chiffre d'affaires a progressé de 3,6 %, dans un contexte de ralentissement de l'activité économique et de dégradation du marché du travail. Le nombre d'heures-stagiaires⁴⁰ réalisées⁴¹ (1,2 milliard) progresse plus (+4,1 %) que le nombre de stagiaires formés (+2,2 %) atteignant 24,4 millions. La durée moyenne des formations s'accroît d'une heure par rapport à 2011, pour s'établir à 48 heures. La progression du chiffre d'affaires du secteur de la formation résulte donc d'une hausse du nombre de stagiaires et d'une durée des prestations légèrement plus longue.

⁴⁰ Les heures-stagiaires sont le cumul des heures suivies par chaque stagiaire.

⁴¹ Certaines données relatives aux années précédentes ont fait l'objet de révisions, notamment les heures-stagiaires et la durée de formation qui ont été sensiblement révisées à la baisse suite aux corrections apportées par certains organismes de grande taille. De ce fait, certaines différences peuvent apparaître par rapport à la publication précédente [1], en particulier le nombre total d'heures stagiaires réalisées par les prestataires de formation en 2011 est de 1 108 582 (contre 1 151 908 initialement publié).

Graphique 1 : Prestataires de formation et chiffre d'affaires

Champ : organismes ayant réalisé des actions de formation continue à titre principal ou secondaire ; France entière.

Source : bilans pédagogiques et financiers ; traitement Dares.

En 2012, comme en 2011, 97 % des organismes de formation relèvent du secteur privé (à but lucratif, non lucratif et formateurs individuels). Ils réalisent 79 % du chiffre d'affaires pour 86 % du total des stagiaires accueillis. Le nombre de stagiaires formés par le secteur privé s'accroît (+2,6 %) ainsi que celui des heures-stagiaires réalisées (+3,2 %), pour un chiffre d'affaires en hausse de 3,4 %. Néanmoins, le bilan des organismes du secteur privé est contrasté selon leur statut : le chiffre d'affaires stagne pour les prestataires à but non lucratif (+0,9 %) et recule pour les formateurs individuels (-4,4 %) alors qu'il progresse pour les organismes à but lucratif (5,3 %)

Les prestataires privés à but lucratif, soit plus d'un organisme privé sur deux, sont parmi les plus dynamiques en 2012. À eux seuls, ils réalisent environ la moitié de l'activité de l'ensemble du secteur, avec 54 % des stagiaires formés, 45 % des heures-stagiaires dispensées et 50 % du chiffre d'affaires réalisé. Le nombre de stagiaires formés et d'heures-stagiaires réalisées progressent (respectivement +5,4 % et 7,4 %), alors qu'il recule quasiment chez tous les autres prestataires du secteur privé.

En 2012, les organismes privés à but non lucratif (associations, syndicats, coopératives, fondations...) représentent un prestataire sur cinq mais leur part de marché recule par rapport à 2011 (-1 point en termes de chiffre d'affaires, de stagiaires et d'heures-stagiaires). Le nombre de stagiaires formés recule plus (-3,4 %) que le nombre d'heures-stagiaires réalisées (-0,6 %) alors que le chiffre d'affaires se maintient (+0,9 %).

Les prestataires individuels enregistrent un net recul de leur chiffre d'affaires (-4,4 %) qui s'explique notamment par une baisse importante du nombre d'heures-stagiaires (-10 %). La hausse du nombre de stagiaires formés (5,6 %) n'a pu compenser le raccourcissement de la durée de formation. Alors qu'ils représentent 23 % de l'ensemble des prestataires, ils accueillent moins d'un stagiaire sur dix et ne réalisent que 3 % du chiffre d'affaires et 6 % des heures-stagiaires dispensées.

En 2012, le chiffre d'affaires des organismes publics et parapublics progresse à un rythme légèrement supérieur à l'ensemble des secteurs (+4,5 %). Alors que le nombre de stagiaires formés recule (-0,7 %), le nombre des heures-stagiaires réalisées est en hausse (+6,5 %) expliquant en partie l'augmentation du chiffre d'affaires : des formations sensiblement plus longues et peut être aussi plus coûteuses. S'ils ne représentent que 3 % du secteur en nombre de prestataires, ils ont formé 14 % des stagiaires, assuré 27 % des heures-stagiaires et réalisé 21 % du chiffre d'affaires du marché des prestataires. L'Éducation nationale, avec le Cnam, le Cned et les Groupements d'établissements publics locaux d'enseignement (Greta), représente un tiers du chiffre d'affaires généré par les organismes publics (soit 7,1 % du chiffre d'affaires de l'ensemble des prestataires de formation continue) (tableau 2). Les grandes écoles et les universités pèsent pour 30 % du chiffre d'affaires de l'ensemble des établissements relevant de l'Éducation nationale. Les autres établissements publics ou parapublics (hors organismes consulaires mais y compris l'association nationale

Formation professionnelle

LES ORGANISMES DE FORMATION

pour la formation professionnelle des adultes (Afp) ⁴² pèsent pour près de 12 %. La hausse encore soutenue du chiffre d'affaires réalisé par l'Afp en 2012² s'explique essentiellement par le fait que, suite à la fin du régime des subventions avec les conseils régionaux et le passage accéléré, ces dernières années, à un mode de financement par convention, dans le cadre d'une réponse à appel d'offres, l'Afp comptabilise dorénavant dans ses bilans pédagogiques et financiers les produits en provenance des régions qui correspondaient précédemment à des subventions et n'étaient à ce titre pas recensées dans ces bilans.

Avec environ 62 600 organismes, le secteur de la formation est plutôt atomisé. Néanmoins, les plus gros organismes concentrent une part importante de l'activité. Ainsi, 1 % des organismes ont réalisé en 2012 un chiffre d'affaires supérieur à 3 millions d'euros et 44 % du chiffre d'affaires global en formant 31 % des stagiaires et en assurant 32 % des heures-stagiaires. À l'autre extrême, les organismes réalisant moins de 150 000 euros de chiffre d'affaires représentent 82 % des organismes, mais ne forment que 22 % des stagiaires pour 15 % des heures-stagiaires.

Les organismes les plus récents ⁴³ (moins de trois ans d'activité) représentent 33 % de l'ensemble des prestataires mais ils ne réalisent qu'un dixième environ de l'ensemble de l'activité des prestataires de formation, en termes de chiffre d'affaires réalisé, de nombres de stagiaires formés et d'heures-stagiaires effectuées. À l'inverse les prestataires de plus de 10 ans (37 % des organismes) réalisent 50 à 60 % de l'activité de formation.

Tableau 1 : Les organismes de formation en 2012

	Organismes	Évolution 2012/2011	Chiffre d'affaires	Évolution 2012/2011	Nombre de stagiaires (2)	Évolution 2012/2011	Nombre d'heures-stagiaires (3)	Évolution 2012/2011
	(en nombre)	(en %)	(en millions d'euros)	(en %)	(en milliers)	(en %)	(en milliers)	(en %)
Ensemble	62 658	6,8	13 555	3,6	24 355	2,2	1 155 471	4,1
Selon le statut (en %)								
Privé à but lucratif	54	8,2	50	5,3	54	5,4	45	7,4
Privé à but non lucratif	20	2,9	25	0,9	26	-3,4	22	-0,6
Formateurs individuels	23	7,6	3	-4,4	7	5,6	6	-10,0
Public et parapublic	3	1,4	21	4,5	14	-0,7	27	6,5
Selon le chiffre d'affaires (en %) (1)								
Moins de 75 000 euros	73	8,6	6	6,1	15	8,0	9	3,7
75 000 à 150 000 euros	9	1,6	5	1,5	7	3,5	6	-9,2
150 000 à 750 000 euros	13	1,8	19	1,3	22	0,0	24	-7,9
750 000 à 1 500 000 euros (4)	3	5,8	13	5,0	13	8,5	17	30,3
1 500 000 à 3 000 000 euros	1	2,1	14	3,0	12	-4,0	11	-2,2
Plus de 3 000 000 euros	1	0,2	44	4,3	31	0,6	32	9,3
Selon l'ancienneté de la déclaration d'activité (en %)								
Moins de 3 ans	33	13,9	9	8,2	12	9,8	9	4,0
Entre 3 et 10 ans	37	3,4	30	0,4	34	0,0	31	5,0
11 ans et plus	30	3,7	61	4,7	54	2,1	60	3,6

(1) - Ressources pour les prestataires publics ou parapublics

(2) - Le rapprochement entre les données pédagogiques (stagiaires et heures) et le nombre de prestataires ainsi que leur chiffre d'affaires doit être fait avec précaution. En effet, certains organismes n'ont pas renseigné la partie pédagogique.

(3) - Les heures-stagiaires ont été révisées à la baisse pour les années précédentes, suite à la correction des heures-stagiaires par un certain nombre de gros organismes.

(4) - La forte hausse du nombre d'heures-stagiaires pour la tranche entre 150 000 et 1,5 millions d'euros s'explique par le changement de classe de chiffre d'affaires pour un organisme.

Champ : organismes d'enseignement ou de formation continue ayant réalisé des actions de formation continue ; France entière. Source : Bilans pédagogiques et financiers ; traitement Dares.

42 L'Afp a été maintenue dans le secteur public et parapublic pour des raisons de continuité des données et du fait de ses liens privilégiés avec l'Etat et le service public de l'emploi compte tenu de son histoire.

43 Année de début ou de reprise de leur activité effective (encadré 2).

Encadré 1

L'ANALYSE RESTREINTE AUX SEULS PRESTATAIRES DE FORMATION CONTINUE EXERÇANT À TITRE PRINCIPAL

La formation continue est un marché ouvert, pour lequel les textes fondateurs n'ont pas conféré de monopole ni de position dominante à tel ou tel dispensateur. Peuvent donc exercer une activité de formation des entreprises, des associations, des établissements et des organismes privés quelle que soit leur activité. C'est ainsi que coexistent sur ce marché des organismes qui exercent cette activité à titre principal, et d'autres prestataires pour lesquels elle est secondaire, et qui ne réalisent leurs prestations de formation qu'en tant qu'activité annexe ou en accompagnement de la vente d'un produit [3].

Les organismes de formation continue exerçant leur activité à titre principal sont ceux dont le code APE (activité principale exercée) relève de l'enseignement ou de la formation, initiale ou continue, soit ceux dont le code APE figure parmi les six activités suivantes :

- 85.31Z : Enseignement secondaire général ;
- 85.32Z : Enseignement secondaire technique ou professionnel ;
- 85.41Z : Enseignement post-secondaire non supérieur ;
- 85.42Z : Enseignement supérieur ;
- 85.59A : Formation continue d'adultes ;
- 85.59B : Autres enseignements.

En 2012, 19 500 prestataires ont exercé à titre principal une activité de formation continue, soit moins d'un tiers de l'ensemble des organismes. Ils ont néanmoins réalisé 64 % de l'ensemble du chiffre d'affaires réalisé par la branche « formation continue » et formé 54,8 % des stagiaires, pour 67,8% des heures-stagiaires effectuées. Ces parts sont en hausse de 1 point pour le chiffre d'affaires et les stagiaires et de plus de 2 points pour les heures-stagiaires. Le nombre de prestataires exerçant à titre principal est en hausse de 8 % par rapport à 2011, soit une progression plus importante que pour l'ensemble des prestataires de formation continue. Ces organismes ont dégagé un chiffre d'affaires de 8,6 milliards d'euros, soit 4,6 % de plus qu'en 2010, formé 13,4 millions de stagiaires (+ 3 %) et dispensé 783 millions d'heures-stagiaires (+7 %).

Il convient de noter que le champ « formation » présenté ici est plus large que l'acception du terme « formation » couramment retenu dans d'autres cadres et notamment dans le langage courant. En vertu de l'article L.6313-1 du code du travail, le champ de la formation professionnelle couvre également des prestations d'accompagnement et d'orientation sur le marché du travail, comme les bilans de compétence, les actions d'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience ou l'accompagnement des créateurs-repreneurs d'entreprises.

1.3. L'origine des financements

En 2012, comme les années précédentes, les achats de formation des entreprises représentent plus de la moitié des recettes des organismes, 38 % étant directement versés par les employeurs et 18 % transitant par les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) des fonds de la formation continue (tableau 2). Les administrations publiques, de leur côté, représentent la deuxième source de revenu pour les organismes de formation (26 %), après les entreprises. Elles contribuent pour 6 % aux revenus des prestataires en tant qu'employeur mais à hauteur de 20 % pour la formation d'autres publics. Les particuliers participent à hauteur de 7 % du chiffre d'affaires des prestataires. Les produits provenant de contrats conclus avec d'autres organismes de formation en sous-traitance ou en co-traitance contribuent pour 5 %. Enfin, les produits résultant de formations facturées à des entreprises étrangères et se déroulant à l'étranger, de la vente d'outils pédagogiques, des redevances pour concessions et brevets liés à la formation et les autres produits en lien avec la formation professionnelle représentent 7 % des ressources des prestataires de formation.

En 2012, les ressources en provenance des organismes collecteurs (+7,7 %) progressent plus que les ressources en provenance des entreprises (+2,8 %). Les entreprises comme les OPCA s'adressent principalement aux organismes de formation privés à but lucratif (respectivement 69 % et 52 % de leur dépense) et renforcent ce choix par rapport à 2011 (respectivement +0,9 et 0,8 point). Le recours à un prestataire privé à but non lucratif est beaucoup moins fréquent, surtout pour les entreprises (19 % de leur dépense contre 28 % pour les OPCA).

Lorsque les administrations publiques renoncent à former en interne leurs agents et utilisent les compétences d'un prestataire, elles se tournent très largement vers les établissements publics (61 %) comme, par exemple, le centre

Formation professionnelle

LES ORGANISMES DE FORMATION

national de la fonction publique territoriale (CNFPT). Quand elles recourent aux prestataires du secteur privé, c'est davantage au secteur à but lucratif (29%, contre 9 % pour le secteur à but non lucratif). En 2012, elles ont accru le recours au secteur privé lucratif (+0,7 point) et réduit l'appel au secteur non lucratif (-0,9 point).

Les dépenses de formation des pouvoirs publics en faveur de publics autres que leurs propres agents – généralement des personnes en recherche d'emploi – (près de 20 % des ressources des prestataires de formation) s'orientent à hauteur de 60 % vers des formations réalisées par des organismes privés, essentiellement à but lucratif. En 2012 néanmoins, le recours au public a augmenté (+1,6 points), au détriment du privé. Les dépenses de formation des pouvoirs publics proviennent pour 49 % des régions, 18 % de l'État, 14 % de Pôle emploi, 4 % des instances européennes, notamment le Fonds social européen et 15 % d'autres financeurs publics (départements, communes ou autres collectivités publiques, Agefiph⁴⁴...).

Les achats de formation des particuliers progressent à un rythme inférieur à l'ensemble (+2,4 %).

Tableau 2 Répartition des produits selon le statut des prestataires en 2012 (en %)

Origine des produits reçus	Entreprises	Organismes collecteurs	Pouvoirs publics pour leurs agents	Pouvoirs publics pour d'autres publics	Particuliers	Autres organismes de formation	Autres produits	Ensemble	Évolution 2012/2011
Statut des prestataires									
AFPA	0,8	4,4	0,3	16,3	0,3	0,0	0,4	4,4	9,8
Autres établissements publics ou parapublics	1,8	2,9	55,1	9,1	3,8	2,9	6,3	7,3	4,2
Éducation nationale et Greta	4,4	5,8	3,6	13,3	13,4	5,2	6,5	7,1	4,4
Formateurs individuels	2,9	2,9	2,3	1,0	4,6	17,9	1,0	3,1	-4,4
Organismes consulaires	1,8	4,6	1,0	2,8	3,2	1,6	3,3	2,6	-2,3
Privé à but lucratif	69,2	51,7	28,6	19,6	51,3	52,1	49,0	50,3	5,4
Privé à but non lucratif	19,1	27,8	9,0	38,0	23,4	20,3	33,5	25,1	0,9
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	
Évolution 2012/2011 (en %)	2,8	7,7	4,1	2,1	2,4	0,4	6,4	3,7	
En % des financeurs	37,6	17,8	6,3	19,7	6,6	4,6	7,3	100,0	

Lecture : en 2012, les organismes à but lucratif ont reçu 69,2 % des dépenses des entreprises auprès de prestataires de formation. Leur chiffre d'affaires, tous financeurs confondus, s'est accru de 5,4 %. Les entreprises contribuent à hauteur de 37,6 % du chiffre d'affaires des organismes de formation. Leur dépense de formation auprès de ces organismes s'est accrue de 2,8 %.

Champ : organismes d'enseignement ou de formation continue ayant réalisé des actions de formation continue. France entière.

Source : Bilans pédagogiques et financiers, traitement Dares.

Conséquence logique de la part prépondérante des employeurs dans le financement de la formation continue, plus de 70 % des stagiaires des organismes de formation sont des salariés (tableau 3). Ceux-ci sont accompagnés ou formés très majoritairement par le secteur privé à but lucratif (63 %), puis dans le secteur privé à but non lucratif (18 %). Leur nombre progresse de 3,5 % en 2012 et leur part a tendance à s'accroître en 2012 au détriment des demandeurs d'emploi dans un contexte de hausse du chômage.

En effet, ces derniers, principaux bénéficiaires des prestations financées par les pouvoirs publics, sont moins nombreux en 2012 qu'en 2011 (-5,1 %). Ils représentent près de 10 % des bénéficiaires et plus des trois quarts d'entre eux se forment dans le secteur privé, dont 45 % auprès du secteur privé à but non lucratif et 31 % dans le secteur privé à but lucratif. Pour les salariés comme les demandeurs d'emploi, la part du secteur public et parapublic est constante entre 2011 et 2012 tandis que celle du secteur privé à but lucratif augmente au détriment du secteur à but non lucratif.

⁴⁴ Agefiph : association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées.

Les particuliers (au sens de personnes physiques qui autofinancent leur formation) sont plus nombreux à se former qu'en 2011 : +2,3 %, soit une augmentation du même ordre que l'ensemble des stagiaires, d'où le maintien de leur part dans l'ensemble des stagiaires formés (5,2 %). Contrairement aux années précédentes où ils avaient tendance à privilégier nettement les organismes privés à but non lucratif, ils se partagent à part quasi égale entre les organismes publics et parapublics et ceux privés à but lucratif et non lucratif. Les autres stagiaires (jeunes non-inscrits comme demandeurs d'emploi, travailleurs non-salariés, bénévoles, agents publics de la fonction publique d'État, territoriale ou hospitalière,...) sont à peine plus nombreux à se former en 2012 qu'en 2011 (+0,9 %).

Tableau 3 : Répartition des publics selon le statut des prestataires en 2012 (en %)

	Salariés	Demandeurs d'emploi	Particuliers	Autres stagiaires	Ensemble
Statut des prestataires					
Privé à but lucratif	63	31	31	31	54
Privé à but non lucratif	18	45	32	47	26
Formateurs individuels	7	4	7	9	7
Public et parapublic	12	20	30	13	14
Ensemble	100	100	100	100	100
<i>Évolution 2012/2011 (en %)</i>	3,5	-5,1	2,3	0,9	2,2
En % des types de public	71,5	9,7	5,2	13,6	100,0

*Champ : organismes d'enseignement ou de formation continue ayant réalisé des actions de formation continue ; France entière.
Source : Bilans pédagogiques et financiers ; traitement Dares.*

1.4. Caractéristiques des formations et des bénéficiaires

En 2012, les formations enregistrées au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ont représenté 12,2 % de l'ensemble des prestations (tableau 4). Les stagiaires se sont répartis à part égale entre des certifications de niveau baccalauréat et inférieur et des certifications de niveau supérieur au baccalauréat. Ces formations se déroulent plus souvent que les autres dans le secteur public (24 % contre 14 % de l'ensemble des formations). Le partage entre les différents types de prestataires est cependant variable selon le niveau de la certification.

Les autres formations d'initiation ou de perfectionnement représentent 80 % de l'ensemble des formations et ont lieu à 87 % dans le secteur privé. Enfin, les prestations d'orientation ou d'accompagnement, qui représentent moins de 10 % de l'ensemble des formations, se déroulent quasi-exclusivement dans le secteur privé, le plus souvent non lucratif.

Tableau 4 : Répartition des stagiaires selon le statut des prestataires pour chaque objectif général en 2012* (en %)

Statut des prestataires	Formations visant une certification enregistrée au RNCP					Autres formations continues	Orientation et accompagnement	Ensemble
	Total	Niveau égal ou supérieur à la licence	Niveau bac +2	Niveau bac	Niveau BEP, CAP			
Privé à but lucratif	42	40	47	38	43	57	41	54
Privé à but non lucratif	24	20	21	26	28	23	48	25
Formateurs individuels	10	14	14	8	5	7	4	7
Public et parapublic	24	25	17	28	24	13	8	14
Ensemble	100	100	100	100	100	100	100	100
En % des niveaux de formation	12,2	3,3	2,5	2,2	4,2	79,9	7,9	100,0

* Les données concernant les objectifs de formation sont présentés pour la première fois depuis le nouveau questionnaire mis en place dans le bordereau en 2007 qui a remplacé le niveau de la formation dispensée par les objectifs généraux des prestations dispensées. Jusqu'à présent, les résultats obtenus jusque là indiquaient que les organismes de formation n'avaient pas tous encore intégré cette modification et continuaient de répondre en termes de niveaux visés plutôt que de certifications enregistrées au RNCP. En 2012, les résultats se sont stabilisés en structure et sont donc présentés en structure mais pas encore en évolution.

*Champ : organismes d'enseignement ou de formation continue ayant réalisé des actions de formation continue ; France entière.
Source : Bilans pédagogiques et financiers ; traitement Dares.*

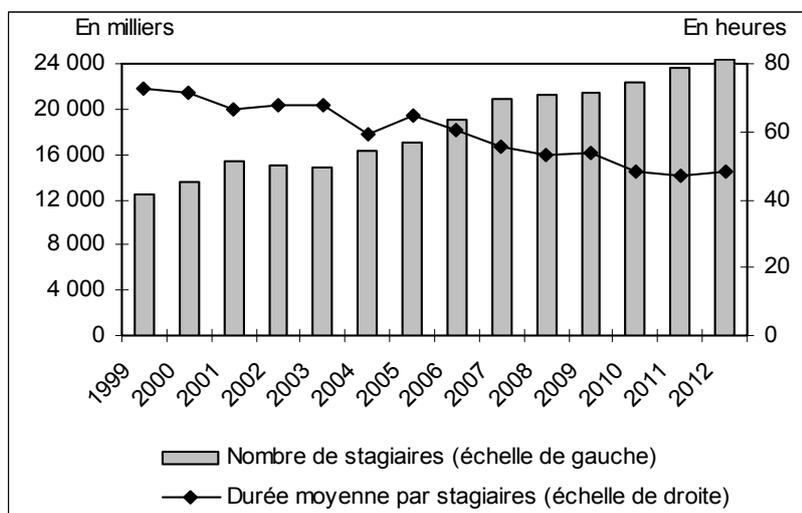
En 2012, une formation dure 48 heures en moyenne (tableau 5). La durée des formations s'accroît ainsi d'1 heure environ, mettant fin à un recul entamé depuis plusieurs années (représentant au total 20 heures depuis dix ans (graphique 2)). Elle augmente surtout pour les demandeurs d'emploi et les particuliers.

Parmi les publics formés, les salariés, plus nombreux à se former qu'en 2011, restent à 37 heures de formation en moyenne. Les demandeurs d'emploi ont bénéficié d'un temps moyen passé en stage en forte progression (+10 heures). Il s'accroît dans tous les secteurs, à l'exception du secteur privé à but lucratif (-1 heure). Les particuliers, qui traditionnellement suivent les formations en moyenne les plus longues (117 heures) se sont tournés vers des formations encore plus longues (+13 heures). La durée de formation des autres publics progresse moins (+1 heure).

La durée moyenne des formations progresse à un rythme supérieur à la moyenne dans le secteur privé à but lucratif et non lucratif (+1 heure) et le secteur public et parapublic (+7 heures) mais recule fortement chez les formateurs individuels (-8 heures).

En 2012, les formations des spécialités des services demeurent les plus suivies, avec 67 % des stagiaires et 62 % des heures-stagiaires (tableau 6) et sont les seuls grands domaines de formation à accroître leur part de marché (respectivement +1,6 et 0,7 point par rapport à 2011). Les formations au développement personnel forment quasiment le même nombre de stagiaires que les disciplines générales (respectivement 13 % et 12 %) mais réalisent traditionnellement un peu moins d'heures-stagiaires (11 contre 14 %)⁴⁵. Si la proportion de stagiaires formés au développement personnel recule (-1,0 %) celle des heures-stagiaires augmente (+0,4 %) essentiellement en raison du nombre d'heures de formation du Centre national d'enseignement à distance. Enfin, 9 % des stagiaires se forment dans les spécialités de la production mais leur part recule légèrement (-0,3 point).

Graphique 2 : Stagiaires et durée moyenne de formation



Champ : organismes ayant réalisé des actions de formation continue à titre principal ou secondaire. France entière.

Source : bilans pédagogiques et financiers ; traitement Dares.

⁴⁵ Cet ensemble recouvre à la fois des stages visant à l'insertion ou à la réinsertion (aide à la définition de projet, remobilisation) et des stages visant à améliorer les compétences relationnelles, mentales ou organisationnelles.

Tableau 5 : Durée moyenne des formations selon les publics et le statut des prestataires en 2012 (en heures)

Statut des prestataires	Salariés	Demandeurs d'emploi	Particuliers	Autres stagiaires	Ensemble	Évolution 2012/2011 (en %)
Privé à but lucratif	37	58	101	32	40	2,6
Privé à but non lucratif	30	90	67	21	41	2,5
Formateurs individuels	43	55	50	34	42	-16,0
Public et parapublic	48	238	202	53	93	8,1
Ensemble	37	108	117	30	48	2,1
Évolution 2012/2011 (en heures)	0	+10	+13	+1	+1	

Lecture : la durée moyenne des formations suivie par les salariés du secteur privé à but lucratif est de 37 heures. La durée moyenne de formation suivie par l'ensemble des publics du secteur privé à but lucratif est en hausse de 2,6 %. La durée de formation suivie par les salariés, tout secteur confondu, est stable (+0,0 %).

Champ : organismes d'enseignement ou de formation continue ayant réalisé des actions de formation continue ; France entière.

Source : Bilans pédagogiques et financiers ; traitement Dares.

Tableau 6 : Répartition des stagiaires et des heures-stagiaires selon les domaines de formation en 2012 (en %)

	Stagiaires	Évolution 2012/2011 (en points)	Heures-stagiaires	Évolution 2012/2011 (en points)
Disciplines générales	12	-0,3	14	-0,8
Spécialités de la production	9	-0,1	13	-0,3
Spécialités des services	67	1,6	62	0,7
Domaines du développement personnel	13	-1,0	11	0,4
Ensemble	100	-	100	-

Champ : organismes d'enseignement ou de formation continue ayant réalisé des actions de formation continue. France entière.

Source : Bilans pédagogiques et financiers, traitement Dares.

En 2012, les dix spécialités de formation les plus dispensées cumulent 59 % des stagiaires et 50 % des heures-stagiaires (tableau 7). Elles sont en moyenne plus courtes (38 heures) que l'ensemble des formations (48 heures) et leur durée recule de près d'une heure par rapport à 2011. Les neuf premières sont des spécialités de services et la dixième concerne la formation aux disciplines générales.

Les formations à la sécurité des biens et des personnes (y compris hygiène et sécurité) arrivent toujours nettement en tête avec 12,7 % des stagiaires. Elles attirent une plus grande proportion de stagiaires qu'en 2011 (+1 point) mais leur durée moyenne diminue (21 heures contre 23 en 2011). Ce sont toujours les formations les plus courtes parmi les dix spécialités. Leur organisation répond aux dispositions légales : la loi du 6 décembre 1976 relative à la prévention des accidents du travail, reprise dans l'article L. 4141-2 du code du travail, oblige en effet l'employeur à organiser une formation pratique et appropriée à la sécurité pour les salariés qu'il embauche ou qui changent de poste. De plus, depuis 2002, toutes les entreprises doivent tenir à jour un document unique d'évaluation des risques professionnels et établir un programme annuel de prévention de ces risques. Enfin, depuis 2004, ces formations sont imputables sur le montant de la participation des entreprises lorsqu'elles s'insèrent dans le cadre d'actions de formation professionnelle continue entendues au sens de l'article L. 6313-1 du code du travail.

Les formations aux spécialités de santé viennent en deuxième place, comme en 2011, avec 7,3 % des stagiaires formés, soit près d'un point de plus qu'en 2011 pour des heures-stagiaires réalisées quasi-inchangées. Les formations dispensées y sont plus courtes qu'en 2011 (45 heures contre 50 en 2011).

Les spécialités « Informatique, traitement de l'information, réseaux de transmission des données » se placent à la troisième place et forment 6,3 % des stagiaires comme en 2011 pour une durée de formation inchangée (44 heures).

Les formations aux spécialités plurivalentes des échanges et de la gestion et le transport, ainsi que celles de la manutention et du magasinage forment un peu moins de stagiaires qu'en 2011 (moins d'un point) mais parviennent à se maintenir aux quatrième et cinquième places. Ce sont les formations au « développement des capacités d'orientation, d'insertion sociale et professionnelle », destinées principalement aux demandeurs d'emploi et dans le trio

Formation professionnelle

LES ORGANISMES DE FORMATION

de tête des spécialités ces dernières années qui reculent le plus. Elles n'attirent plus que 4,8 % des stagiaires (contre 6,5 % en 2011) et passent de la deuxième à la sixième place. Leur durée augmente fortement en 2012 (39 heures contre 29 en 2011).

L'ordre des quatre dernières formations est stable par rapport à 2011. A l'opposé des formations à la sécurité formant le plus de stagiaires et le moins longtemps se trouvent les formations générales formant quatre fois moins de stagiaires mais avec traditionnellement des durées de formation parmi les plus longues. En 2012, leur durée moyenne augmente (65 heures, contre 57 en 2011).

Tableau 7 : Les dix premières spécialités de formation en 2012

	En % des stagiaires	En % des heures-stagiaires	Durée moyenne (en heures)
Sécurité des biens et des personnes, police, surveillance (y.c. hygiène et sécurité)	12,7	5,8	20,6
Santé	7,3	7,3	45,0
Informatique, traitement de l'information, réseaux de transmission des données	6,3	6,2	44,3
Spécialités plurivalentes des échanges et de la gestion	5,6	3,3	26,5
Transport, manutention, magasinage	5,1	5,5	48,2
Développement des capacités d'orientation, d'insertion ou de réinsertion sociale et professionnelle	4,8	4,2	39,2
Développement des capacités comportementales et relationnelles	4,8	3,0	28,4
Commerce, vente	4,5	5,6	55,8
Ressources humaines, gestion du personnel, gestion de l'emploi	4,2	3,6	37,8
Formations générales	3,3	4,8	65,1
Ensemble des 10 premières spécialités	58,6	49,3	37,8

Lecture : la formation « Sécurité des biens et des personnes, police, surveillance (y. c. hygiène et sécurité) » concerne 12,7 % de l'ensemble des stagiaires, 5,8 % des heures-stagiaires réalisées et la durée moyenne par stagiaire est de 20,6 heures.

Champ : organismes d'enseignement ou de formation continue ayant réalisé des actions de formation continue. France entière.

Source : Bilans pédagogiques et financiers, traitement Dares.

Encadré 2

LA DÉCLARATION D'ACTIVITÉ ET LE BILAN PÉDAGOGIQUE ET FINANCIER

Aucune condition juridique particulière n'est imposée pour exercer une activité de formation professionnelle continue. Néanmoins, outre le respect d'une comptabilité et d'une réglementation spécifiques, les organismes de formation sont soumis à certaines obligations administratives, dont la déclaration d'activité et le bilan pédagogique et financier (articles L. 6351-1 et L. 6352-11 du code du travail).

La déclaration d'activité

Depuis 2003, chaque organisme réalisant effectivement des actions de formation professionnelle, de bilan de compétences, de validation des acquis de l'expérience visées à l'article L. 6313-1 du code du travail doit effectuer une déclaration d'activité. Il fait cette déclaration dès la conclusion de la première convention ou du premier contrat de formation professionnelle avec des tiers. Depuis 2010, la déclaration devient caduque lorsque l'organisme de formation n'a pas eu d'activité de formation pendant 1 année (y compris l'année de déclaration) au lieu de 2 précédemment ou si pendant cette période, le bilan pédagogique et financier n'a pas été adressé à l'autorité administrative compétente. S'il souhaite de nouveau réaliser des actions de formation, l'organisme de formation doit procéder à une nouvelle déclaration d'activité et apparaître en tant que nouvel organisme de formation (loi n°2009-1437 du 24.11.09, art. 49 (JO du 25.11.09)).

Depuis 2011, une liste publique des organismes de formation a été mise en place afin d'améliorer la visibilité et la lisibilité de l'offre de formation et de renforcer le droit à l'information professionnelle (<https://www.listeof.travail.gouv.fr/>). Figurent sur cette liste les organismes de formation qui sont à la fois :

- déclarés et toujours enregistrés auprès de l'administration ;
- à jour de leur obligation de transmission de leur bilan pédagogique et financier.

La liste comporte les renseignements relatifs à la raison sociale de l'organisme, à ses effectifs, à la description des actions de formation dispensées et au nombre de salariés et de personnes formés.

Par ailleurs, l'État, les partenaires sociaux et les régions se sont associés pour créer un portail permettant aux internautes d'accéder à des informations notamment sur l'offre de formation. Ce portail réunit des institutions et des organismes reconnus dans les domaines de l'orientation, de l'emploi et des métiers, de la formation initiale et continue (www.orientation-formation.fr).

Le bilan pédagogique et financier

Qu'il exerce son activité de formation continue à titre principal, à titre accessoire ou en situation de sous-traitance, tout prestataire doit établir chaque année un bilan pédagogique et financier.

La liste des organismes de formation rendue publique implique une identification progressive de l'organisme renseignant son bilan selon la règle : un organisme de formation = une entreprise identifiée par son numéro Siren. Autrement dit, le bilan retrace l'activité de l'ensemble des établissements de formation de la même entité juridique alors qu'auparavant, certains établissements autonomes d'une entreprise autorisés à signer des conventions ou des contrats de formation professionnelle pouvaient renvoyer un bilan. L'impact sur l'analyse des résultats est négligeable.

Les bilans pédagogiques et financiers comportent trois parties. La première sert à identifier l'organisme. La deuxième aborde son activité annuelle sous l'aspect financier. Elle renseigne d'une part sur les ressources qui résultent de conventions de formation avec des commanditaires privés ou publics ou de contrats avec des particuliers ; elle renseigne d'autre part sur les charges de l'organisme. La troisième partie concerne les stagiaires accueillis et les heures de formation. En 1996, le bilan a été modifié : il est rapproché de l'année comptable de référence de l'organisme et apprécie l'origine des ressources selon les financeurs réels et non selon le type de convention signée. La comparaison avec les résultats des années antérieures à cette date doit donc être faite avec prudence. En 2007, la partie pédagogique (troisième partie) a été réorganisée, le tableau portant sur les niveaux de formation a été remplacé par un tableau sur les objectifs des formations, les niveaux ne s'appliquant qu'aux formations certifiantes.

Une acception large de la formation dans les bilans pédagogiques et financiers

Dans les bilans pédagogiques et financiers, le vocable « formation » recouvre un champ plus large que son acception courante. Il intègre notamment des prestations d'évaluation ou d'accompagnement, comme l'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience ou les bilans de compétence.

Apports et limites des bilans pédagogiques et financiers

Les bilans peuvent être dorénavant renseignés par internet sur le portail officiel de télédéclaration de la déclaration d'activité et des bilans pédagogiques et financiers. <https://www.declarationof.travail.gouv.fr/index.php>. Ils sont exploités par la Dares. Ils permettent de connaître l'activité contractuelle de formation continue sur le marché concurrentiel. En revanche, ils ne retracent pas les formations réalisées « en interne » par les entreprises privées ou les administrations. Par ailleurs, ils ne décrivent pas l'activité réalisée directement pour le compte des pouvoirs publics par certains organismes et financée par une subvention spécifique, tels notamment les programmes d'activité de service public (PASP) de l'Afpa qui se sont considérablement réduits depuis le transfert aux conseils régionaux du financement de l'activité de formation des demandeurs d'emploi, achevé en 2009. Pour la formation des publics spécifiques, une procédure d'appels d'offres a été mise en place en 2009, à l'issue de laquelle le marché a été attribué à l'Afpa. L'activité de celle-ci en tant que prestataire de l'Etat est désormais retracée dans les BPF. De plus, depuis 2010, s'est accéléré pour l'Afpa le passage d'un mode de fonctionnement basé sur une subvention à des commandes passées par les Régions sous différentes formes mais dans un cadre concurrentiel. Ce passage accroît les produits financiers de l'Afpa et impacte sensiblement les résultats relatifs au secteur public et parapublic. Il faut également noter que les BPF concernant l'Afpa ne rendent qu'imparfaitement compte de son activité dans la mesure où ils sont remplis de manière hétérogène par les différentes entités de l'organisme. Enfin, l'apprentissage ne fait pas partie de ce champ, les bilans pédagogiques et financiers le considèrent comme relevant de la formation initiale.

Les questions portant sur les objectifs généraux des prestations dispensées ont été modifiées dans le formulaire du bilan pédagogique et financier en 2007. Les organismes étaient auparavant interrogés sur le niveau de la formation dispensée. Ils doivent à présent indiquer les objectifs généraux des prestations dispensées en distinguant entre les formations visant une certification enregistrée au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP), les autres formations continues, et les prestations d'orientation et d'accompagnement. Les résultats obtenus jusque-là indiquaient que les organismes de formation n'avaient pas tous encore intégré cette modification et continuaient de répondre en termes de niveaux visés plutôt que de certifications enregistrées au RNCP. En 2012, les résultats se sont stabilisés en structure et sont donc présentés en structure mais pas encore en évolution.

2. Les principaux prestataires

2.1. L'association nationale pour la formation professionnelle des adultes

Les prestations de formation de l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) pour les demandeurs d'emploi et les salariés (tous financeurs confondus : collectivités territoriales, État, Fonds social européen et entreprises).

En 2014, parmi les 141 487 personnes entrées en formation, 82 076 étaient des demandeurs d'emploi, soit 58 % des entrées. Ils ont représenté 84% des heures de formation dispensées.

On constate en 2014 une baisse de 4,3 % du nombre d'entrées en formation mais seulement de 1,3 % des heures de formation dispensées.

L'AFPA a accueilli en formation 4 375 personnes handicapées (5 194 en 2013), 1 355 résidents d'outre-mer (1 145 en 2013), 1 363 militaires en reconversion, 446 détenus et 61 Français de l'étranger.

La répartition par financeur des entrées stagiaires et durées moyennes, figure dans les 2 tableaux ci-dessous :

(i) Stagiaires entrés par financeur

Statut	Financeurs	Heures de Formation 2013	Heures de Formation 2014	Evolution 2014/2013	Entrées 2013	Entrées 2014	Evolution 2014/2013
D.E	Etat Publics spécifiques	795 281	1 485 845	86,8%	1 642	1 900	15,7%
D.E	Organismes institutionnels	3 979 838	4 803 227	20,7%	11 572	11 932	3,1%
D.E	Collectivités territoriales	37 555 432	35 440 432	-5,6%	61 243	57 454	-6,2%
D.E	Organismes paritaires	6 200 371	5 952 830	-4,0%	10 835	9 344	-13,8%
D.E	Emplois d'avenir	37 842	274 083	624,3%	431	1 446	235,5%
Ss-total D.E		48 568 763	47 956 417	-1,3%	85 723	82 076	-4,3%
Salariés	Militaires	1 092 459	1 288 478	17,9%	1 418	1 363	-3,9%
Salariés	Cif	3 609 281	1 138 385	-68,5%	3 907	3 934	0,7%
Salariés	Alternance	1 220 219	3 515 983	188,1%	3 886	3 679	-5,3%
Salariés	Entreprises	2 952 377	3 028 957	2,6%	45 285	49 339	9,0%
Salariés	Autres salariés	82 625	58 157	-29,6%	106	1 096	934,0%
Ss-total Salariés		8 956 961	9 029 959	0,8%	54 602	59 411	8,8%
Total général		57 525 723	56 986 376	-0,9%	140 325	141 487	0,8%

Formation professionnelle

LES ORGANISMES DE FORMATION

(ii) Durée moyenne des formations

La durée moyenne de l'ensemble des formations baisse de 4,8% par rapport à 2013.

Statut	Mesures	Exercice 2014		Exercice 2013		Evolution 2014-2013	
		Formation (1)	Ensemble (2)	Formation (1)	Ensemble (2)	Formation (1)	Ensemble (2)
D.E	Etat Publics spécifiques	728	723	798	797	-8,8%	-9,3%
D.E	Organismes institutionnels	469	413	514	415	-8,7%	-0,6%
D.E	Collectivités territoriales	725	673	747	684	-2,9%	-1,6%
D.E	Organismes paritaires	689	631	670	615	2,8%	2,7%
D.E	Emplois d'avenir	236	216	55	66	-	-
Ss-total Demandeurs emploi		681	625	712	640	-4,3%	-2,4%
Salariés	Militaires	905	904	944	942	-4,1%	-4,0%
Salariés	Cif	332	321	363	354	-8,5%	-9,4%
Salariés	Alternance	979	960	986	956	-0,7%	0,4%
Salariés	Entreprises	70	60	84	68	-16,4%	-11,5%
Salariés	Autres salariés	119	93	30	27	295,9%	244,5%
Ss-total Salariés		196	156	228	169	-13,8%	-7,6%
Total (moyenne pondérée)		494	421	539	442	-8,4%	-4,8%

(1) Formations référencées ou homologuées de l'AFPA donnant lieu à la délivrance d'un titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

(2) Y compris formations spécifiques mises en place à la demande.

Répartition des heures stagiaires (demandeurs d'emploi et salariés) dispensées en 2014, tous financeurs confondus, selon le niveau et le secteur.

Niveau des formations dispensées (en %)	Bâtiment	Industrie	Tertiaire	Préformation (+ divers)	TOTAL
Niveau II-III	1,7%	1,6%	11,7%	0,0%	14,9%
Niveau IV	4,9%	3,5%	12,4%	0,4%	21,3%
Niveau V	28,8%	12,2%	16,3%	6,3%	63,5%
Niveau Vb et VI	0,0%	0,0%	0,0%	0,2%	0,3%
TOTAL	35,4%	17,3%	40,4%	6,9%	100,0%

Source : AFPA

Certification

Les prestations de certification, à l'issue d'un parcours de formation ou de validation des acquis de l'expérience, pour les demandeurs d'emploi et les salariés (tous financeurs confondus : État, Fonds social européen, collectivités territoriales, entreprises)

Candidats présentés	2014	2013	% Evolution
FORMATION			
certificat de compétence professionnelle	15 257	14 851	2,7%
certificat de compétences spécialisées	42	63	-33,3%
titre professionnel	52 939	53 223	-0,5%
VAE			
Instruction des dossiers	6 664	6 157	8,2%
service d'appui VAE	3 815	3 498	9,1%
certificat de compétence professionnelle	836	751	11,3%
certificat de compétences spécialisées	0	0	-
titre professionnel	3 432	3 406	0,8%
TOTAL			
Instruction des dossiers	6 664	6 157	8,2%
service d'appui VAE	3 815	3 498	9,1%
certificat de compétence professionnelle	16 093	15 602	3,1%
certificat de compétences spécialisées	42	63	-33,3%
titre professionnel	56 371	56 629	-0,5%

À l'issue de parcours de formation réalisés à l'AFPA ou en dehors de l'AFPA, l'association a organisé en 2014 :

- 16 093 présentations aux certificats de compétences professionnelles (CCP) (15 602 en 2013) ;
- 56 371 présentations au titre professionnel du ministère chargé de l'emploi (56 629 en 2013).

Pour le titre professionnel, sur les 56 371 stagiaires, 45 960 ont été admis aux épreuves, soit un taux de réussite de 81,5 % (81,1 % en 2013).

Enfin, dans le cadre de la VAE, l'AFPA a organisé en 2014 :

- 6 664 instructions techniques des dossiers de validation (6 157 en 2013) soit une hausse de 8,2 % ;
- 3 815 services d'appui à la VAE (3 498 en 2013) soit une hausse de 9,1 % ;
- 3 432 présentations au titre professionnel (3 406 en 2013) soit une hausse de 0,8 %.

Les prestations d'anticipation et d'accompagnement des mutations économiques

En 2014, l'AFPA a assuré, des actions d'anticipation et d'accompagnement des mutations économiques, parmi lesquelles :

- 1 500 journées d'appui au Service Public de l'Emploi ;
- 3 017 bilans professionnels ;
- 555 diagnostics collectifs d'employabilité et de transfert de compétences ;

Formation professionnelle

LES ORGANISMES DE FORMATION

Services initiés	Etat hors PAS	Org. Institutionnels	Collectivités Territor.	CIF	Marché privé	Total 2014	Rappel 2013	% évolution
Accompagnement								
S3 - accompagnement en formation	495	210	6 818	107	394	8 024	9 151	-12,3%
S4 - accompagnement vers et dans l'emploi	1 736	1 233	12 447	700	2 617	18 733	20 094	-6,8%
S5 - accompagnement médical	716	146	4 644	210	639	6 355	6 943	-8,5%
S6 - accompagnement socio-éducatif	1 002	219	4 156	156	1 076	6 609	9 251	-28,6%
Autres prestations de la gamme de services								
Bilans (1)	302	1 802	62	398	453	3 017	2 066	46,0%
Evaluation des compétences et acquis professionnels	63	27	7	34	234	365	287	27,2%
Evaluation compétences et capacités professionnelles.	0	811	0	0	0	811	2 571	-68,5%
Examen de sécurité	0	74	3		2 738	2 815	2 983	-5,6%
Professionnalisation des acteurs (VAE)	5 939	6	48	1	46	6 040	5 869	2,9%
Naviguer sur internet	2	1	2 251	0	3	2 257	2 122	6,4%
Autres	541	2 395	3 216	58	2 108	8 318	7 432	11,9%

(1)APR+BCA+BDC + Bilans Handicap + Bilans 2de partie carrière + Cap projet professionnel + Cible emploi + Confirmer son projet professionnel + Objectif emploi + Trajectoire vers l'emploi.

Section 1.02 Etudes, conseil et expertise

Nombre de jours	2014	2013	% Evolution
Etudes	50 280	56 091	-10,4%
Conseil (1)	38 734	31 386	23,4%
Expertise	31	180	-82,8%
Total	89 045	87 657	1,6%

(1)Dont 1 500 jours spécifiques SPE ; et 555 jours Diagnostic d'Employabilité.

2.2. Le Conservatoire national des arts et métiers (Cnam)

Le Conservatoire national des arts et métiers (CNAM) est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, régi par le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié. Doté du statut de grand établissement, le CNAM est placé sous la tutelle du ministre chargé de l'Enseignement supérieur. Il est membre fondateur du pôle de recherche et d'enseignement supérieur (Pres) Hautes Études- Sorbonne-Arts et Métiers (Hésam). Situé à Paris, l'établissement public anime un réseau de 28 centres régionaux associés et de 150 centres d'enseignement. Cette implantation territoriale lui assure une présence en France métropolitaine et ultramarine, ainsi qu'en Europe et à l'étranger.

Les trois missions du CNAM sont :

- la formation professionnelle supérieure tout au long de la vie,
- la recherche technologique et l'innovation,
- et la diffusion de la culture scientifique et technique.

Organisé en deux écoles, Sciences industrielles & technologies de l'information et Management & société, le CNAM dispense des formations ouvertes à tous ceux (salariés, demandeurs d'emploi, travailleurs indépendants, étudiants à la recherche d'une formation complémentaire...) qui souhaitent actualiser leurs connaissances, perfectionner leurs compétences, ou acquérir un diplôme. Il propose une offre de formation à finalité professionnelle marquée, correspondant au standard européen LMD (licence, master, doctorat). Ces formations débouchent sur des diplômes d'enseignement supérieur reconnus, du niveau bac+2 aux diplômes d'ingénieur et de 3e cycle, ou à des certificats ciblés sur des compétences bien identifiées.

Le CNAM propose des modalités de formation compatibles avec une activité professionnelle (cours du soir et du samedi, cours groupés en journée, formation ouverte et à distance (FOAD) avec tutorat, contrats d'apprentissage et de professionnalisation). Pour aider les adultes et les jeunes à réussir, il met aussi à leur disposition toute une gamme de services : accueil, information, conseil individuel à l'orientation, mise à niveau, centre de ressources et d'appui pédagogique, validation des acquis de l'expérience, bilan de compétence, techniques de recherche d'emploi, bibliothèques et centres de documentation spécialisés...

Fort de son expérience en matière d'ingénierie de formation, le CNAM s'adresse également aux collectivités territoriales, organisations, entreprises et professionnels d'un secteur (notamment les professionnels de l'orientation et de la formation) auxquels il apporte des réponses adaptées sous forme de stages intra ou inter-entreprises ou de prestations de conseil-ingénierie et d'expertise.

En 2013-2014, 63 826 auditeurs ont participé à l'une des formations dispensées par le CNAM en France métropolitaine, ultramarine et à l'étranger dont :

- 7 674 inscrits dans un centre ou une antenne à l'étranger
- 5 503 alternants (2 913 apprentis et 2 590 contrats de professionnalisation)

Le CNAM a enregistré, par ailleurs, 243 206 inscriptions aux enseignements (UE) dont 157 344 aux enseignements de l'école « Management et Société » et 85 882 à ceux de l'école « Sciences industrielles et technologies de l'information ».

Il a délivré pas moins de 2 298 certificats et 10 680 titres et diplômes dont :

- 1 389 diplômes d'établissement
- 2 443 licences générales
- 1 439 licences professionnelles
- 819 masters
- 69 doctorats
- 1 119 titres RNCP de niveau III
- 1 861 titres RNCP de niveau II
- 314 titres RNCP de niveau I
- 520 diplômes d'ingénieurs en cours du soir
- 434 diplômes d'ingénieurs en FIP (Formations d'ingénieurs en partenariat)
- 273 autres diplômes (DE, DUT, Mastères spécialisés et MBA)

En outre, le CNAM a examiné 582 dossiers VAE. 51% d'entre eux ont abouti à une validation totale et 45% à une validation partielle.

Le CNAM est à l'écoute des grands enjeux sociétaux et économiques. À travers vingt-deux laboratoires, propres au CNAM ou en partenariat avec d'autres établissements, il contribue à la compétitivité des entreprises, à la création d'emplois et au

développement de l'innovation scientifique et technologique. Les recherches menées portent sur des domaines variés couvrant les sciences de l'ingénieur, les sciences économiques, de gestion et sociales.

Le CNAM contribue à la diffusion de la culture scientifique et technique, en particulier à Paris, à travers le Musée des arts et métiers, la Bibliothèque centrale, et l'organisation d'expositions, de manifestations et de conférences destinées à tous les publics.

2.3. Les groupements du second degré public (GRETA)

En 2013, les établissements secondaires publics regroupés au sein de 193 groupements d'établissements (Greta) ont mis en commun leurs moyens en personnels, en locaux et en équipements pour répondre aux besoins de formation continue. Ils ont accueilli 510 000 stagiaires pour un volume global de 51 millions d'heures stagiaires [1].

Le volume des heures stagiaires a reculé de 2 %, moins toutefois que le nombre de stagiaires (- 4 %). Cela se traduit par un allongement de la durée moyenne des stages jusqu'à une centaine d'heures, qui rattrape un peu le recul enregistré entre 2006 et 2010 (de 132 à 95 heures). En 2014, si elle se confirme, la progression de 5 % du nombre de stagiaires ramène la durée moyenne des stages à son niveau de 2011 (95 heures).

Le volume financier généré par l'activité des Greta reste stable, avec un peu moins de 497 millions d'euros en 2013. En revanche, il progresserait légèrement en 2014 (+ 1 point) [2].

Au niveau académique, les évolutions sont plus marquées. En 2013, les résultats financiers des académies de la Martinique, de la Guyane, de la Réunion et de Poitiers sont en recul de 10 % à 20 %, jusqu'à - 35 % pour le Greta de Mayotte. En revanche, les académies de Besançon, Paris, Grenoble, Montpellier, la Guadeloupe, Nancy-Metz et Limoges ont enregistré des hausses de leur chiffre d'affaires de 7 à 14 %.

En 2013, 56 % du chiffre d'affaires du réseau national des Greta est alimenté par des fonds d'origine publique (en provenance de l'Etat, des collectivités territoriales ou des instances européennes). Les fonds publics financent des actions de formation continue en direction de publics spécifiques, en particulier les demandeurs d'emploi qui constituent un public cible des Greta (les fonds provenant des pouvoirs publics lorsqu'ils sont destinés à la formation de leurs agents sont assimilés à des fonds privés). La participation des fonds privés (autofinancement des individus ou fonds provenant des entreprises et organismes paritaires collecteurs agréés dans le cadre du financement de la formation continue) au financement des Greta est minoritaire partout, sauf toujours dans les académies de Paris, Bordeaux et Lyon (de 57 à 73 %) [3]. À l'opposé, l'activité des réseaux des Greta des académies de la Guyane, de la Guadeloupe, de la Corse et de Mayotte dépend plus largement des fonds publics : ceux-ci représentent plus de 70 % du financement de leurs actions.

[3] Répartition du chiffre d'affaires (CA) par académie selon l'origine du financement en 2013 (en milliers d'euros)

	CA fonds publics	CA fonds privés	Total CA	% fonds publics	% CA total	CA hors GIP FCIP
Aix-Marseille	14 295	10 424	24 718	57,8	5,0	24 253
Amiens	8 660	5 534	14 194	61,0	2,9	13 717
Besançon	5 362	2 886	8 247	65,0	1,7	7 667
Bordeaux	5 467	14 561	20 029	27,3	4,0	19 312
Caen	9 204	4 844	14 047	65,5	2,8	12 372
Clermont-Ferrand	10 897	5 578	16 475	66,1	3,3	16 239
Corse	1 390	389	1 778	76,5	0,4	1 652
Créteil	21 005	16 039	37 044	56,7	7,5	34 891
Dijon	8 588	6 939	15 527	55,3	3,1	14 641
Grenoble	18 485	13 447	31 932	57,9	6,4	31 141
Guadeloupe	3 006	379	3 385	88,8	0,7	3 107
Guyane	1 842	650	2 492	73,9	0,5	2 408
La Réunion	2 009	1 331	3 340	60,1	0,7	2 566
Lille	12 257	11 232	23 489	52,2	4,7	22 835
Limoges	5 317	2 839	8 155	65,2	1,6	7 936
Lyon	8 212	10 883	19 094	43,0	3,9	18 062
Martinique	2 820	1 516	4 336	65,0	0,9	4 041
Mayotte	488	56	544	89,7	0,1	544
Montpellier	16 512	8 878	25 390	65,0	5,1	22 490
Nancy-Metz	16 446	7 892	24 338	67,6	4,9	17 256
Nantes	8 821	8 451	17 272	51,1	3,5	15 809
Nice	7 273	5 539	12 812	56,8	2,6	12 354
Orléans-Tours	9 236	8 043	17 279	52,9	3,5	14 051
Paris	8 384	18 036	26 420	31,7	5,3	23 196
Poitiers	7 658	3 364	11 022	69,5	2,2	10 734
Reims	6 906	5 210	12 117	57,0	2,4	11 270
Rennes	11 590	8 659	20 249	57,2	4,1	18 420
Rouen	12 740	7 707	20 447	62,3	4,1	20 260
Strasbourg	6 887	5 611	12 497	55,1	2,5	10 387
Toulouse	12 317	10 943	23 260	53,0	4,7	22 538
Versailles	14 445	10 358	24 803	58,2	5,0	24 294
France métro + DOM	278 519	218 218	496 732	56,1	100,0	460 443

MENESR DEPP/ Enquête n°63 Bilan des actions de formation continue dans les Greta et les Cafoc

Le réseau des Greta

C'est le réseau de la « formation continue » des établissements du second degré du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieure et de la recherche (MENESR). Le réseau des Greta s'est mis en place progressivement à la suite des lois de 1971 qui font obligation aux employeurs de financer la formation continue de leurs salariés. Ce réseau permet de mettre un potentiel éducatif au service de la formation continue des adultes qui comprend aussi aujourd'hui l'orientation, les bilans de compétences et la validation des acquis de l'expérience (champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle continue du code du travail, art. L 6313-1). Des relations partenariales avec de grands groupes privés et publics se sont également développées. Elles ont donné lieu à des conventions nationales au service de la formation continue de leurs salariés.

Depuis 2002, chaque académie s'est aussi progressivement dotée d'un groupement d'intérêt public formation continue et insertion professionnelle (GIPFCIP) pour développer des coopérations qui complètent l'offre de service des Greta. Les GIP académiques construisent des dispositifs sur mesure et ont notamment intégré les missions de conseil, d'ingénierie et de formation des acteurs des Cafoc (centres académiques de formation continue).

Stagiaires

Un stagiaire peut être compté autant de fois que de participations à des actions de formation continue pendant l'année civile.

Heures-stagiaires

(Stagiaires) X (durée en heures des prestations).

Sources :

- MENESR-DEPP

Enquête n° 63 « Bilan des actions de formation continue dans les Greta et les Cafoc ».

- MENESR-DGESCO pour les données 2008.

Pour en savoir plus

- <http://eduscol.education.fr/>

SIXIÈME PARTIE

Le contrôle de la formation professionnelle

1. Présentation du champ d'intervention des services de contrôle des DIRRECTE / DIECCTE et de la DGEFP

1.1. Champ du contrôle de la formation professionnelle

L'État exerce un contrôle administratif et financier sur les dépenses de formation exposées par les employeurs au titre de leur contribution au développement de la formation professionnelle. Le contrôle porte aussi sur les activités en matière de formation professionnelle conduites par les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA), les organismes de formation et leurs sous-traitants, les organismes chargés de réaliser des bilans de compétences, les organismes qui interviennent dans le déroulement des actions destinées à la validation des acquis de l'expérience (VAE) ainsi que sur les activités d'accueil, d'information, d'orientation et d'évaluation en matière de formation professionnelle continue (articles L. 6361-1 et L. 6361-2 du code du travail).

Par ailleurs, l'État exerce des contrôles administratif et financier en matière d'apprentissage (articles L. 6252-4 et suivants du code du travail).

Ces compétences de contrôle induisent d'autres activités :

- Pour réaliser leurs missions de contrôle, les SRC assurent le traitement et le suivi des déclarations des entreprises (plus de 70 000 déclarations) et des organismes de formation (14 800 demandes de nouveaux organismes, 74 000 bilans pédagogiques et financiers, 1 300 cessations d'activité et quelques 7 000 caducités de déclarations prononcées en 2014).
- Ils fournissent, dans le cadre de leur champ d'intervention, toutes informations nécessaires aux prestataires de formation lors des différentes phases déclaratives (enregistrement des organismes, modification des éléments de la déclaration, bilan pédagogique et financier (BPF), obligations juridiques et comptables, droits des stagiaires et documents à leur remettre) et assurent l'information du public sur les questions d'accès à la formation.

Le champ du contrôle de la formation professionnelle représente des flux financiers de plus de 30 milliards d'euros.

Organismes	Nombre de déclarations	Montant (en milliards d'euros)
Déclarations des employeurs d'au moins 10 salariés au développement de la formation professionnelle continue (déclarations n°2483 au titre des salaires 2013)	72 804	8,42
Prestataires de formation (bilans pédagogiques et financiers au titre de 2013)	74 144	14,05
OPCA (organisme collecteur agréé pour la formation professionnelle, états financiers 2012)	45	6,80
OCTA (organisme collecteur agréé pour la taxe d'apprentissage, états financiers 2012)	147	2,08
Ensemble	147 140	31,35

1.2. Les services de l'État en charge du contrôle

Répartis sur l'ensemble du territoire au sein des Directions (régionales) des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE et DIECCTE), les services régionaux de contrôle (SRC) s'assurent du respect de la réglementation et de la bonne utilisation des fonds de la formation professionnelle. A cet effet, ils sont coordonnés par la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) via la Mission organisation des contrôles (MOC) de la Sous-direction des politiques de formation et du contrôle (Sd-PFC).

Ils réalisent, par ailleurs, le contrôle des opérations cofinancées par le Fonds social européen (FSE) sous l'autorité fonctionnelle de la Commission interministérielle de coordination des contrôles (CICC).

Pour mener à bien ces missions, les SRC et la MOC regroupent 180 agents (Etp) dont 158 susceptibles de faire des contrôles. Les agents de contrôles sont des inspecteurs du travail, des contrôleurs du travail et des agents de la fonction publique de l'État de catégorie A assermentés et commissionnés à cette fin.

1.3. Les procédures de contrôle

Les contrôles s'exercent dans le cadre d'une procédure contradictoire prévue par le code du travail selon différentes phases :

- le contrôle peut se dérouler sur pièces ou sur place. Lors des vérifications sur place, le contrôle est en général précédé d'un avis de contrôle (facultatif). En cas de contrôle sur place, un avis de fin de période d'instruction est adressé à l'organisme ou à l'employeur ;
- le rapport de contrôle identifie les écarts entre les situations examinées et les règles de droit, il peut formuler des recommandations et proposer aux autorités des sanctions administratives ou financières ;
- l'intéressé dispose d'au moins 30 jours pour présenter ses observations écrites et demander, le cas échéant, à être entendu ;
- sur la base du rapport de contrôle et des observations éventuellement formulées par l'intéressé, le préfet de région ou le ministre peut prononcer des sanctions administratives ou financières ;
- en cas de désaccord avec la décision, une réclamation doit être formulée par l'intéressé auprès de son signataire. Une seconde décision sera prise suite à la réclamation ;
- si le désaccord persiste, l'intéressé peut exercer un recours contentieux auprès du tribunal administratif.

Le contrôle des opérations cofinancées par le Fonds social européen la procédure fait l'objet d'une procédure contradictoire spécifique (cf. point 2.3).

2. Programmes de contrôles et bilans

Trois programmes de contrôles ont été menés en 2014 :

1) Le programme annuel sur l'ensemble des acteurs de la formation professionnelle avec deux priorités nationales :

- le contrôle de la participation des employeurs au développement de la formation professionnelle

Il s'agissait de s'assurer du respect par les employeurs des versements obligatoires au titre de la professionnalisation et du droit individuel à la formation (DIF), du fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) et du congé individuel de formation (CIF).

- le contrôle des actions financées par les OPCA, les OPACIF et les FAF de non-salariés

Dans ce cadre, les services devaient vérifier tout d'abord la bonne exécution des formations conduites par les employeurs ou par les organismes de formation particulièrement celles financées par les fonds alloués au titre de la professionnalisation (contrats et périodes de professionnalisation, formations réalisées en externe ou en interne, formations peu ou pas qualifiantes), mais également la réalisation des actions de formations dispensées au titre du congé individuel de formation. Ensuite, il convenait de s'assurer que les actions prises en charge par les collecteurs entraient clairement dans le champ de la formation professionnelle continue, ainsi que de prévenir les dérives de type charlatanesque ou sectaire.

Ce programme annuel représente la plus grande partie des contrôles (cf. point 2.1).

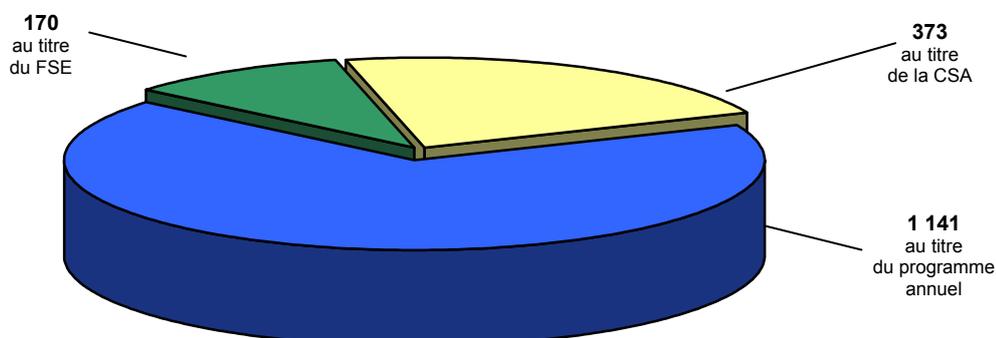
2) Un programme spécifique de contrôle de la contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA) (cf. point 2.2).

Il s'agissait de poursuivre les contrôles ciblés sur les entreprises qui ne respectent pas les obligations mises à leur charge en matière de recrutement de jeunes par la voie de l'alternance (apprentissage, contrat de professionnalisation...).

3) Enfin, à ces deux programmes, s'ajoute le programme annuel de contrôle des opérations cofinancées par le FSE mené sous l'autorité fonctionnelle de la CICC (cf. point 2.3).

Au total 1 684 contrôles ont été engagés au titre de ces trois programmes.

1 684 contrôles ont été engagés au titre de trois programmes



Enfin, l'activité de contrôle génère une activité de traitement du contentieux qui constitue une part significative de l'activité des services (cf. point 2.4).

2.1. Contrôle des acteurs de la formation professionnelle

S'agissant du contrôle de l'utilisation des fonds de la formation professionnelle, 1 141 contrôles administratifs et financiers ont été engagés en 2014. Ils se répartissent comme suit :

Contrôle de la formation professionnelle		
Organismes contrôlés	Nombre de contrôles	Périmètre financier (en Millions €)
Employeurs (hors CSA)	502	123,8 M €
Prestataires de formation	630	173,6 M €
Autres	9	117,0 M €
Total FPC	1 141	414,4 M €

Les contrôles terminés en 2014 ont donné lieu à 254 décisions préfectorales de corrections financières pour un montant total de 19,4 millions d'euros.

Les principaux dysfonctionnements relatifs à la réglementation de la formation professionnelle sont les suivants :

Contrôles d'employeurs : principaux dysfonctionnements	Fréquence
Nature de la prestation	7,62 %
Inexécution d'action	14,92 %
Dépense non justifiée ou non conforme	20,32 %
Versement obligatoire à un OPCA non effectué	17,78 %
Consultation du Comité d'entreprise non conforme	15,56 %

Contrôles de prestataires de formation : principaux dysfonctionnements	Fréquence
Nature de la prestation	8,77 %
Organisation des formations	10,39 %
Inexécution d'action	5,67 %
Dépense non justifiée ou non conforme	7,96 %
Information des stagiaires non respectée	6,34 %
Règlement intérieur absent ou non conforme	11,20 %
Attestation de fin de formation	9,72 %
Pas de comptabilité séparée	11,20 %
Publicité non conforme	11,88 %

Outre l'activité de contrôle administratif et financier *a posteriori* des prestataires de formation, les SRC examinent l'ensemble des demandes d'enregistrement des nouveaux organismes de formation.

En 2014, 14 815 dossiers ont été déposés dans les services. 12 638 ont été enregistrés et 2 177 dossiers ont été refusés. Les grandes catégories de refus sont les suivantes :

Motif du refus	%
pièce(s) initiale(s) manquante(s)	25,85 %
pièce complémentaire non transmise	10,88 %
développement personnel – conseil - <i>coaching</i> - bien-être - soin thérapeutique – loisir	22,85 %
formation initiale (scolaire et étudiant)	2,00 %
formation interne	0,80 %
information – public indifférencié	9,12 %
livraison d'un bien	1,20 %

Il est à noter que 7 244 organismes ont été rendus caducs au 1er janvier 2015 pour ne pas avoir adressé à l'administration leur bilan annuel retraçant leur activité de dispensateur de formation ou du fait de l'absence d'activité.

2.2. Contrôle de la contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA)

Conformément à l'article 230 H du code général des impôts (CGI) devenu l'article 1609 quinquies, la contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA) est due par les entreprises ayant un effectif de 250 salariés et plus qui sont redevables de la taxe d'apprentissage en application de l'article 1599 ter A du CGI selon les modalités suivantes :

Article 1609 quinquies du code général des impôts*	Quota d'alternants	Taux de la CSA (hors Alsace-Moselle)	Taux de la CSA en Alsace-Moselle
Entreprises de 250 salariés et plus	< 1 %	0,30 %	0,156 %
	de 1 % à moins de 3 %	0,10 %	0,052 %
	de 3 % à moins de 4 %	0,05 %	0,026 %
Entreprises de 2000 salariés et plus	< 1 %	0,50 %	0,260 %
	de 1 % à moins de 3 %	0,10 %	0,052 %
	de 3 % à moins de 4 %	0,05 %	0,026 %

*L'entreprise dont l'effectif annuel moyen des salariés sous contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage est supérieur ou égal à 3 % de son effectif annuel moyen peut être exonérée de la CSA si cet effectif a progressé d'au moins 10 % par rapport à l'année précédente ou si cet effectif a progressé et si elle relève d'une branche couverte par un accord prévoyant une progression d'au moins 10 % du nombre de salariés sous contrat de professionnalisation ou d'apprentissage.

En application de l'article L. 6252-4-1 du code du travail les agents affectés au contrôle de la formation professionnelle et à l'apprentissage procèdent à l'examen de la situation des entreprises de plus de 250 salariés au regard de la CSA et vérifient le paiement de la contribution à un organisme collecteur de taxe d'apprentissage (OCTA).

La CSA a été créée pour inciter les employeurs de plus 250 salariés à embaucher des alternants et le contrôle intervient pour sanctionner le cas échéant les entreprises manifestement défaillantes. L'entreprise contrôlée bénéficie des garanties de procédure visées aux articles L. 6362-8 à L. 6362-11 du code du travail.

En cas d'insuffisance ou d'absence de versement à l'OCTA, les résultats du contrôle sur pièces sont notifiés à l'employeur qui dispose d'un délai pour présenter ses observations et toute pièce justificative. Si le défaut de versement est confirmé, par décision préfectorale, le montant de la contribution due est versé au comptable public majoré de l'insuffisance constatée (V de l'article 1609 quinquies du CGI). En cas de contestation, l'employeur doit saisir le préfet de région compétent d'une réclamation préalable à tout contentieux.

Ces contrôles ont débuté en 2012. Depuis 3 ans, l'activité de contrôle de la CSA est la suivante :

Contrôles engagés	Nombre de dossiers	Assiette contrôlée en €
2012	318	10 728 435
2013	501	26 316 210
2014	373	23 017 174

Les contrôles terminés en 2014 ont donné lieu à 46 décisions préfectorales de versement au comptable public pour un montant total de 640 459 euros.

2.3. Contrôle d'opérations cofinancées par le Fonds social européen

Le Fonds social européen (FSE) est le principal levier financier en faveur de l'emploi de l'Union européenne. Il représente près de 10 % du budget total de l'Union européenne avec un investissement de plus de 10 milliards d'euros par an dans l'ensemble des États membres. Pour la période de programmation 2007-2013, la contribution du FSE représente près de 5 milliards d'euros pour la France.

En application des règlements communautaires, des contrôles d'opérations doivent être réalisés. Ils sont confiés aux SRC, à la mission organisation des contrôles (MOC) de la DGEFP et sous la supervision de cette dernière à des cabinets prestataires retenus par voie de marché public. Ces contrôles interviennent après d'autres phases de vérifications (contrôles de service fait, contrôles de qualité gestion). La superposition des différents niveaux de contrôles doit permettre à la Commission interministérielle de coordination des contrôles (CICC), de se prononcer sur le niveau d'assurance obtenu à partir des audits de systèmes de gestion et de contrôle.

Les contrôles d'opérations sont déterminés par la CICC selon une méthode de sélection aléatoire prenant en compte des strates définies par taille d'opérations et par types de gestionnaires : État, conseils régionaux, conseils généraux et communes, PLIE, autres gestionnaires (OPCA, GIP...).

Tout contrôle d'opération s'effectue auprès du service gestionnaire, dans le but d'analyser la conformité des modalités de traitement du dossier et auprès du bénéficiaire, en vue d'une vérification des documents, pièces justificatives et données afférentes à l'opération concernée. Les conclusions du contrôle sont formalisées dans un rapport standard qui comprend trois volets regroupant une analyse relative à la qualité de la gestion du dossier, les résultats des investigations menées auprès du bénéficiaire et une synthèse des conclusions des contrôleurs.

Un premier rapport, ou « rapport provisoire », est adressé aux parties concernées, après avoir été validé par la CICC. Le rapport définitif n'est produit qu'à l'issue d'une phase contradictoire permettant à chacun de produire des pièces manquantes et/ou de faire valoir tout argument de nature à modifier les conclusions proposées. Le rapport définitif est également validé par la CICC avant notification à l'autorité de gestion ou à l'autorité de gestion déléguée.

Les résultats de ces contrôles d'opérations peuvent conduire à des constats d'irrégularités des dépenses déclarées et révéler d'éventuelles erreurs systémiques. Ces constats doivent donner lieu à des mesures correctrices ; récupération des indus et éventuellement reprise des opérations de contrôle de service fait en cas d'erreurs systémiques.

En 2014, 120 contrôles d'opérations composant l'échantillon principal ont été réalisés sous l'autorité de la CICC dont 58 par les services régionaux de contrôle (SRC) des DIRECCTE et des DIECCTE, 4 par la Mission organisation des contrôles (MOC) de la DGEFP et 58 par les cabinets prestataires suivis par la Mission organisation des contrôles.

Le contrôle des 120 opérations de l'échantillon national a conduit à relever 57 opérations avec erreur, soit une proportion de 47,5 % (44,3 % en 2013). Le montant des dépenses reconnues irrégulières dans l'échantillon s'élève à 1 945 457,99 €. Rapporté au total des dépenses contrôlées (160 261 689,01 €), ce montant correspond à un taux d'erreur de 1,21 %, un taux sensiblement inférieur à celui constaté en 2013 (3,51 %).

Les erreurs observées lors des contrôles menés en 2014 ont été regroupées en 10 catégories, dont l'une d'elles représente plus de la moitié des irrégularités constatées :

- le défaut de pièces justificatives ou probantes intervient dans 55,84 % des cas ;
- des clés de répartition des charges mal évaluées ; des dépenses indirectes mal calculées ; des justificatifs des temps non probants, ces types d'irrégularités concernent chacun un peu plus de 7,5 % des cas ;
- l'inéligibilité temporelle représente 5,78 % des cas ;
- des dépenses non rattachables à l'opération ; des émargements incomplets et des horaires peu probants, sont concernés chacun pour 4,5 % des cas ;
- l'absence de publicité adéquate touche près de 3 % des cas ;
- à moindre mesure (0,31 % des cas), des dépenses non supportées par le bénéficiaire ;
- s'ajoute une catégorie divers pour 3,14 % des cas.

Par ailleurs, à la demande de la CICC, 50 contrôles supplémentaires ont été menés en 2014 dont 46 opérations portées par des PLIE. Ainsi, au total, 170 contrôles opérations cofinancées par le Fonds social européen ont été menés en 2014. Ils portent sur 182,4 millions d'euros.

2.4. Traitement du contentieux

L'activité de contrôle génère une activité contentieuse à la fois dans les services régionaux de contrôle (traitement du contentieux de première instance pour le compte du Préfet de région) et au sein de la Mission de l'organisation des contrôles (appel-cassation) qui traite en moyenne une vingtaine de recours contentieux par an.

La Mission de l'organisation des contrôles a relevé, en 2014, 36 jugements et arrêts rendus par les juridictions administratives dans le domaine du contrôle de la formation professionnelle. Parmi ces décisions de justice, 92% ont été des décisions de justice favorables.

L'année 2014 a été marquée par la décision n°2013-371 QPC rendue le 07 mars 2014 par le Conseil Constitutionnel, relative à la majoration du montant de la contribution supplémentaire à l'apprentissage prévue au premier alinéa du paragraphe V de l'article 230 H du code général des impôts. Celui-ci l'a jugé conforme à la Constitution sous la réserve énoncée au considérant 9, en matière de cumul de sanctions. Deux jugements ont été rendus au cours de cette année sur ce sujet et ont fait application de cette décision.

Par comparaison, la Mission de l'organisation des contrôles avait relevé 63 jugements et arrêts rendus par les juridictions administratives en 2013, 42 en 2012 et 32 en 2011.

3. Focus sur l'évolution du contrôle liée à la réforme de la formation professionnelle

La réforme de la formation professionnelle introduite par la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et au dialogue social tend à responsabiliser les principaux acteurs de la formation. Elle modifie notamment les obligations des employeurs et elle crée de nouveaux droits individuels pour les actifs (conseil en évolution professionnelle et compte personnel de formation). Par ailleurs, l'Etat, les Régions, les OPCA et les FONGECIF, Pole emploi et l'Agefiph devront s'assurer de la qualité des formations qu'ils financent. Ces évolutions modifient les missions du contrôle de la formation professionnelle.

3.1. Le contrôle de la participation des employeurs

Le contrôle de la participation des employeurs au développement de la formation professionnelle des salariés s'articulait autour de quatre types de vérifications permettant de s'assurer :

- de la réalité et de la conformité des dépenses consenties par l'employeur qui venaient en déduction de son obligation de participation,
- du respect du montant minimum de participation consacrée par l'employeur à la formation professionnelle,
- de la nature et de la réalisation des actions de formation financées par les OPCA,
- du respect de la consultation du comité d'entreprise pour les employeurs de 50 salariés et plus.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la participation des employeurs au développement de la formation s'appuie sur deux mécanismes de financement de la formation et la création de nouvelles obligations.

Ainsi, l'article L. 6331-1 prévoit que tout employeur concourt au développement de la formation en participant, chaque année, au financement des actions mentionnées aux articles L. 6313-1 et L. 6314-1. Ce financement est assuré par :

1° Le financement direct par l'employeur d'actions de formation, notamment pour remplir ses obligations définies à l'article L. 6321-1, le cas échéant dans le cadre du plan de formation prévu à l'article L. 6312-1 ;

2° Le versement obligatoire d'une contribution financière à un OPCA.

L'obligation de former (financement) est confirmée. Le financement du plan de formation n'est plus nécessairement lié à une obligation minimale de dépenses. La déclaration « 2483 », support fiscal à l'exposition des dépenses consenties par les employeurs d'au moins 10 salariés pour la formation de leurs salariés, est supprimée (celle des moins de 10

l'avait été au 1^{er} janvier 2008). Il convient de souligner que les dépenses de formation directement assurées par l'employeur, et qui relèvent de sa responsabilité, concernent le financement d'actions de formation.

Parallèlement au financement direct de l'entreprise, une contribution obligatoire doit être versée par l'employeur à un OPCA selon la taille de l'entreprise : 0,55% de la masse salariale pour les employeurs de moins de 10 salariés et 1% pour les employeurs d'au moins 10 salariés. En cas d'accord d'entreprise prévoyant la gestion interne du compte personnel de formation (CPF) pour les employeurs d'au moins 10 salariés, le versement obligatoire passe de 1% à 0,8% de la masse salariale.

C'est pourquoi le contrôle de la contribution demeure (art. L. 6361-1 et L. 6362-2). Ainsi les SRC devront s'assurer dorénavant du respect des dispositions suivantes :

- le versement de la contribution obligatoire à un OPCA conformément aux articles L. 6331-2 et L. 6331-9,
- le respect de l'affectation et de l'emploi des ressources dédiées au compte personnel de formation CPF prévues aux articles L. 6331-10 et L. 6331-11 en cas de gestion interne par l'entreprise de ces ressources,
- le respect du versement à l'OPCA d'une somme qui correspond à l'abondement supplémentaire au CPF d'un salarié lorsque celui-ci n'a pas bénéficié suffisamment des mesures d'entretiens, de formation, de certification, de validation ou d'évolution salariale ou professionnelle au cours d'une période de six ans (L. 6323-13 et II. du L. 6315-1).

Par ailleurs, les services poursuivront le contrôle des actions conduites par les employeurs lorsque ces actions sont financées par des fonds publics ou des fonds des organismes collecteurs (art. L. 6361-1). Cependant, les SRC n'ont plus vocation à contrôler les dépenses directes de l'entreprise consenties en matière de formation ; cette responsabilité incombe au contrôle social des institutions représentatives du personnel (IRP) en matière de droits collectifs des salariés. Il appartient aussi aux salariés de s'assurer du respect de leurs droits individuels (CPF, entretien professionnel, droit à la qualification, conseil en évolution professionnelle...) sous le contrôle du juge judiciaire le cas échéant.

Le contrôle de la participation interviendra donc en cas de plaintes des salariés, des instances représentatives du personnel, des OPCA ou dans le prolongement d'autres contrôles (OPCA et organismes de formation).

3.2. Le contrôle des organismes de formation et la qualité de leurs formations

Ce contrôle s'articule autour de deux types de vérifications :

- le contrôle de la réalisation des actions de formation professionnelle,
- le contrôle de l'emploi des fonds versés aux organismes de formation (dépenses justifiées et utiles à la réalisation des actions et à l'activité du dispensateur des formations).

La loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle renforce et modifie la mission de contrôle des SRC.

En effet, la liberté et la responsabilité qui incombe maintenant directement aux employeurs en matière de formation avec l'obligation de former en lieu et place de la simple obligation de dépenser dans le cadre du plan de formation conduit le contrôle à réorienter sa mission sur la vérification de l'emploi des fonds publics et des fonds mutualisés reçus par les organismes de formation. En ce sens le périmètre d'intervention des services est ciblé.

Par ailleurs, la loi du 05 mars 2014 a modifié l'article L.6362-3 du code du travail créant un nouveau pouvoir de sanction conçu pour lutter contre les organismes qui poursuivent d'autres buts que la mise en œuvre d'actions de formation professionnelle continue. Ainsi en cas de contrôle, lorsqu'il sera constaté que des actions financées par des fonds de la formation professionnelle continue ont poursuivi d'autres buts que la réalisation d'actions relevant du champ de la formation professionnelle, ces actions seront réputées inexécutées et donneront lieu à remboursement des fonds auprès de l'organisme ou de la personne qui les a financées. A défaut de remboursement, l'organisme sera tenu de verser au Trésor public un montant équivalent aux sommes non remboursées.

De plus, les agents des SRC pourront le cas échéant solliciter des avis ou expertises pour apprécier certains moyens mis en œuvre par un organisme de formation. Cette possibilité est ouverte pour faciliter l'analyse de certaines actions de formation concernant par exemple des professions réglementées, ou encore celles dont l'objet tend à

l'enseignement de pratiques non conventionnelles à visée thérapeutique. Ces avis ou expertises pourront être fournies par les Agences régionales de Santé, des autorités professionnelles comme les Ordres professionnels nationaux ou régionaux ou encore de la Mission Interministérielle de Vigilance et de Lutte contre les Dérives Sectaires (Miviludes).

Il appartiendra ainsi aux SRC de vérifier que les actions financées par les pouvoirs publics, les OPCA et Pôle-emploi, dans le cadre des dispositifs existants (plan de formation, congé individuel de formation, professionnalisation, compte personnel de formation, formation des demandeurs d'emploi) entrent bien dans le champ de la formation, qu'elles ont été réalisées et que les fonds versés ont été utilement employés.

Enfin, s'agissant de la qualité des actions de formation professionnelle continue, les services de l'État examineront les procédures et les règles d'intervention des OPCA et des OPACIF qui permettront à ces derniers de s'assurer de la capacité des prestataires à dispenser des actions de formation de qualité. Les SRC contrôleront par ailleurs directement auprès des organismes de formation le respect des exigences de qualité des formations qui auront été contractualisées et financées par les organismes paritaires agréés (OPCA et OPACIF), les Régions, Pôle-emploi, l'Agefiph et l'État.

Formation professionnelle

LE CONTROLE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

ANNEXES

1 Les OPCA

Les OPCA agréés pour le plan 50 et plus

Les produits et charges

Le montant des produits comptabilisés par les OPCA au titre du plan de formation s'élève en 2014 à 2 833,53M€ (-0.9% par rapport à 2013). Il se décompose comme suit :

Plan≥50 - Montant des produits (en M€)	2012	2013	2014
Collecte des fonds au titre de la formation professionnelle - Plan≥50	2 249,79	2 355,58	2 334,10
Subventions et transferts	116,11	114,48	93,00
<i>dont Transferts reçus du FPSPP</i>	58,29	42,8	34,90
Produits financiers	10,41	7,73	6,10
Produits exceptionnels	10,82	40,12	7,22
Reprises sur amortissements et provisions et transfert	309,71	374,49	381,38
Autres produits	6,47	10,75	6,71
Total des produits	2 703,31	2 903,17	2 833,53

Au cours de la même période, le montant des charges comptabilisées est de 2 893,19 M€, (+0,4% par rapport à 2013). Il se décompose comme suit :

Plan≥50 - Montant des charges (en millions d'euros)	2012	2013	2014
Charges de fonctionnement et frais de paritarisme	176,38	187,38	187,73
Charges transférées ou calculées (hors paritarisme)	614,99	741,33	765,215
<i>Dont :</i>			
<i>Transferts de fonds au titre des disponibilités excédentaires, versés au Trésor public</i>	0	0	0
<i>Transfert de fond au FPSPP au titre de la contribution due dans le cadre de l'article L6332-19</i>	314,99	334,26	344,57
<i>Provisions pour EFF</i>	184,61	285,1	299,46
Charges au titre du financement des formations Plan ≥50	1 949,80	1 943,93	1919,3
<i>Dont :</i>			
- Coûts pédagogiques	1 303,63	1309,64	1335,18
- Salaires, cotisations sociales légales et contractuelles assises sur les rémunérations et allocation de formation	491,49	509,44	469,95
- Frais de transport et d'hébergement	104,89	92,57	91,17
- Financement du CIF	0,72	2,12	2,74
- Charges liées aux congés de bilans de compétence, congés pour examen et congés VAE	0,21	0,16	0,24
- Formation – Autres : Non répartis	20,76	19,68	10,5
- Transferts réalisés dans le cadre de l'article R.6332-49 du code du travail (mutualisation élargie)	28,09	10,30	9,4
Charges financières	0,05	0,05	0,05
Charges exceptionnelles	10,93	8,08	20,8
Total des charges	2 752,14	2 880,77	2893,19

Les charges de formation représentent 66 % du total des charges alors que le montant des charges de fonctionnement et de paritarisme représente 6,5% du total des charges. Le montant des reversements à opérer par les Opca au FPSPP (transfert de fonds) atteint 12 % du total des charges.

Les OPCA agréés pour le plan 10 à 49 salariés

Les produits et charges

Le montant des produits comptabilisés par les OPCA au titre du plan de formation s'élève en 2014 à 1 132,98 M€ (-0,6% en un an). Il se décompose comme suit :

Plan 10 à 49 - Montant des produits (en M€)	2012	2013	2014
Collecte des fonds au titre de la formation professionnelle – Plan 10 à 49	946,16	903,58	880,80
Subventions et transferts	82,53	50,5	61,20
dont			
<i>Transferts reçus du FPSPP</i>	9,91	3,9	18,30
<i>Transferts réalisés dans le cadre de l'article R.6332-49 du code du travail (mutualisation élargie)</i>	26,41	6,16	1,90
Produits financiers	5,83	3,8	3,40
Produits exceptionnels	3,28	5,27	2,70
Reprises sur amortissements et provisions	195,14	171,51	179,37
Autres produits	3,146	5,88	2,50
Total des produits	1 236,08	1 140,54	1 132,98

Au cours de la même période, le montant des charges comptabilisées est de 1097,28M€ (-4% sur un an). Il se décompose comme suit :

Plan 10 à 49 - Montant des produits (en M€)	2012	2013	2014
Collecte des fonds au titre de la formation professionnelle – Plan 10 à 49	946,16	903,58	880,80
Subventions et transferts	82,53	50,5	61,20
dont			
<i>Transferts reçus du FPSPP</i>	9,91	3,9	18,30
<i>Transferts réalisés dans le cadre de l'article R.6332-49 du code du travail (mutualisation élargie)</i>	26,41	6,16	1,90
Produits financiers	5,83	3,8	3,40
Produits exceptionnels	3,28	5,27	2,70
Reprises sur amortissements et provisions	195,14	171,51	179,37
Autres produits	3,146	5,88	2,50
Total des produits	1 236,08	1140,54	1 132,98

Plan 10 à 49 - Montant des charges (en millions d'euros)	2012	2013	2014
Charges de fonctionnement et frais de paritarisme	101,36	97,8	93,46
Charges transférées ou calculées (hors paritarisme)	257,11	287,82	283,18
Dont :			
<i>Transferts de fonds au titre des disponibilités excédentaires, versés au Trésor public</i>	0	0	0
<i>Transfert de fond au FPSPP au titre de la contribution due dans le cadre de l'article L6332-19</i>	96,38	100,97	94,94
<i>Provisions pour EFF</i>	65,15	84,44	102
Charges au titre du financement des formations Plan 10 à 49	738	739,49	707,07
Dont :			
- Coûts pédagogiques	497,95	523,51	510,28
- Salaires, cotisations sociales légales et contractuelles assises sur les rémunérations et allocation de formation	175,60	169,40	159,86
- Frais de transport et d'hébergement	34,20	32,36	29,11
- Financement du CIF	0,0	0,05	3

Formation professionnelle

ANNEXES

- Charges liées aux congés de bilans de compétence, congés pour examen et congés VAE	0,15	0,06	0,1
- Formation – Autres : Non répartis	27,7	6,85	2,5
- Transferts réalisés dans le cadre de l'article R.6332-49 du code du travail (mutualisation élargie)	2,39	7,24	2,1
Charges financières	0,16	1,3	0,45
Charges exceptionnelles	3,65	16,89	13,5
Total des charges	1 100,28	1143,29	1097,28

Les charges de formation représentent 64,4 % du total des charges alors que le montant des charges de fonctionnement et de paritarisme représente 8,5% du total des charges. Le montant des reversements à opérer par les Opca au FPSPP (transfert de fonds) atteint 9 % du total des charges.

Les OPCA agréés pour le plan moins de 10 salariés

Les produits et charges

Le montant des produits comptabilisés par les Opca au titre du plan de formation des entreprises de moins de dix salariés atteint 651,9 M€ en 2014 (soit +1,4 %).

Il se décompose comme suit :

Plan<10 - Montant des produits (millions d'euros)	2012	2013	2014
Collecte des fonds au titre de la formation professionnelle - Plan<10	483,67	467	477
Subventions et transferts	30,2	39,58	28,2
dont			
Transferts réalisés dans le cadre de l'article R. 6332-49 du code du travail (mutualisation élargie)	4,07	11,38	9,8
Produits financiers	2,78	2,4	1,9
Produits exceptionnels	5,72	19,62	6,1
Reprises sur amortissements et provisions et transferts	92,11	113,4	126,6
Autres produits	1,63	1,05	4,5
Total des produits	616,12	643,05	651,9

Au cours de la même période, le montant des charges comptabilisées est de 665,8 M€ (-2,4% par rapport à 2013). Il se décompose comme suit :

Plan <10 - Montant des charges (en millions d'euros)	2012	2013	2014
Charges de fonctionnement et frais de paritarisme	67,2	68,65	69,3
Charges transférées ou calculées (hors paritarisme)	147,81	171,57	168
<i>Dont :</i>			
<i>Transferts de fonds au titre des disponibilités excédentaires, versés au Trésor public</i>	0	0	0
<i>Transfert de fond au FPSPP au titre de la contribution due dans le cadre de l'article L6332-19</i>	36,34	40,05	42,7
<i>Provisions pour EFF</i>	47,63	50,3	62,4
Charges au titre du financement des formations Plan < 10	389,52	428,38	425,9
<i>Dont :</i>			
- <i>Coûts pédagogiques</i>	319,6	353,92	346,5
- <i>Salaires, cotisations sociales légales et contractuelles assises sur les rémunérations et allocation de formation</i>	49,22	50,65	57
- <i>Frais de transport et d'hébergement</i>	16,88	18,70	19,3
- <i>Financement du CIF</i>	0,04	3,18	940
- <i>Charges liées aux congés de bilans de compétence, congés pour examen et congés VAE</i>	0,04	0,03	0,04
- <i>Formation – Autres : Non répartis</i>	3,93	1,89	2,29
Charges financières	0,05	0,87	0,87
Charges exceptionnelles	3,42	12,11	2,4
Total des charges	608	681,60	665,8

Le montant des charges de formations représente 64% du total des charges, les charges de fonctionnement, 10% du total et 14,5% de la collecte.

Les OPCA agréés pour la professionnalisation

Les produits et charges

Le montant des produits comptabilisés par les organismes collecteurs paritaires agréés au titre de la professionnalisation et du droit individuel à la formation s'élève en 2014 à 4 213,19 M€ soit une augmentation de seulement 0,3 % par rapport à 2013. Le montant des produits se décompose comme suit :

Professionnalisation – Montant des produits (en M€)	2012	2013	2014
Collecte des fonds au titre de la formation professionnelle	2 052,19	2 070,95	2 084,50
<i>Dont :</i>			
- Collecte au titre des entreprises de moins de vingt salariés	229,17	236,69	191,10
- Collecte au titre des entreprises de vingt salariés et plus	1 823,02	1 834,25	1 893,40
Subventions et transfert de fonds	447,24	611,47	558,65
dont			
<i>Transferts de fonds mutualisés, reçus du FPSPP</i>	296,94	471,15	444,04
Produits financiers	10,85	6,77	6,82
Produits exceptionnels	23,86	38,04	12,78
Reprises sur amortissements et provisions et transfert de charges d'exploitation	1 205,45	1 465,34	1 538,79
Autres produits	6,85	8,29	11,65
Total des produits	3 746,44	4 200,89	4 213,19

Données provisoires 2014- Source DGEFP-SDPFC

Au cours de la même période, le montant des charges comptabilisées est de 4 267,55 M€ (-0,7% par rapport à 2013). Il se décompose comme suit :

Professionalisation – Montant des charges (en M€)	2012	2013	2014
Charges de fonctionnement et frais de paritarisme	234,54	235,42	243,85
Charges transférées ou calculées (hors paritarisme)	2 002,29	2 119,93	2 067,79
<i>Dont :</i>			
<i>Transferts de fonds au titre des disponibilités excédentaires, versés au FPSPP</i>	15,17	4,22	8,86
<i>Transfert de fond au FPSPP au titre de la contribution due dans le cadre de l'article L6332-19</i>	305,83	321,55	319,37
<i>Provisions pour EFF</i>	1 275,18	1 119,85	1 099,34
Charges au titre du financement des formations :	1 723,87	1 901,19	1 950,71
<i>Dont :</i>			
- <i>Contrat de professionnalisation</i>	824,32	890,79	937,36
- <i>Période de professionnalisation</i>	469,33	511,74	508,37
- <i>DIF</i>	176,04	183,12	182,41
- <i>Formation des tuteurs</i>	8,77	5,6	3,20
- <i>Financement de dépenses liées à l'exercice de la fonction tutorale</i>	75,16	78,22	64,50
- <i>Formations spécifiques des demandeurs d'emploi</i>	170,24	231,73	254,77
Fonctionnement des Centres de formation d'apprentis	159,54	154,75	155,34
Charges financières	0,16	0,32	0,10
Charges exceptionnelles	28,57	40,53	5,08
Total des charges	3 989,44	4 297,38	4 267,55

Données provisoires 2014 - Source DGEFP-SDPFC

Parmi les 4 267,55 M€, la part des charges de formation est de 45%, celle des provisions pour engagement de financement de la formation 26%, et les charges de fonctionnement y représentent 5,5%.

Les OPCA agréés au titre du CIF CDI

Les produits et charges

En 2012, manquaient les données des FONGECIF Guyane et Guadeloupe. A celles-ci s'ajoutent les données du FONGECIF Martinique pour 2013 et Franche Comté pour 2014.

Le montant des produits comptabilisés par les OPACIF (CIF-CDI) s'élève en 2014 à 1394,10 M€, soit un niveau quasi stable.

Il se décompose comme suit :

Formation professionnelle

ANNEXES

CIF-CDI – Montant des produits (en M€)	2012	2013	2014
Collecte des fonds au titre de la formation professionnelle - CIF-CDI)	757,80	783,39	782,47
Subventions et transferts	131,85	118,14	114,17
dont			
<i>Transferts de fonds mutualisés, reçus du FPSPP</i>	75,49	59,69	83,79
Produits financiers	3,05	0,73	1,80
Produits exceptionnels	8,72	1,01	5,14
Reprises sur amortissements et provisions et transfert de charges d'exploitation	485,88	479,06	483,53
Autres produits	0,76	1,86	0,80
Total des produits	1 388,06	1 384,19	1 394,10

Données provisoires 2014 - Source DGEFP-SDPFC

La collecte comptabilisée augmente de +0.7 % par rapport à 2013. La collecte représente 56% du total des produits.

Au cours de la même période, le montant des charges comptabilisées est de 1 384,01 M€ (aucune évolution par rapport à 2013). Il se décompose comme suit :

CIF-CDI – Montant des charges (en M€)	2012	2013	2014
Charges de fonctionnement et frais de paritarisme	71,10	70,93	69,70
Charges transférées ou calculées (hors paritarisme)	560,14	603,54	571,51
<i>Dont :</i>			
<i>Transferts de fonds au titre des disponibilités excédentaires versées au FPSPP</i>	0,78	-	0,29
<i>Transfert de fond au FPSPP au titre de la contribution due dans le cadre de l'article L6332-19</i>	95,72	98,58	98,59
<i>Provisions pour EFF</i>	412,68	463,63	454,65
Charges au titre du financement des formations	735,84	752,07	738,61
<i>Dont</i>			
<i>- Coûts pédagogiques CIF</i>	206,70	217,19	208,83
<i>- Salaires, cotisations sociales légales et contractuelles assises sur les rémunérations CIF</i>	460,39	467,64	461,75
<i>- Frais de transport et d'hébergement CIF</i>	9,64	9,11	8,88
<i>- Charges liées aux congés de bilans de compétences, congés pour examen</i>	43,8	39,97	39,80
<i>- Charges liées aux congés de VAE</i>	5,4	5,73	5,79
<i>- Charges liées aux Formation Hors temps de travail</i>	9,88	12,42	13,56
Charges financières	0,17	0,22	0,09
Charges exceptionnelles	1,40	2 745	3,88
Total des charges	1 368,66	1 384,19	1 384,01

Données provisoires 2014- Source DGEFP-SDPFC

Les charges de formation représentent 53 % du total des charges ; les provisions pour engagement de financement de la formation 33% et les charges de fonctionnement et de paritarisme 5,6% de ce total.

Les OPCA agréés au titre du CIF CDD

Les produits et charges

Le montant des produits comptabilisés par les OPACIF dans la section particulière relative au CIF-CDD s'élève en 2014 à 397,39 M€, soit +1 % par rapport à 2013. La collecte comptabilisée représente 59% du total des produits qui se décompose comme suit :

CIF-CDD - Montant des produits (en M€)	2012	2013	2014
Collecte des fonds au titre de la formation professionnelle - CIF-CDD	225,49	228,92	235,97
Subventions et transferts	40,67	42,27	38,284
<i>dont</i>			
<i>Transferts reçus du FPSPP</i>	37,45	33,93	33,61
Produits financiers	0,68	0,57	0,39
Produits exceptionnels	0,58	0,85	0,77
Reprises sur amortissements et provisions et transfert	102,14	120,71	121,32
Autres produits	0,21	0,21	0,25
Total des produits	369,78	393,53	397,39

Données provisoires 2014- Source DGEFP-SDPFC

Le montant des charges comptabilisées s'établit à 376,9 M€ en 2013 (-3,7% en un an). Il se décompose comme suit :

CIF-CDD – Montant des charges (en M€)	2012	2013	2013
Charges de fonctionnement et frais de paritarisme	20,82	22,54	21,89
Charges transférées ou calculées (hors paritarisme)	147,52	153,5	137,76
<i>Dont :</i>			
<i>Transferts de fonds au titre des disponibilités excédentaires versées au FPSPP</i>	1,26	2,66	1,48
<i>Transfert de fond au FPSPP au titre de la contribution due dans le cadre de l'article L6332-19</i>	27,87	28,17	29,98
<i>Provisions pour EFF</i>	108,93	114,97	99,74
Charges au titre du financement des formations	191,6	209,28	202,89
<i>Dont</i>			
<i>- Coûts pédagogiques CIF</i>	58,13	66,80	65,74
<i>- Salaires, cotisations sociales légales et contractuelles assises sur les rémunérations CIF</i>	128,24	129,53	131,4
<i>- Frais de transport et d'hébergement CIF</i>	3,73	9,71	3,7

Formation professionnelle

ANNEXES

- Charges liées aux congés de bilans de compétences, congés pour examen	1,20	1,18	1,11
- Charges liées aux congés de VAE	0,11	0,16	0,179
- Charges liées aux Formation Hors temps de travail	0,17	1,30	0,334
Charges financières	0,09	0,04	0,02
Charges exceptionnelles	4,59	6,09	12,31
Total des charges	364,62	391,45	376,901

Données provisoires 2014- Source ESF : DGEFP-SDPFC

Les charges de formation représentent 54% du total des charges, les provisions pour EFF plus de 26%, et les charges de fonctionnement 5,8%.

2. Principaux textes publiés depuis septembre 2014

Décrets du ministère de l'Éducation nationale

Décret n° 2015-652 du 10 juin 2015 relatif aux dispositions réglementaires des livres VIII et IX du code de l'éducation (décrets en Conseil d'État et décrets)

Décret n° 2015-384 du 3 avril 2015 relatif au fonds académique de mutualisation des ressources de la formation continue des adultes

Décret n° 2015-372 du 31 mars 2015 relatif au socle commun de connaissances, de compétences et de culture

Décret n° 2015-270 du 11 mars 2015 relatif au baccalauréat technologique série sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration

Décret n° 2015-193 du 19 février 2015 relatif aux formations d'initiation aux activités aéronautiques et spatiales

Décret n° 2014-1511 du 15 décembre 2014 relatif aux diplômes de santé conférant le grade master

Décret n° 2014-1100 du 29 septembre 2014 portant création du label « campus des métiers et des qualifications »

Arrêtés du ministère de l'Éducation nationale

Arrêté du 24 juillet 2015 fixant les conditions d'habilitation à mettre en œuvre le contrôle en cours de formation en vue de la délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, de la mention complémentaire, du brevet des métiers d'art et du brevet de technicien supérieur

Arrêté du 20 juillet 2015 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique

Arrêté du 9 juillet 2015 modifiant les définitions d'épreuve de prévention santé environnement, d'économie-gestion d'économie-droit, et les règlements d'examens des spécialités de baccalauréat professionnel

Arrêté du 2 juillet 2015 portant approbation de la convention constitutive modificative du groupement d'intérêt public « Formation continue et insertion professionnelle de la Guyane »

Arrêté du 1er juillet 2015 relatif au parcours Avenir

Arrêté du 24 juin 2015 portant création de la spécialité « métiers et arts de la pierre » de baccalauréat professionnel et fixant ses modalités de délivrance

Arrêté du 24 juin 2015 portant création de la spécialité « métiers de la pierre » de brevet professionnel et fixant ses modalités de délivrance

Arrêté du 12 juin 2015 portant habilitation d'écoles à organiser les épreuves de l'examen conduisant à la délivrance du titre d'ingénieur diplômé par l'État

Arrêté du 12 juin 2015 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2009 fixant les modalités d'évaluation de l'enseignement général du brevet d'études professionnelles ainsi que les unités constitutives, les règlements d'examen et les définitions d'épreuve figurant dans les annexes des arrêtés de création des spécialités de brevet d'études professionnelles

Arrêté du 2 juin 2015 portant création de la spécialité « conducteur d'engins : travaux publics et carrières » de brevet professionnel et fixant ses modalités de délivrance

Arrêté du 2 juin 2015 portant création de la spécialité « installateur en froid et conditionnement d'air » de certificat d'aptitude professionnelle et fixant ses modalités de délivrance

Arrêté du 28 mai 2015 relatif à l'attribution du grade de master aux titulaires du diplôme d'État de paysagiste ?

Arrêté du 26 mai 2015 fixant la liste des spécialités dans lesquelles peut être délivré le titre d'ingénieur diplômé par l'État

Arrêté du 28 avril 2015 modifiant l'arrêté du 3 février 2014 portant création de la spécialité « charpentier bois » du brevet professionnel et fixant ses modalités de délivrance

Arrêté du 28 avril 2015 modifiant l'arrêté du 12 mars 2014 portant création de la spécialité « menuisier aluminium-verre » du brevet professionnel et fixant ses modalités de délivrance

Arrêté du 28 avril 2015 modifiant l'arrêté du 9 mai 2006 modifié portant création de la spécialité « menuiserie aluminium-verre » du baccalauréat professionnel et fixant ses modalités de préparation et de délivrance

Arrêté du 28 avril 2015 modifiant l'arrêté du 3 février 2014 portant création de la spécialité « menuisier » de brevet professionnel et fixant ses modalités de délivrance

Arrêté du 28 avril 2015 relatif à la prise en compte des exigences du Grenelle de l'environnement dans certaines spécialités du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles relevant de la commission professionnelle consultative « bois et dérivés »

Arrêté du 28 avril 2015 portant création de la spécialité « couvreur » de brevet professionnel et fixant ses modalités de délivrance

Arrêté du 28 avril 2015 relatif à la prise en compte des exigences du Grenelle de l'environnement dans certaines spécialités de baccalauréat professionnel relevant de la commission professionnelle consultative « bois et dérivés »

Arrêté du 28 avril 2015 modifiant l'arrêté du 11 juillet 2005 portant création du baccalauréat professionnel spécialité « technicien constructeur bois » et fixant modalités de préparation et de délivrance

Arrêté du 28 avril 2015 modifiant l'arrêté du 11 juillet 2005 portant création du baccalauréat professionnel spécialité « technicien menuisier-agenceur et fixant ses modalités de préparation et de délivrance

Arrêté du 18 mars 2015 modifiant l'arrêté du 23 février 2010 modifiant l'arrêté du 6 juillet 2004 portant définition du certificat d'aptitude professionnelle « agent de prévention et de médiation » et fixant ses conditions de délivrance

Arrêté du 16 mars 2015 modifiant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle

Arrêté du 10 mars 2015 portant création de la spécialité « propreté de l'environnement urbain - collecte et recyclage » de certificat d'aptitude professionnelle et fixant ses modalités de délivrance

Arrêté du 2 mars 2015 portant création de la spécialité « opérateur/opératrice logistique » de certificat d'aptitude professionnelle et fixant ses modalités de délivrance

Arrêté du 18 février 2015 portant création de la mention complémentaire « aéronautique » et fixant ses modalités de délivrance

Arrêté du 16 février 2015 modifiant l'arrêté du 11 août 2004 portant création du certificat d'aptitude professionnelle « assistant(e) technique en milieux familial »

Arrêté du 16 février 2015 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2011 portant création de la spécialité « gestion-administration » du baccalauréat professionnel et fixant ses modalités de délivrance

Arrêté du 12 février 2015 modifiant l'arrêté du 10 septembre 1997 modifié relatif au brevet professionnel de préparateur en pharmacie

Arrêté du 20 janvier 2015 fixant la liste des écoles habilitées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé

Arrêté du 7 janvier 2015 portant création de la spécialité « arts de la cuisine » de brevet professionnel et fixant ses modalités de délivrance

Arrêté du 7 janvier 2015 portant création de la spécialité « ferronnier d'art » de certificat d'aptitude professionnelle et fixant ses modalités de délivrance

Arrêté du 7 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 30 mars 2012 relatif à la création de la spécialité « pilote de ligne de production » du baccalauréat professionnel et fixant ses modalités de délivrance

Arrêté du 7 janvier 2015 portant création de la spécialité « arts du service et commercialisation en restauration » de brevet professionnel et fixant ses modalités de délivrance

Arrêté du 17 décembre 2014 portant création de la mention complémentaire « Vendeur-conseil en produits techniques pour l'habitat » et fixant ses modalités de délivrance

Arrêté du 12 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 4 août 2004 portant définition et fixant les conditions de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle « fleuriste »

Arrêté du 17 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Arrêté du 3 novembre 2014 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « comptabilité et gestion »

Arrêté du 3 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 avril 2011 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « services informatiques aux organisations », option A « solutions d'infrastructure, systèmes et réseaux », option B « solutions logicielles et applications métiers

Arrêté du 3 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 15 novembre 2013 modifié portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « systèmes numériques » option A « informatique et réseaux », option B « électronique et communication

Arrêté du 22 octobre 2014 portant prorogation de l'habilitation des entreprises du médicament apprentissage à collecter la taxe d'apprentissage

Arrêté du 8 octobre 2014 relatif au conseil consultatif académique de la formation continue des adultes

Arrêté du 30 septembre 2014 modifiant l'arrêté du 20 mars 2007 portant création du baccalauréat professionnel spécialité « technicien géomètre-topographe » et fixant ses modalités de préparation et de délivrance

Arrêté du 30 septembre 2014 modifiant l'arrêté du 19 février 2013 relatif à la création de la spécialité « hygiène et propreté » de brevet d'études professionnelles et fixant ses modalités de délivrance

Arrêté du 18 septembre 2014 portant habilitation à délivrer des masters dans les établissements habilités à délivrer le titre d'ingénieur diplômé

Décrets du Ministère du Travail

Décret n° 2015-1093 du 28 août 2015 relatif aux modalités de dépôt du contrat de professionnalisation

Décret n° 2015-998 du 17 août 2015 relatif aux groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification

Décret n° 2015-790 du 30 juin 2015 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle continue

Décret n° 2015-773 du 29 juin 2015 portant création d'une aide en faveur des très petites entreprises embauchant des jeunes apprentis

Décret n° 2015-753 du 24 juin 2015 relatif aux missions des fonds d'assurance formation de non-salariés et à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle

Décret n° 2015-742 du 24 juin 2015 relatif au système d'information sur l'offre de formation professionnelle

Décret n° 2015-672 du 15 juin 2015 relatif aux modalités de la compensation des charges prévue à l'article 27 de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale

Décret n° 2015-600 du 2 juin 2015 portant suppression des dispositions réglementaires relatives à la déclaration fiscale des employeurs en matière de formation professionnelle

Décret n° 2015-515 du 7 mai 2015 relatif à la formation professionnelle continue des conseils en propriété industrielle

Décret n° 2015-466 du 23 avril 2015 relatif à la prise en charge des stagiaires de la formation professionnelle

Décret n° 2015-444 du 17 avril 2015 modifiant les articles D. 4153-30 et D. 4153-31 du code du travail

Décret n° 2015-443 du 17 avril 2015 relatif à la procédure de dérogation prévue à l'article L. 4153-9 du code du travail pour les jeunes âgés de moins de dix-huit

Décret n° 2015-249 du 3 mars 2015 portant diverses modifications des dispositions relatives au contrat de génération

Décret n° 2015-172 du 13 février 2015 relatif au socle de connaissances et de compétences professionnelles

Décret n° 2015-151 du 10 février 2015 modifiant diverses dispositions relatives à la taxe d'apprentissage

Décret n° 2015-59 du 26 janvier 2015 autorisant un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif à l'accompagnement des jeunes pour l'accès à l'emploi et dénommé « I-MILO »

Décret n° 2014-1717 du 30 décembre 2014 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Système d'information du compte personnel de formation » relatif à la gestion des droits inscrits ou mentionnés au compte personnel de formation

Décret n° 2014-1390 du 21 novembre 2014 relatif à la procédure d'habilitation des organismes chargés d'actions d'insertion et de formation professionnelle

Décret n° 2014-1378 du 18 novembre 2014 relatif à la collecte des contributions de la formation professionnelle continue dans les départements d'outre-mer, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin

Décret n° 2014-1360 du 13 novembre 2014 relatif aux périodes de mise en situation en milieu professionnel

Décret n° 2014-1354 du 12 novembre 2014 portant diverses mesures relatives à la validation des acquis de l'expérience

Décret n° 2014-1311 du 31 octobre 2014 relatif au Comité paritaire interprofessionnel régional pour l'emploi et la formation

Décret n° 2014-1240 du 24 octobre 2014 relatif aux organismes paritaires agréés mentionnés aux articles L. 6332-1, L. 6333-1 et L. 6333-2 du code du travail

Décret n° 2014-1120 du 2 octobre 2014 relatif aux modalités d'alimentation et de mobilisation du compte personnel de formation

Décret n° 2014-1119 du 2 octobre 2014 relatif aux listes de formations éligibles au titre du compte personnel de formation

Décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles

Décret n° 2014-1046 du 12 septembre 2014 portant majoration de l'aide accordée au titre du contrat de génération

Décret n° 2014-1045 du 12 septembre 2014 relatif à l'information et à la consultation du comité d'entreprise en matière de formation professionnelle

Décret n° 2014-1032 du 11 septembre 2014 relatif aux attributions du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social

Décret n° 2014-1031 du 10 septembre 2014 modifiant diverses dispositions relatives à l'apprentissage en application de la loi n° 2014-588 du 5 mars 2014

Arrêtés du Ministère du Travail

Arrêté du 18 août 2015 portant délivrance, par équivalence, du certificat de compétences de formateur au sauvetage aquatique en milieu naturel

Arrêté du 17 août 2015 fixant le montant de l'aide de l'Etat prévue par l'article D. 6325-23 du code du travail relatif au contrat de professionnalisation

Arrêté du 17 août 2015 relatif aux modalités de reconnaissance des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification

Arrêté du 14 août 2015 modifiant l'arrêté du 24 juillet 2013 relatif à la revalidation des titres de formation professionnelle maritime

Arrêté du 12 août 2015 relatif à la délivrance du certificat de cuisinier de navire et de l'attestation de formation de base à l'hygiène

Arrêté du 12 août 2015 modifiant l'arrêté du 12 mai 2011 relatif aux agréments des prestataires délivrant une formation professionnelle maritime

Arrêté du 12 août 2015 relatif à l'organisation des évaluations pour l'obtention des modules constitutifs de titres et diplômes de formation professionnelle maritime

Arrêté du 11 août 2015 relatif à la délivrance des titres et attestations de formation professionnelle maritime

Arrêté du 10 août 2015 relatif au titre professionnel de technicien(ne) d'exploitation et de maintenance de remontées mécaniques

Arrêté du 7 août 2015 portant création d'une demande de prise en charge de l'aide en faveur des très petites entreprises embauchant des jeunes apprentis

Arrêté du 17 juillet 2015 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles

Arrêté du 16 juillet 2015 relatif au titre professionnel de monteur de réseaux électriques aéro-souterrains

Arrêté du 9 juillet 2015 relatif au titre professionnel de technicien supérieur de maintenance et d'exploitation en climatique

Arrêté du 8 juillet 2015 relatif au montant unitaire annuel d'aide au poste dans les ateliers et chantiers d'insertion

Arrêté du 6 juillet 2015 relatif au titre professionnel de technicien d'équipement et de maintenance de piscines

Arrêté du 6 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 26 mai 2015 relatif au titre professionnel de chaudronnier

Arrêté du 6 juillet 2015 relatif au titre professionnel de mécanicien(ne) réparateur(trice) de matériels de chantier et de manutention

Arrêté du 3 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2011 portant agrément d'organismes collecteurs paritaires des fonds de la formation professionnelle continue au titre du plan et de la professionnalisation en application des 1°, 2°, 3° et 4° de l'article L. 6332-7 du code du travail (UNIFORMATION)

Arrêté du 29 juin 2015 relatif au titre professionnel de gérant(e) en restauration collective (rectificatif)

Arrêté du 26 mai 2015 relatif au titre professionnel de technicien(ne) reconstruteur(trice) de moteurs thermiques et d'organes

Arrêté du 26 mai 2015 relatif au titre professionnel de chaudronnier(ère)

Arrêté du 6 mai 2015 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles

Arrêté du 27 avril 2015 portant extension d'un accord national professionnel relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie conclu dans la métallurgie

Arrêté du 27 avril 2015 modifiant l'arrêté du 2 mars 2015 relatif au titre professionnel de chargé d'affaires bâtiment

Arrêté du 24 avril 2015 fixant les montants à verser aux fonds de l'assurance formation de non-salariés au titre de la contribution visée au troisième alinéa de l'article L. 6331-48 du code du travail afférente à l'année 2014 conformément aux articles L. 6331-50, L. 6331-51 et L. 6331-52 du code du travail

Arrêté du 24 avril 2015 relatif aux modalités d'exercice du contrôle budgétaire sur le Centre d'études et de recherches sur les qualifications (CEREQ), le Centre international d'études pédagogiques (CIEP), le Centre national d'enseignement à distance (CNED), l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP) et le réseau Canopé

Arrêté du 23 avril 2015 portant composition du dossier de demande d'habilitation en qualité d'organisme collecteur de la taxe d'apprentissage et détermination des clauses obligatoires prévues à l'article R. 6242-9 du code du travail

Arrêté du 16 avril 2015 relatif à l'agrément de la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle

Arrêté du 14 avril 2015 relatif au titre professionnel de responsable d'établissement touristique

Arrêté du 9 avril 2015 relatif au titre professionnel de technicien de bureau d'études en électricité

Arrêté du 9 avril 2015 relatif au titre professionnel de technicien en électricité et automatismes du bâtiment

Arrêté du 9 avril 2015 relatif au titre professionnel de dessinateur projeteur en béton armé

Arrêté du 16 avril 2015 relatif à l'agrément de la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle

Arrêté du 27 mars 2015 complétant l'arrêté du 20 juillet 2012 relatif au plafonnement et à l'imputation des frais de collecte et de gestion mentionnés à l'article R. 6242-15 du code du travail des organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage habilités au titre des articles L. 6242-1 et L. 6242-2 du code du travail

Arrêté du 24 mars 2015 relatif aux critères ouvrant droit à l'aide au poste et à la subvention spécifique dans le cadre des recrutements opérés directement par les entreprises adaptées et les centres de distribution de travail à domicile

Arrêté du 18 mars 2015 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles de titres de formation professionnelle maritime

Arrêté du 3 mars 2015 fixant les montants à verser aux fonds de l'assurance formation de non-salariés au titre de la contribution visée aux premier et deuxième alinéas de l'article L. 6331-48 du code du travail relative aux soldes de l'année 2013 et aux acomptes de l'année 2014 conformément aux articles L. 6331-50, L. 6331-51, L. 6331-52 du code du travail

Délibération n° 14-1716-1 du 13 novembre 2014 portant extension du délai de demande de validation des acquis de l'expérience professionnelle des transporteurs publics routiers

Arrêté du 2 mars 2015 relatif au titre professionnel de dessinateur d'ouvrages de métallerie

Arrêté du 2 mars 2015 relatif au titre professionnel de technicien supérieur d'études en construction métallique

Arrêté du 2 mars 2015 relatif au titre professionnel de chargé d'affaires bâtiment

Arrêté du 20 février 2015 relatif à l'agrément de l'avenant n° 6 à la convention du 19 juillet 2011 relative au contrat de sécurisation professionnelle ?

Arrêté du 18 février 2015 relatif au plafonnement des frais de gestion et d'information et de frais de mission des organismes collecteurs agréés en application de l'article L. 6332-1 du code du travail

Arrêté du 17 février 2015 modifiant l'arrêté du 9 mars 2004 modifié relatif au titre professionnel de technicien(ne) supérieur(e) en méthodes et exploitation logistique

Arrêté du 17 février 2015 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2003 relatif au titre professionnel de cariste d'entrepôt

Arrêté du 17 février 2015 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2003 relatif au titre professionnel de préparateur(trice) de commandes en entrepôt

Arrêté du 17 février 2015 relatif au titre professionnel de technicien installateur en chauffage, climatisation, sanitaire et énergies renouvelables

Arrêté du 17 février 2015 relatif au titre professionnel d'installateur en thermique et sanitaire

Arrêté du 17 février 2015 relatif au titre professionnel de métreur

Arrêté du 16 février 2015 relatif au titre professionnel de technicien(ne) supérieur(e) du transport terrestre de marchandises

Arrêté du 16 février 2015 relatif au titre professionnel de technicien(ne) supérieur(e) du transport aérien et maritime de marchandises

Arrêté du 10 février 2015 modifiant l'arrêté du 11 décembre 2014 fixant la liste nationale des organismes habilités à percevoir des financements de la taxe d'apprentissage

Arrêté du 5 février 2015 portant modification de l'arrêté du 4 avril 2014 relatif au titre professionnel technicien(ne) en montage et vente d'optique-lunetterie

Arrêté du 2 février 2015 relatif aux seuils de collecte des contributions de la formation professionnelle continue dans les départements d'outre-mer, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin

Arrêté du 2 février 2015 portant agrément d'un organisme collecteur paritaire des fonds de la formation professionnelle continue au titre des contributions dues pour la formation professionnelle continue (AGEFOS-PME)

Arrêté du 30 janvier 2015 portant agrément d'un organisme collecteur paritaire des fonds de la formation professionnelle continue au titre des contributions dues pour la formation professionnelle continue (OPCALIA)

Arrêté du 26 janvier 2015 portant désignation d'un responsable de programme pour le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social

Arrêté du 9 janvier 2015 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles

Arrêté du 31 décembre 2014 fixant les modalités de recensement à l'inventaire des certifications et des habilitations mentionnées à l'article L. 335-6 du code de l'éducation

Arrêté du 23 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2011 portant agrément d'organismes collecteurs paritaires des fonds de la formation professionnelle continue au titre du plan et de la professionnalisation en application des 1O, 2O, 3O et 4O de l'article L. 6332-7 du code du travail (OPCALIM)

Arrêté du 23 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 20 septembre 2011 portant agrément d'organismes collecteurs paritaires des fonds de la formation professionnelle continue au titre du plan et de la professionnalisation en application des 1°, 2°, 3° et 4° de l'article L. 6332-7 du code du travail (INTERGROS)

Arrêté du 23 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 6 novembre 2014 portant agrément d'organismes collecteurs paritaires des fonds de la formation professionnelle continue au titre du plan et de la professionnalisation en application des 1°, 2°, 3° et 4° de l'article L. 6332-7 du code du travail (OPCALIA)

Arrêté du 23 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 29 novembre 2013 portant agrément d'organismes collecteurs paritaires des fonds de la formation professionnelle continue au titre du plan et de la professionnalisation en application des 1°, 2°, 3° et 4° de l'article L. 6332-7 du code du travail (OPCA Transports)

Arrêté du 22 décembre 2014 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles

Arrêté du 11 décembre 2014 fixant la liste nationale des organismes habilités à percevoir des financements de la taxe d'apprentissage

Arrêté du 9 décembre 2014 fixant le montant forfaitaire de la créance sur la taxe d'apprentissage définie à l'article L. 6241-8-1 du code du travail

Arrêté du 8 décembre 2014 portant reconduction de l'arrêté du 14 février 2005 relatif au titre professionnel de technicien(ne) supérieur(e) de fabrication de l'industrie chimique

Arrêté du 8 décembre 2014 portant abrogation de l'arrêté du 14 février 2005 relatif au titre professionnel de technicien(ne) supérieur(e) de laboratoire de chimie

Arrêté du 8 décembre 2014 relatif au titre professionnel de technicien(ne) de traitement des eaux

Arrêté du 8 décembre 2014 relatif au titre professionnel de monteur (se) de structures aéronautiques métalliques et composites

Arrêté du 8 décembre 2014 relatif au titre professionnel d'agent(e) technique de déchèterie

Arrêté du 19 novembre 2014 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles

Arrêté du 14 novembre 2014 relatif à l'agrément de l'avenant n° 1 du 14 octobre 2014 à la convention du 14 mai 2014 relative à l'indemnisation du chômage ?

Arrêté du 13 novembre 2014 relatif au modèle de déclaration des conventions de mise en situation en milieu professionnel mentionnées à l'article L. 5135-4 du code du travail ?

Arrêté du 8 novembre 2014 portant deuxième répartition entre les régions, la collectivité territoriale de Corse et le conseil général de Mayotte des ressources collectées en 2014 au titre de la contribution au développement de l'apprentissage

Arrêté du 6 novembre 2014 portant agrément d'organisme collecteur paritaire des fonds de la formation professionnelle continue au titre du plan de formation et de la professionnalisation en application des 1°, 2°, 3° et 4° de l'article L. 6332-7 du code du travail (OPCALIA)

Arrêté du 6 novembre 2014 relatif au titre professionnel de technicien(ne) de laboratoire

Arrêté du 17 septembre 2014 portant nomination du secrétaire général du Conseil national de l'emploi, de l'orientation et de la formation professionnelles

Arrêté du 10 septembre 2014 portant première répartition entre les régions, la collectivité territoriale de Corse et le conseil général de Mayotte des ressources collectées en 2014 au titre de la contribution au développement de l'apprentissage

Arrêté du 5 septembre 2014 modifiant l'arrêté du 25 juin 2009 relatif au titre professionnel d'agent(e) de sûreté et de sécurité privée

3. Principales instances de la formation professionnelle

Au niveau national

La loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale a modifié les principales instances de la formation professionnelle. En effet, le Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CNEFOP), remplace le Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie (CNFPTLV) et le Conseil national de l'emploi (CNE). Le CNEFOP assure trois missions principales :

1. organiser, au plan national, la concertation entre les acteurs des politiques d'emploi, de formation et d'orientation professionnelles, et animer le débat public sur l'articulation des politiques et la coordination des actions dans ces domaines ;
2. évaluer les politiques publiques d'emploi, de formation et d'information et d'orientation professionnelles ainsi que leurs conditions de mise en œuvre ;
3. émettre un avis notamment sur les projets de textes législatifs et réglementaires relatifs à l'emploi, la formation et l'orientation professionnelles.

Par ailleurs, le rôle d'ensemblier joué par cette nouvelle instance quadripartite est renforcé. Le CNEFOP est destinataire de l'ensemble des études et travaux d'observation ainsi que des bilans financiers régionaux qui lui permettent d'exercer les missions qui lui ont été confiées par la loi, et notamment d'alimenter ses travaux en matière d'évaluation.

En son sein, le CNEFOP réunit des représentants :

- de l'Etat,
- des organisations professionnelles et des organisations syndicales
 - représentatives au plan national et interprofessionnel,
 - représentatives au plan national et multiprofessionnel (UNAPL, UDES, FNSEA),
 - ou intéressées (UPA, FSU présentes dans le champ de la formation)
- des collectivités territoriales : des Régions (en raison de leurs compétences en matière d'orientation et de formation) et Départements (en raison de leurs compétences en matière d'insertion).

Au-delà du quadripartisme, le CNEFOP accueille désormais des représentants des principaux opérateurs du champ de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles : UNEDIC, Pôle emploi, APEC, Conseil national des missions locales, AGEFIPH, Cap emploi, FPSPP...

Ce lieu national unique de partage de l'information et d'échanges entre les acteurs de l'emploi, de la formation et de l'orientation, constitue un enjeu pour la qualité de la gouvernance quadripartite des politiques d'emploi, de formation et d'orientation professionnelles.

Au niveau territorial

De même, la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale a créé le Conseil régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP), qui, comme au niveau national, procède à une rationalisation et à une simplification des instances existantes au plan régional : le Comité régional de coordination de l'emploi et de la formation professionnelle (CCREFP) et le Conseil régional de l'emploi (CRE).

Son périmètre d'intervention couvre, outre les champs de l'emploi et de la formation professionnelle, les problématiques connexes de l'orientation professionnelle et de la nécessaire coordination des politiques et des acteurs sur ces champs. Plus précisément, la CREFOP intervient sur la répartition des fonds de la taxe d'apprentissage non affectés par les entreprises, sur les listes des formations éligibles au compte personnel de formation et la désignation des opérateurs régionaux au titre du compte personnel de formation

Il a pour mission d'organiser, au plan régional, la concertation entre les acteurs des politiques d'emploi, de formation et d'orientation professionnelles pour coordonner leurs actions et optimiser les ressources sur le territoire, notamment par la

mise en cohérence des programmes de formation dans la région et au moyen du CPRDFOP (contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles).

Par ailleurs, il évalue les politiques régionales d'emploi, de formation et d'information et d'orientation professionnelles ainsi que leurs conditions de mise en œuvre.

Enfin, il émet un avis notamment sur le projet de carte régionale des formations professionnelles initiales et les normes qualités s'imposant aux organismes participant au service public régional de l'orientation.

Sa composition réunit les principaux acteurs en Région de l'emploi, notamment, l'Etat, le conseil régional, les partenaires sociaux, et les autres principaux acteurs des politiques de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles.

4. Sources et méthodes statistiques

Cette annexe présente successivement les sources statistiques concernant les principaux programmes publics de formation professionnelle, la méthodologie de l'estimation de la dépense globale de la formation professionnelle, les fiches de synthèse d'exploitation des principales sources d'information traitées et la définition des indicateurs utilisés.

- **Principales sources**

Actions relevant des Régions

L'enquête Dares auprès des Conseils régionaux sur la formation professionnelle et l'apprentissage a été mise en place en 1994 (arrêté du 27 décembre 1994 en application du décret du 11 juillet 1994 relatif aux remontées de statistiques en matière de formation professionnelle par les régions). La Dares collecte annuellement, auprès des Conseils régionaux, des données financières (recettes et dépenses) et physiques (actions et bénéficiaires) sur la formation professionnelle. Les dépenses couvrent les domaines de la formation professionnelle, des formations sanitaires, sociales et artistiques, de l'apprentissage, de l'accueil, l'information et l'orientation ainsi que des études et de l'évaluation. Les résultats de cette enquête ont en particulier vocation à alimenter chaque année l'annexe budgétaire au projet de loi de finances et la publication de la Dares sur la dépense pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage.

Le dispositif général d'accompagnement en faveur des jeunes

Les statistiques sur les jeunes accueillis en mission locale et PAIO et sur le contrat d'accompagnement CIVIS, sont élaborées à partir de l'application PARCOURS 3 de suivi des jeunes. Les missions locales et les PAIO sont équipées depuis 2003 de cette application pour gérer les dossiers des jeunes accueillis, notamment ceux qui bénéficient du programme CIVIS. Cette application est utilisée quotidiennement pour la saisie des dossiers des jeunes par l'ensemble des conseillers des missions locales. Elle permet de décrire précisément les caractéristiques individuelles des jeunes, les situations qu'ils occupent sur le marché du travail, les services dont ils bénéficient.

Les contrats de travail en alternance

L'apprentissage

Les effectifs d'apprentis en fin d'année sont fournis par le ministère de l'Éducation nationale (dispositif SIFA : système d'information sur la formation des apprentis). Le décompte par la Dares des nouveaux contrats enregistrés s'appuie sur le recensement administratif des nouveaux contrats enregistrés par les chambres consulaires. L'analyse des caractéristiques des contrats, des bénéficiaires et des employeurs utilisateurs est aussi élaborée par la Dares à partir du traitement des fichiers issus de la saisie des conventions d'embauche et de la base Ari@ne (système de gestion informatisé des contrats d'apprentissage). Les éléments financiers proviennent des comptes administratifs des conseils régionaux, des données élaborées par la DGEFP et du compte de l'Éducation.

Les contrats de professionnalisation

Les informations sur le nombre et les caractéristiques de ces contrats sont élaborées par la Dares à partir du traitement des bases de données issues d'Extrapro, application qui permet le transfert des informations individuelles relatives à la nature des contrats, aux bénéficiaires et employeurs signataires, lors de la conclusion, la modification et la fin des contrats. Les éléments financiers sont obtenus à partir des États Statistiques et Financiers des Opca. Les exonérations de charges sociales sont publiées dans le rapport annuel de l'ACOSS.

Les actions en faveur des personnes en recherche d'emploi

Le suivi des stagiaires de la formation professionnelle

Les données sur la formation des personnes en recherche d'emploi sont issues de la Base REgionalisée des STagiaires de la formation professionnelle (base BREST). Cette base est construite par la Dares à partir des fichiers de rémunération des stagiaires, soit, pour 2013 (dernière année disponible) :

- Pôle emploi, qui gère la rémunération des stagiaires indemnisés par l'assurance chômage, des stagiaires non indemnisés qui perçoivent la RFPE pour suivre une formation et de ceux qui bénéficient du régime de solidarité ;
- l'Afpa, qui rémunère pour le compte des régions ses stagiaires non indemnisés par l'assurance chômage ;
- l'Agence de services et de paiement (ASP), qui gère la rémunération ou la protection sociale des stagiaires non indemnisés par l'assurance chômage suivant une formation financée par l'État ou par une région (hors Poitou-

Charentes, Bretagne, Haute-Normandie et Picardie) ou par un autre mode de financement (par exemple, les formations financées par l'Agefiph) ;

- les régions Bretagne, Haute-Normandie, Picardie et Poitou-Charentes, qui ont internalisé la rémunération de leurs stagiaires.

L'unité de comptage de la base est le stagiaire et non l'individu. Une personne en recherche d'emploi peut suivre plusieurs formations dans l'année, le nombre de formations décrites est donc supérieur au nombre de personnes en recherche d'emploi formées.

Les actions en faveur des actifs occupés

Les informations proviennent des déclarations fiscales n°2483 pour les dépenses directes des entreprises de 10 salariés ou plus et des états statistiques et financiers des organismes paritaires collecteurs agréés.

Les coûts induits

La rémunération

Les informations sont établies par la Mission du financement, du budget et du dialogue de gestion (DGEFP) à partir de l'exploitation conjointe des données de l'ASP et de l'Unédic.

Les exonérations de cotisations sociales

La principale source est constituée du rapport annuel de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS).

• **Le bilan économique de la formation professionnelle**

Les sources du bilan économique :

- La comptabilité publique de la mission « travail et emploi » et les rapports annuels de performance (Rap) des missions « travail et emploi » et « enseignement scolaire » pour les dépenses budgétaires et les mesures fiscales de l'État à l'exception des données des dispositifs du plan de relance de 2009 et 2011 fournies par Pôle emploi afin d'être au plus près de la dépense réellement effectuée (Prime pour l'embauche d'un apprenti supplémentaire, dispositif « zéro charge » pour le recrutement d'un apprenti dans les entreprises de plus de 10 salariés, prime pour l'embauche d'un jeune en contrat de professionnalisation, contrat d'accompagnement formation et dispositif alternants).
- Le compte de l'Éducation (ministère de l'Éducation nationale) pour les dépenses d'apprentissage et l'enquête de la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) pour la formation post-scolaire.
- Le compte des Greta et les chiffres clés du Cnam, pour les subventions qu'ils perçoivent de l'État au titre de la formation professionnelle continue.
- Les états statistiques que l'ASP transmet à la DGEFP, pour la rémunération des stagiaires FNE et des agréments nationaux ou déconcentrés.
- Le Secrétariat général du Comité interministériel des villes (SG-CIV) et le Réseau des écoles de la deuxième chance pour les dépenses pour les écoles de la deuxième chance.
- Les comptes de l'Unédic et de Pôle emploi pour les différentes aides et allocations versées aux demandeurs d'emploi indemnisés ou non.
- L'enquête Dares auprès des conseils régionaux pour leur intervention dans la formation continue et l'apprentissage.
- Les déclarations fiscales n°2483 pour les dépenses directes des entreprises de 10 salariés ou plus ;
- Les états statistiques et financiers des Opca pour les dépenses indirectes et les dépenses des entreprises de moins de 10 salariés.
- Données du FPSP pour le cofinancement de l'AFDEF avec l'État.
- Données Pôle emploi pour les dispositifs des plans de relance financés par l'Etat et gérés par Pôle emploi.
- Le rapport sur la formation des agents de l'État de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) pour la formation des agents civils de l'État.
- Les comptes des écoles sous tutelle du ministère de la Défense pour la formation des militaires.
- La comptabilité publique des collectivités locales (Direction générale des finances publiques).
- Le bilan de l'Association nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier (ANFH) pour la formation du personnel hospitalier.
- Les bilans pédagogiques et financiers (BPF) des prestataires de formation pour la dépense directe des ménages auprès des organismes de formation.
- Les données spécifiques transmises par l'Agefiph pour la formation des personnes handicapées.

Les autres analyses comprenant des dépenses de formation professionnelle

Les dépenses pour les politiques du marché du travail

Élaborées annuellement par la Dares, elles recensent les dépenses ciblées en faveur du marché du travail ; son champ, défini par Eurostat, couvre « les interventions publiques sur le marché du travail visant à permettre un fonctionnement efficace de celui-ci et à corriger des déséquilibres, et qui peuvent être distinguées d'autres interventions plus générales de la politique de l'emploi dans la mesure où elles agissent de façon sélective en favorisant des groupes particuliers sur le marché du travail ». Une partie des dépenses de formation professionnelle constitue une composante de la politique active de l'emploi, principalement les actions en faveur des demandeurs d'emploi et des jeunes en première insertion. Les exonérations de cotisations sociales associées aux contrats de travail en alternance ne sont incluses qu'à hauteur des trois quarts environ (les aides à l'embauche d'apprentis ne sont prises en compte que pour les jeunes des plus bas niveaux de qualification).

Le Compte de l'éducation

Élaboré par la Direction des Études, de la Prospective et de la Performance (DEPP) du ministère de l'Éducation nationale, ce compte mesure l'effort consenti par la collectivité nationale pour le fonctionnement et le développement du système éducatif en France métropolitaine (y compris l'apprentissage). Il ne retient pas les exonérations de charges sociales ni la rémunération perçue par les stagiaires durant leur formation.

- **Principaux traitements ou fichiers concernant la formation professionnelle**

L'observation des organismes de formation : la déclaration d'activité et le bilan pédagogique et financier

Aucune condition juridique particulière n'est imposée pour exercer une activité de formation professionnelle continue. Néanmoins, outre le respect d'une comptabilité et d'une réglementation spécifiques, les organismes de formation sont soumis à certaines obligations administratives dont la déclaration d'activité et le bilan pédagogique et financier (articles L.6351-1 et L.6352-11 du nouveau code du travail).

Depuis 2003, chaque organisme réalisant effectivement des actions de formation professionnelle, de bilan de compétences, de validation des acquis de l'expérience visées à l'article L.6313-1 du code du travail doit souscrire une déclaration d'activité. Il effectue cette déclaration dès la conclusion de la première convention ou du premier contrat de formation professionnelle avec des tiers. La déclaration devient caduque si aucune activité de formation n'a été déclarée. S'il souhaite de nouveau réaliser des actions de formation, il doit procéder à une nouvelle déclaration d'activité et apparaître en tant que nouvel organisme de formation. La déclaration d'activité remplace la déclaration d'existence.

Qu'il exerce son activité de formation continue à titre principal, à titre accessoire ou en situation de sous-traitance, tout prestataire doit établir chaque année un bilan pédagogique et financier. Les bilans pédagogiques et financiers comportent trois parties. La première sert à identifier l'organisme. La deuxième aborde son activité annuelle sous l'aspect financier. Elle renseigne d'une part sur les ressources qui résultent de conventions de formation avec des commanditaires privés ou publics ou de contrats avec des particuliers ; elle renseigne d'autre part sur les charges de l'organisme. La troisième partie concerne les stagiaires accueillis et les heures de formation.

Dans les bilans pédagogiques et financiers, le vocable « formation » recouvre un champ plus large que son acception courante. Il intègre notamment des prestations d'évaluation ou d'accompagnement, comme l'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience ou les bilans de compétence. Dans leur forme actuelle, les bilans pédagogiques et financiers ne permettent pas d'isoler la formation proprement dite des prestations d'évaluation et d'accompagnement.

Les bilans sont collectés par les services régionaux de contrôle des Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Dirccte) et sont exploités par la Dares. Ils permettent de connaître l'activité contractuelle de formation continue sur le marché concurrentiel. En revanche, ils ne retracent pas les formations réalisées « en interne » par les entreprises privées ou les administrations. Par ailleurs, ils ne décrivent pas l'activité réalisée directement pour le compte de l'État par certains organismes et financée par une subvention spécifique : Programme d'action subventionné de l'Afpa notamment. L'apprentissage ne fait pas partie de ce champ, les Bilans pédagogiques et financiers le considèrent comme relevant de la formation initiale.

La participation des entreprises à la formation de leurs salariés

Depuis 1971, les entreprises de 10 salariés et plus sont assujetties à une obligation de participer au financement de la formation professionnelle. Cette obligation s'élève en 2010 à 1,6 % de la masse salariale pour les entreprises de 20 salariés ou plus, 1,05 % pour les entreprises de 10 à 19 salariés. Les fractions de cette contribution consacrées au financement du plan de formation, du CIF ainsi que des formations en alternance et du DIF sont fixées respectivement à 0,9 %, 0,2 % (0 % pour les 10 à 19 salariés) et 0,5 % (0,15 % pour les 10 à 19 salariés). Depuis la loi du 31 décembre 1991, l'obligation légale de financement de la formation professionnelle s'étend aux entreprises de moins de 10 salariés qui, en 2009, doivent acquitter une contribution égale à 0,55 % des salaires versés, dont 0,4 % au titre du plan de formation et 0,15 % au titre des formations en alternance et du DIF.

Ces contributions sont destinées à la formation des salariés du secteur privé. Elles peuvent faire l'objet d'une mutualisation par les Organismes paritaires collecteurs agréés (Opca). Les Opca sont des institutions paritaires agréées par l'État pour recevoir les fonds des entreprises et éventuellement être leur intermédiaire pour des actions relevant du plan de formation, du congé individuel de formation ou de la professionnalisation. Suite à la loi du 24 novembre 2009, une partie de la contribution est versée via les Opca à un fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSP) afin de financer des actions pour des publics prioritaires.

La mutualisation est obligatoire pour les entreprises de moins de 10 salariés, mais les entreprises de 10 salariés ou plus peuvent déduire certaines dépenses directes de formation de leur obligation au titre du plan de formation. Lorsque l'entreprise a cotisé auprès d'un organisme collecteur, ce dernier peut payer directement le prestataire de formation ou rembourser à l'entreprise les montants payés par l'entreprise. Par ailleurs, certains organismes sont agréés pour la formation continue des non-salariés.

Chaque entreprise est tenue de déposer en double exemplaire auprès des services fiscaux une déclaration (n° 2483) qui retrace la façon dont elle s'est acquittée de son obligation. L'un des exemplaires est transmis pour traitement aux services en charge du contrôle de la formation professionnelle.

Tous les bordereaux sont intégralement saisis. Leur fiabilité est contrôlée. Ils sont ensuite exploités par le CEREQ.

Outre les dépenses de formation des entreprises, les résultats élaborés annuellement au niveau national portent sur quatre indicateurs : le taux de participation financière, la proportion de salariés ayant bénéficié de stages, l'effort physique de formation (nombre d'heures-stagiaires divisé par le nombre de salarié) et la durée moyenne des stages. Ils sont produits selon cinq classes de tailles (de 10 à 19 salariés, 20 à 49 salariés, 50 à 499 salariés, 500 à 1 999 salariés et plus de 2 000 salariés) et par secteurs d'activité économique (NAF 60 et NAF 17).

Les états statistiques et financiers relatifs à l'activité des Opca et des FAF de non-salariés

Chaque organisme collecteur a l'obligation de transmettre chaque année, avant le 31 mai suivant l'année civile considérée, au ministre chargé de la formation professionnelle (DGEFP-sous-direction des politiques de formation et du contrôle) un état comportant des renseignements statistiques et financiers relatifs à son activité (l'article R.964-1-9 du code du travail).

Cet état statistique et financier (ESF) est constitué d'informations permettant de suivre le fonctionnement de ces organismes et d'apprécier l'utilisation, par dispositifs (professionnalisation, plan de formation des entreprises (+ et - 10 salariés) et congé individuel de formation CDI et CDD), des fonds collectés auprès des entreprises. Le contenu de l'ESF est élaboré par les services de l'État en fonction de la législation en vigueur.

En 2006, un nouveau système informatique de collecte et d'exploitation des informations de l'ESF a été mis en place pour intégrer les nouvelles dispositions de la loi n°2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social et répondre à plus de souplesse dans l'échange d'informations entre les organismes collecteurs et les services de l'État.

Le Portail des Applications du Contrôle et de Télédéclaration des Organismes CoLLECTeurs (PACTOLE) permet l'échange entre les organismes collecteurs et les services de l'État des formulaires qui composent l'ESF.

Chaque organisme télécharge via le portail PACTOLE les formulaires à renseigner concernant son activité, et retourne ensuite ces formulaires complétés grâce à cette application à fins de contrôle et d'exploitation par les services de l'État.

- **Définition des indicateurs utilisés**

Rappel des définitions

Une action de formation (en centre de formation ou en entreprise) se définit comme étant une action satisfaisant simultanément aux deux critères suivants :

- l'action comporte une communication entre stagiaire et formateur qui vise un transfert de connaissances (au sens de savoir, d'instruction, d'ensemble d'informations, dont la détention assure une compétence précise) ;
- la formation repose sur des objectifs, un programme, des moyens pédagogiques (humains ou matériels) et un dispositif permettant de suivre l'exécution du programme et d'en apprécier les résultats.

Indicateurs physiques et financiers*Flux d'entrée*

Nombre d'individus entrés en formation au cours des douze mois de référence.

Effectifs rémunérés

Ensemble des individus ayant suivi au moins une formation pendant laquelle ils ont été rémunérés et ce au cours des douze derniers mois considérés, année civile ou campagne.

Heures-stagiaires

Le nombre total d'heures-stagiaires se calcule comme le produit de l'effectif en formation et de la durée moyenne de chaque action (en centre de formation ou en entreprise), et ce au cours des douze derniers mois considérés (année civile ou campagne).

Coût de fonctionnement

Somme des montants versés aux organismes de formation pour la réalisation d'actions de formation, au cours des douze derniers mois considérés (année civile ou campagne), hors rémunération des stagiaires.

5. Glossaire des principaux sigles

A

- AAH** : Allocation aux adultes handicapés
- Accre** : Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise
- ACI** : Atelier et chantier d'insertion
- Acsé** : Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances
- Adec** : Action de développement de l'emploi et des compétences
- ADFEF** : Allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation
- AER** Allocation équivalent retraite
- AES** : Attestation d'entrée en stage
- AFA** : Action de formation alternée
- Afaf** : Aide aux frais associés à la formation
- AFC** : Action de formation conventionnée
- Afpa** : Association nationale pour la formation professionnelle des adultes
- AFPR** : Action de formation préalable au recrutement
- Agecif** : Association pour la gestion des congés individuels de formation
- Agefiph** : Association pour la gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées
- AI** : Allocation d'insertion
- AI** : Association intermédiaire
- AIS** : Attestation d'inscription en stage
- Anact** : Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail
- ANFH** : Association nationale pour la formation hospitalière
- ANI** : Accord national interprofessionnel
- ANLCI** : Agence nationale de lutte contre l'illettrisme
- Apec** : Association pour l'emploi des cadres
- APT** : Autorisation provisoire de travail
- Aract** : Agence régionale pour l'amélioration des conditions de travail
- ARE** : Allocation d'aide au retour à l'emploi
- Aref** : ARE-Formation
- ARF** : Association des Régions de France
- ASP** : Agence de services et de paiement
- ASR** : Allocation spécifique de reclassement
- ASS** : Allocation de solidarité spécifique
- ATA** : Allocation temporaire d'attente

B

- BCA** : Bilan de compétences approfondi
- Biaf** : Bordereau individuel d'accès à la formation
- BPEL** : Bilan de prescription et d'évaluation linguistique

C

- Caces** : Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité
- CAE** : Contrat d'accompagnement dans l'emploi
- CAE-DOM** : Contrat d'accès à l'emploi-DOM
- CAF** : Contrat accompagnement formation
- CAI** : Contrat d'accueil et d'intégration
- Carif** : Centre d'animation, de recherche et d'information sur la formation
- CBC** : Congé de bilan de compétences
- CCREFP** : Comité de coordination régionale de l'emploi et de la formation professionnelle
- CDAPH** : Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées
- CDEI** : Commission départementale de l'emploi et de l'insertion
- CDIAE** : Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique
- CDPI** : Contrat de développement professionnel intérimaire

CDTD : Centre de distribution de travail à domicile
CDVA : Conseil du développement de la vie associative
CEC : Contrat emploi consolidé
Cedefop : Centre européen pour le développement de la formation professionnelle
CEP : Contrat d'études prospectives
CES : Contrat emploi solidarité
Cése : Comité économique et social européen
Ceséda : Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
CESR : Conseil économique et social régional
CET : Compte épargne temps
CEP : Conseiller en évolution professionnelle
CFA : Centre de formation d'apprentis
CHSCT : Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
CIBC : Centre interinstitutionnel de bilan de compétences
CICC : Commission interministérielle de coordination de contrôle sur les Fonds structurels
CIE : Contrat initiative emploi
CIF : Congé individuel de formation
CIF-CDD : Congé individuel de formation de contrat à durée déterminée
CIO : Centre d'information et d'orientation
Cipi : Contrat d'insertion professionnelle intérimaire
Cippa : Cycle d'insertion professionnelle par alternance
Civis : Contrat d'insertion dans la vie sociale
CJCE : Cour de justice des communautés européennes
CNCP : Commission nationale de la certification professionnelle
CNE : Conseil national de l'emploi
CNFPT : Centre national de la fonction publique territoriale
CNFPTLV : Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie
CNI : Certificat de navigation sur internet
Cnil : Commission nationale de l'informatique et des libertés
Code : Comité départemental de l'emploi
COE : Conseil d'orientation pour l'emploi
COM : Contrat d'objectifs et de moyens
Copacif : Comité paritaire des congés individuels de formation
Copafor : Comité national paritaire pour la coordination et le développement de la formation professionnelle continue des salariés de l'artisanat
Copire : Commission paritaire interprofessionnelle régionale pour l'emploi
Cotorep : Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel
CPC : Commissions paritaires consultatives
CPE : Commissions paritaires de l'emploi
CPF : Compte personnel formation
CPNE : Commission paritaire nationale pour l'emploi
CPNEFP : Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle
CPNFP : Comité paritaire national de la formation professionnelle
CPRDFP : Contrat de plan régional de développement des formations professionnelles
CQP : Certificat de qualification professionnelle
CRDS : Contribution au remboursement de la dette sociale
CRIS : Cellules régionales interservices
CSG : Contribution sociale généralisée
CTP : Contrat de transition professionnelle
CUIO : Cellule universitaire d'information et d'orientation
CVAE : Congé pour validation des acquis de l'expérience

Dares : Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques
DE : Demandeur d'emploi
DGAFP : Direction générale de l'administration et de la fonction publique
DGEFP : Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle
DIF : Droit individuel à la formation
DIF-CDD : Droit individuel à la formation des contrats à durée déterminée
DIO : Délégué à l'orientation et à l'information
Direccte : Direction régionale des Entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
DOETH : Déclaration obligatoire d'embauche de travailleur handicapé
DPM : Direction des populations et des migrations
DSM : Déclaration de situation mensuelle
Dude : Dossier unique du demandeur d'emploi

E

EA : Entreprise adaptée
EAO : Enseignement assisté par ordinateur
ECTS : Système européen de transfert des unités de cours capitalisables
Edec : Engagement de développement de l'emploi et des compétences
E2C : Ecole de la deuxième chance
EI : Entreprise d'insertion
EMT : Évaluation en milieu du travail
EOD : Enseignement ouvert et à distance
Eref : Espace rural pour la formation et l'emploi
Esat : Établissement ou service d'aide par le travail
Etti : Entreprise de travail temporaire d'insertion

F

FAF : Fonds d'assurance formation
FCIL : Formation complémentaire d'initiative locale
FCOS : Formation continue obligatoire de sécurité
FDI : Fonds départemental pour l'insertion
Feader : Fonds européen agricole pour le développement rural
Feder : Fonds européen de développement régional
FEF : Fondation européenne pour la formation
FEM : Fonds européen d'ajustement à la mondialisation
FEP : Fonds européen pour la pêche
FER : Fonds européen des réfugiés
FESS : Formation économique, sociale et syndicale
FFP : Fédération de la formation professionnelle
FGIE : Fonds de garantie pour les structures d'insertion par l'économique
FI : Formation intégrée
FIPHFP : Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique
FNAL : Fonds national d'aide au logement
FNDMA : Fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage
FNE : Fonds national de l'emploi
FOAD : Formation ouverte et/ou à distance
Fongecif : Fonds pour la gestion du congé individuel de formation
Fongefor : Association de gestion du fonds national de gestion paritaire de la formation professionnelle continue
Fore : Formations ouvertes et ressources éducatives
FPC : Formation professionnelle continue
FPSPP : Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels
FPTLV : Formation professionnelle tout au long de la vie
FRAFP : Fonds régional de l'apprentissage et de la formation professionnelle
FSE : Fonds social européen

G

Geiq : Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification
GPNS : Groupe paritaire national de suivi
GRTH : Garantie de ressources des travailleurs handicapés
GIP : Groupement d'intérêt public
GPEC : Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences

I

IAE : Insertion par l'activité économique
IDE : Inscription comme demandeur d'emploi
Ifop : Instrument financier d'orientation de la pêche

L

LADOM : L'agence de l'outre-mer pour la mobilité

M

MDPH : Maison départementale des personnes handicapées
MGI : Mission générale d'insertion de l'Éducation nationale
Modal : Module d'accueil en lycée
Morea : Module de re-préparation à l'examen par alternance

N

Naric : Réseau des centres nationaux de reconnaissance académique des diplômes
Nacre : Nouvel accompagnement à la création et reprise d'entreprise

O

Octa : Organisme collecteur de la taxe d'apprentissage
Ofii : Office français de l'immigration et de l'intégration
Ofpra : Office français de protection des réfugiés et apatrides
OMA : Organisme mutualisateur agréé
Opacif : Organisme paritaire de gestion du congé individuel de formation
Opc : Organisme paritaire collecteur agréé
Oref : Observatoire régional de l'emploi et de la formation

P

Pacte : Parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière, et de la fonction publique de l'État
PAIO : Permanence d'accueil, d'information et d'orientation
PDPIE : Plan départemental pluriannuel pour l'insertion et l'emploi
PIJ : Projet initiative jeune
Plie : Plan local pour l'insertion et l'emploi
PO : Programme opérationnel
POE : Préparation opérationnelle à l'emploi
PPAE : Projet personnalisé d'accès à l'emploi
PRAFP : Programme régional d'apprentissage et de formation professionnelle
PRDFP : Plan régional de développement des formations professionnelles
PRC : Point relais conseil

R

RAC : Régime d'assurance chômage
RAEP : Reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle
RGPP : Révision générale des politiques publiques
RFPE : Rémunération formation de Pôle emploi
RLH : Reconnaissance de la lourdeur du handicap
RMA : Revenu minimum d'activité
RMI : Revenu minimum d'insertion
RNCP : Répertoire national des certifications professionnelles
RQTH : Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé
RSA : Revenu de solidarité active

RSP : Régime public de rémunération des stagiaires (ou Rémunération des stagiaires du régime public)

S

SCV : Service civil volontaire

SEE : Stratégie européenne pour l'emploi

Sgar : Service général des affaires régionales

SIO : Session d'information et d'orientation

SJR : Salaire journalier de référence

SPE : Service public de l'emploi

SRC : Service régional du contrôle de la formation continue

U

UTDIRECCTE : Unité territoriale de la Direccte (ex-DDTEFP)

V

VAE : Validation des acquis de l'expérience

VAP : Validation des acquis professionnels

VES : Validation des études supérieures